

Département du Nord

Communauté de Communes du Pays Solesmois

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal
et
Règlement Local de Publicité intercommunal**

Enquête Publique

10 avril 2017 - 11 mai 2017

Rapport d'enquête

Commission d'enquête :
Président : Gérard BOUVIER
Membres titulaires :
Josiane BROUET – François SCHERPEREEL

Enquête n°17000013/59

SOMMAIRE

1	PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE	- 5 -
1.1	Objet de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Solesmois	- 5 -
1.1.1	La concertation et son bilan.....	- 5 -
1.1.2	Le PLUi et les objectifs intercommunaux.....	- 6 -
1.1.3	Le programme local d'habitat intercommunal (PLUi-H)	- 6 -
1.1.4	Le règlement Local de Publicité intercommunal (RPLi)	- 7 -
1.2	Désignation de la commission d'enquête	- 7 -
1.3	Modalités de l'enquête	- 8 -
1.4	Consultation préalable à l'enquête	- 8 -
2	COMPOSITION ET CARACTERISTIQUES DU DOSSIER DE PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE	- 9 -
2.1	Rapport de présentation	- 10 -
2.2	Projet d'Aménagement et de Développement Durables	- 11 -
2.3	Orientations d'aménagement	- 11 -
2.4	Dossier réglementaire	- 11 -
2.5	Règlement Local de Publicité intercommunal.....	- 12 -
2.6	Dossier constitué des annexes au PLUi et RLPi.....	- 12 -
3	ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	- 13 -
3.1	Décision - cadre juridique	- 13 -
3.2	Organisation.....	- 14 -
3.3	Rencontre de la commission d'enquête avec le maître d'ouvrage :	- 14 -
3.4	Visites des lieux	- 15 -
3.5	Conditions générales de déroulement de l'enquête	- 15 -
3.6	Publicité de l'enquête	- 16 -
3.6.1	Les affichages légaux.....	- 16 -
3.6.2	La publication dans les journaux	- 16 -
3.6.3	Les autres formes de publicité.....	- 17 -
3.6.4	Documents mis à la disposition du public.....	- 17 -
3.7	Réunions publiques.....	- 17 -
3.8	Compte-rendu des permanences	- 18 -
3.8.1	Commune de Beaurain	- 18 -
3.8.2	Commune de Bermerain	- 18 -
3.8.3	Commune de Capelle-sur-Écaillon	- 20 -
3.8.4	Commune de Escarmain.....	- 21 -
3.8.5	Commune de Haussy (2 permanences)	- 22 -
3.8.5.1	Première permanence.....	- 22 -
3.8.5.2	Seconde permanence	- 23 -

3.8.5.3	Observations portées au registre entre cette permanence et la clôture de l'enquête	- 26 -
3.8.5.3.1	Sur la commune de HAUSSY	- 26 -
3.8.5.3.2	Sur la commune de ROMERIES	- 27 -
3.8.6	Commune de Montrecourt	- 27 -
3.8.7	Commune de Romeries	- 27 -
3.8.8	Commune de Saint-Martin-sur-Écaillon	- 29 -
3.8.9	Commune de Saint-Python	- 30 -
3.8.9.1	Observations portées au registre entre cette permanence et la clôture de l'enquête	- 31 -
3.8.10	Commune de Saulzoir (2 permanences)	- 32 -
3.8.10.1	Première permanence	- 32 -
3.8.10.2	Seconde permanence	- 33 -
3.8.10.3	Observations portées au registre d'enquête entre cette permanence et la clôture de l'enquête	- 36 -
3.8.11	Commune de Solesmes (2 permanences)	- 37 -
3.8.11.1	Première permanence	- 37 -
3.8.11.2	Seconde permanence	- 38 -
3.8.12	Commune de Sommaing-sur-Écaillon	- 41 -
3.8.13	Commune de Vendegies-sur-Écaillon (2 permanences)	- 41 -
3.8.13.1	Première permanence	- 42 -
3.8.13.2	Seconde permanence	- 42 -
3.8.14	Commune de Vertain	- 45 -
3.8.15	Commune de Viesly (2 permanences)	- 47 -
3.8.15.1	Première permanence	- 47 -
3.8.15.2	Seconde permanence	- 48 -
3.8.16	Communauté de communes du Pays Solesmois (2 permanences)	- 49 -
3.8.16.1	Première permanence	- 49 -
3.8.16.2	Seconde permanence	- 49 -
3.8.17	Bilan des permanences	- 54 -
3.8.18	Documents reçus hors permanence et hors délai d'enquête	- 54 -
4	OBSERVATIONS RECUEILLIES ET ANALYSE	- 55 -
4.1	Relation comptable des observations	- 55 -
4.1.1	Fréquentation du site internet	- 55 -
4.1.2	Dénombrement des observations	- 55 -
4.1.3	Dénombrement des observations par semaine	- 56 -
4.2	Réunion publique - durée de l'enquête	- 56 -
4.3	Analyse des observations - mémoire en réponse	- 56 -
4.3.1	Analyse quantitative	- 56 -
4.3.2	Thématiques - analyse qualitative	- 57 -
4.3.2.1	Pour le territoire de la CCPS	- 57 -

4.3.2.2	Par registre	- 58 -
4.3.2.3	Détail des observations pour chaque thème.....	- 59 -
4.3.2.3.1	Accès voirie	- 59 -
4.3.2.3.2	Compte foncier.....	- 59 -
4.3.2.3.3	Contestation du plan	- 60 -
4.3.2.3.4	Destination des bâtiments.....	- 63 -
4.3.2.3.5	Documents d'urbanisme	- 64 -
4.3.2.3.6	Emplacement réservé	- 65 -
4.3.2.3.7	Éoliennes	- 67 -
4.3.2.3.8	Erreur plan	- 67 -
4.3.2.3.9	Espaces verts	- 69 -
4.3.2.3.10	Fossés	- 69 -
4.3.2.3.11	Haies	- 70 -
4.3.2.3.12	Informations	- 75 -
4.3.2.3.13	OAP	- 75 -
4.3.2.3.14	Plantations	- 76 -
4.3.2.3.15	Protection du patrimoine	- 77 -
4.3.2.3.16	Qualité des plans	- 79 -
4.3.2.3.17	Règlement	- 79 -
4.3.2.3.18	Remarque générale	- 81 -
4.3.2.3.19	Sentier et chemin	- 84 -
4.3.2.3.20	Site et paysage	- 85 -
4.3.2.3.21	SRCE-TVB.....	- 86 -
4.3.2.3.22	Zonage.....	- 86 -
4.3.2.3.23	Zone inondable	- 119 -
4.3.3	Procès-verbal de synthèse et questions posées par la commission à la CCPS. -	120 -
4.3.4	Mémoire en réponse	- 120 -
4.3.5	Analyse des observations	- 120 -
4.3.5.1	Réponses apportées par la CCPS aux observations du public.....	- 120 -
4.3.5.2	Réponses apportées aux observations des PPA.....	- 145 -
4.3.5.3	Réponses aux observations de la commission d'enquête	- 145 -
5	CONCLUSION DU RAPPORT	- 145 -
6	PIECES JOINTES	- 147 -
6.1	Pièce Jointe N°1 - Réunion de la commission d'enquête du 20 février 2017 .	- 148 -
6.2	Pièce jointe n°2 - Réunion de la commission d'enquête du 24 février 2017....	- 152 -
6.3	Pièce jointe n°3 - Réunion préalable à l'enquête du 2 mars 2017.....	- 155 -
6.4	Pièce jointe n°4 - Réunion de mi enquête du 21 avril 2017	- 166 -
6.5	Pièce jointe n°5 – Insertions dans les journaux d'annonces légales	- 168 -

6.5.1	Insertions du 23 mars 2017	- 168 -
6.5.2	Insertions dans La Voix du Nord du 13 avril 2017	- 169 -
6.5.3	Insertion dans L'observateur du Cambrésis le 13 avril 2017.....	- 170 -
7	LISTE DES SIGLES	- 171 -
8	ANNEXES JOINTES	- 173 -

1 PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE

1.1 Objet de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Solesmois

Liminaire

La Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) qui regroupe les quinze (15) communes suivantes : Beaurain, Bermerain, Capelle-sur-Écaillon, Escarmain, Haussy, Montrecourt, Romeries, Saint-Martin-sur-Écaillon, Saint-Python, Saulzoir, Solesmes, Sommaing-sur-Écaillon, Vendegies-sur-Écaillon, Vertain et Viesly, a été créée en l'an 2003 et a, depuis son origine, compétence en matière de planification urbaine : compétence obligatoire « Aménagement de l'espace ».

Dans ce cadre et conformément à la loi portant Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE), communément appelée « Grenelle II », du 12 juillet 2012, la CCPS a l'obligation d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui s'appliquera sur l'ensemble du territoire intercommunal.

La CCPS doit également se mettre en conformité avec les documents d'urbanisme de « rang supérieur », notamment avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Cambrésis approuvé le 23 novembre 2012.

Le Conseil communautaire a prescrit le 13 juin 2012 l'élaboration du PLUi ainsi que l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire.

Lorsque le projet de PLU intercommunal sera approuvé, celui-ci remplacera les documents d'urbanisme existants, qu'il s'agisse de cartes communales ou de PLU communaux et permettra aux 2 communes qui ne sont, à ce jour, pas dotées d'un document d'urbanisme de s'appuyer sur un outil d'aménagement propre aux caractéristiques du territoire et aux volontés des élus du Pays solesmois.

Les procédures relatives à l'élaboration du PLUi et du RLPi peuvent être menées conjointement dans le cadre d'une procédure unique et les 2 procédures font, dans ce cas, l'objet d'une enquête publique conjointe.

La CCPS a, par délibération de son conseil communautaire le 13 juin 2012 décidé de :

- Prescrire l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du territoire du pays solesmois conformément aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivant du Code de l'Urbanisme,
- Prescrire l'élaboration d'un Règlement de Publicité sur l'ensemble du territoire intercommunal, conformément aux dispositions de l'article L.581-14 du Code de l'environnement,
- Mener les procédures conjointement selon le cadre défini par les articles L.123-6 et suivants du Code de l'urbanisme, et article R.123-16 dudit Code concernant l'association et la consultation des diverses personnes publiques (PPA),
- Fixer les modalités de concertation concernant le PLUi.

1.1.1 La concertation et son bilan

Les modalités de la concertation ont été arrêtées par délibération du Conseil communautaire réuni le 13 juin 2012. Celles-ci étaient encadrées lors de leurs mises en œuvre par les articles L.300-2 et L.300-1 du Code de l'urbanisme, et prévoyaient :

- La mise à disposition de documents (plaquettes, documents de synthèse, affiches...) lors des étapes clés de l'élaboration,

- Des réunions/ journées événementielles (au moins une),
- Des publications, dont le journal communautaire.

La démarche a été mise en œuvre sur toute la durée du processus d'élaboration de 2013 à 2016 et la participation du public aux actions mises en œuvre a été importante, notamment lors des 15 réunions publiques organisées durant les mois de mars et avril 2015.

Outre le public, la concertation s'est également adressée aux acteurs locaux, qu'il s'agisse des élus des communes de la CCPS, des professionnels du monde agricole ainsi que des Personnes Publiques Associées (PPA) ou consultées à leurs demandes aux étapes clés de l'élaboration des PLUi et RLPi. Ces réunions ont eu lieu le 5 juin 2014.

Un bilan de cette concertation en a été tiré par la CCPS qui fait état de l'ensemble des outils et actions qui avaient été proposées lors de la concertation et réalise la synthèse des remarques et avis émis en fonction des grandes étapes d'élaboration du projet.

1.1.2 Le PLUi et les objectifs intercommunaux

Ce document a pour ambition de bâtir un projet de développement harmonieux à l'échelle du territoire de la CCPS tout en préservant les spécificités de chacune des 15 communes. Différents thèmes y sont abordés tels que : la démographie, l'habitat, le renouvellement urbain, le paysage, la nature, l'économie, l'agriculture, les déplacements etc. notamment :

- En maîtrisant l'urbanisation et en limitant la consommation foncière par le renforcement des polarités, la valorisation de la trame bâtie existante, le recyclage des friches et la réhabilitation des logements anciens,
- En équilibrant le développement urbain entre habitat, emploi, commerces et services,
- En favorisant la mixité fonctionnelle et en permettant le parcours résidentiel des habitants,
- En assurant les possibilités de développement économique, en particulier sur le pôle de Solesmes/Saint-Python en conformité avec les dispositions du SCoT du Cambrésis,
- En préservant la ressource en eau, les milieux naturels et en mettant en valeur les paysages et le cadre de vie,
- En valorisant le patrimoine bâti identitaire du territoire,
- En préservant l'activité agricole,
- En veillant au développement des modes de transport alternatifs à l'automobile en valorisant des modes doux (piétons, cycles ...)

1.1.3 Le programme local d'habitat intercommunal (PLUi-H)

Il s'agit, au niveau local, du principal dispositif en matière de politique du logement.

A l'échelle du Cambrésis, une étude de cadrage « pré PLH » avait été réalisée qui concluait que l'habitat devait faire l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration du PLUi de la CCPS, même si la CCPS n'est pas soumise à l'obligation d'instaurer un PLH, celle-ci ayant un chiffre global de population inférieur à 30 000 habitants et ne comportant pas de commune d'une population supérieur à 10 000 habitants. Néanmoins, selon la loi, un PLUi approuvé a valeur de PLH.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2016 la CCPS a arrêté son projet de PLUi et par conséquent son projet de PLUi-H à l'échelle du bassin de vie.

1.1.4 Le règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Dans le cadre de la nouvelle réglementation nationale sur la publicité de 2011, relative aux enseignes et pré-enseignes, un Règlement Local de Publicité peut être élaboré à l'échelle de la Communauté de Communes dans le but d'apporter plus de cohérence aux installations publicitaires du territoire.

La CCPS a considéré que la réflexion intercommunale sur le PLU constituait une opportunité pour ce doter de cet outil complémentaire.

Une concertation sur le projet de RLPi a permis d'informer les professionnels, notamment les syndicats représentatifs de la profession d'afficheur ainsi que les associations bénéficiant d'un agrément ministériel pour les questions environnementales et la population.

Parmi les modalités mises en œuvre, l'on peut noter :

- Un registre papier accompagné des pièces du projet dans chacune des mairies du territoire,
- Une adresse mail permettant de réagir à la mise en ligne du projet,

Une réunion avec les Personnes Publiques Associées et une seconde avec les professionnels ont eu lieu le 5 juin 2014 afin de présenter, d'une part, la démarche et, d'autre part, le diagnostic réalisé. En complément, la CCPS a organisé le mardi 12 avril 2016 une réunion publique dont l'objectif était de recueillir l'avis des personnes concernées et celui du « grand public » sur le projet de RLPi. Un article inséré dans la presse locale a informé le public que le projet de RLPi était disponible en ligne sur le site Internet de la CCPS à compter du 23 mars 2016 et précisait que les observations pouvaient être transmises à l'adresse courriel indiquée.

Par délibération en date du 28 septembre 2016 de la CCPS le projet a été arrêté.

Le RLPi a été annexé au PLUi et a fait l'objet de la présente enquête publique.

1.2 Désignation de la commission d'enquête

Saisie par lettre de la Communauté de Communes du Pays Solesmois sollicitant la désignation d'une commission d'enquête pour conduire la procédure d'enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et le Règlement Local de Publicité intercommunal du Pays Solesmois, Madame la Présidente du tribunal administratif de Lille a, par décision du 27 janvier 2017, référencée n° E 17 000013/59, désigné une commission d'enquête constituée comme suit :

Président :

Monsieur Gérard **BOUVIER**, responsable d'un bureau d'études, retraité,

Membres titulaires :

Madame Josiane **BROUET**, clerc de notaire, retraitée

Monsieur François **SCHERPEREEL**, gérant de société, retraité,

Le président de la commission ainsi que les membres titulaires ont déclaré sur l'honneur ne pas être intéressés à l'opération à titre personnel ou en raison de leurs fonctions, notamment au sein de collectivités, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou au contrôle de l'opération soumise à enquête au sens des dispositions de l'article L.123-5 du Code de l'environnement.

1.3 Modalités de l'enquête

L'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et le Règlement Local de Publicité intercommunal du Pays Solesmois a été ouverte par arrêté en date du 15 mars 2017 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois et précise notamment :

Que l'enquête porte sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté de Communes du Pays Solesmois regroupant 15 communes (article 1) ;

Que l'enquête est ouverte du 10 avril 2017 à 9h00 au 11 mai 2017 à 17h00, soit durant 32 jours consécutifs (article 3) ;

Que le siège de l'enquête est fixé au siège de la CCPS (article 4) ;

Les lieux et modes de consultation du dossier d'enquête mis à la disposition du public ainsi que les modes de consignation des observations (article 4) ;

Les lieux, jours et plages horaires durant lesquels un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour y recevoir les observations, propositions et contre-propositions (article 5) ;

Les conditions, à minima, d'information du public sur l'enquête (article 6) ;

L'interlocuteur technique pour ce projet (article 9) ;

Les conditions d'approbation du PLUi et du RLPi de la CCPS (article 11).

Il convient de souligner que durant toute la durée de l'enquête, le public aura eu la possibilité de prendre connaissance des pièces du dossier d'enquête dans les locaux de la CCPS ainsi que dans les mairies des 15 commune membres à leurs heures respectives d'ouverture au public et que les pièces du dossier pouvaient également être consultées et téléchargées à l'adresse internet de l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/282>. Les dossiers à consulter étaient identiques dans les 15 communes, à la CCPS et sur le registre dématérialisé.

Par ailleurs, les observations du public pouvaient être consignés sur les registres d'enquête spécialement ouverts à cet effet dans les 15 mairies et au siège de la CCPS et pouvaient également être envoyées par courriers adressés à Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège de la CCPS ou encore sur le registre d'enquête dématérialisé accessible à la même adresse internet que celle visée supra.

1.4 Consultation préalable à l'enquête

Conformément aux dispositions de l'article L.132-7 du Code de l'urbanisme, le projet de PLUi et de RLPi arrêté par délibération n°2016.61 du 28 septembre 2016 de la CCPS a été soumis aux consultations officielles des Personnes Publiques Associées (PPA) le 20 octobre 2016, celles-ci disposaient d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception du dossier, composé des pièces suivantes :

copie de la délibération n°2016.61,

bilan de la concertation et ses six (6) annexes,

dossier d'arrêt de projet en version numérique (CD),

Ont été consultés les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération territoriale et les services de l'Etat ou publics et consulaires suivants :

La Préfecture du Nord,

La Sous-préfecture de Cambrai,

le Conseil Régional du Nord – Pas-de-Calais – Picardie,

Le Conseil Départemental du Nord,

La Chambre d'agriculture Nord – Pas-de-Calais,

La Chambre des métiers et de l'artisanat,

La Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI),

Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF),
Le Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis (SMPC),
La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
La DREAL Comité Régional de l'Habitat,
La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM),
La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
La Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

N'ont pas adressé d'avis dans les délais impartis :

La Chambre des métiers et de l'artisanat,
La Chambre de Commerce et de l'Industrie,
La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
La DREAL Comité Régional de l'Habitat,
La DRAAF.
La DDTM – CDNPS – RLPi pour laquelle la commission s'est réunie le 19 janvier 2017 mais dont l'avis émis n'a pas été réceptionné par la CCPS.

Il convient de noter que l'avis émis par le Conseil Départemental reçu par la CCPS était un projet d'avis qui devait être soumis à l'examen des instances délibérantes du Département mais qui demandait de prendre en compte les réserves et remarques formulées dans ce projet d'avis. A la date d'ouverture d'enquête publique, soit le 10 avril 2017, la CCPS n'avait pas reçu copie de la délibération afférente à ce dossier.

Les délibérations et les avis reçus ont été annexés au dossier d'enquête mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique. Ces avis avaient été préalablement visés par la commission d'enquête.

2 COMPOSITION ET CARACTERISTIQUES DU DOSSIER DE PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public durant toute la durée de celle-ci, comprenait l'ensemble des pièces et avis exigé par les législations et réglementations applicables au projet de PLUi et conjointement du RLPi telles qu'elles sont fixées aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement, aux articles L.123-10 et R.123-19 du Code de l'urbanisme ainsi que par l'ordonnance n°2016-1 060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Le dossier comportait également les avis exprimés par les Personnes Publiques Associées ou consultées, ainsi que le bilan de la concertation menée.

Le tableau ci-dessous reprend la liste des documents constituant le dossier d'enquête :

TITRE DU DOCUMENT	Nb pages A4
1 Rapport de présentation	
1.1 TOME 1 : Etat Initial de l'environnement	276
1.2 TOME 2 : Justifications du projet	301
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables	25

TITRE DU DOCUMENT		Nb pages A4
3. Orientations d'Aménagement		
3.1	Programme d'Orientation et d'Action Habitat	25
3.2	Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteurs	32
3.3	Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue	15
4. Dossier réglementaire		
4.1	Plans de zonage 1/5 000	
4.2	Plans de zonage 1/2 000	
4.3	Règlement	88
4.4	Cahier de Recommandations Architecturales Urbaines et Paysagères	35
5. Règlement Local de Publicité Intercommunal		
5.1	TOME 1 : Rapport de présentation	59
5.2	TOME 2 : Partie réglementaire	7
5.3	TOME 3 : Annexes	36
6. Annexes		
6.1	Annexes sanitaires	
6.1.1	Notice explicative	27
6.1.2	Plans des réseaux d'eau potable	17
6.1.3	Plans des réseaux d'assainissement	18
6.1.4	Zonages d'assainissement	12
6.2.	Servitudes d'utilité publique	
6.2.1	Liste des servitudes d'utilité publique	16
6.2.2	Plans des servitudes d'utilité publique	
6.3	Obligations diverses	
6.3.1	Liste des obligations diverses	229
6.3.2	Plans des obligations diverses	
Annexes Bilan de la concertation		81
TOTAL		1299

Ce dossier comprend :

2.1 Rapport de présentation

Ce document, pièce n°1 du dossier d'enquête, est composé de 2 tomes,

Tome 1 (pièce 1.1) décrit l'état initial de l'environnement. Le sommaire de ce document figure en annexe n°1 au présent rapport, y sont notamment abordés les domaines suivants : la démographie et le logement, les équipements, l'économie, les paysages et les déplacements.

Tome 2 (pièce 1.2), dont le sommaire figure en annexe n°2 explicite les justifications du projet, notamment : les enjeux et prospectives territoriales, les justifications du PADD, les motifs de la délimitation des zones, les justifications des règles applicables, les justifications des OAP, les autres éléments graphiques, la prise en compte des risques, l'articulation avec les règles nationales et les documents supra communaux, l'analyse des incidents sur l'environnement, les indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du plan, l'analyse des impacts des sites de projet, la caractérisation des zones à dominante humide.

2.2 Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Ce document, pièce n°2 du dossier comporte 2 axes :

L'axe1 vise à renforcer l'attractivité du territoire et se décline en 7 orientations :

Orientation 1 ; Développer la promotion du territoire

Orientation 2 ; Définir une ambition démographique et veiller à une diversification de l'offre de logements

Orientation 3 ; Permettre la reconquête de la trame bâtie

Orientation 4 ; Moderniser et mettre à niveau l'offre d'équipement

Orientation 5 ; Répondre aux besoins en termes de développement économique

Orientation 6 ; Conforter et adapter l'offre commerciale

Orientation 7 ; Améliorer l'accessibilité.

L'axe 2 a pour objet de veiller à la préservation de l'identité du territoire et se décline en 5 orientations :

Orientation 1 ; Protéger et préserver les qualités environnementales du territoire

Orientation 2 ; Veiller à la qualité du réseau hydrographique

Orientation 3 ; S'appuyer sur le potentiel agricole

Orientation 4 ; Prévenir les risques

Orientation 5 ; Valoriser la découverte du territoire.

2.3 Orientations d'aménagement

Ce document, pièce n°3 du dossier, comporte 3 sous-dossiers :

Le sous-dossier 3.1 est relatif au programme d'orientation et d'action habitat,

Le sous-dossier 3.2 concerne les Orientations d'Aménagement et de Programmation de secteur

Le sous-dossier 3.3 relatif à l'OAP « trame verte et bleue » décline les 4 orientations retenues sur cet objet, à savoir : prendre en compte la trame verte et bleue dans l'aménagement du territoire, prendre en compte les principaux milieux représentant une richesse écologique importante, développer les liens entre la nature et la ville, et enfin sur les espaces ouverts.

2.4 Dossier réglementaire

Ce document, pièce n°4 du dossier, comprend 4 sous-dossiers :

Le sous-dossier 4.1 comporte les plans du projet de PLUi arrêté en septembre 2016 à l'échelle du 1/5000 des 15 communes composant la CCPS, il convient de noter que la commune de Solesmes figure sur deux planches (planche A pour la partie agglomérée centrale et une planche B pour les écarts situés à l'Est et au sud de l'agglomération)

Le sous-dossier 4.2 comporte 15 plans à l'échelle du 1/2000 qui sont des fenêtres centrales des cartes au 1/5000 et qui ne couvrent donc pas l'ensemble des territoires communaux.

Le sous-dossier 4.3 constitue le règlement applicable à l'ensemble des zones figurant sur la cartographie des sous-dossiers 4.1 et 4.2.

Il comporte, outre un titre relatif aux dispositions générales, 5 titres relatifs aux zones urbaines (U), aux zones à urbaniser (UA), aux zones agricoles (A), aux zones naturelles (N) et des annexes documentaires. Le sommaire de ce document figure en annexe n° 3 au présent rapport.

Le sous-dossier 4.4 constitue le cahier de recommandations architecturales, urbaines et paysagères pour le territoire de la CCPS.

Il convient de noter que ce document n'a pas une valeur juridique mais pédagogique.

2.5 Règlement Local de Publicité intercommunal

Ce document, pièce n°5 du dossier est composé de 3 sous-dossiers :

Le sous-dossier 5.1, intitulé Règlement Local de Publicité Intercommunal TOME 1 : Rapport de présentation, rappelle la réglementation applicable en la matière, notamment la composition du dossier qui doit comprendre au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le sommaire de ce document figure en annexe n°4 au présent rapport.

Le sous-dossier 5.2, intitulé RLPi TOME 2 : partie réglementaire fixe les règles concernant la publicité.

Le sommaire de ce document figure en annexe n°5 au présent rapport.

Le sous-dossier 5.3. Intitulé RLPi TOME 3, est constitué d'annexes relatives aux arrêtés municipaux fixant les limites des agglomérations.

2.6 Dossier constitué des annexes au PLUi et RLPi

Ce document, pièce n°6 du dossier, est composé de 3 sous-dossiers :

Le sous-dossier 6.1 intitulé « Annexes sanitaires » est composé de :

Une notice explicative qui traite de l'adduction d'eau potable, de l'assainissement ainsi que des ordures ménagères,

Des plans des réseaux d'eau potable de chaque commune,

Des plans des réseaux d'assainissement

De plans représentant le zonage d'assainissement.

Le sous-dossier 6.2 intitulé « servitudes d'utilité publique » comportant :

La liste des servitudes d'utilité publique (auquel il convient de noter que cette liste a été complétée lors de la mise à enquête publique par l'arrêté préfectoral du 31 août 2016, instituant des servitudes prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques),

Le plan des servitudes d'utilité publique

Un sous-dossier 6.3 intitulé « obligations diverses » comportant :

La liste des obligations diverses

Le plan des obligations diverses

Figuraient également au dossier mis à la disposition du public durant l'enquête au siège de l'enquête et dans chacune des 15 communes composant la CCPS :

Un registre d'enquête ouvert par le Président de la commission d'enquête,

Un bilan de la concertation menée comportant les documents suivants :

Bilan de la concertation « version finale » accompagné en annexe n° 1 de la délibération prise par la CCPS,

En annexe n°2 les actes du forum citoyen 1
En annexe n°3 une note de synthèse des changes lors des réunions publiques PADD
En annexe n°4 les actes du forum citoyen 2
En annexe n°5 le compte-rendu de la réunion publique Règlement
En annexe n°6 le compte rendu de la réunion publique RLPi
Les avis des Personnes Publiques Associées ou consultées.

3 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

3.1 Décision - cadre juridique

- Documents propres à l'enquête
- Arrêté préfectoral du 31 décembre 2002 donnant compétence à la CCPS en matière d'élaboration des documents d'urbanisme,
- Délibération en date du 13 juin 2012 du Conseil Communautaire décidant à l'unanimité de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire du Pays Solesmois, conformément aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme.
- Délibération du 13 juin 2012 du Conseil communautaire décidant de prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire intercommunal, conformément à l'article L.581-14 du Code de l'Environnement, et de mener ces procédures conjointement, selon le cadre défini par les articles L.123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme concernant l'association et la consultation des diverses Personnes Publiques et à fixer les modalités de concertation dans le cadre du PLUi prévues par les articles L.300-2 et L.300-1 du Code de l'urbanisme.
- Délibération du 16 mars 2016 complétant la prescription du PLUi.
- Délibération en date du 18 mars 2016 du Conseil Communautaire complémentaire à la délibération du 13 juin 2012 prescrivant le PLUi pour en préciser les objectifs stratégiques.
- Délibération du 28 septembre 2016 arrêtant le projet de PLUi et le RLPi.
- Décision n°E 17 000013/59 du 27 janvier 2017 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Lille portant désignation de la commission d'enquête suite à la demande de la CCPS enregistrée au TA de Lille le 20 janvier 2017 sollicitant la désignation d'une commission d'enquête.
- Les avis émis par les PPA concernant cette enquête.
- L'arrêté de Monsieur le Président de la CCPS du 15 mars 2017 portant ouverture de l'enquête publique.

- Documents Généraux : textes législatifs et réglementaires
-
- Code de l'environnement :
-
- Article L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-23 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique
-
- Code de l'Urbanisme :
- Article L.123-1, L.123-10 et R.123-19 régissant la procédure d'enquête publique
-
- Code Général des Collectivités Territoriales :

- Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

3.2 Organisation

Les trois membres de la commission d'enquête sont convenus de répartir les permanences des quinze (15) communes et du siège de la CCPS de la façon suivante :

- Les 4 communes situées dans la vallée de la Selle à l'aval de Solesmes, qui figurent parmi les plus importantes en termes de chiffre de population et donc susceptibles d'accueillir durant l'enquête un public plus important durant les permanences ainsi que les permanences à tenir au siège de la CCPS à **Monsieur Gérard BOUVIER** Président de la commission d'enquête, soit en tout 8 permanences dont l'une au siège d'enquête à son ouverture et une seconde à la clôture de l'enquête.
- 5 communes situées dans la partie Nord du territoire de la CCPS, le long de la vallée de l'Ecaillon avec 2 permanences aux communes les plus peuplées, à savoir : Solesmes et Vendegies-sur-Ecaillon, soit un total de 7 permanences à **Madame Josiane BROUET** ;
- 6 communes situées à l'Est et au Sud de la commune de Solesmes dont 1 commune avec 2 permanences, en l'occurrence sur la commune de Viesly à **Monsieur François SCHERPEREEL**, soit 7 permanences.

Le total pour l'enquête a donc été de 22 permanences tenues ; la première commençant le 10 avril à 9h00 au siège de la CCPS et la dernière se terminant le 11 mai 2017 à 17h00.

Un tableau reprenant en détail ces affectations ainsi que les dates et horaires des permanences est disponible en annexe n°6.

Les membres de la commission se sont par ailleurs réunis plusieurs fois au siège de la CCPS pour coordonner leur action :

- Le 20 février 2017, réunion préparatoire à l'enquête de la commission après étude des dossiers (CR n°1, durée 2,5h), ont été débattus les points à voir avec la maîtrise d'ouvrage, à la fois sur l'organisation et sur le fond : site de l'enquête, répartition des tâches entre membre de la CE, calendrier des permanences, dates de début et de fin d'enquête, cadre du rapport et des conclusions motivées etc. (pièce jointe n°1)
- Le 24 février 2017 réunion préparatoire à l'enquête de la commission (CR n°2, durée 3h) au cours de laquelle a été fait un point sur les premiers travaux engagés et sur les échanges avec la maîtrise d'ouvrage. A également été préparé l'ordre du jour proposé pour la réunion préalable à l'enquête fixée au 2 mars 2017 avec la maîtrise d'ouvrage et le bureau d'études ayant réalisé le dossier d'enquête, ainsi que le planning des interventions à venir et les éléments à mettre au point avant le début d'enquête. (pièce jointe n°2).
- Le 20 mars 2017, réunion préalable à l'enquête tenue au siège de la CCPS d'une durée de 4h00 cours de laquelle a été fait un point avant le début de l'enquête puis ont été visés les 16 dossiers d'enquête et les 16 registres d'enquête.
- Le 4 avril 2017, réunion de la commission pour faire le point sur les affichages des avis d'enquête et sur la vérification des conditions d'accueil du public ; la durée de cette réunion a été de 2h30.
- Le 21 avril 2017, réunion pour faire un point à mi-enquête, décider de la nécessité ou non d'organiser une réunion publique d'information et d'échanges avec le public ainsi que de la nécessité de prolonger le délai d'enquête. A cette occasion et à sa demande la commission d'enquête a rencontré le Président de la CCPS (CR n°4 joint en annexe n°4).

3.3 Rencontre de la commission d'enquête avec le maître d'ouvrage :

Dès la nomination de la commission d'enquête, son Président a pris contact avec la CCPS et, après plusieurs échanges de courriels, ils sont convenus d'une rencontre le 2

février 2017 à 10h00 au siège de la CCPS. Au cours de cette rencontre un exemplaire du dossier d'enquête lui a été remis pour avis sur sa composition.

A la suite de cette rencontre le Président de la commission a visité les 15 et 16 février l'ensemble du territoire des 15 communes composant la Communauté de Communes.

Après de nombreux échanges téléphoniques et de courriels, ainsi que la remise du dossier d'enquête aux domiciles des deux autres membres de la commission, des réunions de travail ont été planifiées et organisées tout le long de l'enquête, notamment :

- Le 2 mars 2017 après-midi pour une réunion préalable à l'enquête (CR n°3 durée de 3h15, pièce jointe n°3). L'ordre du jour avait été arrêté en accord avec la CCPS et comportait notamment la validation du calendrier et des diverses dispositions pratiques, la présentation du projet par la CCPS et par le bureau d'études ayant élaboré le dossier. Il fut décidé le principe d'une visite sur place commentée par la CCPS, cette réunion a été fixée au 23 mars 2017.
- Il convient de noter que lors de cette réunion, les nouvelles dispositions relatives à l'organisation des enquêtes publiques en application de l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 ont été évoquées avec la communauté de communes du Pays Solesmois. Compte tenu des obligations de dématérialisation résultant de cette ordonnance, de l'absence de publication de ses décrets d'applications et des incertitudes d'interprétation des textes qui en résultent d'une part, et des contraintes affirmées par la CCPS, qui s'est déclarée dans l'incapacité technique de prendre en charge la gestion d'une adresse de messagerie électronique associée à l'enquête d'autre part, il a été convenu d'un accord commun de confier à un prestataire extérieur la mise en place d'un registre d'enquête dématérialisé dont l'adresse internet est mentionnée par l'arrêté de mise à l'enquête et l'avis d'ouverture d'enquête.
- Le 23 mars 2017 matin et en début d'après-midi a été effectuée la visite sur place commentée par le Vice-président chargé de l'urbanisme à la CCPS assisté par un technicien. La durée de cette visite fut de 3h00
- Le 28 mars 2017 avant de procéder au contrôle de l'affichage des avis d'enquête en mairie, les membres de la commission d'enquête se sont réunis avec la CCPS au siège de celle-ci. La durée de cette réunion fut de 1h00 et la durée du contrôle d'affichage fut variable selon le secteur affecté à chacun.
- Le 21 avril 2017, cette réunion avait pour objet de faire un point général sur le déroulement de l'enquête à mi-enquête et, à la demande du Président de la CCPS la commission d'enquête a rencontré celui-ci accompagné de ses services. Cette rencontre a duré 1h avec la CCPS puis 2h entre les membres de la commission d'enquête.

3.4 Visites des lieux

Ces visites se sont déroulées en deux séquences :

- Dans un premier temps les commissaires enquêteurs ont visité individuellement les communes sur lesquelles ils devaient tenir leurs permanences,
-
- Une seconde visite commentée de l'ensemble du territoire a été organisée, à la demande de la commission d'enquête, par la CCPS le 23 mars 2017 et l'ensemble des commissaires enquêteurs y a assisté. Monsieur le Vice Président de la CCPS en charge de l'urbanisme s'est joint à cette visite.

3.5 Conditions générales de déroulement de l'enquête

Le 20 mars 2017, dans les locaux du siège de la CCPS à Solesmes, le Président de la commission d'enquête a coté et paraphé les 16 registres (15 communes plus le registre du

siège de la CCPS) et ouvert l'enquête à la date du 10 avril 2017. Ce même jour, les trois commissaires enquêteurs ont, après en avoir vérifié le contenu, visé toutes les pièces des dossiers.

Le registre du siège de la CCPS a été clos le jeudi 11 mai 2017 à 17h00 par le Président de la commission d'enquête, tandis que les quinze autres registres d'enquête ont été clos le 12 mai 2017 par le Président de la commission d'enquête.

Avant l'enquête, la CCPS avait pris en charge la distribution des dossiers dans les différentes communes concernées. Il convient de noter que les services préfectoraux ont transmis à la CCPS une copie de l'arrêté préfectoral du 31 août 2016 et ses annexes cartographiques ayant pour objet l'institution de servitudes d'utilité publiques prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques. Ces documents ont été joints, avant le début de l'enquête, aux dossiers remis en commune puis visés par les commissaires enquêteurs au fur et à mesure de leurs permanences.

La collecte des seize registres et du dossier d'enquête déposés au siège de la CCPS à Solesmes a été assurée par les services de la CCPS le 12 mai 2017 dans la matinée afin que les registres puissent être clos le 12 mai dès 14h00.

3.6 Publicité de l'enquête

3.6.1 Les affichages légaux

Le 28 mars 2017, soit 15 jours avant le début de l'enquête, les commissaires enquêteurs ont constaté la présence des affichages réglementaires en mairie et au siège de l'enquête, à l'extérieur et au format réglementaire et, dans la majorité des cas, également à l'intérieur de ceux-ci dans les communes suivantes : Beaurain, Escarmain, Romeries, Solesmes, Viesly.

Pour les communes dont les mairies n'étaient pas ouvertes le 28 mars, ces contrôles ont été effectués le 29 mars pour les communes de Capelle sur Ecaillon et Vertain.

Ils ont vérifié également leurs présences lors des permanences.

Toutes les communes et la CCPS devaient fournir un certificat attestant la régularité de cette procédure d'affichage.

3.6.2 La publication dans les journaux

Dans le temps réglementaire imparti, soit quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, les membres de la commission ont effectivement constaté l'insertion de l'avis d'enquête dans les deux journaux définis à l'article 6 de l'arrêté portant ouverture de la présente enquête publique, soit :

- La Voix du Nord le jeudi 23 mars 2017
- L'Observateur du Cambrésis le jeudi 23 mars 2017
-

La deuxième insertion prévue à l'article 6 de l'arrêté d'ouverture d'enquête du 15 mars 2017 est parue aux dates suivantes :

- La Voix du Nord le jeudi 13 avril 2017
- L'Observateur du Cambrésis le jeudi 13 avril 2017
-

Une copie de ces quatre documents est jointe en pièce n°5 au présent rapport.

3.6.3 Les autres formes de publicité

En application des dispositions de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, notamment l'obligation de dématérialisation des procédures, l'adresse internet à laquelle l'ensemble du dossier pouvait être consulté a été mentionné par l'arrêté de mise à l'enquête (article 4 de l'arrêté) et l'avis d'ouverture de l'enquête à l'adresse suivante pour le dossier et le registre dématérialisés :

<https://www.registre-dematerialise.fr/282>

Pour les informations supplémentaires le public pouvait, par téléphone ou par voie électronique, interroger Monsieur Laurent HOULLIER, Directeur Général des Services de la CCPS à l'adresse suivante :

plui@ccpays-solesmois.fr

Les avis d'enquête publique parus dans la presse locale indiquaient également ces adresses internet.

Avant le début d'enquête, la CCPS avait fait distribuer en « toutes boîtes » par les 15 communes, d'une part, un flyer rappelant l'objet de l'enquête publique avec les dates de début et de fin d'enquête, les sites internet sur lesquels le public pouvait prendre connaissance du dossier ainsi que le calendrier des permanences et, d'autre part, une plaquette de 8 pages intitulée le PLUi et le RLPi mode d'emploi et qui comportait par ailleurs les mêmes éléments que ceux figurant sur le flyer.

Enfin figuraient dans le hall des mairies et celui du siège de la CCPS 3 grands panneaux (2mx1m) intitulés : « qu'est ce que le PLUi et le RLPi », « Un règlement par zone » et « questions pratiques ».

Le nombre de visites sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/282> au cours de l'enquête s'établit à 614 visites.

La plupart des communes ont complété la publicité réglementaire par des actions visant l'ensemble de leur population par l'intermédiaire de leur site internet, le bulletin municipal, les panneaux à messages variables etc
Le détail de ces dispositions est repris par commune dans les comptes-rendus des permanences.

3.6.4 Documents mis à la disposition du public

Ont été mis à la disposition du public les documents suivants :

- Le dossier d'enquête et ses annexes préparées par le maître d'ouvrage assisté des bureaux d'études ; Le contenu figure au chapitre II du présent rapport.
- Les registres d'enquête.

3.7 Réunions publiques

Plusieurs réunions publiques réunissant un large public ont été organisées par la CCPS durant la phase de concertation préalable à l'enquête. Les compte-rendu figurent dans le document référencé « Bilan de la concertation, Version finale » et ses annexes ont été mis à la disposition du public durant l'enquête.

Réunie le 21 avril 2017, soit à mi-enquête, la commission d'enquête n'a pas jugé utile ni nécessaire d'organiser une réunion publique d'information et d'échanges.

Les commissaires enquêteurs n'ont participé à aucune réunion publique organisée à l'initiative du maître d'ouvrage.

3.8 Compte-rendu des permanences

Les 22 permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions, que ce soit pour l'accueil en mairie ou pour les conditions matérielles (voir le détail ci-dessous).

Le tableau en annexe 6 donne la liste complète et détaillée.

3.8.1 Commune de Beaurain

Mardi 18 avril 2017 de 15h00 à 18h00 - CE : François Scherpereel

Contrôle affichage :

Affichage réglementaire : Affichage en place sur le tableau municipal.

Autre publicité : Trois panneaux d'information présentent le PLU et sa procédure dans la salle des fêtes où se tient la permanence en raison de l'exigüité du secrétariat de mairie.

Une plaquette intitulée ENQUETE PUBLIQUE ainsi qu'une plaquette intitulée LE PLUI et « le RLPi, mode d'emploi » ont fait l'objet d'une distribution « toutes boîtes » avant l'ouverture de l'enquête.

Déroulement de la permanence :

Accueil : A 15h00 en mairie par Monsieur Denis Semaille, maire et par la secrétaire de mairie.

Installation : Dans la salle des fêtes, qui possède un accès PMR.

Consultations du dossier avant la permanence : Aucune consultation du dossier n'a été demandée avant la permanence.

Nombre de visiteurs reçus : 3 (dont le maire)

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0

Nombre d'observations déposées : 1

Nombre de demandes d'information : 1

Thématiques des observations : contestation du classement d'un emplacement réservé..

Divers :

Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier, et classement dans une chemise séparée des pièces ne concernant pas directement la commune de Beaurain (plans au 1/2000 et 1/5000 référencés 4.1 et 4.2 dans le dossier),

Le commissaire-enquêteur a reçu la visite de :

Monsieur Michel BISIAU, propriétaire de terrains concernés par l'emplacement réservé pour un projet de parking dans l'OAP n°1. Monsieur Bisiau conteste cette affectation qui le prive d'un partage de ses terrains entre ses enfants, pour un projet dont il ne voit pas l'utilité.

Monsieur Marc LORRIAUX, exploitant agricole, venu s'informer du projet de zonage ainsi que des dispositions réglementaires des zones A.

Monsieur Denis SEMAILLE (maire), avec qui est évoquée la question soulevée par Monsieur Bisiau. Dans son esprit, l'emplacement réservé ne concerne qu'une partie de la parcelle 144 afin de conserver une possibilité d'accès à la zone N, et la contrainte pour le propriétaire se limite à un droit de préemption de la commune.

La permanence s'est achevée à 18h00.

3.8.2 Commune de Bermerain

Date : Jeudi 27 avril 2017 de 9h00 à 12h00 – CE : Josiane BROUET

Contrôle affichage :

Affichage réglementaire : toujours en place sur la vitre de la mairie.

Affichage complémentaire :

- Affiche blanche avec arrêté sur le panneau extérieur côté rue de la Poste.
- Sur le site internet de la commune avec les dates de permanence.
- Sur Facebook ;

Autre publicité :

- Dans le bulletin municipal n°1 « l'écho Bermerinois »
- Un flyer intitulé ENQUETE PUBLIQUE ainsi qu'une plaquette intitulée LE PLUI et le RLPi, mode d'emploi, avaient été distribués en « toutes boîtes » avant l'ouverture de l'enquête.

Déroulement de la permanence :

Accueil : dès 8h45 par Madame LOUVION, secrétaire.

Installation : Dans la salle du conseil au rez-de-chaussée, accessible aux PMR.

Nombre de visiteurs reçus : 9

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 1 + 2 annexes aux observations

Nombre d'annotations déposées : 5

Nombre d'observations : 5

Thématiques des observations : 2

Contestation du classement : 4

Divers : 1

Divers :

Le commissaire enquêteur a vérifié la complétude du dossier mis à la disposition du public : aucune remarque.

Le commissaire enquêteur a reçu la visite de :

M et Mme VILETTE qui a remis au commissaire enquêteur un courrier daté de ce jour annexé au registre, sous BER-L-1

M. MERIAUX pour Mme MALAQUIN 5 Grand Place à SAULZOIR

*Demande de reclasser la parcelle ZH 256 sur Saulzoir en zone U (habitation) au lieu de UE (plan annexé)
(signé)*

M. POTTIER Jean 208, rue du Bois Froissart 59213 Bermerain usufruitier et **Mme TERLYNCK Bernadette** 17 rue de l'Eglise 59217 BOUSSIERES nue propriétaire

Demandent de reclasser la parcelle A 1909 sur BERMERAIN en zone UC (copie du certificat d'urbanisme)

M. POTTIER Jean (usufruitier) 208, rue du Bois Froissart 59213 Bermerain

M. POTTIER Jean-Pierre 246 rue du Bois FROISSART 59213 Bermerain, nu propriétaire,

*Demande des explications sur la zone UBf (parcelle A 1953) sur les constructions possibles (hangar agricole et maison d'habitation)
(signé)*

M. Bernard COUSIN 322 rue du Bois Froissart Bermerain

*Demande de reclasser la parcelle E 1911 en zone UC (tous les réseaux existent : eau— gaz – électricité – assainissement....)
(signé)*

Courrier remis par : **Richard VILETTE**, 2, rue de Bullecourt – 62128 FONTAINE LES CROISILLES,

Le 27/04/2017

Objet : PLUI 2017, territoire de **BERMERAIN**

Monsieur le Commissaire- enquêteur,

Le PLUI traduit une volonté de préserver le paysage et la vocation agricole du territoire. Il modifie la nature de certains terrains, dont un qui m'appartient.

La parcelle cadastrée A 1135 d'une contenance de 2595 mètres carrés, située à l'entrée du village de Bermerain, juste après le cimetière communal en venant de Le Quesnoy est desservie par tous les réseaux (eau, électricité, gaz, assainissement). Elle a un accès sur la RD 114 (comme la maison voisine de la parcelle cadastrée 1972), et un autre accès par le chemin communal longeant le cimetière. Cette parcelle était constructible dans le PLU actuel.

Or, le PLUI projette de l'inclure dans une zone verte, inconstructible.

Je me permettrai donc de suggérer une **modification de tracé, repoussant la limite de la « coulée verte » au-delà du cimetière communal**, ce qui ne nuit pas ou si peu à la masse des terrains agricoles, ce qui permet par ailleurs de grouper, d'homogénéiser l'habitat du village et de rentabiliser les réseaux préexistants. Un nouveau tracé dans ce sens préserverait à la fois mon intérêt particulier et l'intérêt général.

Je vous remercie, Monsieur le Commissaire-enquêteur, de porter ma requête à la connaissance des instances qui instruisent ce dossier. *et de leur demander une réponse individualisée par LRAR -*
Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de ma respectueuse considération.

3.8.3 Commune de Capelle-sur-Écaillon

Mercredi 10 mai 2017 de 15h00 à 18h00 - CE : François Scherpereel

Contrôle affichage :

Affichage réglementaire : Affichage en place sur le tableau municipal.

Autre publicité : Trois panneaux d'information présentent le PLU et sa procédure la salle où est reçu le public.

Une plaquette intitulée ENQUETE PUBLIQUE ainsi qu'une plaquette intitulée LE PLUI et « le RLPi, mode d'emploi » ont fait l'objet d'une distribution « toutes boîtes » avant l'ouverture de l'enquête.

Déroulement de la permanence :

Accueil : Arrivée à 15h00. Accueil par la secrétaire de mairie, (Monsieur Teddy Drila, maire de Capelle viendra rencontrer le commissaire-enquêteur en fin de permanence).

Installation : Au rez-de-chaussée, dans la salle du conseil, située au rez-de-chaussée mais dépourvue d'accès PMR.

Nombre de visiteurs reçus : 11, dont Monsieur Drila, maire de Capelle.

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 3

Nombre d'observations déposées : 7

Thématiques des observations : Contestation du zonage.

Divers :

- Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier,
- Vérification du registre papier : aucune observation portée avant la permanence. Une personne, Madame **Léonie JEAMICK**, venue consulter le dossier d'enquête et indiquant sur la liste d'émargement « *demande si emplacement réservé pour une station d'épuration à Capelle* ».

Le commissaire-enquêteur a reçu la visite de :

Madame Marie-Cécile FOSSE, propriétaire des bâtiments d'habitation au 80 rue Delsart à Escarmain (repère D3), demande le retrait de la qualification « Patrimoine protégé » et l'ajout de la figuration « bâtiment agricole » aux bâtiments contigus. Signé.

Monsieur de Madame LETERME, résidant à Saint-Python, venus déposer deux courriers annexés au registre. Signé.

Monsieur et Madame BACHEUX, pour **Madame HOURIEZ**, propriétaire au 118 rue Paul Pavot à Vertain des parcelles 573, 572 et 574 souhaitent que le bâtiment d'habitation actuellement déclassé mais en bon état extérieur puisse être intégré à un futur projet de lotissement. Dans ce cadre, ils souhaitent que la parcelle 572 soit classée 1AU pour éviter son enclavement. Signé.

Monsieur BISIAU Michel rappelle qu'il tient à conserver son droit de passage sur la parcelle 809 afin de conserver l'accès à la parcelle 470. Signé.

Madame BISIAUX Anne-Marie, propriétaire exploitante à Capelle des parcelles 597, 340, 338 et 339 (pour partie) demande leur classement en zone A au lieu de N. Idem pour les parcelles 162, 163 et 164 et de retirer la haie classée sur la parcelle 164 (buissons). Même demande concernant les parcelles A423 et A1274 (1073 partie sur plan PLUi non à jour) sur la commune d'Escarmain. Signé.

Madame LESNE Anne-Marie dépose un courrier annexé au registre. Signé.

Monsieur BERRIAL Arsène, propriétaire de la parcelle 2833 à Saulzoir, achetée comme terrain à bâtir (en 1986 environ) demande le classement de l'ensemble de la parcelle en zone UB.

Fin de permanence à 18h10 après un entretien avec Monsieur le Maire.

3.8.4 Commune de Escarmain

Samedi 3 mai 2017 de 9h00 à 12h00 - CE : François Scherpereel

Contrôle affichage :

Affichage réglementaire : Affichage en place sur le tableau municipal.

Autre publicité : Trois panneaux d'information présentent le PLU et sa procédure la salle où est reçu le public.

Une plaquette intitulée ENQUETE PUBLIQUE ainsi qu'une plaquette intitulée LE PLUI et « le RLPi, mode d'emploi » ont fait l'objet d'une distribution « toutes boîtes » avant l'ouverture de l'enquête.

Déroulement de la permanence :

Accueil : Arrivée à 8h55. Accueil par les secrétaires de mairie, Monsieur Tony Bruyère, maire d'Escarmain et Monsieur Bensalah, premier adjoint.

Installation : Au rez-de-chaussée, dans l'unique salle de la mairie provisoire, située au rez-de-chaussée mais dépourvue d'accès PMR.

Nombre de visiteurs reçus : 7, dont Monsieur Bruyère, maire d'Escarmain.

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0

Nombre d'observations déposées : 5

Thématiques des observations : Contestation du zonage.

Divers :

- Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier,
- Vérification du registre papier : aucune observation portée avant la permanence.

Le commissaire-enquêteur a reçu la visite de :

Monsieur Tony Bruyère, qui a fait une observation web pour la commune (observation n° 47).

Madame DEPARIS Marie-Christine, propriétaire en indivision de parcelles situées à la limite entre Escarmain et Capelle, souhaite le maintien de leur classement, comme cela avait été demandé en 2013 par Monsieur DEPARIS André. Signé.

Monsieur PERRIEZ Guislain, propriétaire en indivision des parcelles A560, 1107 et 565 venu vérifier le zonage de ces parcelles. Il rappelle la présence d'une construction annexe à l'arrière du bâtiment voisin ne figurant pas sur le plan et ne respectant pas l'alignement, ainsi que la servitude de drainage existante par suite du drainage qui traverse les parcelles en direction de la rivière (voir photo joint). Signé. Une photo a été annexée au registre.

Madame LEURS Christine et Monsieur SEMINERIO Christophe, domiciliés 38 rue de la chasse à Vertain, propriétaires des parcelles 1857, 1969 et 1971 demandent la suppression de l'emplacement réservé ER35 qui nécessiterait la destruction d'un bâtiment existant, la condamnation du seul accès véhicule et la dénaturaison du bien disproportionnée par rapport au but recherché, et qui ne concerne que surcroît qu'une partie de la voie sans modification significative de la viabilité de la voie. Il existe des solutions alternatives, notamment la mise en sens unique de la voie, ou encore prévoir l'élargissement de l'autre côté de la voie. Signé. Un plan de géomètre a été annexé au registre.

Monsieur BISIAU Michel, pour consultation du registre concernant les parcelles 421 et 1199. Signé.

Fin de la permanence à 12h00 **Monsieur DELAEY Anthony**, exploitant au 80 rue Delsart (EARL « Les 3 cultures ») demande que la parcelle 995 soit classée en zone A afin de permettre une évolution de son activité maraîchère et permettre une éventuelle diversification bio. Une telle activité n'est pas transposable sur les parcelles classées A qu'il exploite car elles ne disposent pas des réseaux nécessaires (eau, électricité,...). Par ailleurs, le classement de la parcelle en N l'empêche aujourd'hui de disposer des accès nécessaires à l'utilisation de son matériel d'exploitation. Le classement en N de la parcelle remet en cause la pérennité de la poursuite de l'exploitation sur le site pour un jeune agriculteur. Daté et signé.

3.8.5 Commune de Haussy (2 permanences)

3.8.5.1 Première permanence

Samedi 22 avril 2017 de 8h30 à 12h00 – CE Gérard BOUVIER

Contrôle d'affichage :

Affichage réglementaire : toujours en place tel qu'il avait été constaté par le commissaire enquêteur le mardi 28 mars 2017 dans la matinée, sur le panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie.

Affichage complémentaire : une affiche au format réglementaire était également affichée sur la porte vitrée d'accès à la médiathèque rue Victor Hugo à Haussy.

Autre publicité : Un flyer intitulé ENQUÊTE PUBLIQUE ainsi qu'une plaquette intitulée LE PLUi et le RLPi « mode d'emploi » avaient été distribués en « toutes boîtes » avant l'ouverture de l'enquête. Enfin 3 panneaux de 2mx1m respectivement intitulés : « qu'est ce que le PLUi et le RLPi », « Un règlement par zone », et enfin « questions pratiques » étaient installés dans le hall de la mairie.

Déroulement de la permanence :

Accueil : à 8h15 par Monsieur BOUCLY, 1^{er} adjoint au maire de Haussy et par Madame REP Nathalie, DGS de la commune. Ceux-ci ont remis au commissaire enquêteur le registre ainsi que le dossier d'enquête. Aucune inscription n'avait été portée au registre et aucun courrier ni note écrite n'avaient été adressés ou remis à l'attention du commissaire enquêteur en vue d'être joints au registre.

Installation : Dans le bureau du secrétariat au rez de chaussée de la mairie. Cette salle était parfaitement accessible aux PMR.

Nombre de visiteurs reçus : 4

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0

Nombre d'observations déposées : 3

Thématiques des observations :

Thème : cartographie inexacte (une haie qui n'a jamais existée y figure)

Thème : classement en inondable de terrains en zone U (contestation du « inondabilité » de ces terrains).

Thème : contestation du zonage (souhait de voir classer en U un terrain classé en A au projet de PLUi).

Divers :

- Le commissaire enquêteur a vérifié la complétude du dossier d'enquête. Celle-ci n'appelle aucune remarque
- Le commissaire enquêteur a durant sa permanence reçu les visites de :

Monsieur NOTEBAERT qui demande à corriger le projet de PLUi et a porté au registre d'enquête l'annotation suivante :

« Demande à corriger le projet en supprimant la haie qui y figure sur la parcelle A 55 et qui n'existe pas en face de la grange. Les trois arbres situés le long du chemin peuvent être maintenus. Nota : un plan extrait cadastral. Signé »

Il a montré au commissaire enquêteur une série de photos attestant de la véracité de ses dires et a remis un extrait de plan cadastral que le commissaire enquêteur a annexé au registre.

Madame et Monsieur CANONNE Philippe, résidant à Haussy qui ont demandé au commissaire enquêteur de porter (sous leur dictée) au registre d'enquête l'observation suivante :

« Je soussigné Monsieur et madame CANONNE Philippe, demandent au commissaire enquêteur de porter au registre d'enquête l'observation suivante : Contestent le classement en inondable des parcelles 998 et 999 et 1009 pour partie. Et sur toute la surface des parcelles 998 et 999. Signé Monsieur et Madame CANONNE. »

Monsieur DUWEZ Emile, Qui a demandé au commissaire enquêteur de porter sous sa dictée l'observation suivante :

« Mon terrain n°ZN19 rue Paul Vaillant Couturier est classé en zone A au projet de PLUi, je demande à ce que ce terrain soit classé constructible pour une habitation. Signé. »

3.8.5.2 Seconde permanence

Date : Mercredi 3 mai 2017 de 8h30 à 12h00 - CE Gérard BOUVIER

Contrôle d'affichage :

Affichage réglementaire : toujours en place sur le panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie.

Affichage complémentaire : une affiche au format réglementaire était toujours affichée également sur la porte vitrée de la médiathèque rue Victor Hugo à Haussy.

Autre publicité : étaient identiques à celles mentionnées au compte rendu de la permanence tenue dans cette commune le samedi 22 avril 2017.

Déroulement de la permanence :

Accueil : à 8h15 par Madame REP Nathalie, DGS de la mairie. Celle-ci a remis au commissaire enquêteur le dossier d'enquête ainsi que le registre. Aucune nouvelle

inscription n'y avait été portée depuis la première permanence et aucun courrier n'avait été adressé ni remis en mairie à son attention et n'était par conséquent à joindre au registre.

Installation : dans une salle de réunion à l'étage de la commune non accessible au PMR, le commissaire enquêteur a accepté de rencontrer, en cas de nécessité, les PMR au rez de chaussée de la mairie accessible à ces personnes (ce qui ne s'est pas produit durant la permanence).

Nombre de visiteurs reçus : 3

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 3 (+ des annexes)

Nombre d'observations déposées : 5

Thématiques des observations :

Thème : contestation du zonage (classement en zone A non justifié demande un classement en zone U)

Thème : modification du zonage (passer de Ni en Nlzh pour construire un équipement public et classer en UB un terrain classé en Ni au projet de PLUI)

Thème : modification du règlement (concerne une limitation de la hauteur autorisée pour les bâtiments publics)

Thème : justification d'un classement en N, un rachat par la collectivité est-il envisageable et envisagé suite à ce classement ?

Divers :

- Le commissaire enquêteur a vérifié la complétude du dossier d'enquête. Celle-ci n'appelle aucune remarque
- Durant la permanence, un courrier a été déposé en mairie à l'attention du commissaire enquêteur par :

Monsieur et Madame DENIS-SEMAILLE, résidant à Haussy 10, rue François Macarez. Ce courrier est signé et daté du 3 mai 2017. Son contenu est le suivant :

« Monsieur le commissaire enquêteur,

*Dans le cadre de l'enquête publique sur le PLUi nous souhaiterions une modification du classement d'une partie de la parcelle **1206** dont nous sommes propriétaires.*

*Cette parcelle, actuellement classée en « **Ni** », est constituée d'une partie haute et d'une partie basse qui se termine le long de la rivière « Selle ».*

*Nous souhaiterions que la partie haute jusqu'à son inclinaison vers la partie basse soit classée en **zone constructible UB** étant précisé que l'accès à cette zone se fera par la rue François Macarez.*

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée. Signé «.

Le commissaire enquêteur a indiqué au registre d'enquête avoir reçu ce courrier et l'a annexé à celui-ci.

- Il a par ailleurs durant sa permanence reçu les visites de :

Monsieur LEVREZ Jean-Michel, résidant 23, avenue des tourterelles 1150 Bruxelles, Belgique, qui a porté au registre d'enquête les observations suivantes :

« Je soussigné Jean-Michel LEVREZ demeurant au 23 rue des tourterelles 1150 Bruxelles (B) ai déposé ce jour une lettre d'observations accompagnée de 8 annexes ;

D'autre part je tiens à ajouter que les parcelles référencées au cadastre : section A, N°2260, 2271, 2272, 2278, 2830 classées en zone agricole (zone A) ne sont pas à usage agricole mais utilisées en tant que jardins privés par les riverains de la rue Jean Mermoz. Le haut des parcelles référencées au cadastre section A, N°2299 et 2829 ne sont pas à usage agricole mais utilisées en tant que jardins privés par les propriétaires des dites parcelles. daté du 03/05/17 et signé »

« Seconde remarque : Je souhaite connaître les raisons qui ont conduit le classement en zone N des terrains référencés au cadastre lieu-dit La Couture (par exemple : 1227, 1226 etc ,) Zone A.

Je suis propriétaire de la parcelle N°A 1227 et de sire comprendre ce que je peux faire avec mon terrain. Un rachat par la collectivité est-il envisagé ? Daté du 03/05/17 et signé »

Monsieur LEVREZ a remis au commissaire enquêteur un courrier accompagné de 8 annexes dont : Un extrait du plan de zonage du projet de PPRi sur lequel figure la parcelle n° A 2301, un extrait cadastral édité le 28 avril 2017 par la Direction Générale des Finances Publiques sur lequel figure la parcelle section A 2031 et 6 planches photographique permettant de visualiser l'environnement de la parcelle A 2301. Le commissaire enquêteur a indiqué au registre avoir reçu ce courrier et l'a annexé à celui-ci.
Le contenu du courrier est le suivant :

*« Monsieur le Président de la commission d'enquête,
Monsieur,*

Dans le cadre de l'enquête publique sur le PLUi, je vous prie d'inscrire sur le registre d'enquête les observations suivantes.

Je suis propriétaire (avec ma sœur Anne-Sophie) de la parcelle référencée au cadastre

Section : A Numéro du plan : 2301 contenance : 50a 12ca

La partie basse de cette parcelle – délimitée par la rue Jean Jaurès (D955)- est classée en zone urbaine (UB). La partie haute- délimitée par la voie communale dite de Saulzoir à Haussy (voie communale en prolongement de la rue Maréchal Foch) – est classée en zone agricole (zone A)

Dans le cadre de la consultation relative à l'élaboration du PLUi, j'avais demandé que la partie haute soit classée en zone urbaine. Cette demande n'a pas été retenue.

Je ne suis pas d'accord avec la classification de la partie haute de ma parcelle agricole.

En effet :

- *Le haut de la parcelle remplit parfaitement les conditions de classification en zone urbaine telles que définies par le code de l'urbanisme (article R 123.5)*
- *Le haut de la parcelle est attenant à une zone urbaine.*
- *Plusieurs habitations ont été récemment construites en face de ma parcelle – côté é voie communale. Veuillez trouver ci-joint une copie écran du site www.cadastre.gouv.fr et quelques photos.*
- *Le PLUi prévoit l'instauration d'une zone 1AU en périphérie de ma parcelle, de l'autre côté de la voie communale. L'urbanisation de cette zone va renforcer l'enclavement de ma parcelle en zone urbaine.*

D'autre part ma parcelle est pour l'instant louée à usage d'exploitation agricole. Les contraintes sont importantes, la parcelle est petite, entourée de maisons et il est nécessaire de passer par le village pour y accéder. Cela est néanmoins viable car la partie basse, classée en zone urbaine, n'est pas encore bâtie. La location à usage agricole de la partie haute (située en zone agricole) seule, n'est pas réaliste.

En conséquence je demande le classement de ma parcelle en zone urbaine (zone UB) dans sa totalité.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signé Jean-Michel LEVREZ

Monsieur SOUMILLON Henri, maire de la commune de Haussy, qui a, en cette qualité, remis au commissaire enquêteur un courrier daté du 02 mai 2017 et a porté au registre d'enquête les observations suivantes :

« Je soussigné Henri SOUMILLON maire de la commune d'Haussy remet à Monsieur le commissaire enquêteur une lettre demandant une modification du classement pour construire un équipement public sur la parcelle actuellement Ni pour la porter en NIzi et demande par ailleurs que la hauteur des constructions soit portée à 12 mètres au lieu de 7 mètres.

Signé par le maire »

Le contenu du courrier remis est le suivant :

« Le maire

à Monsieur le commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique sur le PLUi certaines modification de zonages s'avèrent indispensables pour la réalisation de futurs équipements sportifs souhaités par la commune. Ces modifications concernent l'actuel terrain de sports constitué des parcelles N° 2307 et 2453.

Actuellement la parcelle « 2307 » et une partie de la parcelle « 2453 » sont classées en « Nlzhi », l'autre partie de la « 2453 » étant classée en « Ni ».

*Afin d'harmoniser le zonage de cet ensemble, **je demande le classement de toute cette zone en « Nlzhi ».***

Par ailleurs, dans ce secteur, la hauteur des constructions et installations autorisées par le caractère de la zone ne doit pas excéder 7 mètres.

*Cette hauteur est incompatible, par exemple, avec la construction d'une salle de sport, **Je demande à ce que la hauteur de construction sur cette zone soit relevée à 12 mètres.***

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Signé Henri SOUMILLON »

Ce courrier a été annexé au registre d'enquête par le commissaire enquêteur durant la permanence.

Monsieur VERQUIN Michel, résidant à Saulzoir qui a souhaité consulter le plan de zonage de sa commune ainsi que le règlement du PLUi projeté, a porté au registre l'annotation suivante sans formuler d'observation.

« Le 3 mai 2017 Demande de renseignements concernant le classement des terrains à Saulzoir.

Renseignements positifs et explicites

Signé Verquin Michel «

3.8.5.3 Observations portées au registre entre cette permanence et la clôture de l'enquête

Monsieur LEVREZ Eric, résidant 48, rue Salengro 59294 Haussy, a porté au registre d'enquête les observations suivantes :

3.8.5.3.1 Sur la commune de HAUSSY

- Sur le chemin rural n°2 dit des proix, il n'y a aucune haie, juste un alignement d'arbres de chaque côté,
- Idem sur le chemin d'exploitation perpendiculaire au chemin rural n°2, dit des proix. Il s'agit de peupliers aujourd'hui abattus dans sa généralité
- Il n'y a pas de haie sur les parcelles 46, 47,48 de ce même lieu – des peupliers et en partie abattus (ZH en commune de Haussy). Aucune haie en ZH 44, chemin de Valenciennes
- En A722, il ne s'agit pas de haies mais d'arbres
- En A43 (ZH43), on voit apparaître sur les plans un fossé qui n'existe pas en réalité car ce dernier arrête au niveau du chemin d'exploitation. Je rencontre des incohérences avec le dossier de la PAC
- Au lieu dit « Les arbres Mairesse » à Haussy, A3449 et A 717, il n'y a pas de haie mais 2 arbres (Tilleuls) idem en ZU44, 3 peupliers qui ont été coupés.

3.8.5.3.2 Sur la commune de ROMERIES

- Je vous ai fait parvenir une étude pédologique confirmant que la parcelle ZH007 n'était pas humide- elle doit être classée zone Agricole- selon l'étude, terre limoneuse ne présentant aucune caractéristique d'une zone humide – Document remis en main propre à la CCPS suite à leur demande en 2016 et 2017. Il s'agit d'une terre arable de très bonne qualité qui n'a jamais connu d'inondation- la partie inondable se situe de l'autre côté de la route de Solesmes- il y a de la pente d'ailleurs en ZH007 (voir points de niveaux).
- A Romeries, limitrophe avec Solesmes, on voit une zone Naturelle qui sert de dépôt de gravats- le point bas se situe désormais dans ma parcelle en ZZ002 et l'eau ne peut plus circuler librement- il y avait un fossé.

L'ensemble des observations concernant Haussy et Romeries est signé Monsieur Eric LEVREZ.

3.8.6 Commune de Montrecourt

Mardi 11 avril 2017 de 14h30 à 17h30 - CE Gérard BOUVIER

Contrôle d'affichage :

Affichage réglementaire : toujours en place tel qu'il avait été constaté par le commissaire enquêteur le mardi 28 mars 2017 matin, sur le panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie.

Affichage complémentaire : Néant

Autre publicité : un flyer intitulé ENQUETE PUBLIQUE ainsi qu'une plaquette intitulée LE PLUi et le RLPi « mode d'emploi » avaient été distribués en « toutes boîtes » avant l'ouverture de l'enquête.

Déroulement de la permanence :

Accueil : à 14h15 par Monsieur Marc GUILLEZ, maire de la commune, et par Madame GUILLEZ, secrétaire générale de la mairie. Aucun courrier ni note écrite n'avait été remis ou adressé à l'attention du commissaire enquêteur et aucune observation n'avait été portée au registre d'enquête.

Installation : dans la salle de réunions au rez-de-chaussée de la mairie. Cette salle était parfaitement accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.

Nombre de visiteurs reçus : 1

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0

Nombre d'observations déposées : 0

Thématique des observations : Néant

Divers :

- Le commissaire enquêteur a vérifié la complétude du dossier mis à la disposition du public : aucune observation.
- Il a ensuite reçu **Monsieur Henri BANTEGNIES**, agriculteur dans la commune qui s'est renseigné sur le classement au projet de PLUi de parcelles qu'il exploite en agglomération et en bord de la rivière « la Selle ». Il n'a pas fait d'observation et le commissaire enquêteur a consigné cette visite sur le registre d'enquête.
- Il a également reçu la visite de **Monsieur VERQUIN**, agriculteur qui exploite des terrains sur les communes de Montrécourt et de Saulzoir. Il s'est fait présenter les cartes de ces communes pour connaître les dispositions du projet de PLUi concernant leur classement. Il a porté au registre l'annotation suivante :
« *Passage de Monsieur VERQUIN, merci pour les informations me concernant. Signé* ».

3.8.7 Commune de Romeries

Mercredi 3 mai 2017 de 14h00 à 17h00 - CE : François Scherpereel

Contrôle affichage :

Affichage réglementaire : Affichage en place sur le tableau municipal.

Autre publicité : Trois panneaux d'information présentent le PLU et sa procédure dans la salle où est reçu le public.

Une plaquette intitulée ENQUETE PUBLIQUE ainsi qu'une plaquette intitulée LE PLUI et « le RLPi, mode d'emploi » ont fait l'objet d'une distribution « toutes boîtes » avant l'ouverture de l'enquête.

Déroulement de la permanence :

Accueil : Arrivée à 13h55 par Madame Sylviane MAROUZE, maire de Romeries.

Installation : Au rez-de-chaussée, dans la salle des fêtes municipale, qui possède un accès PMR.

Nombre de visiteurs reçus : 11, (dont Madame Marouze, maire de Romeries).

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 2, ainsi que 2 annexes jointes aux observations de Madame Marouze.

Nombre d'observations déposées : 8

Thématiques des observations : Classification de bâtiments agricoles – Classification de parcelles.

Divers :

- Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier,
- Vérification du registre papier : aucune observation portée avant la permanence.

Le commissaire-enquêteur a reçu la visite de :

Monsieur Luc DELCOURT, pour information sur le dossier concernant Romeries et Escarmain.

Monsieur BLANCHARD Adrien, qui a laissé sur le registre l'observation suivante : « *Je soussigné Mr Blanchard Adrien exploitant agricole dont le siège se trouve au 3 rue Georges Clémenceau à Romeries.*

2 bâtiments existant sur la parcelle 56 (1 oublié)

Demande le classement de la parcelle 56 en zone Agricole pour d'éventuel agrandissement de l'exploitation.

La canalisation Noreade se situant au Nord de la parcelle 56 empêche tout agrandissement de ce côté.

Voir éventuellement la parcelle 66 reclassée en zone A. Le 3 mai 2017. Signé »

Monsieur BLANCHARD Bernard, pour informations concernant la parcelle 1088.

Monsieur BASUIAU Jean-Paul, habitant Vertain, pour informations sur les parcelles UB 64 et 65.

Madame ACQUETTE Françoise, fille de Monsieur et Madame DELFOSSE à Romeries, propriétaires de la parcelle 1155, qui était constructible jusqu'ici, demande le classement de la parcelle en zone UB, comme la parcelle située en face du rond-point (voir documents produits par Madame le Maire de Romeries). Signé.

Monsieur MALAQUIN Simon, qui a déposé sur le registre l'observation suivante : « *Je soussigné Mr Malaquin Simon exploitant à Neuville en Avesnois, pour le développement de mon activité agricole (diversification) j'envisage la création d'un bâtiment de stockage agricole (tel que céréales, pommes de terre, etc) route de Vendegies au bois. Plusieurs parcelle en Zone N s'offrent à moi : parcelle 3-4-5-6 ; parcelle 9-10 et 11 ; parcelle 59.*

En annexe copie du courrier du 06 septembre 2016. Signé »

Monsieur SAUTIERE Edmond, a déposé l'observation suivante : « *Je soussigné Edmond Sautière, exploitant agricole et négociant en bestiaux constate qu'un bâtiment à usage commercial sur site est considéré comme « agricole ». De plus, étant dans une réflexion de conversion en agriculture biologique avec un audit GABNOR, souhaite déclasser « Agricole » l'ensemble des bâtiments en vue d'une création de circuit court BIO sur site, ceci non compatible avec bâtiments « Agricole » Parcelle ZB 30. Signé».*

Monsieur et Madame NOULIN Olivier, ont laissé l'observation suivante : « *Nous, soussignés Monsieur et Madame Noulin Olivier, avons déposé un courrier comptant 4 pièces*

annexes. De plus, nous demandons la modification (de bâtiment) de classification des bâtiments situés sur les parcelles Zb 26 et 27 en bâtiments agricoles pouvant bénéficier d'un changement de destination au titre du code de l'urbanisme. En effet, nous pourrions envisager l'évolution d'autres activités qu'agricoles pour nous ou nos enfants. Signé.

PS : Concernant les parcelles 26/27, les plans cadastraux et du PLU ne sont pas à jour. »

Monsieur BISIAU Paul, de Vertigneul, pour consultation du plan.

Madame Sylviane MAROUZE, maire de Romeries, pour dépôt de trois observations dont deux avec annexes annexées au registre :

- « Rue de Vertigneul. La parcelle 1155 était en zone U dans le PLU de Romeries approuvé le 15/12/2010. La parcelle 983 située en face vient d'obtenir le permis de construire le 03/05/2017. La commune s'est engagée à prendre en charge l'extension des réseaux eau, assainissement et réseau électrique. Une partie de ces réseaux desservira non seulement les parcelles 983 mais également la parcelle 1155. Si une extension supplémentaire était nécessaire, la commune la prendrait en charge. Dans ce cas, il n'y a aucune raison de déclasser la parcelle 1155 qui doit rester en zone U (voir plan joint et permis de construire accordé et réponse du SIDEC). Signé »
- « Terrain situé au hameau de Vertigneul, sentier de Vertigneul. Suite à un divorce, Mr Del Fabbro vend une grande propriété en deux lots : une partie constructible de 769m² et un grand terrain l'entourant. De nombreux acheteurs sont intéressés mais sont freinés par le fait que le grand terrain est classé en zone N et empêche toute création même de box ou de hangar pour matériel (tracteur, tondeuse...). Il serait judicieux de réserver une partie à côté de la zone constructible pour ce type de réalisation en la classant en zone A (voir le plan). »
- « Sur le terrain Acquette rue de Vertigneul et Del Fabbro à Vertigneul, de nombreuses pièces jointes ont été fournies.
- Madame le Maire est d'accord avec les demandes de Adrient Blanchard, Simon Malaquin, Edmond Sautière et Olivier Noulin. L'agriculture étant en période de crise, ces jeunes agriculteurs doivent envisager l'avenir et peut-être un changement de leur production, ce qui rend indispensable les changements demandés. Signé »

Clôture de la permanence à 17h10.

3.8.8 Commune de Saint-Martin-sur-Écaillon

Date : Vendredi 28 avril 2017 de 15h00 à 18h00 – CE : Josiane BROUET

Contrôle affichage :

Affichage réglementaire : toujours en place sur le panneau de la mairie avec arrêté.

Affichage complémentaire :

- Sur le site internet de la commune avec les dates de permanence.

Autre publicité :

- Un flyer intitulé ENQUETE PUBLIQUE ainsi qu'une plaquette intitulée LE PLUI et le RLPi, mode d'emploi, avaient été distribués en « toutes boîtes » avant l'ouverture de l'enquête.

Déroulement de la permanence :

Accueil : dès 14 H45 par le secrétaire de mairie. Monsieur le Maire est passé au cours de la permanence.

Installation : Dans la salle du conseil à l'étage, mais en cas de PMR, l'accueil se fera dans une salle au rez-de-chaussée.

Nombre de visiteurs reçus : 5

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0

Nombre d'annotations déposées : 4

Nombre d'observations : 5

Thématiques des observations : 2
Contestation du classement : 1
Divers : 4

Divers :

- Le commissaire enquêteur a vérifié la complétude du dossier mis à la disposition du public : aucune remarque.
- Le commissaire enquêteur a reçu la visite de :

Monsieur et Madame VERE, 10b, rue Pasteur à ST Martin s/Ecaillon, sont passés consulter le dossier et plus particulièrement le règlement (UB)

Madame Geneviève BLAS LEBECQUE, 4 rue Jean Moulin 59880 – SAINT SAULVE

Parcelle 349-356-355-357-352

Je demande que ces parcelles soient remises en zone UB et non en zone N comme repris dans le PLUi.

Ces parcelles bénéficie des réseaux électricité, eau potable et assainissement.

Tél 06 03 28 70 13.

(signé)

Madame LIEN-BOUDANTZ Martine 1 et 1bis rue A.France St Martin sur Ecaillon

Emplacement du E 12 = mal situé (=transfo EDF)

Destination de nos bâtiments non agricole mais pour bureau et habitation

(signé)

Madame LIEN s'interroge et demande quelle est la signification des fins traits noir et vert (plan Sommaing-sur-Ecaillon) portés en zone N, proche du Moulin H8.

M. HOUBE, 46 rue Villars – St Martin s/Ecaillon

Constate que sur le plan au 1/2000, le quartier « Epinette » n'apparaît ps.

Idem « Le Gay », « Le Petit Rolliau », etc...)

3.8.9 Commune de Saint-Python

Mardi 18 avril 2017 de 10h00 à 12h00 – CE Gérard BOUVIER

Contrôle d'affichage :

Affichage réglementaire : l'affichage réglementaire constaté le mardi 28 mars 2017 est toujours en place sur la porte d'accès de la mairie à l'intérieur du porche.

Affichage complémentaire : Un panneau d'information était installé dans le hall de la mairie et un bulletin d'information ainsi qu'une plaquette informant le public sur l'enquête.

Autre publicité : Ces deux derniers documents avaient été distribués « toutes boîtes » avant le début d'enquête.

Déroulement de la permanence :

Accueil : A 10h00 par le secrétariat de la mairie puis par Monsieur Georges Flamengt, maire, qui ont remis au commissaire enquêteur le dossier d'enquête. Aucune observation ne figurait au registre d'enquête et aucun courrier ni note écrite n'avait été remis à son attention.

Installation : Dans la salle des mariages au rez de chaussée de la mairie accessible aux PMR.

Nombre de visiteurs reçus : 4

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 2 (dont l'un accompagné d'un plan)

Nombre d'observations déposées : 3

Thématiques des observations :

Thème : Contestation du Zonage (souhait de voir transformer en A des zones classées en N)

Thème : cartographie non a jour (fond de plan non exact)

Divers :

- Le commissaire enquêteur a vérifié la complétude du dossier d'enquête : aucune remarque
- Le commissaire enquêteur a durant sa permanence reçu la visite de :

Monsieur DAVOINE Fabrice, résidant 3, rue du Tréfond 62860 à Sauchy-Lestrée, fils de Madame DAVOINE Gisèle qui a porté au registre l'annotation suivante :

« Demande que la partie de la parcelle n°177 passe en zone constructible pour l'habitation vis à vis de la partie bâtie de l'autre côté de la voie.

N°de portable 07 77 95 60 60 Signé »

Monsieur PAVOT Gérard, résidant 9, rue de Cambrai à Saint-Python qui après s'être fait présenté le plan de zonage a remis au commissaire enquêteur un courrier rédigé comme suit, et a porté au registre cette démarche :

« Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Après l'aménagement foncier d'Haussey- Montrécourt, j'ai 13ha 55a au lieu-dit le Noir Fossé, quelques ha de plus qu'auparavant.

Je n'ai pas fait de réclamation et je n'ai pas vu d'inconvénient !

Dès le départ ces parcelles étaient en zone agricole avec une bande enherbée de 5m au long de la rivière.

Après l'aménagement foncier, on se retrouve avec la même surface cultivable et pâture.

Je ne suis pas d'accord de trouver 13ha55 en zone naturelle !

Cette zone doit rester agricole avec évidemment la fameuse bande enherbée pour la protection de notre rivière.

Même remarque pour les terrains à Haussey.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes sentiments distingués. Signé »

Le commissaire enquêteur a annexé ce courrier au registre d'enquête.

Monsieur LEMAIRE Pierre, résidant 16, rue Joffre à Saint-Python qui a porté au registre l'annotation suivante :

« Je suis venu me renseigner sur le terrain où se situe la maison de façon à savoir si le PLUi pouvait impacter la construction, dans le but d'une vente éventuelle. Signé »

Madame PAVOT Marijke, résidant 9, rue de Cambrai à Saint-Python qui a porté au registre l'annotation suivante :

« Remis ce jour un courrier + un plan au commissaire enquêteur. Signé »

Le courrier était rédigé comme suit :

« Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Après vérification des plans, il s'avère que mes bâtiments agricoles ne se trouvent pas au bon endroit.

Ci-joint un extrait cadastral de l'ensemble de la propriété.

Merci d'effectuer ces changements,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Après avoir vu les plans, les deux bâtiments situés dans la zone Azhi n'existent pas à ce jour.

Signé »

Le commissaire enquêteur a annexé ce courrier ainsi que le plan joint au registre d'enquête.

3.8.9.1 Observations portées au registre entre cette permanence et la clôture de l'enquête

Monsieur FLAMENGT, Maire, qui a consigné au registre d'enquête l'observation suivante :

« Je soussigné, Georges Flamengt, maire de Daint-Python, demande à ce que soient repris les éléments de patrimoine identifiés dans le PLUi.
Ces éléments sont actuellement déterminés au PLU en vigueur sur la commune.
Le maire, Georges Flamengt signé. »

3.8.10 Commune de Saulzoir (2 permanences)

3.8.10.1 Première permanence

Jeudi 13 avril 2017 de 8h30 à 12h15 - CE Gérard BOUVIER

Contrôle d'affichage :

Affichage réglementaire : l'affichage constaté le mardi 28 mars 2017 était toujours en place au panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie.

Affichage complémentaire : Un panneau d'information était installé dans le hall de la mairie annonçant l'enquête et pour mémoire un bulletin d'information municipal diffusé en janvier 2017 informait les habitants des dates de l'enquête publique.

Autre publicité : un flyer intitulé ENQUETE PUBLIQUE ainsi qu'une plaquette intitulée LE PLUi et le RLPi « mode d'emploi » avaient été distribués en « toutes boîtes » à la population avant le début de l'enquête.

Déroulement de la permanence :

Accueil : Dès 8h15 par la personne chargée de l'accueil à la mairie qui a remis au commissaire enquêteur le dossier d'enquête consultable par le public.

Installation : dans le bureau de Monsieur le maire situé au rez-de-chaussée de la mairie et parfaitement accessible aux PMR.

Nombre de visiteurs reçus : 14

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : aucun

Nombre d'observations déposées : 8

Thématiques des observations : 2

Thème : Contestation du classement (en zone A ou N ainsi qu'en h ou i)

Thème : Qualité de la cartographie (fond de plan illisible car non « à jour » sur le bâti existant, qui n'est pas le reflet de la réalité)

Divers :

- Le commissaire enquêteur a vérifié la complétude du dossier mis à la disposition du public : aucune remarque
- Le commissaire enquêteur a durant sa permanence reçu la visite de :

Monsieur Michel DELAHAYE, résidant 32 rue Jean Jaurès à SAULZOIR, qui a porté au registre l'annotation suivante :

« Venu se renseigner sur le classement de ses parcelles rue Jean Jaurès et en particulier sur les zones inondables. Signé ».

Monsieur Jean-Michel DEFOSSEZ, résidant 14 rue d'Haspres à SAULZOIR, qui a porté au registre l'annotation suivante :

« Suis venu pour ma parcelle me renseigner sur le classement (près du terrain de foot) signé. »

Monsieur Louis-Pierre WALLERAND qui a porté au registre l'annotation suivante :

« Classement en zone UC donc pas d'observation pour cette parcelle n°2299 signé ».

Monsieur et Madame GAU Jean-Paul, ont porté au registre l'observation suivante :

« nous soussignons, sommes venus rencontrer le commissaire enquêteur le 13 avril 2017, avons constaté que contrairement au courrier reçu en date du 16 septembre 2016, de

Monsieur le vice président à l'urbanisme de la CCPS, mon terrain parcelle n°1289 est classé en zone agricole et non en zone constructible.

J'envisage de remettre au commissaire enquêteur un prochain courrier lors de sa permanence à Saulzoir du 25 avril 2017 pour être joint au registre ; Signé M. et Mme GAU Jean-Paul ».

Mesdames DUSSART Anne-Sophie, LEGRAND Marie-Louise, et Monsieur MARTIN David qui ont porté au registre l'observation suivante :

« Avons rencontré le commissaire enquêteur ce jour et avons constaté le classement en zone agricole, comme Madame GAU nous ne sommes pas d'accord et demandons le classement en zone UB. Signé par les 3 personnes ».

Madame LESTOILLE Lucie et Monsieur LESTOILLE Bernard qui ont porté au registre l'annotation suivante :

« 13 avril 2017,

Sont passés prendre connaissance du plan de zonage.

Les remarques seront transmises par courrier et par mail. Signé ».

Monsieur Jean BOURGEOIS, 12 rue Lavoisier 59 227 SAULZOIR, qui a porté au registre l'observation suivante :

« 13 avril 2017,

Parcelles situées rue du 8 mai 1945

« Je soussigné Jean BOURGEOIS conteste le classement des parcelles 2185 et 2184 en zone Ni sachant que la parcelle 2184 est déjà bâtie. Je demande le retour des parcelles en zone UBi et souhaite connaître les raisons du classement sachant que la réflexion s'est faite sur un plan non actualisé. Signé ».

Monsieur et Madame LEMAIRE Philippe, propriétaire de la parcelle n° 2819 rue Jules Ferry, qui ont porté au registre l'observation suivante :

« Déclare être venu rencontrer le commissaire enquêteur afin d'obtenir la classification de notre terrain « en terrain à bâtir ». Daté et signé. »

3.8.10.2 Seconde permanence

Date : Mardi 25 avril 2017 de 8h30 à 12h00 - CE Gérard BOUVIER

Contrôle d'affichage :

Affichage réglementaire : Toujours en place au panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie tel qu'il avait été constaté par le commissaire enquêteur le 28 mars 2017.

Affichage complémentaire : Trois panneaux d'information étaient installés dans le hall de la mairie (format 2m x 1m) annonçant l'enquête et pour mémoire un bulletin d'information municipal diffusé en janvier 2017 informait les habitants des dates de l'enquête.

Autre publicité : Un flyer intitulé ENQUETE PUBLIQUE ainsi qu'une plaquette de 8 pages intitulée LE PLUi et le RLPi , Mode d'emploi avait été distribué à toute la population avant le début de l'enquête.

Déroulement de la permanence :

Accueil : Dès 8h15 par la personne en charge de l'accueil à la mairie qui a remis au commissaire enquêteur le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête. Aucune observation n'avait été portée au registre depuis la permanence tenue dans cette commune le 13 avril 2017 et aucun courrier ne lui avait été adressé.

Installation : Au rez de chaussée de la mairie dans le bureau des adjoints. Ce local était parfaitement accessible aux PMR.

Nombre de visiteurs reçus : 5

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0

Nombre d'observations déposées : 5

Thématiques des observations : 2

Thème : Contestation du classement (pour passer de zone A en zone UB, pour passer de zone NLzh et Nz h en zone U, pour passer de zone A en zone UB et pour passer de zone NLzh en zone UB).

Thème : Indemnisation des propriétaires en cas de classement en N de terrains précédemment classés en urbain.

Divers :

- Le commissaire enquêteur a vérifié la complétude du dossier mis à la disposition du public : aucune remarque.
- Le commissaire enquêteur a durant sa permanence reçu la visite de :

Monsieur et Madame GAU Jean-Paul , demeurant 58, rue Jean Jaurès à Saulzoir, qui avaient déjà rencontré le commissaire enquêteur lors de sa première permanence tenue le 13 avril à Saulzoir, et ont porté au registre d'enquête l'observation suivante :

« M. et Mme GAU Jean-Paul sommes venus à 9h00 rencontrer le commissaire enquêteur le 25/04/2017 afin de lui remettre 3 courriers, l'un étant la copie du courrier adressé par Monsieur ESCARTIN concernant la parcelle 1289, l'autre étant signé de la part de leurs propriétaires des terrains situés à la rue de Verdun et le dernier expliquant que le terrain 1289 n'a jamais été agricole, étant donné qu'il est entouré d'un mur d'enceinte. Signé Monsieur et Madame GAU

Pièces remises au commissaire enquêteur et annexées par celui-ci au registre:

- Un courrier daté du 13/4/2017 signé de Monsieur Jean-Paul GAU et de madame GAU, de Monsieur MARTIN David, de Madame Anne-Sophie DUSSART, et de Madame Marie-Thérèse LENGRAND, contestant le fait que les parcelles soient classées en zone agricole alors qu'un courrier datant du 16/09/2016 confirme que la parcelle n° 1289 est en zone urbaine. Le courrier est tant rédigé comme suit :

« Objet : Enquête publique PLUi RLPi

Nous soussignés,

M et Me GAU Jean-Paul, demeurant au 58 rue Jean Jaurès à Saulzoir et propriétaire de la parcelle cadastrée n°1289 située rue de Verdun à Saulzoir,

M MARTIN David, demeurant au 69 rue Jules Guesdes à Solesmes et propriétaire des parcelles cadastrées n°1290 et n°1292 situées rue de Verdun à Saulzoir,

Me DUSSART, Anne-Sophie demeurant au 76 rue de Verdun à Saulzoir, et propriétaire de la parcelle cadastrée n°1291 située rue de Verdun à Saulzoir,

Me LENGRAND Marie-Thérèse, demeurant au 76 rue de Verdun à Saulzoir et propriétaire de la parcelle cadastrée n°1293 située rue de Verdun à Saulzoir,

Contestons le fait que les parcelles citées ci dessus soient classées en zone agricole alors qu'un courrier datant du 16/09/2016 nous confirme la parcelle cadastrée n° 1289 en zone urbaine.

Nous avons tous consigné ces observations sur le registre d'enquête mis à disposition à la mairie de Saulzoir.

Nous remettons ce courrier ainsi que le double de la lettre reçue le 16/09/2016 par M et Me GAU à M Bouvier Gérard, commissaire enquêteur, le mardi 25 avril 2017.

Signé par les auteurs du courrier. »

- Copie d'un courrier en date du 16 septembre 2016 adressé à Monsieur Jean-Paul GAU par la CCPS, rédigé comme suit :

« Objet : votre demande vis-à-vis du futur PLU intercommunal du Pays solesmois

Monsieur,

Ce courrier faisant suite à votre mail du 10 septembre vis-à-vis du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Après avoir échangé avec le cabinet d'étude en charge du dossier, il apparaît qu'actuellement le projet de PLUi classe la parcelle cadastrée section A n°1289 en zone urbaine.

Nos services ne manqueront pas de vous informer des dates de la période de l'enquête publique.

Afin de suivre les différentes étapes du PLUI et de prendre connaissance des changements de calendrier le cas échéant, je vous invite à consulter régulièrement la rubrique dédiée du site internet de la CCPS : www.ccpays-solesmois/ VIVRE ICI/PLUI.

Je vous prie de croire, madame, Monsieur en l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Vice-président à l'urbanisme,

Signé

Didier ESCARTIN »

- Copie d'un courrier daté du 13/04/2017 adressé par Monsieur et Madame GAU à Monsieur ESCARTIN Didier, vice président à l'urbanisme de la CCPS auquel étaient jointes 2 photos. Ce courrier était rédigé comme suit :

« *Objet : enquête publique PLUI RLPI*

Nous soussignés,

M et ME GAU Jean-Paul, demeurant au 58 rue Jean Jaurès à Saulzoir,

Voulons apporter un élément supplémentaire à la requête déposée à M Bouvier Gérard, commissaire enquêteur, le mardi 25 avril 2017.

La parcelle cadastrée n° 1289 est considérée comme terre agricole alors que nous avons acheté ce bien en 1985, le terrain était entouré d'un mur d'enceinte depuis de très nombreuses années.

Nous remettons également ce courrier ainsi qu'une photocopie des photos du terrain pour constatation, à M Bouvier Gérard, le mardi 25 avril 2017.

Signé par M GAU Jean-Paul et Me GAU Pascale ; »

Monsieur LYS Jean-Berthold, demeurant 4 rue Lavoisier à Saulzoir qui souhaite voir modifier le classement des terrains qu'il possède actuellement classés en Nzh et NLzh pour les voir classer en zone UA. Il a porté au registre d'enquête les observations suivantes :

« *Je soussigné LYS Jean-Berthol (4 rue Lavoisier à Saulzoir) dénonce le PLUI, notamment sur la rue Mirabeau (conforme mon courrier du 11/02/2014 ci-joint) dont le terrain est classé ce jour en zones NZh et NLZH, alors que celui-ci était classé à l'origine en zone UA ;*

De plus ce terrain est surélevé de 6 m par rapport aux terrains sportifs plus bas, et mon terrain n'a jamais été inondé !!!

Je demande la révision pour la 3eme fois : conforme mes courriers des 30 juin 2006 – 19/12/2007 et 11/02/2014) du PLUI et demande le reclassement de mes terrains en zone UA. J'ai acheté ces en zone, à un certain prix pour cette zone A ; en zone Nzh, ces terres perdent de leur valeur QUID des indemnités ???

JE DEMANDE UNE REPOSE CIRCONSTANTIEE ? ARGUMENTEE A CE COURRIER

Merci signé ».

Pièces remises au commissaire enquêteur et annexées par celui-ci au registre :

- Copie du courrier daté du 11 février 2014 rédigé par Monsieur LYS
- Un plan extrait cadastral sur lequel figurent les terrains appartenant à Monsieur LYS.

Madame DUBOIS Anne, demeurant à Saulzoir, 18 rue Victor Hugo, dont le terrain d'assiette de son habitation est situé en zone UB au projet de PLUI et qui souhaite qu'une partie de la Zone classée A située dans le prolongement de son habitation soit classée en UB pour permettre l'agrandissement et la réhabilitation du bien qu'elle possède. Elle a noté au registre d'enquête l'observation suivante :

« *Je soussigné Madame Anne DUBOIS demeurant à SAULZOIR (59227) 18 rue Victor Hugo demande s'il est possible de revoir le classement de la parcelle cadastrée section ZD n°99 classée actuellement en zone agricole en vue d'être incluse en zone UB en vue de pouvoir assurer une extension des bâtiments existants dans la limite figurant sur le plan cadastral joint (tel que figurant en jaune sur le plan ci-joint). Fait à Saulzoir le 25/04/2017 Signé »*

Pièce remise au commissaire enquêteur et annexée au registre par celui-ci

- Un extrait de plan cadastral annoté sur lequel figure la partie de terrain dont la modification de classement est souhaitée.

Monsieur LEMAIRE Philippe, résidant, rue Pierre Brossolette 59 198 Haspres qui avait déjà rencontré le commissaire enquêteur lors de sa première permanence tenue le 13 avril

2017. Il a remis au commissaire enquêteur un courrier daté du 25 avril 2017 auquel est joint un extrait de plan cadastral sur lequel est positionné le bien qu'il possède et pour lequel il sollicite une modification du projet de zonage au PLUi. Le courrier est ainsi rédigé :

« Suite à mon passage en mairie de Saulzoir le jeudi 13 avril 2017, je souhaite que la parcelle de terrain dont je suis propriétaire dans la rue Jules Ferry, soit requalifiée en terrain à bâtir.

En effet cette parcelle, référencée au cadastre sous le N° 2819, est pourvue d'un accès direct à la rue Jules Ferry entre les n°19 et 19bis.

Initialement placée, arbitrairement en zone NLZH, cette parcelle est orientée Nord-Sud, ce qui permettrait une excellente implantation pour des habitations avec façade tournée vers l'Est soit vers le soleil levant et à l'arrière l'Ouest avec une très belle vue sur le soleil couchant.

Cette zone naturelle, ne se conçoit plus en cœur de ville à une époque où l'urbanisme tend à éviter une dispersion de l'habitat en périphérie des zones urbaines mais plutôt à favoriser l'implantation de nouvelles habitations à proximité des centres villes.

Quant au caractère humide, de cette parcelle, j'aimerais que quelqu'un d'initié me prouve l'existence de cette humidité . En effet ce terrain est en légère pente vers le terrain de football du village, et pour avoir habité pendant plus de 15 ans au n° 19bis de la rue Jules Ferry et déjà propriétaire de la parcelle susnommée, je n'ai jamais observé le moindre signe d'humidité.

D'autre part et concernant la nature « sport et loisir » de la zone NLZH, je tiens à préciser que ce terrain surplombe le terrain de football avec un dénivelé de plus de 6 mètres, ce qui rend toute intégration de cette parcelle dans une zone de sport et loisir inconcevable et difficilement réalisable.

Dans l'attente de vos conclusions, je vous prie de croire Monsieur en l'expression de mes salutations distinguées.

Signé »

Pièces remises au commissaire enquêteur et annexées au registre d'enquête :

- Un courrier daté du 25/04/2017 signé de M. Ph LEMAIRE
- Un extrait cadastral polychrome annoté.

Monsieur Philippe LEMAIRE a porté l'observation suivante sur le registre d'enquête :

« Je soussigné Monsieur LEMAIRE remet ce jour au commissaire enquêteur un courrier daté du 25 avril 2017, faisant suite à mon intervention du jeudi 13 avril 2017 signé »

3.8.10.3 Observations portées au registre d'enquête entre cette permanence et la clôture de l'enquête

Monsieur MERIAUX Hervé, résidant 5, Grand-Place 59227 SAULZOIR a porté au registre d'enquête l'annotation suivante :

« Ci-joint une lettre en fichier Word « PLUi » pour laquelle je souhaite un accusé de réception puisqu'il y a 12 ans les archives du PLU et une réclamation avaient « disparues » cet accusé de réception me servira de preuve devant le tribunal administratif courtoisement Signé. Accompagnant cette annotation était joint au registre d'enquête : un courrier d'une page (recto-verso) daté du 02/05/2017.

Monsieur GERNET Gilbert, Maire de SAULZOIR qui a porté au registre d'enquête l'observation suivante :

« Le 11 mai 2017 lettre en fichier Word jointe pour l'accès à la zone commerciale RD 955 de Monsieur le maire de Saulzoir

Signé. Accompagnant cette annotation était joint au registre d'enquête un courrier d'une page (simple recto) daté du 11 mai 2017

Monsieur BONENFANT Jean-Guy, résidant 6, chemin derrière la tour 59227 SAULZOIR qui a porté au registre d'enquête l'observation suivante :

« Le 11 mai 2017, ci-joint courrier joint pour l'accès à la zone commerciale RD 955

Signé M. Bonenfant ». Accompagnant cette annotation était joint au registre d'enquête : un courrier d'une page (simple recto) daté du 9 mai 2017.

3.8.11 Commune de Solesmes (2 permanences)

3.8.11.1 Première permanence

Samedi 22 avril 2017 de 9h00 à 12h00 – CE : Josiane BROUET

Contrôle affichage :

Affichage réglementaire : toujours en place sur la porte vitrée de la mairie, visible de l'extérieur.

Affichage complémentaire :

- Sur le panneau situé sur le côté de la mairie, avec l'arrêté.
- Sur le site internet de la commune avec les dates de permanence.
- Et sur facebook.

Autre publicité : un flyer intitulé ENQUETE PUBLIQUE ainsi qu'une plaquette intitulée LE PLUI et le RLPi, mode d'emploi, avaient été distribués en « toutes boîtes » avant l'ouverture de l'enquête.

Déroulement de la permanence :

Accueil : dès 8h45 par Madame VITRANT, du service urbanisme,

Installation : Au premier étage, dans la salle de réception accessible par escalier.

Pour les personnes à mobilité réduite, il a été prévu un bureau au rez-de-chaussée.

Nombre de visiteurs reçus : 5

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 3 plans annexes des observations.

Nombre d'annotations déposées : 3

Nombre d'observations : 9

Thématiques des observations : 1

Contestation du classement (zones A, AU, N, et Nh

Divers : erreur plan

Divers :

- Le commissaire enquêteur a vérifié la complétude du dossier mis à la disposition du public. Aucune remarque
- Le commissaire enquêteur a reçu la visite de :

Mme THERY, ancienne exploitante agricole à BEURAIN : pour consulter le dossier et les plans. Mme THERY est satisfaite de constater que toutes ses parcelles restent en zone A.

Mme RUELLE Isabelle de BEURAIN a porté l'observation ci-après littéralement transcrite :

Je suis venue consulter le plan de Beaurain, le certificat d'urbanisme délivré le 12/07/16 mentionne 40 m de profondeur du terrain (185) et j'aimerais garder cette profondeur, voir plus si possible.

(signé)

Mr LAURENT Jacques, 80 ter, rue des Warenes, 59730 SOLESMES, a porté l'observation ci-après littéralement transcrite :

En ma qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée ZC 141 d'une surface de 4521 m2 située rue de Vertain sur le territoire de Saint Python, je demande le classement de ce

terrain en zone 1AU considérant qu'il est situé en bordure de route de part et d'autre de maisons d'habitations et qu'il est desservi par les réseaux divers : eau, électricité, tout à l'égout, téléphone...(cf extrait de plan joint avec dimensions correspondantes.
(signé)

M et Mme LESNE Marc et Anne, 65 rue Henri Barbusse 59730 Solesmes, Tél 06.33.86.11.26 Marc-lesne@wanadoo.fr - Voir les 2 plans (feuille 1 et 2 plans)

Ont porté les observations ci-après littéralement transcrites :

- *Les parcelles ZB 111-113-117-114-126 lieu gauche du ravin, les parcelles classées le long du chemin latérale à l'ancienne ligne de chemin de fer sont classées en NZh alors que les parcelles sont très sèches. Elles devraient être mise en N ou A.*
- *Lieu ZB 111, dans le bas des parcelles est indiqué le béart qui rentre dans la parcelle ZB 111 (le béart est mal situé, il passe sous le pont (en souterrain) pour rejoindre la déviation.*
- *Dans la rue Henri Barbusse (sortie Solesmes avant la maison de Mr Mme MOUGIN, il est classé un terrain en zone N alors qu'elle est en agricole terre (lieu dit Briquetterie ZC 137-139-141-143. La zone humide située en bas est beaucoup trop gde (vous pouvez vous rendre sur place)*
- *Le haut de la parcelle ne doit pas être en zone humide.*
- *Agrandir la zone AZh (lieu dit la couterette) Zone agricole plus grande pour pouvoir faire un bâtiment. Zone non humide en grande partie.*
- *et 7- Zone Npe qui sont cultivées et devraient être Ape. Les parcelles cadastrales sont coupées en 2 zones.*
- *Entre la route du Cateau (rue de l'Abbaye) et le chemin vert (vieux chemin de Briastre) les terres sont classées en Zone Naturelle. Nous sommes d'accord pour le long de la rivière mais pas pour le haut qui est en terre agricole.(signé)*

3.8.11.2 Seconde permanence

Date : Jeudi 11 mai 2017 de 14h00 à 17h00 – CE : Josiane BROUET

Contrôle affichage :

Affichage réglementaire : toujours en place sur la porte vitrée de la mairie, visible de l'extérieur.

Affichage complémentaire :

- Sur le site internet de la commune avec les dates de permanence.
- Et sur facebook.

Autre publicité : un flyer intitulé ENQUETE PUBLIQUE ainsi qu'une plaquette intitulée LE PLUI et le RLPi, mode d'emploi, avaient été distribués en « toutes boîtes » avant l'ouverture de l'enquête.

Déroulement de la permanence :

Accueil : dès 13h45 par la personne d'accueil ce jour.

Installation : Au premier étage, dans un bureau accessible par escalier.

Pour les personnes à mobilité réduite, il a été prévu un bureau au rez-de-chaussée.

Nombre de visiteurs reçus : 14

Nombre de courriers reçus et documents annexés au registre : 5

Nombre d'annotations déposées :

Nombre d'observations

- **porté hors permanence : 1**
- **au cours de la permanence : 10**

Thématiques des observations :

Contestation du classement

Divers :

Erreurs plan de zonage

Erreurs ou incohérences plans OAP (ex Solesmes : OAP 10-23-12...)

Préservation des espaces naturels (environnement)

Divers :

Le commissaire enquêteur a vérifié la complétude du dossier mis à la disposition du public.
Aucune remarque.

OBSERVATION PORTEE au registre hors permanence :

M. BARBET Christian, 38 rue Paul Vaillant Couturier à SOLESMES :

« Voir en annexe mon courrier en date du 11/5/2017 présenté sous forme de rapport comptant vingt pages numérotées de 1 à 20 + cinq plans et actions proposées et ce pour la protection environnementale du patrimoine de la commune de Solesmes.

- Pièces annexées au présent registre d'enquête ».

(signé)

OBSERVATIONS PORTEES au registre pendant la permanence du 11/05/2017

Le commissaire enquêteur a reçu la visite de :

M et Mme DUCHEMIN, 113 rue de la Poste - 59213 BERMERAIN

« Je suis étonné de voir que la parcelle n°ZD 159 de 78 a 59 ca ne soit pas mise en zone de construction avec la parcelle 1 prise dans la n°21 et aussi pourquoi la zone 1 AU est aussi dans les parcelles 16-17-18-160.

Espérant avoir une entrevue pour que la parcelle ZD 159 ne soit plus en indivision. »

(signé)

Mme THERMY de Solesmes : consultation des plans et zonage.

M. DELACROIX Thierry et Alex et Romain – GAEC STE THERESE

129 rue de l'Abbaye 59730 SOLESMES

« Je suis étonné que la parcelle n°315 soit en zone naturelle. Il s'agit de l'ancienne ligne de chemin de fer dont je suis propriétaire depuis plus de 25 ans. Suite aux mises aux normes, cette parcelle fait part intégrale de ma cour. Je demande que cette parcelle redevienne en zone A.

Compte tenu de mon exploitation je ne vois pas un chemin pédestre ou autre chose traverser ma cour !! »

(signé)

Jean Luc DESQUESNES 6, place de l'Eglise 59440 FLOURSIES

« Il se trouve que je suis pour l'instant nu propriétaire de la parcelle A 301 sur la commune d'Escarmain rue Delsaut. Plus tard, lors du partage familial que cette parcelle me revienne. Depuis 1968 mes parents souhaitaient valoriser en terrain à bâtir. Dans les années 2000, Mme HENNION, notaire à Solesmes a ébauché des plans afin de créer un lotissement. Je ne m'oppose pas à ce que l'on prenne sur la bordure afin d'élargir la voie Blanche Courte mais je déplore que classe cette surface en zone N qui à mon sens n'est pas justifiée. Cette surface est au centre du village et entourée d'autres habitations situées en zone UB. Je demande que l'on classe en terrain de zone UB, comme il l'était auparavant.

(signé)

Mme WIART de Solesmes : consultation des plans

Mme WATTIEZ représentant la sté TERNOVEO, dépose ce jour deux dossiers :

« 1^{er} Sté SOLGRAIN : Parcelle cadastrée AC 62 souhaite que cette parcelle soit reprise dans sa totalité en UE

2^{ème} Sté TERNOVEO : parcelle cadastrée AD 756 souhaite que cette parcelle soit reprise dans sa totalité en UE ;

Le 11 mai 2017 »

(signé)

M. BETEGNIES rue des Warenes à Solesmes, pour consulter les plans.

Il n'a pas porté d'observation.

M. DRUESNE Guillaume (n°4 la Croisette 59222 FOREST EN CAMBRESIS)

« Je suis exploitant agricole de parcelles se situant lieudit Craspourne (rue de l'Abbaye). Celles-ci sont placées en zone naturelles alors qu'elles ont la même utilisation que d'autres parcelles de l'autre coté de la route qui sont elles en zone agricole. Je conteste donc ce classement en zone naturelle.

D'autre part, sur la planche B en limite du territoire de Forest, certains bâtiments agricoles sont classés en habitation (voir plan ci-joint) de plus des haies qui n'existent plus sont répertoriées sur le plan.

Le 11 mai 2017

DRUESNES Guillaume (signé) »

Mme Stéphanie ROUSSEAU, représentant l'institution Saint Michel, 13 rue Emile Zola – 598730 SOLESMES

« Parcelle cadastrée 378 « chemin Lattéral »

Nous avons un projet à court terme de création d'un parking nécessaire à l'accueil du personnel, des enseignants de l'Institution mais également indispensable dans la sécurisation de l'établissement, des élèves, des familles accueillis. Ce parking permettrait également de clôturer les accès de l'établissement dans le cadre du plan vigipirate. Nous contestons donc le classement en zone N et demandons le classement de la parcelle en zone UA comme l'établissement.

Le 11 mai 2017 »

(signé)

LEMAIRE Jacques 7 rue de Beurain (Ovillers) 59730 SOLESMES

« La maison est classée en zone UC (AR 31), par contre les dépendances de la même parcelle sont classées en zone agricole. Je demande le classement de la parcelle AR 31 en zone UC tout comme la maison. »

(signé)

M. DEQUESNES 11 rue d'Avesnes 59330 A BEAUFORT

« Parcelle 250 sur Escarmain OAP N°3

Ce terrain ai classer en zone 1 AU alors que au centre du terrain ce trouve une source qui le rend impropre a la construction car zone très très HUMIDE.

DESQUESNES (signé)

PS : Par contre les terrains le long de la rue croquante et de la rue neuve peuvent être porter en zone UB et le centre en ZONE N. »

Éric BLAS 63 rue PV Couturier 59730 SOLESMES 06 48 69 86 84-

« Sollicite que les parcelles situé « BURU » AC N° 125-18-19-20-25-26-27-17-31-32 etc proposées en zone « N » soient classées en zone A comme le reste des parcelles constituant l'essentiel de mon exploitation lieu-dit « Voyette de Vertain » en face de mon exploitation et stabulation d'élevage.

Rien ne justifie le classement en zone « N » »

(signé)

Paul SAGNIEZ, Maire de Solesmes

« Nous souhaitons que la zone AL 23 soit classée en UB.

Zone ZB 111-113-117-114-126 classées en N »

(signé)

Un courrier de M Mme LESNE Jean, 87 rue de l'Abbaye à Solesmes a été déposé en mairie et remis au commissaire enquêteur (dans registre) le 11 mai 2017.

Ce courrier est annexé au présent registre.

3.8.12 Commune de Sommaing-sur-Écaillon

Lundi 10 avril 2017 de 15h30 à 18h30 - CE : Josiane BROUET

Contrôle affichage :

Affichage réglementaire : toujours en place sur le tableau de la mairie.

Affichage complémentaire :

- Sur le panneau intérieur dans la salle des fêtes.

Autre publicité : un flyer intitulé ENQUETE PUBLIQUE ainsi qu'une plaquette intitulée LE PLUI et le RLPi, mode d'emploi, avaient été distribués en « toutes boîtes » avant l'ouverture de l'enquête.

Déroulement de la permanence :

Accueil : dès 15h30 par Monsieur Marc CARPENTIER, maire de la commune.

Installation : Dans le bureau de Monsieur le Maire au rez-de-chaussée, donc accessible aux PMR.

Nombre de visiteurs reçus : 4 (dont un couple)

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : aucun

Nombre d'annotations déposées : 1

Nombre d'observations : 2

Thématiques des observations : 2

Contestation du classement (en zone A ou N)

Contestation du « balisage » d'un chemin piétonnier.

Divers :

- Le commissaire enquêteur a vérifié la complétude du dossier mis à la disposition du public : aucune remarque.
- Le commissaire enquêteur a reçu la visite de :

Monsieur MAUVIEL, exploitant agricole, demeurant à Sommaing-sur-Écaillon, 1 rue de Saint-Quentin, qui a porté les observations ci-après littéralement reprises :

J'exploite la prairie « derrière les haies et le village » je n'ai jamais connu ce chemin pratiqué par des piétons ni cloturé et j'en suis même propriétaire sur la commune de Vendegies il me semble important de supprimer ces pointillés

Je demande également que les zones classé N. soient remises en zone Agricole

« le bas du bois » parcelles 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52

« Derrière les haies », 28, 1472, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 130, 131, 132, 133, 91, 92, 696, 697, 739,

« les cailloux » parcelles 1, 95.

Portable 06/07/01/95/48

Le 10/04/2017 à 16 h 10 (signé)

Monsieur DOMAS Jacques, demeurant à Vendegies-sur-Écaillon, venu consulter le dossier et contester le zonage sur Vendegies-sur-Écaillon, (zone A et N) Il n'a pas déposé d'observation, mais a fait savoir au commissaire enquêteur qu'il déposera un courrier.

Monsieur et Madame MAUZE, demeurant 8 rue de Saint Quentin à Sommaing-sur-Écaillon, venu consulter le plan de zonage, pour connaître les limites de leur propriété. Ils n'ont porté aucune observation.

3.8.13 Commune de Vendegies-sur-Écaillon (2 permanences)

3.8.13.1 Première permanence

Jeudi 20 avril 2017 de 9h30 à 12h30 - CE : Josiane BROUET

Contrôle affichage :

Affichage réglementaire : toujours en place sur la porte vitrée de la mairie, visible de l'extérieur.

Affichage complémentaire :

- Sur le panneau situé sur le côté de la mairie, avec l'arrêté.
- Sur le site internet de la commune avec les dates de permanence.

Autre publicité : un flyer intitulé ENQUETE PUBLIQUE ainsi qu'une plaquette intitulée LE PLUI et le RLPi, mode d'emploi, avaient été distribués en « toutes boîtes » avant l'ouverture de l'enquête.

Déroulement de la permanence :

Accueil : dès 9h15 par Madame CRESPEL secrétaire de mairie.

Installation : Dans la salle de réception de la mairie au rez-de-chaussée, donc accessible aux PMR.

Nombre de visiteurs reçus : 2

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 0

Nombre d'annotations déposées :

Nombre d'observations : 1

Thématiques des observations : 1

Contestation du classement (en zone AU)

Divers :

- Le commissaire enquêteur a vérifié la complétude du dossier mis à la disposition du public : le plan au 1/5000^{ème} manquait au dossier. Le commissaire a contacté Mme VENDEVILLE, responsable du pôle Environnement Urbanisme et Gestion de l'espace à la CCPS, qui a fait déposer la pièce manquante immédiatement.
- Le commissaire enquêteur a reçu la visite de :

Madame SEMAILLE de Saulzoir, pour consulter les plans, concernant le zonage « les Cailloux » et « l'enfer » actuellement en nature de jardin, s'étonne que le cimetière soit en zone N. Elle n'a porté aucune observation.

Madame Françoise VILLETTE, 554, rue de Bermerain à Vendegies/Ecaillon, propriétaire, qui a porté l'observation ci-après littéralement reprise :

Je constate qu'une zone 1AU a été créé (A 673 et 2467 actuellement) actuellement prairie occupée par des espèces protégées (chouette hulotte, effraie, rossignol, mésange bleue, charbrauère, rouge gorge, écureuil roux, bergeronnette etc...

Il serait regrettable de déranger ces espèces à proximité d'une zone naturelle. Je m'oppose à cette zone AU qui délogera ces espèces protégées. (signé)

3.8.13.2 Seconde permanence

Vendredi 5 mai 2017 de 13h30 à 16h30 - CE : Josiane BROUET

Contrôle affichage :

Affichage réglementaire : toujours en place sur la porte vitrée de la mairie, visible de l'extérieur.

Affichage complémentaire :

- Sur le panneau situé sur le côté de la mairie, avec l'arrêté.
- Sur le site internet de la commune avec les dates de permanence.

Autre publicité : un flyer intitulé ENQUETE PUBLIQUE ainsi qu'une plaquette intitulée LE PLUI et le RLPi, mode d'emploi, avaient été distribués en « toutes boîtes » avant l'ouverture de l'enquête.

Déroulement de la permanence :

Accueil : dès 9h15 par Madame CRESPEL secrétaire de mairie.

Installation : Dans la salle de réception de la mairie au rez-de-chaussée, donc accessible aux PMR.

Nombre de visiteurs reçus : 6

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 2

Nombre d'annotations déposées :

Nombre d'observations : 4

Thématiques des observations : 1

Contestation du classement (zones N-A-U..)

En fin de permanence, le commissaire enquêteur a reçu Madame Laurence PRALAT, Maire, et son adjoint, pour divers problèmes sur la commune, et ont faire part de leur intention de porter une observation sur le registre.

Divers :

- Le commissaire enquêteur a vérifié la complétude du dossier mis à la disposition du public. Aucune remarque
- Le commissaire enquêteur a reçu la visite de :

Mme WATTIEZ, responsable des sites d'exploitation de TERNOVEO (Solesmes et Sommaing-sur-Ecaillon), venue consulter le dossier. Aucune observation n'a été déposée ce jour.

Monsieur CARPENTIER Hubert, exploitant agricole, et Monsieur CARPENTIER Henri, propriétaire et ancien exploitant agricole, 455 route de Solesmes à Vendegies-sur-Ecaillon ont remis deux courriers avec trois annexes annexés au registre.

M. Eric VILLETTE, 547 rue de Bermerain à Vendegies :

« Mon terrain situé (A 2419) est classé en zone A dans le PLUi

Je m'oppose à cela et souhaite qu'il reste en zone constructible, comme dans le plu, avec la possibilité de faire le réseau rue de Bermerain, actuel de Vendegies/Ecaillon. M. Poirette voisin a obtenu le 27/12/2016 un permis d'aménager un lotissement dans les parcelles cadastrée A 2564 section ZL 31 malgré le PLUi le terrain voisin du mien sera toujours constructible. Je ne vois donc pas pourquoi le mien serait classé en zone A D'autant qu'il existe déjà un accès à la route (servitude de passage prévu dans le terrain Mr Poirette) Pièces jointe du permis n° PA0596081600001 en annexe copie du permis d'aménagé M. Poirette.»

(signé)

Madame ALBOT, 236 rue du Calvaire VERTAIN

« Ne sommes pas favorables au projet PLU car nous désirons garder des espaces verts à l'intérieur du village pour apprécier cet esprit villageois.

D'autre part cet espace vert représente le poumon vert de VERTAIN.

Nous n'approuvons pas l'objectif de faire « des villes » à la campagne. »

(signé)

Vendégia, Ecaillon le 05.05.2014

Propriétaire : M^r CHARPENTIER H.
427 rue de Solesma.
59213 Vendégia, Ecaillon.
Locataire M^r Hubert CHARPENTIER.
455 rue de Solesma.
59213. Vendégia, Ecaillon.

Monsieur,

1) Parcelle n° 2189. Suite à la décision du tribunal en date du 03.05.2013, dossier 1400268, qui précise formellement de remettre en totalité cette parcelle en zone urbanisable, (comme elle l'était à l'origine)

Après consultation du PLU, un courrier du 11/01/2013 adressé à M^r le commissaire Enquêteur dont voici un extrait.

Cette demande reste identique

2) Au lieu dit la Jonquière; le cheminement prévu sur le plan (n° 2596) pour desservir à la fois un sentier piétonnier correspondant à la rue des prés et un accès aux animaux et tracteurs vers la parcelle de prairie n° 2991. Ce projet est concrètement impossible, vu la largeur du parcours. Il faut trouver une solution. Veuillez agréer, Monsieur, notre considération.



HUBERT CARPENTIER, HENRI CARPENTIER, USE 76 0501 2012.
29213 VEUDRÈRES / ELATION.

① Suite à l'enquête publique de SPPA 2012, j'aimerais
que les parcelles ZM0012 ZM0013 classées en N soit
en A car il s'agit d'une terre cuite et
sont du domaine Agricole comme d'autres
certaines parcelles classées en N2h1 doivent être en
A.

la parcelle A 2596 ne peut être à la fois
un passage de piétons et un passage de vaches.

De plus si ce passage devient public je m'en ai
d'entrée et de sortie pour les parcelles 2991 et 1980.

) Je demande que les parcelles ZD164 et 6
(les angles)
le long de la chemise branchant situés sur la
Commune de BERMEZAIN soit classées en
urbanisable et en agricole.



3.8.14 Commune de Vertain

Samedi 15 avril 2017 de 9h00 à 12h00 - CE : François Scherpereel

Contrôle affichage :

Affichage réglementaire : Affichage en place sur le tableau municipal.

Affichage complémentaire : Mention de l'enquête publique et de la permanence du 15 avril sur la page d'accueil du site municipal (<http://www.vertain.fr/>).

Autre publicité : Trois panneaux d'information présentent le PLU et sa procédure dans la salle du conseil où se tient la permanence.

Une plaquette intitulée ENQUETE PUBLIQUE ainsi qu'une plaquette intitulée LE PLUI et « le RLPi, mode d'emploi » ont fait l'objet d'une distribution « toutes boîtes » avant l'ouverture de l'enquête.

Déroulement de la permanence :

Accueil : A 9h00 par Monsieur Jean-Marc LEMEITER, maire et par la secrétaire de mairie.

Installation : Au rez-de-chaussée, dans la salle de réunion du conseil municipal qui possède un accès PMR.

Consultations du dossier avant la permanence : Deux personnes sont venues consulter le dossier en mairie depuis l'ouverture de l'enquête avant de rencontrer le commissaire-enquêteur au cours de la permanence.

Nombre de visiteurs reçus : 13 (dont 2 couples), ainsi que Monsieur le Maire et un adjoint.

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 2

Nombre d'observations déposées : 4

Nombre de demandes d'information : 7

Thématiques des observations : contestation du classement en zones 1AU et UB. « dents creuses », parcelles traversées par un limite de zones.

Divers :

- Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier, et classement dans une chemise séparée des pièces ne concernant pas directement la commune de Vertain (plans au 1/2000 et 1/5000 référencés 4.1 et 4.2 dans le dossier),
- Le commissaire-enquêteur a reçu la visite de :

Monsieur Pascal NOULIN, exploitant des terrains situés en zone N de l'OAP n°19, conteste le projet d'implantation du chemin d'accès ER40 à la zone constructible, alors que celle-ci dispose d'autres accès. Il demande que les haies existantes en limite de sa propriété (parcelle 521, d'une longueur d'environ 300 mètres linéaires) soient répertoriées. Il précise qu'il ne s'oppose pas au projet de zone 1AU, mais indique que le projet, dont la voie d'accès traverse sa pâture, l'empêcherait de poursuivre son exploitation d'un troupeau ovin déclaré (exploitation plantée par ailleurs de plus de 80 arbres fruitiers cultivés en bio).

Monsieur Olivier LEDIEU, exploitant agricole, dépose un courrier demandant une extension de la zone AU sur une partie de la parcelle ZN19 qu'il possède, afin de permettre à terme l'installation de ses enfants. Courrier annexé au registre.

Monsieur Rabah BOURAHLA, a fait l'acquisition d'un terrain situé rue Baudry, constitué par une partie de la parcelle 48 (ref 48p). Le fond de la parcelle est desservi par un passage de 4 mètres de large. Monsieur Bourahla demande si la parcelle du fond (située en zone UB), sera ou non constructible. L'article UB6 du règlement du projet de PLUi, intitulé « IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES » prévoit que « *Les constructions seront implantées soit à l'alignement actuel ou futur des voies ou emprises publiques, soit à la limite d'emprise des voies privées existantes ou à créer. Toutefois, l'implantation de la façade des constructions dans un retrait de 5 m minimum par rapport à l'alignement des voies publiques ou emprises publiques ou à la limite d'emprise des voies privées existantes ou à créer est autorisée à condition que la continuité bâtie soit assurée à l'alignement des voies publiques ou emprises publiques par des bâtiments ou des clôtures ou par les deux* ». Constatant le manque de clarté de la rédaction de cet article, le commissaire-enquêteur transmettra la question de Monsieur Bourahla au porteur de projet.

Monsieur Joseph Wisniowski, venu prendre des renseignements.

Monsieur David PERU, domicilié 54 rue de Capelle à Escarmain (parcelles 1217 et 1220), s'étonne que la parcelle 1217 soit traversée par une limite de zone et demande le classement de la totalité de la parcelle en zone UB.

Monsieur Laurent BUISSET, passe prendre des informations concernant le devenir de sa parcelle 1932.

Monsieur et Madame DE SAINT AUBERT, propriétaires de la parcelle 593, venus s'informer sur la réglementation s'y attachant.

Monsieur Gérard BOURGOGNE, pour informations et dépôt d'un courrier avec photographie annexé au registre. Ce courrier demande la rectification des linéaires de haies qui figurent sur le plan et qui ne correspondent pas à la réalité physique.

Monsieur DUPONT, domicilié 765 rue Paul Pavot, demande le classement du front à rue des parcelles 1129, 1132 et 1134 en zone UB, ces parcelles étant viabilisée et desservies par les réseaux.

Monsieur et Madame BRICOUT, 203 rue de la Cavée, venus pour informations. S'exprimeront sur le registre dématérialisé.

Monsieur DELHAY, pour demande d'informations.
La permanence s'est achevée à 12h00.

3.8.15 Commune de Viesly (2 permanences)

3.8.15.1 Première permanence

Lundi 10 avril 2017 de 9h00 à 12h00 - CE : François Scherpereel

Contrôle affichage :

Affichage réglementaire : Affichage en place sur le tableau municipal, ainsi que sur la porte vitrée de ma mairie.

Affichage complémentaire : Adresse du registre dématérialisé sur le site internet de la commune (<http://www.mairieviesly.biz>).

Autre publicité : Trois panneaux d'information présentent le PLU et sa procédure dans le hall d'entrée de la mairie.

Une plaquette intitulée ENQUETE PUBLIQUE ainsi qu'une plaquette intitulée LE PLUI et « le RLPi, mode d'emploi » ont fait l'objet d'une distribution « toutes boîtes » avant l'ouverture de l'enquête.

Déroulement de la permanence :

Accueil : A 9h00 par le secrétaire de mairie.

Installation : Au rez-de-chaussée, dans la salle de réunion du conseil municipal qui possède un accès PMR.

Nombre de visiteurs reçus : 2, ainsi que Monsieur Guy Besin, maire de Viesly et Monsieur Didier Escartin, vice-président de la CCPS chargé de l'urbanisme.

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : aucun

Nombre d'observations déposées : 0

Thématiques des observations : néant

Divers :

- Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier, et classement dans une chemise séparée des pièces ne concernant pas directement la commune de Viesly (plans au 1/2000 et 1/5000 référencés 4.1 et 4.2 dans le dossier),
- Vérification de l'ouverture du registre dématérialisé (avec réception d'une confirmation par mail envoyé à 9h00),
- Vérification de la disponibilité de l'accès internet de la mairie,

Visite de **Monsieur François Bouchez**, agriculteur à Viesly, et de Monsieur **M. Jean-Claude MAHY**, propriétaire de la parcelle 1225 section A à Viesly, qui constate que le bâti n'est pas à jour sur le plan et que sa parcelle est traversée par la limite entre les zones A et UC du PLU. Ces deux personnes ont indiqué leur intention de rédiger des observations.

3.8.15.2 Seconde permanence

Mardi 25 avril de 14h00 à 17h00 - CE : François Scherpereel

Contrôle affichage :

Affichage réglementaire : Affichage en place sur le tableau municipal, ainsi que sur la porte vitrée de ma mairie.

Affichage complémentaire : Adresse du registre dématérialisé sur le site internet de la commune (<http://www.mairieviesly.biz>).

Autre publicité : Trois panneaux d'information présentent le PLU et sa procédure dans le hall d'entrée de la mairie.

Une plaquette intitulée ENQUETE PUBLIQUE ainsi qu'une plaquette intitulée LE PLUi et « le RLPi, mode d'emploi » ont fait l'objet d'une distribution « toutes boîtes » avant l'ouverture de l'enquête.

Déroulement de la permanence :

Accueil : Arrivée à 13h45.

Installation : Au rez-de-chaussée, dans la salle de réunion du conseil municipal qui possède un accès PMR.

Nombre de visiteurs reçus : 4, ainsi que Monsieur Guy Besin, maire de Viesly.

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : aucun

Nombre d'observations déposées : 2

Thématiques des observations : néant

Divers :

- Vérification de la présence de toutes les pièces du dossier,
- Vérification du registre papier : aucune observation portée depuis la première permanence.
- Le commissaire-enquêteur a reçu la visite de :

Monsieur Henri DEMONT, 5 rue Pasteur à Viesly, venu consulter le dossier pour informations sur le projet de PLUi concernant notamment l'OAP n° 22, dont il possède une partie des terrains (ZO11, achetée en 2003 et ZO71, récupérée lors du remembrement de 1996). Signé.

Monsieur François BOUCHEZ, qui a porté la contribution suivante dans le registre : « *Je soussigné François Bouchez agriculteur à Viesly sur une exploitation de polyculture-élevage laitier en installations classées. J'ai 2 sites d'exploitation rue du paradis et rue du 8 mai. Je possède un bâtiment d'élevage en installations classées avec des prairies attenantes situé à proximité de la zone à urbaniser rue du paradis.*

La zone à urbaniser est la prairie la plus proche de mon bâtiment (moins de 50 mètres) et perd de sa valeur si l'on ampute une partie de ses prairies.

Les habitations devront respecter la distance de 100 mètres par rapport au bâtiment (règle de réciprocité).

Des maisons à proximité d'un élevage va engendrer des nuisances :

Charroi de paille et de fumier

Meuglement des bovins jour et nuit

L'odeur du fumier et mouches l'été.

Je pense que l'aménagement de la prairie à urbaniser est trop centré et devrait être décalé sur la droite pour s'éloigner un peu de mon élevage et engendrerait moins de gaspillage de terre.

Pourquoi laisser un espace vierge à droite du lotissement que je ne pourrais pas cultiver ?

Concernant la rue du 8 mai, je souhaite que la zone UC redevienne une zone agricole puisqu'elle est à 80 mètres d'un hangar de stockage en installations classées que je possède. La construction dans les années à venir d'une maison pourrait empêcher le développement de mon activité. » Signé.

Monsieur Bernard CAILLE, qui a porté la contribution suivante dans le registre : « *Je ne comprends pas pourquoi d'ailleurs la Mairie de Viesly m'a fait « chier » pour faire construire*

ma maison, que la Mairie a pris une position illégale d'intérêt en mettant la propriété de Mr Desse retraité d'Usinor depuis 46 ans... ? Que vous m'ayez accordé le droit de construire, que ce terrain je voulais le vendre mais que l'individu cité [ci] dessus accueillait les future acquéreurs en disant que c'était les « chutes du Niagara ».

De par la Mairie il y a prise « illégale » d'intérêt sur la propriété d'autrui.

Je vous demande donc de revoir votre copie faute de quoi je me présenterai aux prochaines communales sur l'étiquette « FN » qui fait plus de 42% dans votre communauté de communes.

Voilà ce que j'ai à dire.

Ma plus grosse [erreur] a été de construire dans un village qui n'est pas accueillant. »

Signé.

Je précise une petite cousine « Notaire » et deux cousins Architectes dont Mr Emmanuel Caille Président Directeur Général de la revue AC architecture »

Monsieur Jean AUBLIN, agriculteur pour consultation du dossier.

Clôture de la permanence à 17h00.

3.8.16 Communauté de communes du Pays Solesmois (2 permanences)

3.8.16.1 Première permanence

Lundi 10 avril 2017 de 9h00 à 12h00 - CE : Gérard Bouvier

Contrôle affichage :

Affichage réglementaire : toujours en place sur la porte d'entrée vitrée du siège de la CCPS

Affichage complémentaire : figurait sur le site internet de la CCPS

Autre publicité : un flyer intitulé ENQUETE PUBLIQUE ainsi qu'une plaquette intitulée LE PLUI et le RLPi, mode d'emploi avaient été distribués en « toutes boîtes » avant l'ouverture de l'enquête.

Déroulement de la permanence :

Accueil : dès 8h30 par Monsieur Didier ESCARTIN, vice président de la CCPS, Madame Christine VENDEVILLE, chef du Pôle urbanisme à la CCPS et par Madame Cécile DELSART du service urbanisme de la CCPS.

Installation : Dans la salle de réunion au 1^{er} étage du siège de la CCPS. Ce local était accessible aux PMR par un ascenseur.

Nombre de visiteurs reçus : 1

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : aucun

Nombre d'observations déposées : 0

Thématiques des observations : néant

Divers :

- Le commissaire enquêteur a vérifié la complétude du dossier mis à la disposition du public : aucune remarque
- Le commissaire enquêteur a été informé à 9h00 que le registre d'enquête dématérialisé était ouvert au public pour y recevoir les observations.
- Le commissaire enquêteur a reçu la visite de **Monsieur ACQUETTE** venu pour se renseigner sur le classement de ses propriétés foncières situées sur le territoire de la commune de Solesmes. Il a porté au registre d'enquête l'annotation suivante :
« le 10 avril 2017 à 11h00 soussigné être venu constater que ma demande au niveau de la classification de mon terrain correspond bien à mes attentes, donc satisfait. Un grand merci pour la continuité de mon entreprise. Signé »

3.8.16.2 Seconde permanence

Jeudi 11 mai 2017 de 14h00 à 17h00 - CE Gérard BOUVIER

Contrôle d'affichage :

Affichage réglementaire : toujours en place sur la porte d'entrée vitrée du siège de la CCPS.

Affichage complémentaire : l'avis d'enquête figurait toujours sur le site internet de la CCPS. Par ailleurs trois panneaux d'information étaient toujours installés dans le hall du siège de la CCPS. Ces panneaux de dimensions 3mx2m portaient en titre : « qu'est ce que le PLUi et le RLPi », « Un règlement par zone » et enfin « Questions pratiques ».

Autres publicités : elles sont identiques à celles mentionnées dans le compte-rendu de la permanence tenue le 10 avril 2017.

Déroulement de la permanence :

Accueil :

Installation : Dans la salle de réunion au 1^{er} étage du siège de la CCPS. Ce local était accessible aux PMR par un ascenseur.

Nombre de visiteurs reçus : 2

Nombre de courriers reçus et annexés au registre : 2

La commission s'était réunie le 21 avril 2017 dans les locaux de la CCPS pour faire un point à mi-enquête et décider de la nécessité d'organiser une réunion publique ainsi que de prolonger le délai d'enquête. A l'occasion de cette réunion la commission a pris connaissance de documents qui avaient été remis à l'intention du Président de la commission d'enquête et qui ont été annexés au registre d'enquête. Il s'agit, d'une part, d'un courrier adressé par :

Monsieur MORELLE Jules-Michel, résidant à Saulzoir 21, rue Emile Zola. Ce courrier daté à Saulzoir le 12 avril 2017 était rédigé comme suit :

« Objet : Mon avis relatif à l'enquête publique portant sur le PLU en vue d'une création d'un lotissement sur mon terrain.

Monsieur le commissaire enquêteur

Suite au PLU de Vertain en cours, moi Mr MORELLE, je dispose d'une parcelle de 2200m²

Sachant que cette parcelle est constructible

Je m'oppose à ce que mon terrain ne soit pas racheté à un prix d'un promoteur immobilier

MAIS qu'il soit racheté à sa juste valeur au prix du marché,

Je me tiens à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Veillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signé Mr MORELLE Jules-Michel. »

Annexé au registre d'enquête de la CCPS le 21 avril 2017 à 10h30 par le commissaire enquêteur.

Et, d'autre part, d'un second courrier daté à Vertain le 12 avril 2017 auquel étaient annexés un relevé MSA et 12 photos de parcelles haies et grange. Ce courrier était adressé à Monsieur le Président de la commission d'enquête du PLUi par :

Monsieur BUISSET Marcel, résidant 132, Place Carlier à Vertain, et était rédigé comme suit :

« Selon le ministère « un retraité qui possède et exploite des parcelles de subsistance est considéré comme un agriculteur Actif », en Conséquences

- je réclame le classement en Zone Naturelle de la parcelle A 557, et le classement des bâtiments de la ferme en bâtiments agricoles A 584*
- Je réclame la suppression des Emplacements Réservés « ER 41 – ER 40 » des parcelles A 582, A 523, A 1798 (260 mètres en linéaire) Un emplacement réservé pourrait passer par les N°575 et 577, propriété de la commune de Vertain, pour*

accéder à la rue du Calvaire. L'emplacement réservé N°40 démembre l'exploitation et la propriété.

- Je réclame que les haies des parcelles A 582, A 523, A 557 soient répertoriées au PLUi, comme le prévoit le code de l'urbanisme- (200 mètres de haies ne sont pas répertoriées)
- Des données qui figurent sur les fiches « exemples et justifications » ne sont pas identiques aux données du plan soumis à l'enquête publique et cela entretient la confusion et l'erreur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la commission de l'enquête, mes sentiments distingués.

Signé Monsieur Marcel BUISSET »

Annexé au registre d'enquête avec les annexes le 21 avril 2017 à 10h30 par le commissaire enquêteur.

La commission d'enquête, réunie le 2 mai 2017 au siège de la CCPS pour une réunion de travail a pris connaissance d'un courrier adressé à son Président par Madame et **Monsieur MARQUAILLE** résidant 121, rue de la cavée à Vertain. Ce courrier a été annexé à cette date au registre d'enquête à 15h00. Il était rédigé comme suit :

« *Objet : Observations sur le PLUi,*

Nous nous permettons de vous adresser quelques observations quant au projet de PLUi sur le territoire du pays solesmois et plus précisément la commune de Vertain ;

Sur le plan, nous avons constaté que :

- *La haie qui sépare notre propriété et celle du voisin (parcelles 1851 et 521) n'est pas représentée et ne figure pas en tant que linéaire de haies protégé au titre du code de l'urbanisme et nous souhaitons que cela soit corrigé.*
 - *Un emplacement pour une voie d'accès à la zone naturelle existante (future zone d'urbanisation) est réservé en partie sur notre terrain. Nous nous y opposons complètement et demandons le retrait de ce projet d'accès.*
 - *De plus, nous avons quelques arbres fruitiers à proximité de cette voie d'accès.*
 - *Notre cadre naturel et notre qualité de vie, choix délibérément faits lors de notre installation à Vertain, seraient altérés et compromis par cette urbanisation.*
 - *Nous nous inquiétons aussi de la dévalorisation financière de notre propriété.*
- Espérant que nos observations auront retenu toute votre attention et seront prises en considération, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.*

Vertain, le 24 avril 2017 signé »

La commission d'enquête, réunie le 10 mai 2017 pour une séance de travail au siège de la CCPS, a pris connaissance,

D'une part, d'un courrier daté du 3 mai 2017 adressé à son Président par :

ECOTERA Développement S.A.S, 521bd du Président Hoover « Le polychrome » 59800 LILLE. Ce courrier a été annexé le 10 mai au registre d'enquête à 9h30. Il était rédigé comme suit :

« *Après avoir pris connaissance du projet de PLUi de la communauté de communes du Pays Solesmois (CCPS), je souhaiterais vous faire part d'une remarque sur celui-ci.*

Il est écrit dans le PADD que l'action 8 consiste à favoriser le développement des énergies renouvelables, action que je salue. Le document »4.3- Règlement » indique donc, dans l'article A.2. page 67, que les ouvrages de production d'électricité éolienne sont autorisés dans les zones agricoles.

Cependant, l'article A.7 indique que l'implantation des constructions par rapport aux limites séparative doit se faire avec un recul supérieur à la moitié de la hauteur de la construction.

Cette spécification contraint fortement l'implantation d'éoliennes. En effet, sur la majorité des communes de la CCPS, le parcellaire est très étroit, avec parfois des parcelles de moins de 10 mètres de large. C'est le cas, par exemple, de la commune de Saint-Python, où l'un de nos projets est actuellement en cours de construction : si cet article A.7 du PLUi avait été en

vigueur au moment du dépôt du permis de construire, il n'aurait pas été possible d'ériger les 3 éoliennes prévues.

L'article A.7 du règlement du projet de PLUi est donc incompatible avec l'action 8 de son PADD, sur le développement des énergies renouvelables, notamment l'éolien.

Aussi, il me paraît indispensable d'ajouter les ouvrages de production d'électricité éolienne aux exceptions de l'article A.7.

En vous remerciant d'avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Signé Laura Chertier. »

D'autre part, d'un courrier daté du 6 mai 2017 adressé à son Président par :

Monsieur DEHAYNIN Claude, résidant 110, rue du calvaire 59730 VERTAIN. Ce courrier a été annexé le 10 mai 2017 à 10h00 au registre d'enquête par le commissaire enquêteur. Il était rédigé comme suit :

« Au vu du projet immobilier concernant l'implantation d'un nouveau lotissement dans la commune de Vertain je porte réclamation pour les préjudices qu'ils vont occasionner sur mon bien.

En effet, sur les plans, une route permettant l'accès au nouveau lotissement est prévue sur l'intégralité de la longueur de mon jardin d'agrément.

Cela signifie donc des nuisances sonores puisque la route borderait le mur de ma propriété et donnerait un vis-à-vis direct sur ma maison. De plus, une telle construction viendrait fragiliser le mur qui longe mon jardin. Toutes ces nuisances entraîneraient donc une dévalorisation financière de mon bien immobilier car il deviendrait, à l'issue de ce projet, dépourvu de toute quiétude.

Ne serait-il pas plus judicieux de réaliser cette route au niveau de l'école maternelle, là où un passage menant au terrain multisports existe déjà ? Je signale que ce terrain n'est pas utilisé à des fins sportives car trop dégradé par le temps mais sert uniquement de parking lors de la brocante annuelle à Vertain.

De même, la route prévue dans ce projet serait beaucoup plus longue et donc plus coûteuse qu'un accès situé rue Paul PAVOT bien plus proche du lotissement.

Je souhaite que ce courrier attire véritablement votre attention ajouté à la pétition lancée par plusieurs habitants de la commune visant l'annulation du projet.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Signé Claude DEHAYNIN »

Enfin, une inscription au registre d'enquête (non datée) rédigé comme suit :

« De qui se moque t-on en organisant cette consultation, alors que sur le terrain , tout est déjà plié !

Certains maires ont déjà même anticipé le vote !

Ainsi, pour notre cas personnel, le bout de notre propriété donnant sur la rue des Ecosais à Romeries, jusqu'à présent constructible et payé à l'origine en fonction de sa destination première perdrait cette qualité !

Comme nous ne sommes pas des moutons qu'on mène à l'abattoir, nous avons souhaité ne pas perdre ce capital et nous nous sommes lancé dans un projet de construction.

Après un avis favorable de Madame Marouzé au projet exposé, nous avons essuyé un 1^{er} refus à notre permis de construire en juin 2016 sur la base de 3 motifs dont le fameux PLUi !! Après consultation auprès de Mme le maire, nous pensions avoir trouvé une accord en proposant de payer l'alimentation en électricité du terrain non réalisée mais ce projet de PLUi semble acquit par Mme Marouzé qui nous a refusé, une seconde fois, notre permis en septembre dernier.

Il nous semble donc nécessaire que cette information soit transmise à Monsieur le Préfet afin que cette enquête publique soit enfin autre chose qu'une triste parodie !

Martine et Alain LEMPEREUR

4, pavé du Catery

Romeries »

Nombre d'observations déposées : 13

Thématiques des observations : Zonage, haies, emplacement réservé, SRCE-TVb, règlement

Divers :

- Le commissaire enquêteur a vérifié la complétude du dossier d'enquête : aucune remarque.
- Le commissaire enquêteur a, avant sa permanence, pris connaissance des annotations qui avaient été portées au registre ainsi que des courriers qui lui avaient été adressés en sa qualité de président de la commission d'enquête :

Il s'agit d'une **lettre-pétition adressée en LR/AR** arrivée au siège de la CCPS le 10 mai 2017 qui comportait, outre un courrier daté du 9 mai 2017 signé par 8 personnes, une pétition de 31 pages (241 signatures recueillies) que le CE a numéroté et annexé au registre d'enquête du siège de la CCPS.

Un courrier adressé par **Monsieur REGNIER Hugues**, résidant 19, rue Victor Hugo 59730 SAINT-PYTHON, courrier daté du 8 mai.

Durant sa permanence le commissaire enquêteur a reçu la visite de :

Monsieur DELACROIX Philippe, résidant à Solesmes qui a porté au registre d'enquête l'annotation suivante :

« Je souhaiterais que les parcelles cultivables restent en zone A et qu'elles ne soient pas déclassées en zone naturelle

Signé »

Monsieur DOUAY Hubert, Laurence DOUAY, résidant 18, rue de la Paix 59730 Saint-Python, qui ont inscrit au registre d'enquête l'annotation suivante :

« je soussigné Mr DOUAY Mathieu membre de la SCEA Douay Hubert avoir remis un courrier au commissaire enquêteur pour le classement de mes parcelles, le Schéma de Cohérence Ecologique ayant été débouté par le tribunal administratif.

Signé » était joint à cette annotation le courrier daté du 9 mai 2017, ainsi rédigé :

« *Monsieur le commissaire enquêteur,*

Le schéma Régional de Cohérence Ecologique a été débouté par le tribunal administratif. Il n'y a plus lieu de parler de trame verte et bleue.

Mes parcelles YK 101 et 103 sont en totalité en zone naturelles.

En tant qu'agriculteur, nous considérons que ces parcelles doivent être requalifiées en A (agricole) sur la commune.

Prochainement, il y aura l'aménagement foncier de Haussy et Montrécourt et je serai propriétaire de 96a55 parcelle 117.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaires, je vous prie d'accepter, Monsieur le commissaire enquêteur, mes sincères salutations.

Signé »

Monsieur et Madame NOULIN Pascal, résidant 80, place Irénée CARLIER 59730 VERTAIN, qui ont porté au registre d'enquête l'annotation suivante :

« Je soussigné Monsieur NOULIN Pascal a rencontré le 11 mai 2017 le commissaire enquêteur pour lui remettre une lettre d'une page (recto) datée du 10 mai accompagnée d'un plan et de 4 photos.

Signé »

A été remis au commissaire enquêteur un courrier daté du 10 mai 2017 auquel étaient joints un extrait cadastral ainsi que 4 photos.

Monsieur COQUELET Pierre, résidant 400 rue du Roniau 59213 Vendegies/sur/Ecaillon , qui a remis au commissaire enquêteur un courrier (1 page recto/verso).

Messieurs PIAZZA Angelo, résidant 265 rue Roniau 59213 Vendegies sur Ecaillon et **Monsieur DOMAS Jacques**, demeurant 315 rue du Roniau 59213 Vendegies sur Ecaillon qui ont remis un courrier (1 page recto/verso) daté du 10 mai 2017.

3.8.17 Bilan des permanences

Permanence	Nombre de visiteurs	Observations	Courriers	Consultations sans observation
CCPS (10/04 et (11/05) *	12	13	11	2
Beurain (18/04)	3	2	0	1
Bermerain (27/04)	9	4	1	5
Capelle / Ecaillon (10/05)	11	7	3	1
Escarmain (06/05)	7	5	0	1
Haussy (22/04 et 03/05)	11	11	3	1
Montrécourt (11/04)	2	0	0	2
Romerries (28/04)	11	8	2	4
Saint Martin / Ecaillon (28/04)	4	3		1
Saint Python (18/04)	4	5	2	0
Saulzoir (13/04 et 25/04)	21	11	6	3
Solesmes (22/04 et 11/05)	19	14	4	5
Sommaing / Ecaillon (10/04)	4	7	0	2
Vendegies / Ecaillon (20/04 et 05/05)	8	4	2	3
Vertain (15/04)	13	4	2	5
Viesly (10/04 et 25/04)	6	2	0	4
Total	145	100	36	40

(*) Il convient de préciser qu'une lettre-pétition réunissant 241 signatures a été remise à la commission durant l'enquête (observation n°146).

3.8.18 Documents reçus hors permanence et hors délai d'enquête

Un document de trois feuilles recto-verso adressé par le SMBSelle intitulé « Remarques PLUi CCPS » accompagné de 6 cartes a été remis à la commission d'enquête le 12 mai 2017 en cours de matinée, soit le lendemain de la clôture de l'enquête fixée le 11 mai 2017 à 17 heures, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Un second document lettre recommandée avec accusé de réception a été remis par la CCPS à la commission d'enquête le 16 mai 2017 à 14 heures 30. Ce courrier était arrivé au siège de la CCPS le 15 mai 2017 (cachet « Arrivée »). L'enveloppe portait la mention « Posté le 12 mai à 14h59 à Haspres », soit ultérieurement à la clôture de l'enquête, qui était

fixée au 11 mai 2017 à 17h00. Ce courrier, daté du 10 mai 2017 était rédigé et signé par Monsieur Bernard Lestoille 59198 Haspres et par Madame Lucie Lestoille 59141 Iwuy

Ces documents ont été annexés au dossier

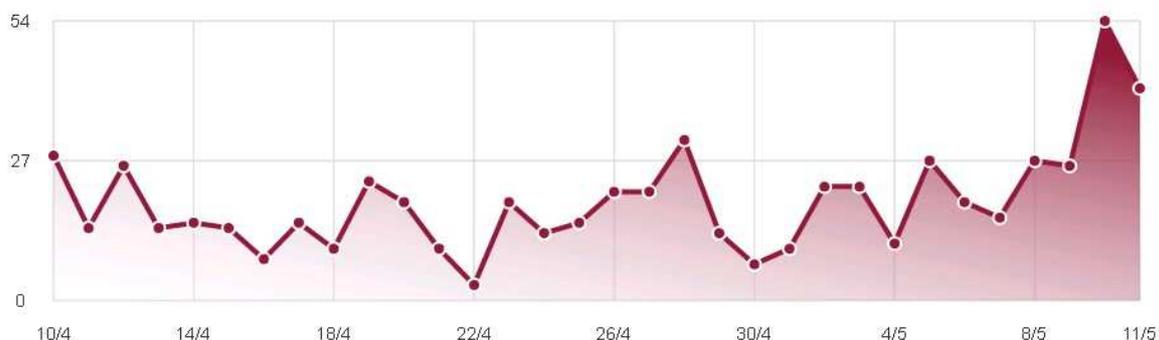
4 OBSERVATIONS RECUEILLIES ET ANALYSE

4.1 Relation comptable des observations

4.1.1 Fréquentation du site internet

Au cours de l'enquête, le site internet mis à la disposition du public a reçu 614 visites. Le public a procédé à 1547 téléchargements, tandis qu'un total de 178 observations ont été enregistrées (dont 34 observations « web » saisies directement par les internautes).

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de la fréquentation.



4.1.2 Dénombrement des observations

Lieu	Total
Communauté de communes du Pays Solesmois	13
Mairie d'Escarmain	6
Mairie de Beaurain	3
Mairie de Bermerain	5
Mairie de Capelle-sur-Ecaillon	7
Mairie de Haussy	9
Mairie de Montrécourt	2
Mairie de Romeries	12
Mairie de Saint-Martin-sur-Ecaillon	4
Mairie de Saint-Python	5
Mairie de Saulzoir	17
Mairie de Solesmes	15
Mairie de Sommaing-sur-Ecaillon	8
Mairie de Vendegies-sur-Ecaillon	5
Mairie de Vertain	27
Mairie de Viesly	6
Web	34
Total général	178

4.1.3 Dénombrement des observations par semaine

Le tableau ci-dessous, qui synthétise le nombre d'observations au cours de l'enquête, fait ressortir l'évolution du nombre d'observations au cours de l'enquête. Une très forte augmentation de la participation a en effet été constatée au cours de la dernière semaine (en 4 jours seulement), qui a vu s'exprimer près de 43% des participants à l'enquête.

Semaine	Nombre d'observations	Pourcentage
15 (du 10 au 16 avril)	28	15.7%
16 (du 17 au 23 avril)	17	9.6%
17 (du 24 au 30 avril)	19	10.7%
18 (du 01 au 07 mai)	38	21.3%
19 (du 08 au 11 mai)	76	42.7%
TOTAL	178	100.0%

4.2 Réunion publique - durée de l'enquête

Plusieurs réunions publiques réunissant un large public ont été organisées par la CCPS durant la phase de concertation préalable à l'enquête. Les comptes rendus figurant dans le document référencé « bilan de la concertation, version finale » et ses annexes ont été mis à la disposition du public durant l'enquête.

Réunie le 21 avril 2017, soit à mi-enquête, la commission d'enquête n'a pas jugé utile ni nécessaire d'organiser une réunion publique d'information et d'échanges.

Les commissaires enquêteurs n'ont participé à aucune réunion publique organisée à l'initiative du maître d'ouvrage préalablement à l'ouverture de l'enquête..

4.3 Analyse des observations - mémoire en réponse

4.3.1 Analyse quantitative

Pour l'ensemble des 22 permanences tenues dans les 15 communes et au siège de la CCPS, **100 observations écrites** ont été recensées sur les différents registres (hors inscriptions ne comportant pas d'observation).

Elles sont complétées par :

36 courriers remis aux commissaires enquêteurs lors des permanences, ou adressés au siège de l'enquête et annexés aux registres correspondants,

34 observations portées sur le registre dématérialisé ouvert pendant la durée de l'enquête à l'adresse « <https://www.registre-dematerialise.fr/282> »

Le tableau ci-dessous détaille le nombre de mentions portées sur chacun des registres.

Lieu	Total
Communauté de communes du Pays Solesmois	13
Registre d'Escarmain	6
Registre de Beaurain	3
Registre de Bermerain	5

Lieu	Total
Registre de Capelle-sur-Ecaillon	7
Registre de Haussy	9
Registre de Montrécourt	2
Registre de Romeries	12
Registre de Saint-Martin-sur-Ecaillon	4
Registre de Saint-Python	5
Registre de Saulzoir	17
Registre de Solesmes	15
Registre de Sommaing-sur-Ecaillon	8
Registre de Vendegies-sur-Ecaillon	5
Registre de Vertain	27
Registre de Viesly	6
Web	34
Total général	178

4.3.2 Thématiques - analyse qualitative

Au cours des permanences, les commissaires enquêteurs ont constaté que beaucoup de visiteurs, avaient préalablement consulté les pièces du dossier sur le site internet du registre dématérialisé.

Il est ici rappelé que, pendant la durée de l'enquête, le dossier a été téléchargé 1547 fois, et que le site a été consulté par 614 personnes.

4.3.2.1 Pour le territoire de la CCPS

Le tableau ci-après indique le nombre d'observations recueilli au cours de l'enquête, pour chaque thème et pour l'ensemble du territoire de la CCPS .

Thème	Nombre d'observations
Zonage	132
Haies	25
Demande d'information	24
Contestation plan	13
Remarque général	13
Erreurs plans	8
Règlement	7
OAP	6
Plantations	6
Site et paysage	5
Emplacements réservés	5
Destination des bâtiments	4
Zone inondable	4
Protection du patrimoine	3
Accès voirie	2
Compte foncier	2
Documents d'urbanisme	2
Espaces verts	2
Qualité des plans	2

Sentier et chemin	2
Eolienne	1
Fossés	1
SRCE	1

4.3.2.2 Par registre

Le tableau ci-dessous indique pour chaque registre des 17 lieux de permanence, le nombre d'observations formulé pour chaque thème abordé.

Registre	accès voirie	compte foncier	contestation plan	Destination des bâtiments	Documents d'urbanisme	Emplacement réservé	Eoliennes	erreur plan	Espace vert	fossés	Haies	Informations	OAP	plantations -	Protection du patrimoine	qualité des plans	Règlement	Remarque générale	Sentier et chemin	site et paysage	SRCE	zonage	Zone inondable ou ruissellement		
CCPS			2			3	1				4						3	1				1	9		
Mairie Escarmain												1				1		1						4	
Mairie de Beurain												1	1											2	
Mairie de Bermerain																								5	
Mairie de Capelle-sur-Ecaillon											1				1									6	
Mairie de Haussy									1		3	1					1							8	1
Mairie de Montrécourt												1												2	
Mairie de Romeries				2	1			1				4						1						7	
Mairie de Saint-Martin-sur-Ecaillon								1								1								2	
Mairie de Saint-Python			1					1				1			1									3	1
Mairie de Saulzoir	2		1					1				2												17	
Mairie de Solesmes			1	1				1	1		2		2								1			14	
Mairie de Sommaing-sur-Ecaillon			1														2		2	1				5	
Mairie de Vendegies-sur-Ecaillon			1	1			1	1				1						1						4	
Mairie de Vertain			5					2			6	7					1	2						19	

Registre	accès voirie	compte foncier	contestation plan	Destination des bâtiments	Documents d'urbanisme	Emplacement réservé	Eoliennes	erreur plan	Espace vert	fossés	Haies	Informations	OAP	plantations -	Protection du patrimoine	qualité des plans	Règlement	Remarque générale	Sentier et chemin	site et paysage	SRCE	zonage	Zone inondable ou ruissellement	
Mairie de Viesly												4											2	
Web		2	1	1		2					9	1	3	6	1			7		3			23	2
TOTAL	2	2	13	4	2	5	1	8	2	1	25	24	6	6	3	2	7	13	2	5	1	132	4	

4.3.2.3 Détail des observations pour chaque thème

4.3.2.3.1 Accès voirie

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
140	Mairie de Saulzoir	09/05/2017	BONENFANT Jean-Guy	Monsieur BONENFANT Jean-Guy, résidant 6, chemin derrière la tour 59227 SAULZOIR qui a porté au registre d'enquête l'observation suivante : « Le 11 mai 2017, ci-joint courrier joint pour l'accès à la zone commerciale RD 955 Signé M. Bonenfant ». Accompagnant cette annotation était joint au registre d'enquête : un courrier d'une page (simple recto) daté du 9 mai 2017	Saulzoir
141	Mairie de Saulzoir	11/05/2017	GERNET Gilbert	Monsieur GERNET Gilbert, Maire de SAULZOIR qui a porté au registre d'enquête l'observation suivante : « Le 11 mai 2017 lettre en fichier Word jointe pour l'accès à la zone commerciale RD 955 de Monsieur le maire de Saulzoir Signé. Accompagnant cette annotation était joint au registre d'enquête un courrier d'une page (simple recto) daté du 11 mai 2017	Saulzoir

4.3.2.3.2 Compte foncier

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
95	Web	10/05/2017	Delacroix Philippe	Sans me prononcer sur le fond, je signale que je suis étranger à l'intervention n°48. Par ailleurs, constatant le nombre important de remarques en désaccord sur le projet de zonage de Vertain, on ne peut que conclure que la	Vertain

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
				<p>concertation pendant l'étude est un échec total de la part de la CCPS et de la commune qui, elle, n'a pas su associer ses habitants au projet, par ailleurs fort contestable.</p> <p>Sans entrer dans un raisonnement trop long, il semble que la surface des zones d'extension autorisées par le SCOT pour la totalité de la CCPS soit répartie principalement sur Solesmes-St Python là où sont regroupés tous les services puis sur les gros bourgs. On peut imaginer la répartition suivante des zones 1AU Solesmes-StPython 60% Haussy:10% Saulzoir:10% Viesly: 10% Vendegies-Bermerain:10%</p> <p>L'augmentation prévue des habitants pour 2030 au PLUI devant surtout se faire en luttant contre la vacance ou en suscitant la réhabilitation de l'ancien plutôt qu'en consommant encore des terrains naturels ou agricoles.</p> <p>Par ailleurs, je trouve aussi "bizarre" que Vertain étant en RNU jusqu'à présent, a vu certaines parcelles classées directement en UB ou UC. Il y a des justifications pour certaines (enclavées dans le bâti) et des "délits d'initiés urbanistiques" pour d'autres.</p> <p>J'espère que chaque commune fera un retour en réunion publique des modifications que va apporter cette enquête.</p>	
99	Web	10/05/2017	PRALAT Laurence	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Vendegies sur Ecaillon

4.3.2.3.3 Contestation du plan

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
10	Mairie de Vertain	15/04/2017	NOULIN Pascal	Monsieur Pascal NOULIN, exploitant des terrains situés en zone N de l'OAP n°19, conteste le projet d'implantation du chemin d'accès ER40 à la zone constructible, alors que celle-ci dispose d'autres accès. Il demande que les haies existantes en limite de sa propriété (parcelle 521, d'une longueur d'environ 300 mètres linéaires) soient répertoriées. Il précise qu'il ne s'oppose pas au projet de zone 1AU, mais indique que le projet, dont la voie d'accès traverse sa pâture, l'empêcherait de poursuivre son exploitation d'un troupeau ovin déclaré (exploitation plantée par ailleurs de plus de 80 arbres fruitiers cultivés en bio).	Vertain
14	Mairie de	15/04/2017	PERU David	Monsieur David PERU, domicilié 54 rue de	Escarmain

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
	Vertain			Capelle à Escarmain (parcelles 1217 et 1220), s'étonne que la parcelle 1217 soit traversée par une limite de zone et demande le classement de la totalité de la parcelle en zone UB.	
23	Mairie de Vendegies-sur-Ecaillon	20/04/2017	VILLETTE Françoise	Madame Françoise VILLETTE, 554, rue de Bermerain à Vendegies/Ecaillon, propriétaire, qui a porté l'observation ci-après littéralement reprise : "Je constate qu'une zone 1AU a été créé (A 673 et 2467 actuellement) actuellement prairie occupée par des espèces protégées (chouette hulotte, effraie, rossignol, mésange bleue, charbrauère, rouge gorge, écureuil roux, bergeronnette etc... Il serait regrettable de déranger ces espèces à proximité d'une zone naturelle. Je m'oppose à cette zone AU qui délogera ces espèces protégées." (signé)	Vendegies sur Ecaillon
58	Mairie de Saint-Python	18/04/2017	PAVOT Marijke	« Remis ce jour un courrier + un plan au commissaire enquêteur. Signé »Le courrier était rédigé comme suit :« Monsieur le Président de la commission d'enquête,Après vérification des plans, il s'avère que mes bâtiments agricoles ne se trouvent pas au bon endroit.Ci-joint un extrait cadastral de l'ensemble de la propriété.Merci d'effectuer ces changements,Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.Après avoir vu les plans, les deux bâtiments situés dans la zone Azhi n'existent pas à ce jour.Signé »Le commissaire enquêteur a annexé ce courrier ainsi que le plan joint au registre d'enquête	Saint Python
75	Mairie de Saulzoir	13/04/2017	BOURGEOIS Jean	"Je soussigné Jean BOURGEOIS conteste le classement des parcelles 2185 et 2184 en zone Ni sachant que la parcelle 2184 est déjà bâtie. Je demande le retour des parcelles en zone UBi et souhaite connaître les raisons du classement sachant que la réflexion s'est faite sur un plan non actualisé. Signé".	Saulzoir
96	Web	10/05/2017	BASUYAU Pierre	Mesdames et Messieurs les Membres de la commission d'enquête,Je découvre le projet du PLUI et je suis surpris de ne pas voir d'extension de la zone industrielle et commerciale de SOLESMES, contrairement à celle de SAINT PYTHON.En 2008, j'avais un projet de développement dans la Zone industrielle de HORDAIN. A l'époque les élus de la communauté de Solesmes m'ont contacté en me sollicitant et en me proposant un terrain d' 1.5 Hectare ainsi que la réservation de la même superficie contiguë à ce premier terrain, ce qui a influencé mon choix en faveur de	Solesmes

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
				Solesmes.En 2010, mon projet prend forme et depuis mon activité est en développement, nous sommes passés d'une production de 3200 Tonnes à 5400 Tonnes l'an dernier. Il est maintenant temps de pouvoir se développer, mais sans réserve foncière, cela me parait compromis et inacceptable après avoir reçu les engagements des élus.Je souhaite avoir la possibilité d'acheter une réserve foncière d'un hectare et demie sur la parcelle 50 contiguë à ma parcelle 51, comme prévue dès le début de mon projet.Espérant une réponse favorable à ma demande, veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs les Membres de la commission d'enquête, mes sincères salutations.En PJ, la lettre d'engagement de la CCPS	
117	Mairie de Sommaing-sur-Ecaillon	10/04/2017	MAUVIEL Monsieur	Monsieur MAUVIEL, exploitant agricole, demeurant à Sommaing-sur-Écaillon, 1 rue de Saint-Quentin, qui a porté les observations ci-après littéralement reprises :J'exploite la prairie « derrière les haies et le village » je n'ai jamais connu ce chemin pratiqué par des piétons ni cloturé et j'en suis même propriétaire sur la commune de Vendegies il me semble important de supprimer ces pointillésJe demande également que les zones classé N. soient remises en zone Agricole« le bas du bois » parcelles 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52« Derrière les haies », 28, 1472, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 130, 131, 132, 133, 91, 92, 696, 697, 739,« les cailloux » parcelles 1, 95.Portable 06/07/01/95/48Le 10/04/2017 à 16 h 10 (signé)	Sommaing sur Ecaillon
145	Mairie de Vertain	10/05/2017	NOULIN Monsieur et Madame Pascal	Nous réclamons la suppression de l'emplacement réservé n°40 des parcelles A591 A592 A1799 A1801. La A591 est complètement entourée de mur (pièce jointe dans le dossier) et de bâtiments qui ont plus de 200 ans et qui fait le charme de la ferme. De plus il existe une sortie sur le terrain communal (A575 A577) pour desservir la zone à urbaniser. Nous réclamons que les haies des parcelles A592 A1799 A521 soient répertoriées au PLUi, comme le prévoit le code de l'urbanisme (photo jointe).Nous avons un numéro d'élevage ovins (59612505) et un n° SIREN (130013543 00017).Nous réclamons le classement de la grange et de l'étable attenante en bâtiments agricoles A590 A592.Nous réclamons le classement en zone	Vertain

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
				agricole des parcelles A592 A1799 A521 A1800 A1801. Signé	
146	Mairie de Vertain	10/05/2017	PETITION	Une pétition contre le projet de PLUi comportant la signature de 241 vertinois et vertinoises a été envoyée à la sous-préfecture de Cambrai et à la commission d'enquête du PLUi de la CCPS	Vertain
151	Mairie de Vertain	10/05/2017	COMMUNE DE VERTAIN	Monsieur le maire de Vertain demande une mise à jour des plans, car il manque des constructions et les plans ne prennent pas en compte le PPRi de l'Ecaillon corrigé (zonage différent). Egalement de revoir les contours de zonages qui devraient être plus précis et tenir compte des limites de parcelles. Signé.	Vertain
166	Mairie de Solesmes	11/05/2017	LEMAIRE Jacques	LEMAIRE JACQUES 7 rue de Beaurain (Ovillers) 59730 SOLESME La maison est classée en zone UC (AR 31), par contre les dépendances de la même parcelle sont classées en zone agricole. Je demande le classement de la parcelle AR 31 en zone UC tout comme la maison. (signé)	Solesmes
174	Communauté de communes du Pays Solesmois	11/05/2017	NOULIN Pascal	Monsieur et Madame NOULIN Pascal, résidant 80, place Irénée CARLIER 59730 VERTAIN, qui ont porté au registre d'enquête l'annotation suivante : « Je soussigné Monsieur NOULIN Pascal a rencontré le 11 mai 2017 le commissaire enquêteur pour lui remettre une lettre d'une page (recto) datée du 10 mai accompagnée d'un plan et de 4 photos. Signé » A été remis au commissaire enquêteur un courrier daté du 10 mai 2017 auquel étaient joints un extrait cadastral ainsi que 4 photos	vertain
177	Communauté de communes du Pays Solesmois	08/05/2017	REGNIER Hugues	Courrier daté du 8 mai 2017	Saint Python

4.3.2.3.4 Destination des bâtiments

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
38	Mairie de Romeries	03/05/2017	SAUTIERE Edmond	« Je soussigné Edmond Sautière, exploitant agricole et négociant en bestiaux constate qu'un bâtiment à usage commercial sur site est considéré comme « agricole ». De plus, étant dans une réflexion de conversion en agriculture biologique avec un audit GABNOR, souhaite	Romerries

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
				déclasser « Agricole » l'ensemble des bâtiments en vue d'une création de circuit court BIO sur site, ceci non compatible avec bâtiments « Agricole » Parcelle ZB 30. Signé».	
39	Mairie de Romeries	03/05/2017	NOULIN Monsieur et Madame Olivier	« Nous, soussignés Monsieur et Madame Noulin Olivier, avons déposé un courrier comptant 4 pièces annexes. De plus, nous demandons la modification (de bâtiment) de classification des bâtiments situés sur les parcelles Zb 26 et 27 en bâtiments agricoles pouvant bénéficier d'un changement de destination au titre du code de l'urbanisme. En effet, nous pourrions envisager l'évolution d'autres activités qu'agricoles pour nous ou nos enfants. Signé. PS : Concernant les parcelles 26/27, les plans cadastraux et du PLU ne sont pas à jour. »	Romeries
107	Web	11/05/2017	Pavot Denis	Concernant mon exploitation agricole, je souhaite que certains bâtiments de mon corps de ferme situé sur les parcelles A 568 et A 1832 puissent à l'avenir faire l'objet d'un changement d'orientation et puissent ainsi sortir de la classification agricole en vue de leur réutilisation.	Vertain
166	Mairie de Solesmes	11/05/2017	LEMAIRE Jacques	LEMAIRE JACQUES 7 rue de Beaurain (Ovillers) 59730 SOLESME La maison est classée en zone UC (AR 31), par contre les dépendances de la même parcelle sont classées en zone agricole. Je demande le classement de la parcelle AR 31 en zone UC tout comme la maison. (signé)	Solesmes

4.3.2.3.5 Documents d'urbanisme

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
41	Mairie de Romeries	03/05/2017	MAROUZE Sylviane	« Rue de Vertigneul. La parcelle 1155 était en zone U dans le PLU de Romeries approuvé le 15/12/2010. La parcelle 983 située en face vient d'obtenir le permis de construire le 03/05/2017. La commune s'est engagée à prendre en charge l'extension des réseaux eau, assainissement et réseau électrique. Une partie de ces réseaux desservira non seulement les parcelles 983 mais également la parcelle 1155. Si une extension supplémentaire était nécessaire, la commune la prendrait en charge. Dans ce cas, il n'y a aucune raison de déclasser la parcelle 1155 qui doit rester en zone U. (voir plan joint et permis de construire accordé et réponse du SIDEC). Signé »	Romeries
128	Mairie de Vendegies-	05/05/2017	VILLETTE Eric	M. Eric VILLETTE, 547 rue de Bermerain à Vendegies :« Mon terrain situé (A 2419) est	Bermerain

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
	sur-Ecaillon			classé en zone A dans le PLUi Je m'oppose à cela et souhaite qu'il reste en zone constructible, comme dans le plu, avec la possibilité de faire le réseau rue de Bermerain, actuel de Vendegies/Ecaillon. M. Poirette voisin a obtenu le 27/12/2016 un permis d'aménager un lotissement dans les parcelles cadastrée A 2564 section ZL 31 malgré le PLUi le terrain voisin du mien sera toujours constructible. Je ne vois donc pas pourquoi le mien serait classé en zone A D'autant qu'il existe déjà un accès à la route (servitude de passage prévu dans le terrain Mr Poirette) Pièces jointe du permis n° PA0596081600001 en annexe copie du permis d'aménagé M. Poirette.»(signé)	

4.3.2.3.6 Emplacement réservé

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
21	Web	26/04/2017	BESIN Clément	<p>Monsieur Le Président de la commission d'enquête,</p> <p>Je vous prie de bien vouloir prendre en considération les éléments suivants concernant le PLUi et le RLPI de la communauté de communes du pays du solesmois:</p> <p>- Dossier réglementaire, zonages 2000 et 5000, cartes 4.1 et 4.2 de VIESLY Mon habitation située au 32 rue de l'Église à VIESLY figure dans la liste des éléments de patrimoine protégé au titre du code de l'urbanisme en référence K10 "presbytère". Je vous demande de bien vouloir supprimer mon logement de cette liste (cf annotations en pièce jointe "zonage").</p> <p>- 3.2 Orientation d'aménagement et de programmation de secteurs, carte n°22 La parcelle 1998 en section A7) jouxtant mon domicile est enclavée (environ 2000 mètres carrés). En effet, je n'ai pas de voie d'accès vers une voirie afin de permettre l'entretien de ce terrain. Ainsi, je vous prie de bien vouloir insérer un principe de déserte vers cette parcelle. En outre, vous veillerez à retirer l'alignement d'arbres à conserver. Vous trouverez en pièce jointe "carte 22" les éléments récapitulant ces requêtes.</p>	Viesly

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
				Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires. Cordialement. C.BESIN	
30	Communauté de communes du Pays Solesmois	21/04/2017	BUISSET Marcel	Courrier du 12 avril 2017	Vertain
93	Web	09/05/2017	DEL COURT Luc	Commune de Vertain:-Concernant mon exploitation agricole, je souhaite que mon corps de ferme (habitation +écuries) situés sur les parcelles A1939 et A710 soit classé en UB, pour permettre de futurs changements d'orientation de ces batiments (gîtes, magasin à la ferme,logement étudiants...) .-Je demande aussi que la parcelle ZM 11 située près de mes batiments d'élevage et permettant des extensions futures soit classée AZh au lieu de NZh, en effet la parcelle rive gauche a un niveau beaucoup plus élevé que la rivière et ne sera jamais inondable, de plus un projet de déviation de la rivière est en cours (dossier en mairie de Vertain) pour 2017, repoussant encore le lit de la parcelle ZM11. Voir document joint.Commune de Romeries:Concernant l'emplacement réservé ER18, je préférerais le situer sur la parcelle A273, et classer la partie de la parcelle ZH2 située en vis à vis de la A273 (droite de la haie) en UB.	Romerries - Vertain
174	Communauté de communes du Pays Solesmois	11/05/2017	NOULIN Pascal	Monsieur et Madame NOULIN Pascal, résidant 80, place Irénée CARLIER 59730 VERTAIN, qui ont porté au registre d'enquête l'annotation suivante :« Je soussigné Monsieur NOULIN Pascal a rencontré le 11 mai 2017 le commissaire enquêteur pour lui remettre une lettre d'une page (recto) datée du 10 mai accompagnée d'un plan et de 4 photos.Signé »A été remis au commissaire enquêteur un courrier daté du 10 mai 2017 auquel étaient joints un extrait cadastral ainsi que 4 photos	vertain
177	Communauté de communes du Pays Solesmois	08/05/2017	REGNIER Hugues	Courrier daté du 8 mai 2017	Saint Python

4.3.2.3.7 Éoliennes

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
118	Communauté de communes du Pays Solesmois	03/05/2017	ECOTERA	Courrier du 3 mai 2017	CCPS

4.3.2.3.8 Erreur plan

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
38	Mairie de Romeries	03/05/2017	SAUTIERE Edmond	« Je soussigné Edmond Sautière, exploitant agricole et négociant en bestiaux constate qu'un bâtiment à usage commercial sur site est considéré comme « agricole ». De plus, étant dans une réflexion de conversion en agriculture biologique avec un audit GABNOR, souhaite déclasser « Agricole » l'ensemble des bâtiments en vue d'une création de circuit court BIO sur site, ceci non compatible avec bâtiments « Agricole » Parcelle ZB 30. Signé».	Romeris
46	Mairie de Solesmes	22/04/2017	LESNE Marc et Anne	1- Les parcelles ZB 111-113-117-114-126 lieu gauche du ravin, les parcelles classées le long du chemin latérale à l'ancienne ligne de chemin de fer sont classées en NZh alors que les parcelles sont très sèches. Elles devraient être mise en N ou A.2- Lieu ZB 111, dans le bas des parcelles est indiqué le béart qui rentre dans la parcelle ZB 111 (le béart est mal situé, il passe sous le pont (en souterrain) pour rejoindre la déviation.3- Dans la rue Henri Barbusse (sortie Solesmes avant la maison de Mr Mme MOUGIN, il est classé un terrain en zone N alors qu'elle est en agricole terre (lieu dit Briquetterie ZC 137-139-141-143. La zone humide située en bas est beaucoup trop gde (vous pouvez vous rendre sur place) 4- Le haut de la parcelle ne doit pas être en zone humide.5- Agrandir la zone AZh (lieu dit la couterette) Zone agricole plus grande pour pouvoir faire un batiment. Zone non humide en grande partie.6- et 7- Zone Npe qui sont cultivées et devraient être Ape. Les parcelles cadastrales sont coupées en 2 zones.Entre la route du Cateau (rue de l'Abbaye) et le chemin vert (vieux chemin de Briastre) les terres sont classées en Zone Naturelle. Nous sommes d'accord pour le long de la rivière mais pas pour le haut qui est en terre agricole.(signé)	Solesmes
53	Mairie de Saint-Martin-sur-	28/04/2017	LIEN Martine	Madame LIEN-BOUDANTZ Martine1 et 1bis rue A.FranceSt Martin sur EcaillonEmplacement du E 12 = mal situé (=transfo EDF)Destination de nos bâtiments	Saint Martin sur Ecaillon

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
	Ecaillon			non agricole mais pour bureau et habitation(signé)STM-O-3 : Madame LIEN s'interroge et demande quelle est la signification des fins traits noir et vert (plan Sommaing-sur-Ecaillon) portés en zone N, proche du Moulin H8.	
58	Mairie de Saint-Python	18/04/2017	PAVOT Marijke	« Remis ce jour un courrier + un plan au commissaire enquêteur. Signé » Le courrier était rédigé comme suit : « Monsieur le Président de la commission d'enquête, Après vérification des plans, il s'avère que mes bâtiments agricoles ne se trouvent pas au bon endroit. Ci-joint un extrait cadastral de l'ensemble de la propriété. Merci d'effectuer ces changements, Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués. Après avoir vu les plans, les deux bâtiments situés dans la zone Azhi n'existent pas à ce jour. Signé » Le commissaire enquêteur a annexé ce courrier ainsi que le plan joint au registre d'enquête	Saint Python
75	Mairie de Saulzoir	13/04/2017	BOURGEOIS Jean	"Je soussigné Jean BOURGEOIS conteste le classement des parcelles 2185 et 2184 en zone Ni sachant que la parcelle 2184 est déjà bâtie. Je demande le retour des parcelles en zone UBi et souhaite connaître les raisons du classement sachant que la réflexion s'est faite sur un plan non actualisé. Signé".	Saulzoir
127	Mairie de Vendegies-sur-Ecaillon	05/05/2017	CARPENTIER Henri et Hubert	Monsieur CARPENTIER Hubert, exploitant agricole, et Monsieur CARPENTIER Henri, propriétaire et ancien exploitant agricole, 455 route de Solesmes à Vendegies-sur-Ecaillon ont remis deux courriers avec trois annexes annexés au registre sous VSE-L-1 et VSE-L-2	Vendegies sur Ecaillon
151	Mairie de Vertain	10/05/2017	COMMUNE DE VERTAIN	Monsieur le maire de Vertain demande une mise à jour des plans, car il manque des constructions et les plans ne prennent pas en compte le PPRi de l'Ecaillon corrigé (zonage différent). Egalement de revoir les contours de zonages qui devraient être plus précis et tenir compte des limites de parcelles. Signé.	Vertain
152	Mairie de Vertain	10/05/2017	COMMUNE DE VERTAIN	Monsieur le maire de Vertain demande de corriger l'erreur sur l'emplacement réservé ER35. Cet emplacement était prévu pour élargir la voirie devant les parcelles 1969 et 1970 et pas devant le n° 1857 qui est une propriété bâtie. signé	Vertain

4.3.2.3.9 Espaces verts

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
129	Mairie de Vendegies-sur-Ecaillon	05/05/2017	ALBOT Madame	« Ne sommes pas favorables au projet PLU car nous désirons garder des espaces verts à l'intérieur du village pour apprécier cet esprit villageois. D'autre part cet espace vert représente le poumon vert de VERTAIN. Nous n'approuvons pas l'objectif de faire « des villes » à la campagne. » (signé)	Vertain
159	Mairie de Solesmes	11/05/2017	BARBET Christian	Voir en annexe mon courrier en date du 11/5/2017 présenté sous forme de rapport comptant vingt pages numérotées de 1 à 20 + cinq plans et actions proposées et ce pour la protection environnementale du patrimoine de la commune de Solesmes. - Pièces annexées au présent registre d'enquête . (signé)	Solesmes

4.3.2.3.10 Fossés

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
171	Mairie de Haussy	10/05/2017	LEVREZ Eric	Monsieur LEVREZ Eric, résidant 48, rue Salengro 59294 Haussy, a porté au registre d'enquête les observations suivantes : Sur la commune de HAUSSY o Sur le chemin rural n° 2 dit des proix, il n'y a aucune haie, juste un alignement d'arbres de chaque côté, o Idem sur le chemin d'exploitation perpendiculaire au chemin rural n° 2, dit des proix. Il s'agit de peupliers aujourd'hui abattus dans sa généralité o Il n'y a pas de haie sur les parcelles 46, 47,48 de ce même lieu – des peupliers et en partie abattus (ZH en commune de Haussy). Aucune haie en ZH 44, chemin de Valenciennes o En A722, il ne s'agit pas de haies mais d'arbres o En A43 (ZH43), on voit apparaître sur les plans un fossé qui n'existe pas en réalité car ce dernier arrête au niveau du chemin d'exploitation. Je rencontre des incohérences avec le dossier de la PAC o Au lieu dit « Les arbres Mairesse » à Haussy, A3449 et A 717, il n'y a pas de haie mais 2 arbres (Tilleuls) idem en ZU44, 3 peupliers qui ont été coupés. Sur la commune de ROMERIES o Je vous ai fait parvenir une étude pédologique confirmant que la parcelle ZH007 n'était pas humide- elle doit être classée zone Agricole-	Haussy Romerie

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
				<p>selon l'étude, terre limoneuse ne présentant aucune caractéristique d'une zone humide – Document remis en main propre à la CCPS suite à leur demande en 2016 et 2017. Il s'agit d'une terre arable de très bonne qualité qui n'a jamais connu d'inondation- la partie inondable se situe de l'autre côté de la route de Solesmes- il y a de la pente d'ailleurs en ZH007 (voir points de niveaux).</p> <p>o A Romeries, limitrophe avec Solesmes, on voit une zone Naturelle qui sert de dépôt de gravats- le point bas se situe désormais dans ma parcelle en ZZ002 et l'eau ne peut plus circuler librement- il y avait un fossé.</p> <p>L'ensemble des observations concernant Haussy et Romeries est signé Monsieur Eric LEVREZ</p>	

4.3.2.3.11 Haies

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
2	Web	21/04/2017	FOLLET Bertrand	<p>Je souhaite que les saules têtards (environ 15) situés à Saint-Martin-sur-Écaillon au long du chemin des Boeufs en limite de la commune d'Haussy soient protégés par le PLUI.</p> <p>Les saules têtards ont un rôle important pour abriter la faune sauvage, pour réguler les précipitations. De plus, ils se font rares sur notre territoire.</p> <p>Sur la pièce jointe, les arbres sont figurés en ronds verts sur la carte.</p>	Haussy Saint Martin sur Ecaillon
3	Web	23/04/2017	Blanchet Pascal	<p>Je souhaite que les saules têtards (environ 15) situés à Saint-Martin-sur-Écaillon au long du chemin des Boeufs en limite de la commune d'Haussy soient protégés par le PLUI.</p> <p>Les saules têtards sont un marqueur de bio diversité emblématique de notre vallée .Ils doivent être préservés dans un endroit ou il n'y a pas beaucoup d'arbres!</p>	Haussy Saint Martin sur Ecaillon
10	Mairie de Vertain	15/04/2017	NOULIN Pascal	<p>Monsieur Pascal NOULIN, exploitant des terrains situés en zone N de l'OAP n°19, conteste le projet d'implantation du chemin d'accès ER40 à la zone constructible, alors que celle-ci dispose d'autres accès. Il demande que les haies existantes en limite de sa propriété (parcelle 521, d'une longueur d'environ 300 mètres linéaires) soient répertoriées. Il précise qu'il ne s'oppose pas au projet de zone 1AU, mais indique que le projet, dont la voie d'accès traverse sa pâture, l'empêcherait de</p>	Vertain

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
				poursuivre son exploitation d'un troupeau ovin déclaré (exploitation plantée par ailleurs de plus de 80 arbres fruitiers cultivés en bio).	
17	Mairie de Vertain	15/04/2017	BOURGOGNE Gérard	Monsieur Gérard BOURGOGNE, pour informations et dépôt d'un courrier avec photographie annexé au registre. Ce courrier demande la rectification des linéaires de haies qui figurent sur le plan et qui ne correspondent pas à la réalité physique	Vertain
22	Web	29/04/2017	DROUART Serge	Je souhaite que les saules têtards (environ 15) situés à Saint-Martin-sur-Écaillon au long du chemin des Boeufs en limite de la commune d'Haussy soient protégés par le PLUI.	Haussy Saint Martin sur Ecaillon
27	Web	05/05/2017	Bughin Xavier	"Je souhaite que les saules têtards (environ 15) situés à Saint-Martin-sur-Écaillon au long du chemin des Boeufs en limite de la commune d'Haussy soient protégés par le PLUI. Les saules têtards ont un rôle important pour abriter la faune sauvage, pour réguler les précipitations. De plus, ils se font rares sur notre territoire. Sur la pièce jointe, les arbres sont figurés en ronds verts sur la carte."	Haussy Saint Martin sur Ecaillon
30	Communauté de communes du Pays Solesmois	21/04/2017	BUISSET Marcel	Courrier du 12 avril 2017	Vertain
31	Communauté de communes du Pays Solesmois	02/05/2017	MARQUAILLE Monsieur et Madame	Courrier du 24 avril 2017	Vertain
59	Mairie de Haussy	22/04/2017	NOTEBAERT Monsieur	« Demande à corriger le projet en supprimant la haie qui y figure sur la parcelle A 55 et qui n'existe pas en face de la grange. Les trois arbres situés le long du chemin peuvent être maintenus. Nota : un plan extrait cadastral. Signé	Haussy
60	Mairie de Haussy	22/04/2017	CANONNE Monsieur et Madame	Je soussigné Monsieur et madame CANONNE Philippe, demandent au commissaire enquêteur de porter au registre d'enquête l'observation suivante : Contestent le classement en inondable des parcelles 998 et 999 et 1009 pour partie. Et sur toute la surface des parcelles 998 et 999. Signé Monsieur et Madame CANONNE.	Haussy
90	Web	08/05/2017	ROBACHE Michel	La partie centrale de la zone 1UA d'Escarmain est une zone humide : le sol est gorgé d'eau quasiment toute l'année et on y constate la présence de plantes adaptées	Escarmain

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
				aux milieux humides. Le SCOT du Cambrésis précise que les zones humides doivent être définies à la parcelle pour leur préservation et leur protection. De plus les haies doivent être inventoriées. Une haie existante dans cette zone n'apparaît pas sur le plan de zonage. Je demande le classement de cette zone humide en zone N (orientation 2 de l'OAP trame verte et bleue). Cordialement, Michel Robache	
91	Web	09/05/2017	defoort jean-paul	Madame et Messieurs les membres de la commission d'enquête Je vous prie de bien vouloir trouver en document associé ma contribution au registre d'enquête publique. Bien sincèrement.	Saint Martin sur Ecaillon
92	Web	09/05/2017	Dieulot Amandine	Vous trouverez en pièce jointe ma lettre de réclamation concernant le PLUI. Salutations distinguées.	Vertain
97	Communauté de communes du Pays Solesmois	10/05/2017	LEMPEREUR Monsieur et Madame	Courrier annexé au registre en pièce jointe.	Romeries
102	Web	10/05/2017	MAROUZE SYLVIANE	Je suis d'accord avec la remarque n 97 de Mr et Mme Lempereur .Leur terrain n'est aucunement en zone inondable et un accord avait été trouvé entre eux et la municipalité .Suite à une remarque des murs mitoyens la commune s'est engagée à prendre en charge les frais d'extension de réseau .De nouveaux problèmes sont apparus concernant les élevages voisins .Mr decherf n'a que quelques moutons qui sont situés loin du terrain et Mr Noulin a délocalisé son élevage rue Paul Bisiau.De ce fait le conseil et moi-même ne comprenons pas les raisons du refus de permis de construire	Romeries
103	Web	11/05/2017	ANCEL Serge	Le classement en zone UC d'une partie à rue de la parcelle 30 (repère ZL) condamnerait presque à coup sûr un châtaignier remarquable de plus de 250 ans de 5,3 m de circonférence (à 1,3m du sol) situé près de la limite séparative de notre terrain (parcelle 1997) avec la partie classée désormais UC de la parcelle 30. De plus, pour de nombreuses espèces animales (gibier, hérissons, écureuils...), cette zone sert de voie de passage vers la zone agricole ("Entre deux villes") située en face, devant la rivière. Nous demandons donc que le corridor écologique que constitue cette parcelle 30 soit préservé en laissant la	Vertain

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
				totalité de cette parcelle classée en zone agricole, ce qui permettrait également de garantir la sauvegarde du châtaignier. Vous trouverez en pièces jointe : un courrier explicatif détaillé présentant les enjeux, 4 photos et un extrait du projet de PLUI situant les parcelles concernées.	
114	Mairie de Capelle-sur-Ecaillon	10/05/2017	BISIAUX Anne-Marie	Madame BISIAUX Anne-Marie, propriétaire exploitante à Capelle des parcelles 597, 340, 338 et 339 (pour partie) demande leur classement en zone A au lieu de N. Idem pour les parcelles 162, 163 et 164 et de retirer la haie classée sur la parcelle 164 (buissons). Même demande concernant les parcelles A423 et A1274 (1073 partie sur plan PLUi non à jour) sur la commune d'Escarmain. Signé	Capelle Escarmain
144	Mairie de Vertain	10/05/2017	FLIPO Monsieur et Madame	Madame Christine FLIPO joint eu registre d'enquête publique une lettre d'observation sous enveloppe cachetée demandant correction haie parcelle 1852.	Vertain
145	Mairie de Vertain	10/05/2017	NOULIN Monsieur et Madame Pascal	Nous réclamons la suppression de l'emplacement réservé n°40 des parcelles A591 A592 A1799 A1801. La A591 est complètement entourée de mur (pièce jointe dans le dossier) et de bâtiments qui ont plus de 200 ans et qui fait le charme de la ferme. De plus il existe une sortie sur le terrain communal (A575 A577) pour desservir la zone à urbaniser. Nous réclamons que les haies des parcelles A592 A1799 A521 soient répertoriées au PLUi, comme le prévoit le code de l'urbanisme (photo jointe). Nous avons un numéro d'élevage ovins (59612505) et un n° SIREN (130013543 00017). Nous réclamons le classement de la grange et de l'étable attenante en bâtiments agricoles A590 A592. Nous réclamons le classement en zone agricole des parcelles A592 A1799 A521 A1800 A1801. Signé	Vertain
149	Mairie de Vertain	10/05/2017	DUPONT Monsieur et Madame Michel	Je soussigné Mr Michel Dupont et Madame Dupont Bulté en complément de la demande du 15 avril 2017. Nous nous permettons de bien vouloir apporter une modification sur la parcelle cadastrée 1104 soit en zone constructible et le fond de cette parcelle resterait en agricole. Cette parcelle est destinée à la construction. Elle est viabilisée et desservie par les réseaux et est située entre la zone UB et UC (cf plan joint dans une enveloppe). Sur une autre	Romeries

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
				parcelle 1109 - 1103 sur le plan a été mis une haie alors que ce ne sont que des alignements d'arbustes (ne pas classer en haies SVP).A la demande du 15 avril, nous avons demandé à ce que la parcelle 1129 soit en terrain constructible pour la façade mais il y a aussi une partie de la ZM 41 et le reste resterait en agricole A.A Romeries, la parcelle ZM1 est mis en agricole (OK)PJ (plan dans une enveloppe)Merci de votre compréhensionsigné	
150	Mairie de Vertain	11/05/2017	COMMUNE DE VERTAIN	Monsieur Jean-Marc Lemeiter demande de ne pas classer la haie entre ZH87 et ZH12 qui n'est que des alignements d'arbustes (sureaux) environ 12 pieds sur 50-60 mètres	Vertain
159	Mairie de Solesmes	11/05/2017	BARBET Christian	Voir en annexe mon courrier en date du 11/5/2017 présenté sous forme de rapport comptant vingt pages numérotées de 1 à 20 + cinq plans et actions proposées et ce pour la protection environnementale du patrimoine de la commune de Solesmes. - Pièces annexées au présent registre d'enquête . (signé)	Solesmes
164	Mairie de Solesmes	11/05/2017	DRUESNES Guillaume	M. DRUESNE Guillaume (n° 4 la Croisette 59222 FOREST EN CAMBRESIS)Je suis exploitant agricole de parcelles se situant lieudit Craspourne (rue de l'Abbaye). Celles-ci sont placées en zone naturelles alors qu'elles ont la même utilisation que d'autres parcelles de l'autre coté de la route qui sont elles en zone agricole. Je conteste donc ce classement en zone naturelle.D'autre part, sur la planche B en limite du territoire de Forest, certains bâtiments agricoles sont classés en habitation (voir plan ci-joint) de plus des haies qui n'existent plus sont répertoriées sur le plan.Le 11 mai 2017DRUESNES Guillaume (signé) »	Solesmes
171	Mairie de Haussy	10/05/2017	LEVREZ Eric	Monsieur LEVREZ Eric, résidant 48, rue Salengro 59294 Haussy, a porté au registre d'enquête les observations suivantes :Sur la commune de HAUSSYo Sur le chemin rural n° 2 dit des proix, il n'y a aucune haie, juste un alignement d'arbres de chaque côté,o Idem sur le chemin d'exploitation perpendiculaire au chemin rural n° 2, dit des proix. Il s'agit de peupliers aujourd'hui abattus dans sa généralitéo Il n'y a pas de haie sur les parcelles 46, 47,48 de ce même lieu – des peupliers et en partie abattus (ZH en commune de Haussy). Aucune haie en ZH 44, chemin de Valencienneso En A722, il	Haussy Romeries

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
				ne s'agit pas de haies mais d'arbreso En A43 (ZH43), on voit apparaître sur les plans un fossé qui n'existe pas en réalité car ce dernier arrête au niveau du chemin d'exploitation. Je rencontre des incohérences avec le dossier de la PACo Au lieu dit « Les arbres Mairesse » à Haussy, A3449 et A 717, il n'y a pas de haie mais 2 arbres (Tilleuls) idem en ZU44, 3 peupliers qui ont été coupés. Sur la commune de ROMERIESo Je vous ai fait parvenir une étude pédologique confirmant que la parcelle ZH007 n'était pas humide- elle doit être classée zone Agricole- selon l'étude, terre limoneuse ne présentant aucune caractéristique d'une zone humide – Document remis en main propre à la CCPS suite à leur demande en 2016 et 2017. Il s'agit d'une terre arable de très bonne qualité qui n'a jamais connu d'inondation- la partie inondable se situe de l'autre côté de la route de Solesmes- il y a de la pente d'ailleurs en ZH007 (voir points de niveaux).o A Romeries, limitrophe avec Solesmes, on voit une zone Naturelle qui sert de dépôt de gravats- le point bas se situe désormais dans ma parcelle en ZZ002 et l'eau ne peut plus circuler librement- il y avait un fossé. L'ensemble des observations concernant Haussy et Romeries est signé Monsieur Eric LEVREZ	
174	Communauté de communes du Pays Solesmois	11/05/2017	NOULIN Pascal	Monsieur et Madame NOULIN Pascal, résidant 80, place Irénée CARLIER 59730 VERTAIN, qui ont porté au registre d'enquête l'annotation suivante :« Je soussigné Monsieur NOULIN Pascal a rencontré le 11 mai 2017 le commissaire enquêteur pour lui remettre une lettre d'une page (recto) datée du 10 mai accompagnée d'un plan et de 4 photos. Signé »A été remis au commissaire enquêteur un courrier daté du 10 mai 2017 auquel étaient joints un extrait cadastral ainsi que 4 photos	vertain

4.3.2.3.12 Informations

S'agissant de demandes d'information du public, il n'a pas semblé utile à la commission de les mentionner car elles ne nécessitent pas de réponse.

4.3.2.3.13 OAP

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
24	Web	02/05/2017	Degardin	Je m'oppose farouchement au projet	Vertain

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
			bernadette	d'implantation de logements sociaux, en face du no 145, dans la rue Paul Pavot. Je propose que lotissement soit réalisé dans rue Baudry, dans la rue de Monsieur maire. Ou les terrains viabilisés ne manquent pas.	
86	Mairie de Beaurain	18/04/2017	BISIAU Michel	Monsieur Michel BISIAU, propriétaire de terrains concernés par l'emplacement réservé pour un projet de parking dans l'OAP n°1. Monsieur Bisiau conteste cette affectation qui le prive d'un partage de ses terrains entre ses enfants, pour un projet dont il ne voit pas l'utilité	Beaurain
92	Web	09/05/2017	Dieulot Amandine	Vous trouverez en pièce jointe ma lettre de réclamation concernant le PLUI. Salutations distinguées.	Vertain
94	Web	10/05/2017	demitra cedric	Vous trouverez en pièce jointe ma lettre de réclamation concernant le PLUI. Salutations distinguées.	Vertain
160	Mairie de Solesmes	11/05/2017	DUCHEMIN	M et Mme DUCHEMIN, 113 rue de la Poste - 59213 BERMERAIN Je suis étonné de voir que la parcelle n° ZD 159 de 78 a 59 ca ne soit pas mise en zone de construction avec la parcelle 1 prise dans la n° 21 et aussi pourquoi la zone 1 AU est aussi dans les parcelles 16-17-18-160. Espérant avoir une entrevue pour que la parcelle ZD 159 ne soit plus en indivision (signé)	Bermerain
167	Mairie de Solesmes	11/05/2017	DESQUESNES	M. DEQUESNES 11 rue d'Avesnes 59330 A BEAUFORT Parcelle 250 sur Escarmain OAP N° 3 Ce terrain ai classer en zone 1 AU alors que au centre du terrain ce trouve une source qui le rend impropre a la construction car zone très très HUMIDE. DESQUESNES (signé) PS : Par contre les terrains le long de la rue croquante et de la rue neuve peuvent être porter en zone UB et le centre en ZONE N. »	Escarmain

4.3.2.3.14 Plantations

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
2	Web	21/04/2017	FOLLET Bertrand	Je souhaite que les saules têtards (environ 15) situés à Saint-Martin-sur-Écaillon au long du chemin des Boeufs en limite de la commune d'Haussy soient protégés par le PLUI. Les saules têtards ont un rôle important pour abriter la faune sauvage, pour réguler les précipitations. De plus, ils se font rares sur notre territoire. Sur la pièce jointe, les arbres sont figurés en ronds verts sur la carte.	Haussy Saint Martin sur Ecaillon

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
3	Web	23/04/2017	Blanchet Pascal	Je souhaite que les saules têtards (environ 15) situés à Saint-Martin-sur-Écaillon au long du chemin des Boeufs en limite de la commune d'Haussy soient protégés par le PLUI. Les saules têtards sont un marqueur de bio diversité emblématique de notre vallée .Ils doivent être préservés dans un endroit ou il n'y a pas beaucoup d'arbres!	Haussy Saint Martin sur Ecaillon
22	Web	29/04/2017	DROUART Serge	Je souhaite que les saules têtards (environ 15) situés à Saint-Martin-sur-Écaillon au long du chemin des Boeufs en limite de la commune d'Haussy soient protégés par le PLUI.	Haussy Saint Martin sur Ecaillon
27	Web	05/05/2017	Bughin Xavier	"Je souhaite que les saules têtards (environ 15) situés à Saint-Martin-sur-Écaillon au long du chemin des Boeufs en limite de la commune d'Haussy soient protégés par le PLUI. Les saules têtards ont un rôle important pour abriter la faune sauvage, pour réguler les précipitations. De plus, ils se font rares sur notre territoire. Sur la pièce jointe, les arbres sont figurés en ronds verts sur la carte."	Haussy Saint Martin sur Ecaillon
91	Web	09/05/2017	defoort jean-paul	Madame et Messieurs les membres de la commission d'enquêteJe vous prie de bien vouloir trouver en document associé ma contribution au registre d'enquête publique.Bien sincèrement.	Saint Martin sur Ecaillon
103	Web	11/05/2017	ANCEL Serge	Le classement en zone UC d'une partie à rue de la parcelle 30 (repère ZL) condamnerait presque à coup sûr un châtaignier remarquable de plus de 250 ans de 5,3 m de circonférence (à 1,3m du sol) situé près de la limite séparative de notre terrain (parcelle 1997) avec la partie classée désormais UC de la parcelle 30. De plus, pour de nombreuses espèces animales (gibier, hérissons, écureuils...), cette zone sert de voie de passage vers la zone agricole ("Entre deux villes") située en face, devant la rivière. Nous demandons donc que le corridor écologique que constitue cette parcelle 30 soit préservé en laissant la totalité de cette parcelle classée en zone agricole, ce qui permettrait également de garantir la sauvegarde du châtaignier. Vous trouverez en pièces jointe : un courrier explicatif détaillé présentant les enjeux, 4 photos et un extrait du projet de PLUI situant les parcelles concernées.	Vertain

4.3.2.3.15 Protection du patrimoine

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
--------	----------	------	--------	-------------	----------

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
21	Web	26/04/2017	BESIN Clément	<p>Monsieur Le Président de la commission d'enquête,</p> <p>Je vous prie de bien vouloir prendre en considération les éléments suivants concernant le PLUI et le RLPI de la communauté de communes du pays du solesmois:</p> <p>- Dossier réglementaire, zonages 2000 et 5000, cartes 4.1 et 4.2 de VIESLY Mon habitation située au 32 rue de l'Église à VIESLY figure dans la liste des éléments de patrimoine protégé au titre du code de l'urbanisme en référence K10 "presbytère". Je vous demande de bien vouloir supprimer mon logement de cette liste (cf annotations en pièce jointe "zonage").</p> <p>- 3.2 Orientation d'aménagement et de programmation de secteurs, carte n°22 La parcelle 1998 en section A7) jouxtant mon domicile est enclavée (environ 2000 mètres carrés). En effet, je n'ai pas de voie d'accès vers une voirie afin de permettre l'entretien de ce terrain. Ainsi, je vous prie de bien vouloir insérer un principe de déserte vers cette parcelle. En outre, vous veillerez à retirer l'alignement d'arbres à conserver. Vous trouverez en pièce jointe "carte 22" les éléments récapitulant ces requêtes.</p> <p>Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires.</p> <p>Cordialement.</p> <p>C.BESIN</p>	Viesly
110	Mairie de Capelle-sur-Ecaillon	10/05/2017	FOSSE Marie-Cécile	<p>Madame Marie-Cécile FOSSE, propriétaire des bâtiments d'habitation au 80 rue Delsart à Escarmain (repère D3), demande le retrait de la qualification « Patrimoine protégé » et l'ajout de la figuration « bâtiment agricole » aux bâtiments contigus. Signé</p>	Escarmain
178	Mairie de Saint-Python	10/05/2017	FLAMENGT Georges	<p>« Je soussigné, Georges Flamengt, maire de Daint-Python, demande à ce que soient repris les éléments de patrimoine identifiés dans le PLUi. Ces éléments sont actuellement déterminés au PLU en vigueur sur la commune. Le maire, Georges Flamengt signé. »</p>	Saint Python

4.3.2.3.16 Qualité des plans

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
54	Mairie de Saint-Martin-sur-Ecaillon	28/04/2017	HOUPE	M. HOUPE, 46 rue Villars – St Martin s/Ecaillon Constata que sur le plan au 1/2000, le quartier « Epinette » n'apparaît ps. Idem « Le Gay », « Le Petit Rolliau », etc...)	Saint Martin sur Ecaillon
82	Mairie d'Escarmain	06/05/2017	PERRIEZ Guislain	Monsieur PERRIEZ Guislain, propriétaire en indivision des parcelles A560, 1107 et 565 venu vérifier le zonage de ces parcelles. Il rappelle la présence d'une construction annexe à l'arrière du bâtiment voisin ne figurant pas sur le plan et ne respectant pas l'alignement, ainsi que la servitude de drainage existante par suite du drainage qui traverse les parcelles en direction de la rivière (voir photo joint). Signé. Une photo a été annexée au registre.	Escarmain

4.3.2.3.17 Règlement

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
12	Mairie de Vertain	15/04/2017	BOURAHLA Rabah	Monsieur Rabah BOURAHLA, a fait l'acquisition d'un terrain situé rue Baudry, constitué par une partie de la parcelle 48 (ref 48p). Le fond de la parcelle est desservi par un passage de 4 mètres de large. Monsieur Bourahla demande si la parcelle du fond (située en zone UB), sera ou non constructible. L'article UB6 du règlement du projet de PLUi, intitulé « IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES » prévoit que « Les constructions seront implantées soit à l'alignement actuel ou futur des voies ou emprises publiques, soit à la limite d'emprise des voies privées existantes ou à créer Toutefois, l'implantation de la façade des constructions dans un retrait de 5 m minimum par rapport à l'alignement des voies publiques ou emprises publiques ou à la limite d'emprise des voies privées existantes ou à créer est autorisée à condition que la continuité bâtie soit assurée à l'alignement des voies publiques ou emprises publiques par des bâtiments ou des clôtures ou par les deux ». Constatant le manque de clarté de la rédaction de cet article, le commissaire-enquêteur transmettra la question de Monsieur Bourahla au porteur de projet.	Vertain
30	Communauté de communes	21/04/2017	BUISSET Marcel	Courrier du 12 avril 2017	Vertain

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
	du Pays Solesmois				
118	Communauté de communes du Pays Solesmois	03/05/2017	ECOTERA	Courrier du 3 mai 2017	CCPS
124	Mairie de Haussy	03/05/2017	SOUMILLON Henri	<p>Monsieur SOUMILLON Henri, maire de la commune de Haussy, qui a, en cette qualité, remis au commissaire enquêteur un courrier daté du 02 mai 2017 et a porté au registre d'enquête les observations suivantes :</p> <p>« Je soussigné Henri SOUMILLON maire de la commune d'Haussy remet à Monsieur le commissaire enquêteur une lettre demandant une modification du classement pour construire un équipement public sur la parcelle actuellement Ni pour la porter en Nlzi et demande par ailleurs que la hauteur des constructions soit portée à 12 mètres au lieu de 7 mètres.</p> <p>Signé par le maire »</p> <p>Le contenu du courrier remis est le suivant :</p> <p>« Le maire à Monsieur le commissaire enquêteur Monsieur le commissaire enquêteur, Dans le cadre de l'enquête publique sur le PLUi certaines modification de zonages s'avèrent indispensables pour la réalisation de futurs équipements sportifs souhaités par la commune.</p> <p>Ces modifications concernent l'actuel terrain de sports constitué des parcelles N° 2307 et 2453.</p> <p>Actuellement la parcelle « 2307 » et une partie de la parcelle « 2453 » sont classées en « Nlzi », l'autre partie de la « 2453 » étant classée en « Ni ».</p> <p>Afin d'harmoniser le zonage de cet ensemble, je demande le classement de toute cette zone en « Nlzi ».</p> <p>Par ailleurs, dans ce secteur, la hauteur des constructions et installations autorisées par le caractère de la zone ne doit pas excéder 7 mètres.</p> <p>Cette hauteur est incompatible, par exemple, avec la construction d'une salle de sport, Je demande à ce que la hauteur de construction sur cette zone soit relevée à 12 mètres.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.</p> <p>Signé Henri SOUMILLON »</p>	Haussy

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
				Ce courrier a été annexé au registre d'enquête par le commissaire enquêteur durant la permanence.	
137	Mairie de Sommaing-sur-Ecaillon	09/05/2017	Le Maire de Sommaing	Erreur dans le règlement ARTICLE UA.2.3. nuisances. Le territoire communal de Sommaing est traversé en partie par la RD 85 et la RD 40 a. Rue de Vendegies et rue de Denain Le Maire de Sommaing. (signé)	Sommaing sur Ecaillon
138	Mairie de Sommaing-sur-Ecaillon	09/05/2017	ANONYME de Sommaing	Le territoire communale est traversée par les RD 958 et RD 955 classées voies bruyantes. NON	Sommaing sur Ecaillon
172	Communauté de communes du Pays Solesmois	11/05/2017	MORELLE Jules-Michel	Je soussigné Mr Morelle Jules-Michel, venu de renseigner le 11 mai 2017 sur ce que l'on peut faire en zone AU. signé.	Solesmes

4.3.2.3.18 Remarque générale

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
1	Web	14/04/2017	paillez gontran	Bonjour, Ayant connu Vertain depuis tout petit grâce à ma grand mere qui avait un pied à terre dans la commune. J'ai aussi une autre grand mère sur Sepmeries et j'ai vu l'apport que pouvait avoir des lotissements dans une petite ville, Sepmeries à ainsi récupéré une petit coop / dépôt de pain ainsi qu'un bar. Ce qui est l'idéal pour des personnes âgées. Le lotissement à aussi été un élément déclencheur pour mettre la fibre (internet) dans le village donc je souhaite à Vertain de connaitre cette même réussite.	Vertain
25	Web	02/05/2017	Degardin bernadette	Et je ne veut surtout pas notre village soit dénaturé par ces maisons modernes	Vertain
26	Web	03/05/2017	Anonyme	je souhaiterai plus d'informations	CCPS
43	Mairie de Romeries	03/05/2017	MAROUZE Sylviane	« Sur le terrain Acquette rue de Vertigneul et Del Fabbro à Vertigneul, de nombreuses pièces jointes ont été fournies. Madame le Maire est d'accord avec les demandes de Adrient Blanchard, Simon Malaquin, Edmond Sautière et Olivier Noulin. L'agriculture étant en période de crise, ces jeunes agriculteurs doivent envisager l'avenir et peut-être un	Romerries

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
				changement de leur production, ce qui rend indispensable les changements demandés. Signé »	
48	Web	06/05/2017	delacroix philippe	bonjour, je viens de consulter les cartes de zonage et je trouve qu'il y a beaucoup trop de zones naturelles .en effet etant agriculteur, je ne comprends pas cette mascarade ! que cela cache-t-il ?des parcelles cultivees depuis toujours serais transformees par je ne sait quels privilèges en zones naturelles !donc cela voudra dire que , un jour ou l'autre , par je ne sait quel idiot qui pondera encore des nouvelles mesures restrictives , ont ne pourra plus cultiver ses parcelles comme bon nous semble. donc plus d'engrais, plus de produits phytosanitaires, ont fera 40 qtx en ble au lieu de 100qtx ont retournera a l'age de pierre !!il faudra soit faire du bio ou remettre en prairies naturelles.alors de quel droit vous , bureaucrates et autres techniciens payes par l'etat qui n'ont pour la plupart jamais caresser une vache, viennent nous dire comment nous devons travailler nous qui sommes toujours confrontes a des nouvelles mesures restrictives qui nous empêchent de nous epanouir professionnellement !nous ont veu simplement travailler tranquillement , arrete de nous mettre des batons dans nos roues !je suis radicalement oppose a ce genre de desagrementcordialement.	Solesmes
81	Mairie d'Escarmain	06/05/2017	DEPARIS Marie-Christine	Madame DEPARIS Marie-Christine, propriétaire en indivision de parcelles situées à la limite entre Escarmain et Capelle, souhaite le maintien de leur classement, comme cela avait été demandé en 2013 par Monsieur DEPARIS André. Signe.	Escarmain
91	Web	09/05/2017	defoort jean-paul	Madame et Messieurs les membres de la commission d'enquêteJe vous prie de bien vouloir trouver en document associé ma contribution au registre d'enquête publique.Bien sincèrement.	Saint Martin sur Ecaillon
104	Web	11/05/2017	duetz yves	propriétaire d'une parcelle de terrain située en zone déclarée constructible pour un lotissement rue du maréchal Foch prolongée nous n'avons fait l'objet d'aucune concertation pour cette décision aussi nous ne souhaitons pas vendre ce terrain puisqu'il sert de pâtures pour	Saulzoir

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
				les chevaux du centre équestre. je pense qu'il y a assez de dents creuses dans notre commune pour éviter de supprimer des terrains agricole merci de prendre en considération ma position y duez	
106	Web	11/05/2017	Pavot Denis	J'ai constaté que les parcelles ZI 28 / ZI 29 et ZI 30 ont été mises en zone inondable et naturelle. Or jamais le lit de la rivière n'est sorti sur ces parcelles. Ainsi, ces parcelles ne constituent pas une zone humide. De plus, étant cultivées en grandes cultures et non en herbage, elles ne présentent pas l'intérêt d'être classées en zone N mais devraient plutôt être classées en zone A.	CCPS
118	Communauté de communes du Pays Solesmois	03/05/2017	ECOTERA	Courrier du 3 mai 2017	CCPS
129	Mairie de Vendegies-sur-Ecaillon	05/05/2017	ALBOT Madame	« Ne sommes pas favorables au projet PLU car nous désirons garder des espaces verts à l'intérieur du village pour apprécier cet esprit villageois. D'autre part cet espace vert représente le poumon vert de VERTAIN. Nous n'approuvons pas l'objectif de faire « des villes » à la campagne. » (signé)	Vertain
148	Mairie de Vertain	10/05/2017	GRATTEPANCHE- PLOUCHART Madame	Lettre ouverte à Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Vertain (525 habitants) soumis à enquête publique du 10 avril au 11 mai, il est prévu, au DÉTRIMENT DES MAISONS EXISTANTES, de créer dans le centre de la commune deux zones constructibles (90 et 55 ares) permettant à l'avenir l'installation d'une vingtaine de logements, ce qui constitue un non-sens. I) Il faudrait) viabiliser ces zones dépourvues de voie de circulation, d'arrivée d'eau, de gaz, d'électricité, de tout à l'égout. b) rémunérer non seulement l'emprise (cour, jardin, pâture) mais aussi la dévalorisation des maisons lésées attenantes II) Alors qu'il existe dans Vertain a) des parcelles de terrain nu donnant sur une rue viabilisée, par exemple la rue Paul Pavot reliant Vertain à Romeries b) des anciennes fermes avec maison, écurie,	Vertain Romerries

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
				<p>étable, grange pouvant être, à l'avenir, transformées en habitations. Ce n'est donc pas pas par manque de terrain à bâtir dans la commune que l'on peut justifier cette classification. III) Si le projet est accepté par les Services préfectoraux, que de recours prévisibles devant les Tribunaux! Il y aurait des années de procédure et l'édification d'une vingtaine de logements est problématique. En attendant le budget communal de Vertain (donc les VERTINOIS) DEVRAIT FAIRE FACE A BIEN DES DEPENSES. IV) Pourquoi vouloir "densifier les habitations" dans une commune rurale, classée en zone verte ? Cela constituerait une atteinte à l'environnement et au genre de vie de la population qui préfère vivre à la campagne plutôt qu'en ville. Le "lien social" invoqué pour rapprocher les habitations futures n'entraîne pas toujours la convivialité entre les occupants qui peuvent rester indifférents et parfois la mésestime entre voisins existe. En espérant que vous prendrez en compte mes objections je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire l'expression de mes meilleurs sentiments. Signé</p>	
158	Mairie de Vertain	10/05/2017	COMMUNE DE VERTAIN	<p>Je vous remercie par avance de prendre en compte toutes mes remarques au vu de la pétition qui a circulé sur ce sujet à Vertain. Signé</p>	Vertain

4.3.2.3.19 Sentier et chemin

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
131	Mairie de Sommaing-sur-Ecaillon	07/05/2017	CONSEIL MUNICIPAL SOMMAING	<p>1/ Chemin rural Les conseillers municipaux de Sommaing souhaitent maintenir les pointillés matérialisant le sentier rural dit "ruelle des Prés" Ce chemin fait toujours partie du domaine privé communal. - M. Marc Carpentier, Maire de Sommaing (signé) - Roland Salengro, Maire Adjoint Sommaing (signé) - Pascal GILLERON (signé) - Christophe DUMONT (signé)</p>	Sommaing sur Ecaillon

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
				- Roger Sterlay (signé) - Marlene DUPARY (signé) - Clarisse Desonbreux (signé)	
133	Mairie de Sommaing-sur-Ecaillon	07/05/2017	ANONYME	Un habitant de Sommaing né à Sommaing qui a connu la "ruelle des Prés" Pierre GABELLE (signé)	Sommaing sur Ecaillon

4.3.2.3.20 Site et paysage

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
2	Web	21/04/2017	FOLLET Bertrand	Je souhaite que les saules têtards (environ 15) situés à Saint-Martin-sur-Écaillon au long du chemin des Boeufs en limite de la commune d'Haussy soient protégés par le PLUI. Les saules têtards ont un rôle important pour abriter la faune sauvage, pour réguler les précipitations. De plus, ils se font rares sur notre territoire. Sur la pièce jointe, les arbres sont figurés en ronds verts sur la carte.	Haussy Saint Martin sur Ecaillon
3	Web	23/04/2017	Blanchet Pascal	Je souhaite que les saules têtards (environ 15) situés à Saint-Martin-sur-Écaillon au long du chemin des Boeufs en limite de la commune d'Haussy soient protégés par le PLUI. Les saules têtards sont un marqueur de bio diversité emblématique de notre vallée .Ils doivent être préservés dans un endroit ou il n'y a pas beaucoup d'arbres!	Haussy Saint Martin sur Ecaillon
22	Web	29/04/2017	DROUART Serge	Je souhaite que les saules têtards (environ 15) situés à Saint-Martin-sur-Écaillon au long du chemin des Boeufs en limite de la commune d'Haussy soient protégés par le PLUI.	Haussy Saint Martin sur Ecaillon
132	Mairie de Sommaing-sur-Ecaillon	07/05/2017	CONSEIL MUNICIPAL SOMMAING	2/ Zones NLes conseillers municipaux de Sommaing souhaitent que toutes les zones classées "N" restent classées "N" compte tenu de la qualité des sites et des enjeux environnementaux (proximité de l'Ecaillon et risque de ruissellement)- M. Marc Carpentier Maire de Sommaing (signé)- Roland SALENGRO Maire Adjoint Sommaing (signé)- Pascal GILLERON (signé)- Régis Sterlay (signé)- Clarisse Desonbreux (signé)- Christophe DUMONT (signé)- Marlene DUPARY (signé)	Sommaing sur Ecaillon
159	Mairie de Solesmes	11/05/2017	BARBET Christian	Voir en annexe mon courrier en date du 11/5/2017 présenté sous forme de rapport comptant vingt pages numérotées de 1 à 20 + cinq plans et actions proposées et ce pour la protection environnementale du patrimoine de la commune de Solesmes. - Pièces annexées au présent registre d'enquête . (signé)	Solesmes

4.3.2.3.21 SRCE-TVB

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
175	Communauté de communes du Pays Solesmois	11/05/2017	DOUAY Monsieur et Madame	<p>Monsieur DOUAY Hubert, Laurence DOUAY, résidant 18, rue de la Paix 59730 Saint-Python, qui ont inscrit au registre d'enquête l'annotation suivante :</p> <p>« je soussigné Mr DOUAY Mathieu membre de la SCEA Douay Hubert avoir remis un courrier au commissaire enquêteur pour le classement de mes parcelles, le Schéma de Cohérence Ecologique ayant été débouté par le tribunal administratif.</p> <p>Signé » était joint à cette annotation le courrier daté du 9 mai 2017, ainsi rédigé :</p> <p>« Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>Le schéma Régional de Cohérence Ecologique a été débouté par le tribunal administratif. Il n'y a plus lieu de parler de trame verte et bleue.</p> <p>Mes parcelles YK 101 et 103 sont en totalité en zone naturelles.</p> <p>En tant qu'agriculteur, nous considérons que ces parcelles doivent être requalifiées en A (agricole) sur la commune.</p> <p>Prochainement, il y aura l'aménagement foncier de Haussy et Montrécourt et je serai propriétaire de 96a55 parcelle 117.</p> <p>Restant à votre disposition pour toute information complémentaires, je vous prie d'accepter, Monsieur le commissaire enquêteur, mes sincères salutations.</p> <p>Signé »</p>	Haussy Saint-Python

4.3.2.3.22 Zonage

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
1	Web	14/04/2017	paillez gontran	<p>Bonjour,</p> <p>Ayant connu Vertain depuis tout petit grâce à ma grand mere qui avait un pied à terre dans la commune. J'ai aussi une autre grand mère sur Sepmeries et j'ai vu l'apport que pouvait avoir des lotissements dans une petite ville, Sepmeries à ainsi récupéré une petit coop / dépôt de pain ainsi qu'un bar. Ce qui est l'idéal pour des personnes âgées. Le lotissement à aussi été un élément déclencheur pour mettre la fibre (internet) dans le village donc je souhaite à Vertain de connaitre cette même réussite.</p>	Vertain
7	Mairie de	25/04/2017	BOUCHEZ	Je soussigné François Bouchez	Viesly

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
	Viesly		François	agriculteur à Viesly sur une exploitation de polyculture-élevage laitier en installations classées. J'ai 2 sites d'exploitation rue du paradis et rue du 8 mai. Je possède un bâtiment d'élevage en installations classées avec des prairies attenantes situé à proximité de la zone à urbaniser rue du paradis. La zone à urbaniser est la prairie la plus proche de mon bâtiment (moins de 50 mètres) et perd de sa valeur si l'on ampute une partie de ses prairies. Les habitations devront respecter la distance de 100 mètres par rapport au bâtiment (règle de réciprocité). Des maisons à proximité d'un élevage va engendrer des nuisances :- Charroi de paille et de fumier- Meuglement des bovins jour et nuit- L'odeur du fumier et mouches l'été. Je pense que l'aménagement de la prairie à urbaniser est trop centré et devrait être décalé sur la droite pour s'éloigner un peu de mon élevage et engendrerait moins de gaspillage de terre. Pourquoi laisser un espace vierge à droite du lotissement que je ne pourrais pas cultiver ? Concernant la rue du 8 mai, je souhaite que la zone UC redevienne une zone agricole puisqu'elle est à 80 mètres d'un hangar de stockage en installations classées que je possède. La construction dans les années à venir d'une maison pourrait empêcher le développement de mon activité.	
8	Mairie de Viesly	25/04/2017	CAILLE Bernard	Je ne comprends pas pourquoi d'ailleurs la Mairie de Viesly m'a fait « chier » pour faire construire ma maison, que la Mairie a pris une position illégale d'intérêt en mettant la propriété de Mr Desse retraité d'Usinor depuis 46 ans... ? Que vous m'avez accordé le droit de construire, que ce terrain je voulais le vendre mais que l'individu cité [ci] dessus accueillait les futures acquéreurs en disant que c'était les « chutes du Niagara ». De par la Mairie il y a prise « illégale » d'intérêt sur la propriété d'autrui. Je vous demande donc de revoir votre copie faute de quoi je me présenterai aux prochaines communales sur l'étiquette « FN » qui fait plus de 42% dans votre communauté de communes. Voilà ce	Viesly

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
				que j'ai à dire. Ma plus grosse [erreur] a été de construire dans un village qui n'est pas accueillant. » Signé. Je précise une petite cousine « Notaire » et deux cousins Architectes dont Mr Emmanuel Caille Président Directeur Général de la revue AC architecture	
10	Mairie de Vertain	15/04/2017	NOULIN Pascal	Monsieur Pascal NOULIN, exploitant des terrains situés en zone N de l'OAP n°19, conteste le projet d'implantation du chemin d'accès ER40 à la zone constructible, alors que celle-ci dispose d'autres accès. Il demande que les haies existantes en limite de sa propriété (parcelle 521, d'une longueur d'environ 300 mètres linéaires) soient répertoriées. Il précise qu'il ne s'oppose pas au projet de zone 1AU, mais indique que le projet, dont la voie d'accès traverse sa pâture, l'empêcherait de poursuivre son exploitation d'un troupeau ovin déclaré (exploitation plantée par ailleurs de plus de 80 arbres fruitiers cultivés en bio).	Vertain
11	Mairie de Vertain	15/04/2017	LEDIEU Olivier	Monsieur Olivier LEDIEU, exploitant agricole, dépose un courrier demandant une extension de la zone AU sur une partie de la parcelle ZN19 qu'il possède, afin de permettre à terme l'installation de ses enfants. Courrier annexé au registre.	Vertain
12	Mairie de Vertain	15/04/2017	BOURAHLA Rabah	Monsieur Rabah BOURAHLA, a fait l'acquisition d'un terrain situé rue Baudry, constitué par une partie de la parcelle 48 (ref 48p). Le fond de la parcelle est desservi par un passage de 4 mètres de large. Monsieur Bourahla demande si la parcelle du fond (située en zone UB), sera ou non constructible. L'article UB6 du règlement du projet de PLUi, intitulé « IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES » prévoit que « Les constructions seront implantées soit à l'alignement actuel ou futur des voies ou emprises publiques, soit à la limite d'emprise des voies privées existantes ou à créer. Toutefois, l'implantation de la façade des constructions dans un retrait de 5 m minimum par rapport à l'alignement des voies publiques ou emprises publiques ou à la limite d'emprise des voies privées existantes ou à créer est	Vertain

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
				autorisée à condition que la continuité bâtie soit assurée à l'alignement des voies publiques ou emprises publiques par des bâtiments ou des clôtures ou par les deux ». Constatant le manque de clarté de la rédaction de cet article, le commissaire-enquêteur transmettra la question de Monsieur Bourahla au porteur de projet.	
14	Mairie de Vertain	15/04/2017	PERU David	Monsieur David PERU, domicilié 54 rue de Capelle à Escarmain (parcelles 1217 et 1220), s'étonne que la parcelle 1217 soit traversée par une limite de zone et demande le classement de la totalité de la parcelle en zone UB.	Escarmain
15	Mairie de Vertain	15/04/2017	BUISSET Laurent	Monsieur Laurent BUISSET, passe prendre des informations concernant le devenir de sa parcelle 1932 et dépôt d'un échange de courrier avec la CCPS.	Vertain
18	Mairie de Vertain	15/04/2017	DUPONT Monsieur	Monsieur DUPONT, domicilié 765 rue Paul Pavot, demande le classement du front à rue des parcelles 1129, 1132 et 1134 en zone UB, ces parcelles étant viabilisées et desservies par les réseaux.	Vertain
23	Mairie de Vendegies-sur-Ecaillon	20/04/2017	VILLETTE Françoise	Madame Françoise VILLETTE, 554, rue de Bermerain à Vendegies/Ecaillon, propriétaire, qui a porté l'observation ci-après littéralement reprise : "Je constate qu'une zone 1AU a été créé (A 673 et 2467 actuellement) actuellement prairie occupée par des espèces protégées (chouette hulotte, effraie, rossignol, mésange bleue, charbrauère, rouge gorge, écureuil roux, bergeronnette etc... Il serait regrettable de déranger ces espèces à proximité d'une zone naturelle. Je m'oppose à cette zone AU qui délogera ces espèces protégées." (signé)	Vendegies sur Ecaillon
24	Web	02/05/2017	Degardin bernadette	Je m'oppose farouchement au projet d'implantation de logements sociaux, en face du no 145, dans la rue Paul Pavot. Je propose que lotissement soit réalisé dans rue Baudry, dans la rue de Monsieur maire. Ou les terrains viabilisés ne manquent pas.	Vertain
28	Communauté de communes du Pays Solesmois	10/04/2017	ACQUETTE Monsieur	« le 10 avril 2017 à 11h00 soussigné être venu constater que ma demande au niveau de la classification de mon terrain correspond bien à mes attentes, donc satisfait. Un grand merci pour la continuité de mon entreprise. Signé »	Solesmes Saint Python
29	Communauté	21/04/2017	MORELLE Jules	Courrier du 12 avril 2017	Vertain

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
	de communes du Pays Solesmois		Michel		
30	Communauté de communes du Pays Solesmois	21/04/2017	BUISSET Marcel	Courrier du 12 avril 2017	Vertain
31	Communauté de communes du Pays Solesmois	02/05/2017	MARQUAILLE Monsieur et Madame	Courrier du 24 avril 2017	Vertain
33	Mairie de Romeries	03/05/2017	BLANCHARD Adrien	« Je soussigné Mr Blanchard Adrien exploitant agricole dont le siège se trouve au 3 rue Georges Clémenceau à Romeries. 2 bâtiments existant sur la parcelle 56 (1 oublié) Demande le classement de la parcelle 56 en zone Agricole pour d'éventuel agrandissement de l'exploitation. La canalisation Noreade se situant au Nord de la parcelle 56 empêche tout agrandissement de ce côté. Voir éventuellement la parcelle 66 reclassée en zone A. Le 3 mai 2017. Signé »	Romeries
36	Mairie de Romeries	03/05/2017	ACQUETTE François	Madame ACQUETTE, fille de Monsieur et Madame DELFOSSE à Romeries, propriétaires de la parcelle 1155, qui était constructible jusqu'ici, demande le classement de la parcelle en zone UB, comme la parcelle située en face du rond-point (voir documents produits par Madame le Maire de Romeries). Signé	Romeries
37	Mairie de Romeries	03/05/2017	MALAQUIN Simon	« Je soussigné Mr Malaquin Simon exploitant à Neuville en Avesnois, pour le développement de mon activité agricole (diversification) j'envisage la création d'un bâtiment de stockage agricole (tel que céréales, pommes de terre, etc) route de Vendegies au bois. Plusieurs parcelle en Zone N s'offrent à moi : parcelle 3-4-5-6 ; parcelle 9-10 et 11 ; parcelle 59. En annexe copie du courrier du 06 septembre 2016. Signé »	Romeries
38	Mairie de Romeries	03/05/2017	SAUTIERE Edmond	« Je soussigné Edmond Sautière, exploitant agricole et négociant en bestiaux constate qu'un bâtiment à usage commercial sur site est considéré comme « agricole ». De plus, étant dans	Romeries

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
				une réflexion de conversion en agriculture biologique avec un audit GABNOR, souhaite déclasser « Agricole » l'ensemble des bâtiments en vue d'une création de circuit court BIO sur site, ceci non compatible avec bâtiments « Agricole » Parcelle ZB 30. Signé».	
39	Mairie de Romeries	03/05/2017	NOULIN Monsieur et Madame Olivier	« Nous, soussignés Monsieur et Madame Noulin Olivier, avons déposé un courrier comptant 4 pièces annexes. De plus, nous demandons la modification (de bâtiment) de classification des bâtiments situés sur les parcelles Zb 26 et 27 en bâtiments agricoles pouvant bénéficier d'un changement de destination au titre du code de l'urbanisme. En effet, nous pourrions envisager l'évolution d'autres activités qu'agricoles pour nous ou nos enfants. Signé. PS : Concernant les parcelles 26/27, les plans cadastraux et du PLU ne sont pas à jour. »	Romeries
41	Mairie de Romeries	03/05/2017	MAROUZE Sylviane	« Rue de Vertigneul. La parcelle 1155 était en zone U dans le PLU de Romeries approuvé le 15/12/2010. La parcelle 983 située en face vient d'obtenir le permis de construire le 03/05/2017. La commune s'est engagée à prendre en charge l'extension des réseaux eau, assainissement et réseau électrique. Une partie de ces réseaux desservira non seulement les parcelles 983 mais également la parcelle 1155. Si une extension supplémentaire était nécessaire, la commune la prendrait en charge. Dans ce cas, il n'y a aucune raison de déclasser la parcelle 1155 qui doit rester en zone U. (voir plan joint et permis de construire accordé et réponse du SIDEC). Signé »	Romeries
42	Mairie de Romeries	03/05/2017	MAROUZE Sylviane	« Terrain situé au hameau de Vertigneul, sentier de Vertigneul. Suite à un divorce, Mr Del Fabbro vend une grande propriété en deux lots : une partie constructible de 769m ² et un grand terrain l'entourant. De nombreux acheteurs sont intéressés mais sont freinés par le fait que le grand terrain est classé en zone N et empêche toute création même de box ou de hangar pour matériel (tracteur, tondeuse...). Il	Romeries

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
				serait judicieux de réserver une partie à côté de la zone constructible pour ce type de réalisation en la classant en zone A (voir le plan). »	
44	Mairie de Solesmes	22/04/2017	RUELLE Isabelle	Je suis venue consulter le plan de Beaurain, le certificat d'urbanisme délivré le 12/07/16 mentionne 40 m de profondeur du terrain (185) et j'aimerais garder cette profondeur, voir plus si possible. (signé)	Beaurain
45	Mairie de Solesmes	22/04/2017	LAURENT Jacques	En ma qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée ZC 141 d'une surface de 4521 m2 située rue de Vertain sur le territoire de Saint Python, je demande le classement de ce terrain en zone 1AU considérant qu'il est situé en bordure de route de part et d'autre de maisons d'habitations et qu'il est desservi par les réseaux divers : eau, électricité, tout à l'égout, téléphone...(cf extrait de plan joint avec dimensions correspondantes. (signé)	Saint Python
46	Mairie de Solesmes	22/04/2017	LESNE Marc et Anne	1- Les parcelles ZB 111-113-117-114-126 lieu gauche du ravin, les parcelles classées le long du chemin latérale à l'ancienne ligne de chemin de fer sont classées en NZh alors que les parcelles sont très sèches. Elles devraient être mise en N ou A.2- Lieu ZB 111, dans le bas des parcelles est indiqué le béart qui rentre dans la parcelle ZB 111 (le béart est mal situé, il passe sous le pont (en souterrain) pour rejoindre la déviation.3- Dans la rue Henri Barbusse (sortie Solesmes avant la maison de Mr Mme MOUGIN, il est classé un terrain en zone N alors qu'elle est en agricole terre (lieu dit Briquetterie ZC 137-139-141-143. La zone humide située en bas est beaucoup trop gde (vous pouvez vous rendre sur place) 4- Le haut de la parcelle ne doit pas être en zone humide.5- Agrandir la zone AZh (lieu dit la couterette) Zone agricole plus grande pour pouvoir faire un bâtiment. Zone non humide en grande partie.6- et 7- Zone Npe qui sont cultivées et devraient être Ape. Les parcelles cadastrales sont coupées en 2 zones.Entre la route du Cateau (rue de l'Abbaye) et le chemin vert (vieux chemin de Briastre) les terres sont classées en Zone Naturelle. Nous	Solesmes

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
				sommes d'accord pour le long de la rivière mais pas pour le haut qui est en terre agricole.(signé)	
47	Web	06/05/2017	Commune Escarmain	La commune demande le classement en zone Ni des portions de domaine public de la rue Croquante le long du Saint-Georges (voir plan fléché joint)	Escarmain
48	Web	06/05/2017	delacroix philippe	bonjour,je viens de consulter les cartes de zonage et je trouve qu'il y a beaucoup trop de zones naturelles .en effet etant agriculteur, je ne comprends pas cette mascarade ! que cela cache-t-il ?des parcelles cultivees depuis toujours serais transformees par je ne sait quels privilèges en zones naturelles !donc cela voudra dire que , un jour ou l'autre , par je ne sait quel idiot qui pondera encore des nouvelles mesures restrictives , ont ne pourra plus cultiver ses parcelles comme bon nous semble. donc plus d'engrais, plus de produits phytosanitaires, ont fera 40 qtx en ble au lieu de 100qtx ont retournera a l'age de pierre !!il faudra soit faire du bio ou remettre en prairies naturelles.alors de quel droit vous , bureaucrates et autres techniciens payes par l'etat qui n'ont pour la plupart jamais caresser une vache, viennent nous dire comment nous devons travailler nous qui sommes toujours confrontes a des nouvelles mesures restrictives qui nous empêchent de nous epanouir professionnellement !nous ont veu simplement travailler tranquillement , arrete de nous mettre des batons dans nos roues !je suis radicalement oppose a ce genre de desagrementscordialement.	Solesmes
49	Mairie de Montrécourt	11/04/2017	BANTEGNIES Henri	Monsieur Henri BANTEGNIES, agriculteur dans la commune s'est renseigné sur le classement au projet de PLUi de parcelles qu'il exploite en agglomération et en bord de la rivière « la Selle ». Il n'a pas fait d'observation et le commissaire enquêteur a consigné cette visite sur le registre d'enquête.	Montrécourt
50	Mairie de Montrécourt	11/04/2017	VERQUIN	Monsieur VERQUIN, agriculteur qui exploite des terrains sur les communes de Montrécourt et de Saulzoir. Il s'est fait présenter les cartes de ces communes pour connaître les dispositions du projet de PLUi concernant leur classement. Il a porté au registre l'annotation suivante :	Montrécourt Saulzoir

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
				« Passage de Monsieur VERQUIN, merci pour les informations me concernant. Signé »	
51	Mairie de Saint-Martin-sur-Ecaillon	28/04/2017	VERE Monsieur et Madame	Monsieur et Madame VERE, 10b, rue Pasteur à ST Martin s/Ecaillon, sont passés consulter le dossier et plus particulièrement le règlement (UB)	Saint Martin sur Ecaillon
52	Mairie de Saint-Martin-sur-Ecaillon	28/04/2017	BLAS LEBEQUE Geneviève	Madame Geneviève BLAS LEBECQUE, 4 rue Jean Moulin 59880 – SAINT SAULVE Parcelle 349-356-355-357-352 Je demande que ces parcelles soient remises en zone UB et non en zone N comme repris dans le PLUi. Ces parcelles bénéficient des réseaux électricité, eau potable et assainissement. Tél 06 03 28 70 13. (signé)	Saint Martin sur Ecaillon
55	Mairie de Saint-Python	18/04/2017	DAVOINE Fabrice	Monsieur DAVOINE Fabrice, résidant 3, rue du Tréfond 62860 à Sauchy-Lestrée, fils de Madame DAVOINE Gisèle, a porté au registre l'annotation suivante :« Demande que la partie de la parcelle n° 177 passe en zone constructible pour l'habitation vis à vis de la partie bâtie de l'autre côté de la voie. N° de portable 07 77 95 60 60 Signé »	Saint Python
56	Mairie de Saint-Python	18/04/2017	PAVOT Gérard	« Monsieur le Président de la commission d'enquête, Après l'aménagement foncier d'Haussy-Montrécourt, j'ai 13ha 55a au lieu-dit le Noir Fossé, quelques ha de plus qu'auparavant. Je n'ai pas fait de réclamation et je n'ai pas vu d'inconvénient ! Dès le départ ces parcelles étaient en zone agricole avec une bande enherbée de 5m au long de la rivière. Après l'aménagement foncier, on se retrouve avec la même surface cultivable et pâture. Je ne suis pas d'accord de trouver 13ha55 en zone naturelle ! Cette zone doit rester agricole avec évidemment la fameuse bande enherbée pour la protection de notre rivière. Même remarque pour les terrains à Haussy. Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes sentiments distingués. Signé »	Haussy Montrécourt
58	Mairie de Saint-Python	18/04/2017	PAVOT Marijke	« Remis ce jour un courrier + un plan au commissaire enquêteur. Signé »Le courrier était rédigé comme suit :«	Saint Python

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
				Monsieur le Président de la commission d'enquête, Après vérification des plans, il s'avère que mes bâtiments agricoles ne se trouvent pas au bon endroit. Ci-joint un extrait cadastral de l'ensemble de la propriété. Merci d'effectuer ces changements, Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués. Après avoir vu les plans, les deux bâtiments situés dans la zone Azhi n'existent pas à ce jour. Signé »Le commissaire enquêteur a annexé ce courrier ainsi que le plan joint au registre d'enquête	
60	Mairie de Haussy	22/04/2017	CANONNE Monsieur et Madame	Je soussigné Monsieur et madame CANONNE Philippe, demandent au commissaire enquêteur de porter au registre d'enquête l'observation suivante : Contestent le classement en inondable des parcelles 998 et 999 et 1009 pour partie. Et sur toute la surface des parcelles 998 et 999. Signé Monsieur et Madame CANONNE.	Haussy
61	Mairie de Haussy	22/04/2017	DUWEZ Emile	« Mon terrain n° ZN19 rue Paul Vaillant Couturier est classé en zone A au projet de PLUi, je demande à ce que ce terrain soit classé constructible pour une habitation. Signé. »	Haussy
62	Mairie de Bermerain	27/04/2017	VILETTE Monsieur et Madame	M et Mme VILETTE remettent au commissaire enquêteur un courrier daté de ce jour annexé au registre.	Bermerain
63	Mairie de Bermerain	27/04/2017	MERIAUX Monsieur	Demande pour Mme MALAQUIN 5 Grand Place à SAULZOIR de reclasser la parcelle ZH 256 sur Saulzoir en zone U (habitation) au lieu de UE (plan annexé)(signé)	Saulzoir
64	Mairie de Bermerain	27/04/2017	POTTIER Jean	M. POTTIER Jean 208, rue du Bois Froissart 59213 Bermerain usufruitier Mme TERLYNCK Bernadette 17 rue de l'Eglise 59217 BOUSSIERES nue propriétaire Demandent de reclasser la parcelle A 1909 sur BERMERAIN en zone UC (copie du certificat d'urbanisme)	Bermerain
65	Mairie de Bermerain	27/04/2017	POTTIER Jean	M. POTTIER Jean (usufruitier) 208, rue du Bois Froissart 59213 Bermerain M. POTTIER Jean-Pierre 246 rue du Bois FROISSART 59213 Bermerain, nu propriétaire, Demande des explications sur la zone UBf (parcelle A 1953) sur les constructions possibles (hangar agricole et maison d'habitation) (signé)	Bermerain

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
66	Mairie de Bermerain	27/04/2017	COUSIN Bernard	M. Bernard COUSIN 322 rue du Bois Froissart Bermerain Demande de reclasser la parcelle E 1911 en zone UC (tous les réseaux existent : eau— gaz – électricité – assainissement....) (signé)	Bermerain
67	Mairie de Saulzoir	13/04/2017	DELAHAYE Michel	« Venu se renseigner sur le classement de ses parcelles rue Jean Jaurès et en particulier sur les zones inondables. Signé ».	Saulzoir
68	Mairie de Saulzoir	13/04/2017	DEFOSSEZ Jean-Michel	« Suis venu pour ma parcelle me renseigner sur le classement (près du terrain de foot) signé. »	Saulzoir
69	Mairie de Saulzoir	13/04/2017	WALLERAND Louis-Pierre	" Classement en zone UC donc pas d'observation pour cette parcelle n° 2299 signé "	Saulzoir
70	Mairie de Saulzoir	13/04/2017	GAU Monsieur et Madame Jean-Paul	« nous soussignons, sommes venus rencontrer le commissaire enquêteur le 13 avril 2017, avons constaté que contrairement au courrier reçu en date du 16 septembre 2016, de Monsieur le vice président à l'urbanisme de la CCPS, mon terrain parcelle n° 1289 est classé en zone agricole et non en zone constructible. J'envisage de remettre au commissaire enquêteur un prochain courrier lors de sa permanence à Saulzoir du 25 avril 2017 pour être joint au registre ; Signé M. et Mme GAU Jean-Paul ».	Saulzoir
71	Mairie de Saulzoir	13/04/2017	DUSSART Anne-Sophie	Mesdames DUSSART Anne-Sophie, LEGRAND Marie-Louise, et Monsieur MARTIN David qui ont porté au registre l'observation suivante : « Avons rencontré le commissaire enquêteur ce jour et avons constaté le classement en zone agricole, comme Madame GAU nous ne sommes pas d'accord et demandons le classement en zone UB. Signé par les 3 personnes ».	Saulzoir
72	Mairie de Saulzoir	13/04/2017	LEGRAND Marie-Louise	Mesdames DUSSART Anne-Sophie, LEGRAND Marie-Louise, et Monsieur MARTIN David qui ont porté au registre l'observation suivante : « Avons rencontré le commissaire enquêteur ce jour et avons constaté le classement en zone agricole, comme Madame GAU nous ne sommes pas d'accord et demandons le classement en zone UB. Signé par les 3 personnes ».	Saulzoir

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
73	Mairie de Saulzoir	13/04/2017	MARTIN David	Mesdames DUSSART Anne-Sophie, LEGRAND Marie-Louise, et Monsieur MARTIN David qui ont porté au registre l'observation suivante : « Avons rencontré le commissaire enquêteur ce jour et avons constaté le classement en zone agricole, comme Madame GAU nous ne somme pas d'accord et demandons le classement en zone UB. Signé par les 3 personnes ».	Saulzoir
74	Mairie de Saulzoir	13/04/2017	LESTOILLE Lucie et Bernard	Sont passés prendre connaissance du plan de zonage. Les remarques seront transmises par courrier et par mail. Signé ».	Saulzoir
75	Mairie de Saulzoir	13/04/2017	BOURGEOIS Jean	"Je soussigné Jean BOURGEOIS conteste le classement des parcelles 2185 et 2184 en zone Ni sachant que la parcelle 2184 est déjà bâtie. Je demande le retour des parcelles en zone UBi et souhaite connaître les raisons du classement sachant que la réflexion s'est faite sur un plan non actualisé. Signé".	Saulzoir
76	Mairie de Saulzoir	13/04/2017	LEMAIRE Monsieur et Madame Philippe	Monsieur et Madame LEMAIRE Philippe, propriétaire de la parcelle n° 2819 rue Jules Ferry, qui ont porté au registre l'observation suivante : « Déclare être venu rencontrer le commissaire enquêteur afin d'obtenir la classification de notre terrain « en terrain à bâtir ». Daté et signé. »	Saulzoir
77	Mairie de Saulzoir	25/04/2017	GAU Monsieur et Madame Jean-Paul	" M. et Mme GAU Jean-Paul sommes venus à 9h00 rencontrer le commissaire enquêteur le 25/04/2017 afin de lui remettre 3 courriers, l'un étant la copie du courrier adressé par Monsieur ESCARTIN concernant la parcelle 1289, l'autre étant signé de la part de leurs propriétaires des terrains situés à la rue de Verdun et le dernier expliquant que le terrain 1289 n'a jamais été agricole, étant donné qu'il est entouré d'un mur d'enceinte. Signé Monsieur et Madame GAU "	Saulzoir
78	Mairie de Saulzoir	25/04/2017	LYS Jean-Berthold	« Je soussigné LYS Jean-Berthold (4 rue Lavoisier à Saulzoir) dénonce le PLUI, notamment sur la rue Mirabeau (conforme mon courrier du 11/02/2014 ci-joint) dont le terrain est classé ce jour en zones NZh et NLZH, alors que celui-ci était classé à l'origine en zone UA ; De plus ce terrain est surélevé de 6 m par rapport aux terrains sportifs plus bas, et mon terrain n'a jamais été inondé !!!	Saulzoir

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
				Je demande la révision pour la 3eme fois : conforme mes courriers des 30 juin 2006 – 19/12/2007 et 11/02/2014) du PLUI et demande le reclassement de mes terrains en zone UA. J'ai acheté ces en zone, à un certain prix pour cette zone A ; en zone Nzh, ces terres perdent de leur valeur QUID des indemnités ??? JE DEMANDE UNE REPOSE CIRCONSTENTIEE ? ARGUMENTEE A CE COURRIER Merci signé ».	
79	Mairie de Saulzoir	25/04/2017	DUBOIS Anne	Je soussigné Madame Anne DUBOIS demeurant à SAULZOIR (59227) 18 rue Victor Hugo demande s'il est possible de revoir le classement de la parcelle cadastrée section ZD n° 99 classée actuellement en zone agricole en vue d'être incluse en zone UB en vue de pouvoir assurer une extension des bâtiments existants dans la limite figurant sur le plan cadastral joint (tel que figurant en jaune sur le plan ci-joint). Fait à Saulzoir le 25/04/2017 Signé	Saulzoir
80	Mairie de Saulzoir	25/04/2017	LEMAIRE Philippe	Monsieur Lemaire avait déjà rencontré le commissaire enquêteur lors de sa première permanence tenue le 13 avril 2017. Il a remis au commissaire enquêteur un courrier daté du 25 avril 2017 auquel est joint un extrait de plan cadastral sur lequel est positionné le bien qu'il possède et pour lequel il sollicite une modification du projet de zonage au PLUi. Voir annexes.	Saulzoir
82	Mairie d'Escarmain	06/05/2017	PERRIEZ Guislain	Monsieur PERRIEZ Guislain, propriétaire en indivision des parcelles A560, 1107 et 565 venu vérifier le zonage de ces parcelles. Il rappelle la présence d'une construction annexe à l'arrière du bâtiment voisin ne figurant pas sur le plan et ne respectant pas l'alignement, ainsi que la servitude de drainage existante par suite du drainage qui traverse les parcelles en direction de la rivière (voir photo joint). Signé. Une photo a été annexée au registre.	Escarmain
83	Mairie d'Escarmain	06/05/2017	LEURS et SEMINERIO Christine et Christophe	Madame LEURS Christine et Monsieur SEMINERIO Christophe, domiciliés 38 rue de la chasse à Vertain, propriétaires des parcelles 1857, 1969 et 1971 demandent la suppression de l'emplacement réservé ER35 qui	Vertain

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
				nécessiterait la destruction d'un bâtiment existant, la condamnation du seul accès véhicule et la dénaturation du bien disproportionnée par rapport au but recherché, et qui ne concerne de surcroît qu'une partie de la voie sans modification significative de la viabilité de la voie. Il existe des solutions alternatives, notamment la mise en sens unique de la voie, ou encore prévoir l'élargissement de l'autre côté de la voie. Signé. Un plan de géomètre a été annexé au registre.	
85	Mairie d'Escarmain	06/05/2017	DELAEY Anthony	Monsieur DELAEY Anthony, exploitant au 80 rue Delsart (EARL « Les 3 cultures ») demande que la parcelle 995 soit classée en zone A afin de permettre une évolution de son activité maraîchère et permettre une éventuelle diversification bio. Une telle activité n'est pas transposable sur les parcelles classées A qu'il exploite car elles ne disposent pas des réseaux nécessaires (eau, électricité,...). Par ailleurs, le classement de la parcelle en N l'empêche aujourd'hui de disposer des accès nécessaires à l'utilisation de son matériel d'exploitation. Le classement en N de la parcelle remet en cause la pérennité de la poursuite de l'exploitation sur le site pour un jeune agriculteur. Daté et signé.	Escarmain
86	Mairie de Beaurain	18/04/2017	BISIAU Michel	Monsieur Michel BISIAU, propriétaire de terrains concernés par l'emplacement réservé pour un projet de parking dans l'OAP n°1. Monsieur Bisiau conteste cette affectation qui le prive d'un partage de ses terrains entre ses enfants, pour un projet dont il ne voit pas l'utilité	Beaurain
88	Web	08/05/2017	bricout michael	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Vertain
89	Web	08/05/2017	ROBACHE Michel	J'habite 49 rue Croquante à Escarmain, parcelle 1163. Mon jardin est classé en zone 1UA. Les jardins des autres riverains de cette zone 1UA ne sont pas classés 1UA. Je demande le traitement équitable de tous les biens et donc le classement de la totalité de la parcelle 1163 en zone UB. Cordialement, Michel Robache	Escarmain
90	Web	08/05/2017	ROBACHE Michel	La partie centrale de la zone 1UA d'Escarmain est une zone humide : le sol est gorgé d'eau quasiment toute l'année et on y constate la présence de	Escarmain

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
				plantes adaptées aux milieux humides. Le SCOT du Cambrésis précise que les zones humides doivent être définies à la parcelle pour leur préservation et leur protection. De plus les haies doivent être inventoriées. Une haie existante dans cette zone n'apparaît pas sur le plan de zonage. Je demande le classement de cette zone humide en zone N (orientation 2 de l'OAP trame verte et bleue). Cordialement, Michel Robache	
92	Web	09/05/2017	Dieulot Amandine	Vous trouverez en pièce jointe ma lettre de réclamation concernant le PLUI. Salutations distinguées.	Vertain
93	Web	09/05/2017	DEL COURT Luc	Commune de Vertain:-Concernant mon exploitation agricole, je souhaite que mon corps de ferme (habitation +écuries) situés sur les parcelles A1939 et A710 soit classé en UB, pour permettre de futurs changements d'orientation de ces batiments (gîtes, magasin à la ferme, logement étudiants...) .-Je demande aussi que la parcelle ZM 11 située près de mes batiments d'élevage et permettant des extensions futures soit classée AZh au lieu de NZh, en effet la parcelle rive gauche a un niveau beaucoup plus élevé que la rivière et ne sera jamais inondable, de plus un projet de déviation de la rivière est en cours (dossier en mairie de Vertain) pour 2017, repoussant encore le lit de la parcelle ZM11. Voir document joint. Commune de Romeries:Concernant l'emplacement réservé ER18, je préférerai le situer sur la parcelle A273, et classer la partie de la parcelle ZH2 située en vis à vis de la A273 (droite de la haie) en UB.	Romerries - Vertain
95	Web	10/05/2017	Delacroix Philippe	Sans me prononcer sur le fond, je signale que je suis étranger à l'intervention n°48. Par ailleurs, constatant le nombre important de remarques en désaccord sur le projet de zonage de Vertain, on ne peut que conclure que la concertation pendant l'étude est un échec total de la part de la CCPS et de la commune qui, elle, n'a pas su associer ses habitants au projet, par ailleurs fort contestable. Sans entrer dans un raisonnement trop long, il	Vertain

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
				<p>semble que la surface des zones d'extension autorisées par le SCOT pour la totalité de la CCPS soit répartie principalement sur Solesmes-St Python là où sont regroupés tous les services puis sur les gros bourgs. On peut imaginer la répartition suivante des zones 1AUSolesmes-StPython 60% Haussy:10% Saulzoir:10% Viesly: 10% Vendegies-Bermerain:10%L'augmentation prévue des habitants pour 2030 au PLUI devant surtout se faire en luttant contre la vacance ou en suscitant la réhabilitation de l'ancien plutôt qu'en consommant encore des terrains naturels ou agricoles.Par ailleurs, je trouve aussi "bizarre" que Vertain étant en RNU jusqu'à présent, a vu certaines parcelles classées directement en UB ou UC. Il y a des justifications pour certaines (enclavées dans le bati) et des "délits d'initiés urbanistiques" pour d'autres. J'espère que chaque commune fera un retour en réunion publique des modifications que va apporter cette enquête.</p>	
96	Web	10/05/2017	BASUYAU Pierre	<p>Mesdames et Messieurs les Membres de la commission d'enquête,Je découvre le projet du PLUI et je suis surpris de ne pas voir d'extension de la zone industrielle et commerciale de SOLESMES, contrairement à celle de SAINT PYTHON.En 2008, j'avais un projet de développement dans la Zone industrielle de HORDAIN. A l'époque les élus de la communauté de Solesmes m'ont contacté en me sollicitant et en me proposant un terrain d' 1.5 Hectare ainsi que la réservation de la même superficie contiguë à ce premier terrain, ce qui a influencé mon choix en faveur de Solesmes.En 2010, mon projet prend forme et depuis mon activité est en développement, nous sommes passés d'une production de 3200 Tonnes à 5400 Tonnes l'an dernier. Il est maintenant temps de pouvoir se développer, mais sans réserve foncière, cela me paraît compromis et inacceptable après avoir reçu les engagements des élus.Je souhaite avoir la possibilité d'acheter une réserve foncière d'un hectare et demie sur la parcelle 50 contiguë à ma</p>	Solesmes

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
				parcelle 51, comme prévue dès le début de mon projet. Espérant une réponse favorable à ma demande, veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs les Membres de la commission d'enquête, mes sincères salutations. En PJ, la lettre d'engagement de la CCPS	
97	Communauté de communes du Pays Solesmois	10/05/2017	LEMPEREUR Monsieur et Madame	Courrier annexé au registre en pièce jointe.	Romeries
98	Web	10/05/2017	SOUMILLON Henri, Maire de HAUSSY	Le 3 mai 2017, par courrier déposé au commissaire enquêteur il a été demandé le classement en zone Nlzi de la totalité de l'actuel terrain de sports. Or, une partie de la parcelle 2453 est actuellement classée en Ni. Cette partie n'étant pas classée en zone humide il est plus cohérent de la classer en Nli.	Haussy
99	Web	10/05/2017	PRALAT Laurence	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Vendegies sur Ecaillon
100	Web	10/05/2017	DUPONT denis	la parcelle ZI 0031 située à Romeries, le long des harpies est semble t'il mise en future zone inondable et en zone naturelle dans le projet de PLUI. j'exploite cette parcelle depuis 1997, mes parents et mes grand parents l'ont fait avant moi et jamais la rivière n'a entravé les cultures; ce n'est donc pas du tout une zone humide d'autre part étant cultivé sans souci en grandes cultures cette zone ne présente aucun intérêt "naturel" hormi les berges du cours d'eau. une bande végétalisée permanente borde la rivière afin de protéger les berges et permet d'éviter les pollutions de l'eau	Romeries
101	Web	10/05/2017	Chambre d'agriculture du Nord Mr Delcourt Luc	La chambre d'agriculture du Nord souligne que malgré un travail de concertation constructif effectué avec les agriculteurs par la CCPS, il est fait un usage exagéré du zonage N, tel que présenté dans le projet. Le classement en zone naturelle et forestière (Zone N, ex ND du POS) permet la protection des espaces les plus variés (forêt, maquis, zones humides, étangs, marais), mais ne concerne en aucun cas des zones agricoles cultivées, le seul critère de	Escarmain

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
				préservation de la construction de certaines zones, ne peut à lui seul justifier l'utilisation du classement en zone N. La chambre d'agriculture sera extrêmement vigilante en particulier sur Escarmain où le classement en N de la parcelle 995 de Mr Delaey, bloque le développement d'un jeune agriculteur maraîcher, alors que son projet de production correspond tout à fait à l'orientation donné par la CCPS sur la production locale de fruits et légumes, voire la production bio. Nous appuyons donc sa demande de classement en zone A	
102	Web	10/05/2017	MAROUZE SYLVIANE	Je suis d'accord avec la remarque n 97 de Mr et Mme Lempereur .Leur terrain n'est aucunement en zone inondable et un accord avait été trouvé entre eux et la municipalité .Suite à une remarque des murs mitoyens la commune s'est engagée à prendre en charge les frais d'extension de réseau .De nouveaux problèmes sont apparus concernant les élevages voisins .Mr decherf n'a que quelques moutons qui sont situés loin du terrain et Mr Noulin a délocalisé son élevage rue Paul Bisiau.De ce fait le conseil et moi-même ne comprenons pas les raisons du refus de permis de construire	Romeries
104	Web	11/05/2017	duiez yves	propriétaire d'une parcelle de terrain située en zone déclarée constructible pour un lotissement rue du maréchal Foch prolongée nous n'avons fait l'objet d'aucune concertation pour cette décision aussi nous ne souhaitons pas vendre ce terrain puisqu'il sert de pâtures pour les chevaux du centre équestre. je pense qu'il y a assez de dents creuses dans notre commune pour éviter de supprimer des terrains agricole merci de prendre en considération ma position y duez	Saulzoir
105	Web	11/05/2017	Basuiou Jean Paul	J'exploite les parcelles ZI 32 et ZI 33 a Romeries conduites en cultures respectant les règles de la PAC (bandes enherbées le long de la rivière) De plus, lors d'inondations, ce coté n'est jamais touché. Je demande à ce que ce secteur soit reclassé en zone A.Pour la parcelle ZI 10 et ZI 11, je ne vois aucun intérêt à ce qu'elles soient mises en zone	Romeries

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
				naturelle. Je demande donc que ces parcelles soient reclassées en zone A.	
106	Web	11/05/2017	Pavot Denis	J'ai constaté que les parcelles ZI 28 / ZI 29 et ZI 30 ont été mises en zone inondable et naturelle. Or jamais le lit de la rivière n'est sorti sur ces parcelles. Ainsi, ces parcelles ne constituent pas une zone humide. De plus, étant cultivées en grandes cultures et non en herbage, elles ne présentent pas l'intérêt d'être classées en zone N mais devraient plutôt être classées en zone A.	CCPS
108	Web	11/05/2017	detriviere frederick	Document ci-joint	Haussy
109	Web	11/05/2017	delacroix philippe	les parcelles cultivables doivent rester en zone agricole et non en zone naturelle. soit mes parcelles concernees : - ZL 22 a 27 et 34 a 37 -ZK 49 -ZK 116 ,118 ET 120 a remettre en ZONE AGRICOLE merci.	Solesmes
111	Mairie de Capelle-sur-Ecaillon	10/05/2017	LETERME Monsieur et Madame	Monsieur de Madame LETERME, résidant à Saint-Python, venus déposer deux courriers annexés au registre. Signé.	Saint Python
112	Mairie de Capelle-sur-Ecaillon	10/05/2017	BACHEUX Monsieur et Madame	Monsieur et Madame BACHEUX, pour Madame HOURIEZ, propriétaire au 118 rue Paul Pavot à Vertain des parcelles 573, 572 et 574 souhaitent que le bâtiment d'habitation actuellement déclassé mais en bon état extérieur puisse être intégré à un futur projet de lotissement. Dans ce cadre, ils souhaitent que la parcelle 572 soit classée 1AU pour éviter son enclavement. Signé.	Vertain
113	Mairie de Capelle-sur-Ecaillon	10/05/2017	BISIAU Michel	Monsieur BISIAU Michel rappelle qu'il tient à conserver son droit de passage sur la parcelle 809 afin de conserver l'accès à la parcelle 470. Signé	Capelle sur Ecaillon
114	Mairie de Capelle-sur-Ecaillon	10/05/2017	BISIAUX Anne-Marie	Madame BISIAUX Anne-Marie, propriétaire exploitante à Capelle des parcelles 597, 340, 338 et 339 (pour partie) demande leur classement en zone A au lieu de N. Idem pour les parcelles 162, 163 et 164 et de retirer la haie classée sur la parcelle 164 (buissons). Même demande concernant les parcelles A423 et A1274 (1073 partie sur plan PLUi non à jour) sur la commune d'Escarmain. Signé	Capelle Escarmain

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
115	Mairie de Capelle-sur-Ecaillon	10/05/2017	LESNE Anne-Marie	Madame LESNE Anne-Marie dépose un courrier annexé au registre. Signé	Capelle sur Ecaillon
116	Mairie de Capelle-sur-Ecaillon	10/05/2017	BERRIAL Arsène	Monsieur BERRIAL Arsène, propriétaire de la parcelle 2833 à Saulzoir, achetée comme terrain à bâtir (en 1986 environ) demande le classement de l'ensemble de la parcelle en zone UB.	Saulzoir
117	Mairie de Sommaing-sur-Ecaillon	10/04/2017	MAUVIEL Monsieur	Monsieur MAUVIEL, exploitant agricole, demeurant à Sommaing-sur-Écaillon, 1 rue de Saint-Quentin, qui a porté les observations ci-après littéralement reprises : J'exploite la prairie « derrière les haies et le village » je n'ai jamais connu ce chemin pratiqué par des piétons ni cloturé et j'en suis même propriétaire sur la commune de Vendegies il me semble important de supprimer ces pointillés Je demande également que les zones classé N. soient remises en zone Agricole « le bas du bois » parcelles 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52 « Derrière les haies », 28, 1472, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 130, 131, 132, 133, 91, 92, 696, 697, 739, « les cailloux » parcelles 1, 95. Portable 06/07/01/95/48 Le 10/04/2017 à 16 h 10 (signé)	Sommaing sur Ecaillon
119	Communauté de communes du Pays Solesmois	06/05/2017	DEHAYNIN Claude	Lettre recommandée AR	Vertain
120	Web	11/05/2017	LESNE Marc	EN PIECES JOINTES 3 FEUILLES DE RECLAMATION EN COMPLEMENT DE MA PREMIERE OBSERVATION DU 22/04/2017	Solesmes
121	Web	11/05/2017	LESNE ANNE	Monsieur le Président et les membres du plui .(observation pour vertain)Je soussignée Mme Lesne Dupont 65 rue Henri Barbusse 59730 Solesmes ,exploitante agricole à Solesmes,Vertain ,Romeris , confirme que je suis d'accord avec les observations faites sur le registre de la commune de Vertain par Monsieur Michel Dupont pour que les parcelles qui ont été indiquées soient mis en terrain constructible .Pour nous cela fait une dent creuse agricole au milieu des maisons ou notre activité agricole	Vertain

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
				n'est pas toujours comprise.CordialementMerci de votre compréhension A Lesne	
122	Mairie de Haussy	03/05/2017	LEVREZ Jean-Michel	<p>Monsieur LEVREZ Jean-Michel, résidant 23, avenue des tourterelles 1150 Bruxelles, Belgique, qui a porté au registre d'enquête les observations suivantes :« Je soussigné Jean-Michel LEVREZ demeurant au 23 rue des tourterelles 1150 Bruxelles (B) ai déposé ce jour une lettre d'observations accompagnée de 8 annexes ;D'autre part je tiens à ajouter que les parcelles référencées au cadastre : section A, N° 2260, 2271, 2272, 2278, 2830 classées en zone agricole (zone A) ne sont pas à usage agricole mais utilisées en tant que jardin privés par les riverains de la rue Jean Mermoz. Le haut des parcelles référencées au cadastre section A, N° 2299 et 2829 ne sont pas à usage agricole mais utilisées en tant que jardins privés par les propriétaires des dites parcelles. daté du 03/05/17 et signé » Monsieur LEVREZ a remis au commissaire enquêteur un courrier accompagné de 8 annexes dont : Un extrait du plan de zonage du projet de PPRi sur lequel figure la parcelle n° A 2301, un extrait cadastral édité le 28 avril 2017 par la Direction Générale des Finances Publiques sur lequel figure la parcelle section A 2031 et 6 planches photographique permettant de visualiser l'environnement de la parcelle A 2301. Le commissaire enquêteur a indiqué au registre avoir reçu ce courrier et l'a annexé à celui-ci.Le contenu du courrier est le suivant :« Monsieur le Président de la commission d'enquête,Monsieur,Dans le cadre de l'enquête publique sur le PLUi, je vous prie d'inscrire sur le registre d'enquête les observations suivantes.Je suis propriétaire (avec ma sœur Anne-Sophie) de la parcelle référencée au cadastreSection : A Numéro du plan : 2301 contenance : 50a 12caLa partie basse de cette parcelle – délimitée par la rue Jean Jaurès (D955)- est classée en zone urbaine (UB). La partie haute- délimitée par la voie communale dite de Saulzoir à Haussy (voie communale en</p>	Saulzoir

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
				<p>prolongement de la rue Maréchal Foch) – est classée en zone agricole (zone A) Dans le cadre de la consultation relative à l'élaboration du PLUi, j'avais demandé que la partie haute soit classée en zone urbaine. Cette demande n'a pas été retenue. Je ne suis pas d'accord avec la classification de la partie haute de ma parcelle agricole. En effet : • Le haut de la parcelle remplit parfaitement les conditions de classification en zone urbaine telles que définies par le code de l'urbanisme (article R 123.5) • Le haut de la parcelle est attenant à une zone urbaine. • Plusieurs habitations ont été récemment construites en face de ma parcelle – côté é voie communale. Veuillez trouver ci-joint une copie écran du site www.cadastre.gouv.fr et quelques photos. • Le PLUi prévoit l'instauration d'une zone 1AU en périphérie de ma parcelle, de l'autre côté de la voie communale. L'urbanisation de cette zone va renforcer l'enclavement de ma parcelle en zone urbaine. D'autre part ma parcelle est pour l'instant louée à usage d'exploitation agricole. Les contraintes sont importantes, la parcelle est petite, entourée de maisons et il est nécessaire de passer par le village pour y accéder. Cela est néanmoins viable car la partie basse, classée en zone urbaine, n'est pas encore bâtie. La location à usage agricole de la partie haute (située en zone agricole) seule, n'est pas réaliste. En conséquence je demande le classement de ma parcelle en zone urbaine (zone UB) dans sa totalité. Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués. Signé Jean-Michel LEVREZ</p>	
123	Mairie de Haussy	03/05/2017	LEVREZ Jean-Michel	<p>« Seconde remarque : Je souhaite connaître les raisons qui ont conduit le classement en zone N des terrains référencés au cadastre lieu-dit La Couture (par exemple : 1227, 1226 etc ,) Zone A. Je suis propriétaire de la parcelle N° A 1227 et désire comprendre ce que je peux faire avec mon terrain. Un rachat par la collectivité est-il envisagé ? Daté du 03/05/17 et signé »</p>	Saulzoir
124	Mairie de	03/05/2017	SOUILLON	Monsieur SOUILLON Henri, maire de	Haussy

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
	Haussey		Henri	<p>la commune de Haussey, qui a, en cette qualité, remis au commissaire enquêteur un courrier daté du 02 mai 2017 et a porté au registre d'enquête les observations suivantes :« Je soussigné Henri SOUMILLON maire de la commune d'Haussey remet à Monsieur le commissaire enquêteur une lettre demandant une modification du classement pour construire un équipement public sur la parcelle actuellement Ni pour la porter en Nlzi et demande par ailleurs que la hauteur des constructions soit portée à 12 mètres au lieu de 7 mètres.Signé par le maire »Le contenu du courrier remis est le suivant :« Le maire à Monsieur le commissaire enquêteur Monsieur le commissaire enquêteur, Dans le cadre de l'enquête publique sur le PLUi certaines modification de zonages s'avèrent indispensables pour la réalisation de futurs équipements sportifs souhaités par la commune.Ces modifications concernent l'actuel terrain de sports constitué des parcelles N° 2307 et 2453.Actuellement la parcelle « 2307 » et une partie de la parcelle « 2453 » sont classées en « Nlzi », l'autre partie de la « 2453 » étant classée en « Ni ».Afin d'harmoniser le zonage de cet ensemble, je demande le classement de toute cette zone en « Nlzi ».Par ailleurs, dans ce secteur, la hauteur des constructions et installations autorisées par le caractère de la zone ne doit pas excéder 7 mètres.Cette hauteur est incompatible, par exemple, avec la construction d'une salle de sport, Je demande à ce que la hauteur de construction sur cette zone soit relevée à 12 mètres.Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.Signé Henri SOUMILLON » Ce courrier a été annexé au registre d'enquête par le commissaire enquêteur durant la permanence.</p>	
125	Mairie de Haussey	03/05/2017	DENIS-SEMAILLE Monsieur et Madame	Monsieur et Madame DENIS-SEMAILLE, résidant à Haussey 10, rue François Macarez. Ce courrier est signé et daté du 3 mai 2017. Son contenu est le suivant :« Monsieur le commissaire	Haussey

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
				<p>enquêteur, Dans le cadre de l'enquête publique sur le PLUi nous souhaiterions une modification du classement d'une partie de la parcelle 1206 dont nous sommes propriétaires. Cette parcelle, actuellement classée en « Ni », est constituée d'une partie haute et d'une partie basse qui se termine le long de la rivière « Selle ». Nous souhaiterions que la partie haute jusqu'à son inclinaison vers la partie basse soit classée en zone constructible UB étant précisé que l'accès à cette zone se fera par la rue François Macarez. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée. Signé «. Le commissaire enquêteur a indiqué au registre d'enquête avoir reçu ce courrier et l'a annexé à celui-ci.</p>	
126	Mairie de Haussy	03/05/2017	VERQUIN Michel	<p>Monsieur VERQUIN Michel, résidant à Saulzoir qui a souhaité consulter le plan de zonage de sa commune ainsi que le règlement du PLUi projeté, a porté au registre l'annotation suivante sans formuler d'observation. « Le 3 mai 2017 Demande de renseignements concernant le classement des terrains à Saulzoir. Renseignements positifs et explicites Signé Verquin Michel »</p>	Saulzoir
127	Mairie de Vendegies-sur-Ecaillon	05/05/2017	CARPENTIER Henri et Hubert	<p>Monsieur CARPENTIER Hubert, exploitant agricole, et Monsieur CARPENTIER Henri, propriétaire et ancien exploitant agricole, 455 route de Solesmes à Vendegies-sur-Ecaillon ont remis deux courriers avec trois annexes annexés au registre sous VSE-L-1 et VSE-L-2</p>	Vendegies sur Ecaillon
128	Mairie de Vendegies-sur-Ecaillon	05/05/2017	VILLETTE Eric	<p>M. Eric VILLETTE, 547 rue de Bermerain à Vendegies : « Mon terrain situé (A 2419) est classé en zone A dans le PLUi Je m'oppose à cela et souhaite qu'il reste en zone constructible, comme dans le plu, avec la possibilité de faire le réseau rue de Bermerain, actuel de Vendegies/Ecaillon. M. Poirette voisin a obtenu le 27/12/2016 un permis d'aménager un lotissement dans les parcelles cadastrée A 2564 section ZL 31 malgré le PLUi le terrain voisin du mien sera toujours constructible. Je ne vois donc pas pourquoi le mien serait classé en zone A D'autant qu'il existe</p>	Bermerain

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
				déjà un accès à la route (servitude de passage prévu dans le terrain Mr Poirette) Pièces jointe du permis n° PA0596081600001 en annexe copie du permis d'aménagé M. Poirette.» (signé)	
130	Mairie de Beaurain	11/05/2017	SEMAILLE Denis	Le Conseil municipal de la commune de Beaurain souhaite revoir le plan de zonage tel qu'il est proposé actuellement notamment au niveau de la zone "emplacement réservé"	Beaurain
131	Mairie de Sommaing-sur-Ecaillon	07/05/2017	CONSEIL MUNICIPAL SOMMAING	1/ Chemin rural Les conseillers municipaux de Sommaing souhaitent maintenir les pointillés matérialisant le sentier rural dit "ruelle des Prés" Ce chemin fait toujours partie du domaine privé communal.- M. Marc Carpentier, Maire de Sommaing (signé)- Roland Salengro, Maire Adjoint Sommaing (signé)- Pascal GILLERON (signé) - Christophe DUMONT (signé)- Roger Sterlay (signé) - Marlene DUPARY (signé)- Clarisse Desonbreux (signé)	Sommaing sur Ecaillon
132	Mairie de Sommaing-sur-Ecaillon	07/05/2017	CONSEIL MUNICIPAL SOMMAING	2/ Zones N Les conseillers municipaux de Sommaing souhaitent que toutes les zones classées "N" restent classées "N" compte tenu de la qualité des sites et des enjeux environnementaux (proximité de l'Ecaillon et risque de ruissellement) - M. Marc Carpentier Maire de Sommaing (signé) - Roland SALENGRO Maire Adjoint Sommaing (signé) - Pascal GILLERON (signé) - Régis Sterlay (signé) - Clarisse Desonbreux (signé) - Christophe DUMONT (signé) - Marlene DUPARY (signé)	Sommaing sur Ecaillon
134	Mairie de Sommaing-sur-Ecaillon	09/05/2017	ANONYME UN HABITANT DE SOMMAING	Le 9 MAI 2017 (REPONSE à OBSERVATION DU 10/04)JE PENSE QU'Il y a suffisamment de ZONE A AGRICOLE pour y CONSTRUIRE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES.LES ZONES NATURELLE SONT là pour PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LA QUALITE DES SITES.NOTRE VALLée de l'ECAILLONUN HABITANT de SOMMAING(signé)	Sommaing sur Ecaillon
135	Mairie d'Escarmain	10/05/2017	COMMUNE D'ESCARMAIN	La commune d'Escarmain demande le reclassement de l'ensemble de la zone du domaine public autour de la parcelle 208 classée actuellement en zone UBi en zone Ni	Escarmain

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
136	Mairie de Sommaing-sur-Ecaillon	09/05/2017	Monsieur Marc Carpentier Sommaing	Ce terrain herbeux Ni dans le PLUi n'est pas inondable. Il est tout en pente (descendante) vers le chemin d'exploitation. Lors d'orages violents, c'est dans ce chemin dit de la Cavée, donc encaissé, que ruisselle l'eau boueuse. Je demande de garder le classement de ce terrain dont je suis propriétaire en zone N tout simplement. Monsieur Marc Carpentier de Sommaing (signé)	Sommaing sur Ecaillon
139	Mairie de Saulzoir	02/05/2017	MERIAUX Hervé	Monsieur MERIAUX Hervé, résidant 5, Grand-Place 59227 SAULZOIR a porté au registre d'enquête l'annotation suivante :« Ci-joint une lettre en fichier Word « PLUi » pour laquelle je souhaite un accusé de réception puisqu'il y a 12 ans les archives du PLU et une réclamation avaient « disparues » cet accusé de réception me servira de preuve devant le tribunal administratif courtoisementSigné. Accompagnant cette annotation était joint au registre d'enquête : un courrier d'une page (recto-verso) daté du 02/05/2017	Saulzoir
140	Mairie de Saulzoir	09/05/2017	BONENFANT Jean-Guy	Monsieur BONENFANT Jean-Guy, résidant 6, chemin derrière la tour 59227 SAULZOIR qui a porté au registre d'enquête l'observation suivante : « Le 11 mai 2017, ci-joint courrier joint pour l'accès à la zone commerciale RD 955 Signé M. Bonenfant ». Accompagnant cette annotation était joint au registre d'enquête : un courrier d'une page (simple recto) daté du 9 mai 2017	Saulzoir
141	Mairie de Saulzoir	11/05/2017	GERNET Gilbert	Monsieur GERNET Gilbert, Maire de SAULZOIR qui a porté au registre d'enquête l'observation suivante : « Le 11 mai 2017 lettre en fichier Word jointe pour l'accès à la zone commerciale RD 955 de Monsieur le maire de Saulzoir Signé. Accompagnant cette annotation était joint au registre d'enquête un courrier d'une page (simple recto) daté du 11 mai 2017	Saulzoir
142	Mairie de Vendegies-sur-Ecaillon	10/05/2017	WALLERAND Michel	M.WALLERAND Michel 812 rue de Solesmes VENDEGIES /E- La parcelle 2853 (utilisée par l'AMAP) propriété de la commune n'est pas "zonée". Quel est son classement ?- le nouveau lit du Lonny ainsi le nouveau cheminement dans les prairies du Château ne figurent	Vendegies sur Ecaillon

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
				pas sur la carte.- La parcelle 2992 ne m'est jamais apparue urbanisable depuis la mise en place de la Résidence de la Couture; Cet espace était réservé aux loisirs dans le plan initial du gpe Hainaut Immobilier.- Pourquoi la parcelle 2993 est-elle une zone naturelle humide ?(signé)	
144	Mairie de Vertain	10/05/2017	FLIPO Monsieur et Madame	Madame Christine FLIPO joint eu registre d'enquête publique une lettre d'observation sous enveloppe cachetée demandant correction haie parcelle 1852.	Vertain
145	Mairie de Vertain	10/05/2017	NOULIN Monsieur et Madame Pascal	Nous réclamons la suppression de l'emplacement réservé n°40 des parcelles A591 A592 A1799 A1801. La A591 est complètement entourée de mur (pièce jointe dans le dossier) et de bâtiments qui ont plus de 200 ans et qui fait le charme de la ferme. De plus il existe une sortie sur le terrain communal (A575 A577) pour desservir la zone à urbaniser. Nous réclamons que les haies des parcelles A592 A1799 A521 soient répertoriées au PLUi, comme le prévoit le code de l'urbanisme (photo jointe).Nous avons un numéro d'élevage ovins (59612505) et un n° SIREN (130013543 00017).Nous réclamons le classement de la grange et de l'étable attenante en bâtiments agricoles A590 A592.Nous réclamons le classement en zone agricole des parcelles A592 A1799 A521 A1800 A1801.Signé	Vertain
146	Mairie de Vertain	10/05/2017	PETITION	Une pétition contre le projet de PLUi comportant la signature de 241 vertinois et vertinoises a été envoyée à la sous-préfecture de Cambrai et à la commission d'enquête du PLUi de la CCPS	Vertain
147	Mairie de Vertain	10/05/2017	HECART Monsieur	Je vous félicite pour la prévision d'une zone verte N au milieu du village qui préservera la faune sauvage. Mais je trouve alors un peu surprenant de prévoir l'accès à travers elle si ils n'ont pour fonction que d'accéder à la zone 1AU.Les accès me semblent alors totalement inutiles dans l'état actuel du projet sauf si la zone verte N est requalifiée en zone constructible.signé	Vertain
148	Mairie de Vertain	10/05/2017	GRATTEPANCHE- PLOUCHARTE Madame	Lettre ouverte à Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Vertain (525 habitants) soumis à	Vertain Romerics

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
				<p>enquête publique du 10 avril au 11 mai, il est prévu, au DÉTRIMENT DES MAISONS EXISTANTES, de créer dans le centre de la commune deux zones constructibles (90 et 55 ares) permettant à l'avenir l'installation d'une vingtaine de logements, ce qui constitue un non-sens.I) Il faudrait) viabiliser ces zones dépourvues de voie de circulation, d'arrivée d'eau, de gaz, d'électricité, de tout à l'égout.b) rémunérer non seulement l'emprise (cour, jardin, pâture) mais aussi la dévalorisation des maisons lésées attenantesII) Alors qu'il existe dans Vertain a) des parcelles de terrain nu donnant sur une rue viabilisée, par exemple la rue Paul Pavot reliant Vertain à Romeriesb) des anciennes fermes avec maison, écurie, étable, grange pouvant être, à l'avenir, transformées en habitations.Ce n'est donc pas pas par manque de terrain à bâtir dans la commune que l'on peut justifier cette classification.III) Si le projet est accepté par les Services préfectoraux, que de recours prévisibles devant les Tribunaux! Il y aurait des années de procédure et l'édification d'une vingtaine de logements est problématique. En attendant le budget communal de Vertain (donc les VERTINOIS) DEVRAIT FAIRE FACE A BIEN DES DEPENSES.IV) Pourquoi vouloir "densifier les habitations" dans une commune rurale, classée en zone verte ? Cela constituerait une atteinte à l'environnement et au genre de vie de la population qui préfère vivre à la campagne plutôt qu'en ville.Le "lien social" invoqué pour rapprocher les habitations futures n'entraîne pas toujours le convivialité entre les occupants qui peuvent rester indifférents et parfois la mésentente entre voisins existe.En espérant que vous prendrez en compte mes objections je vous prie d'agrée,r Monsieur le Commissaire l'expression de mes meilleurs sentiments.Signé</p>	
149	Mairie de Vertain	10/05/2017	DUPONT Monsieur et Madame Michel	Je soussigné Mr Michel Dupont et Madame Dupont Bulté en complément de la demande du 15 avril 2017. Nous nous permettons de bien vouloir	Romeries

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
				apporter une modification sur la parcelle cadastrée 1104 soit en zone constructible et le fond de cette parcelle resterait en agricole. Cette parcelle est destinée à la construction. Elle est viabilisée et desservie par les réseaux et est située entre la zone UB et UC (cf plan joint dans une enveloppe). Sur une autre parcelle 1109 - 1103 sur le plan a été mis une haie alors que ce ne sont que des alignements d'arbustes (ne pas classer en haies SVP). A la demande du 15 avril, nous avons demandé à ce que la parcelle 1129 soit en terrain constructible pour la façade mais il y a aussi une partie de la ZM 41 et le reste resterait en agricole A.A Romeries, la parcelle ZM1 est mis en agricole (OK) PJ (plan dans une enveloppe) Merci de votre compréhension signé	
151	Mairie de Vertain	10/05/2017	COMMUNE DE VERTAIN	Monsieur le maire de Vertain demande une mise à jour des plans, car il manque des constructions et les plans ne prennent pas en compte le PPRi de l'Ecaillon corrigé (zonage différent). Egalement de revoir les contours de zonages qui devraient être plus précis et tenir compte des limites de parcelles. Signé.	Vertain
152	Mairie de Vertain	10/05/2017	COMMUNE DE VERTAIN	Monsieur le maire de Vertain demande de corriger l'erreur sur l'emplacement réservé ER35. Cet emplacement était prévu pour élargir la voirie devant les parcelles 1969 et 1970 et pas devant le n° 1857 qui est une propriété bâtie. signé	Vertain
153	Mairie de Vertain	10/05/2017	COMMUNE DE VERTAIN	La commune de Vertain demande que les emplacements ER40 et ER41 soient supprimés dans la zone N et de reconsidérer, voire supprimer les accès ER40 et ER41 à cette zone N. Signé	Vertain
154	Mairie de Vertain	10/05/2017	COMMUNE DE VERTAIN	La commune de Vertain demande de supprimer la petite zone 1AU qui se situe rue des anciens combattants et rue de la chasse et de la classer en UB; en effet cette zone ne présente pas d'intérêt, d'un côté l'existence du poney-club oblige un recul de 30 mètres et la voirie et les réseaux à créer prendront trop de place ne permettant pas de desservir suffisamment les terrains. A noter que la voirie et les réseaux existent des 2 côtés de cette	Vertain

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
				zone. signé	
155	Mairie de Vertain	10/05/2017	COMMUNE DE VERTAIN	La municipalité de Vertain réitère sa demande, concernant la "dent creuse" rue Paul Pavot, vers Romeries. Elle ne comprend pas que cette zone ne soit pas classée UB ou UC sachant qu'il y a 11 maisons qui se retrouvent séparées du village (discrimination?). A savoir que ces terrains sont viabilisés et n'engendreront pas de dépenses d'aménagement; elle demande de réduire cette coupure et de permettre la construction de 4-5 habitations. Signé	Vertain
156	Mairie de Vertain	10/05/2017	COMMUNE DE VERTAIN	Monsieur le maire de Vertain demande de réduire l'emplacement ER38 et de le laisser que devant la parcelle n°489 car le reste de cet emplacement a été acheté par la commune en avril 2017. Signé	Vertain
157	Mairie de Vertain	10/05/2017	COMMUNE DE VERTAIN	La municipalité pourrait reconsidérer ou abandonner l'emplacement ER42 rue Paul Pavot si elle décidait d'abandonner la zone 1AU située entre cet ER et le plateau omnisport communal. signé	Vertain
160	Mairie de Solesmes	11/05/2017	DUCHEMIN	M et Mme DUCHEMIN, 113 rue de la Poste - 59213 BERMERAIN Je suis étonné de voir que la parcelle n° ZD 159 de 78 a 59 ca ne soit pas mise en zone de construction avec la parcelle 1 prise dans la n° 21 et aussi pourquoi la zone 1 AU est aussi dans les parcelles 16-17-18-160. Espérant avoir une entrevue pour que la parcelle ZD 159 ne soit plus en indivision (signé)	Bermerain
161	Mairie de Solesmes	11/05/2017	DELACROIX Thierry, Alex et ROMAIN	6- M. DELACROIX Thierry et Alex et Romain – GAEC STE THERESE 129 rue de l'Abbaye 59730 SOLESMES Je suis étonné que la parcelle n° 315 soit en zone naturelle. Il s'agit de l'ancienne ligne de chemin de fer dont je suis propriétaire depuis plus de 25 ans. Suite aux mises aux normes, cette parcelle fait part intégrale de ma cour. Je demande que cette parcelle redevienne en zone A. Compte tenu de mon exploitation je ne vois pas un chemin pédestre ou autre chose traverser ma cour !!(signé)	Solesmes
162	Mairie de	11/05/2017	DESQUESNES	Jean Luc DESQUESNES 6, place de	Escarmain

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
	Solesmes		Jean Luc	l'Eglise 59440 FLOURSIES Il se trouve que je suis pour l'instant nu propriétaire de la parcelle A 301 sur la commune d'Escarmain rue Delsaut. Plus tard, lors du partage familial que cette parcelle me revienne. Depuis 1968 mes parents souhaitaient valoriser en terrain à bâtir. Dans les années 2000, Mme HENNION, notaire à Solesmes a ébauché des plans afin de créer un lotissement. Je ne m'oppose pas à ce que l'on prenne sur la bordure afin d'élargir la voie Blanche Courte mais je déplore que classe cette surface en zone N qui à mon sens n'est pas justifiée. Cette surface est au centre du village et entourée d'autres habitations situées en zone UB. Je demande que l'on classe en terrain de zone UB, comme il l'était précédemment. (signé)	
163	Mairie de Solesmes	11/05/2017	WATTIEZ Sté TERNOVEO et SOLGRAIN	Mme WATTIEZ représentant la sté TERNOVEO, dépose ce jour deux dossiers : 1er- Sté SOLGRAIN : Parcelle cadastrée AC 62 souhaite que cette parcelle soit reprise dans sa totalité en UE2ème- Sté TERNOVEO : parcelle cadastrée AD 756 souhaite que cette parcelle soit reprise dans sa totalité en UE ; Le 11 mai 2017 (signé)	Solesmes
164	Mairie de Solesmes	11/05/2017	DRUESNES Guillaume	M. DRUESNE Guillaume (n° 4 la Croisette 59222 FOREST EN CAMBRESIS) Je suis exploitant agricole de parcelles se situant lieudit Craspourne (rue de l'Abbaye). Celles-ci sont placées en zone naturelles alors qu'elles ont la même utilisation que d'autres parcelles de l'autre côté de la route qui sont elles en zone agricole. Je conteste donc ce classement en zone naturelle. D'autre part, sur la planche B en limite du territoire de Forest, certains bâtiments agricoles sont classés en habitation (voir plan ci-joint) de plus des haies qui n'existent plus sont répertoriées sur le plan. Le 11 mai 2017 DRUESNES Guillaume (signé) »	Solesmes
165	Mairie de Solesmes	11/05/2017	INSTITUTION SAINT MICHEL	Mme Stéphanie ROUSSEAU, représentant l'institution Saint Michel, 13 rue Emile Zola – 598730 SOLESMES Parcelle cadastrée 378 « chemin Lattéral » Nous avons un projet à court terme de création d'un parking	Solesmes

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
				nécessaire à l'accueil du personnel, des enseignants de l'Institution mais également indispensable dans la sécurisation de l'établissement, des élèves, des familles accueillis. Ce parking permettrait également de clôturer les accès de l'établissement dans le cadre du plan vigipirate. Nous contestons donc le classement en zone N et demandons le classement de la parcelle en zone UA comme l'établissement. Le 11 mai 2017 (signé)	
166	Mairie de Solesmes	11/05/2017	LEMAIRE Jacques	LEMAIRE JACQUES 7 rue de Beaurain (Ovillers) 59730 SOLESMES La maison est classée en zone UC (AR 31), par contre les dépendances de la même parcelle sont classées en zone agricole. Je demande le classement de la parcelle AR 31 en zone UC tout comme la maison. (signé)	Solesmes
167	Mairie de Solesmes	11/05/2017	DESQUESNES	M. DEQUESNES 11 rue d'Avesnes 59330 A BEAUFORT Parcelle 250 sur Escarmain OAP N° 3 Ce terrain ai classer en zone 1 AU alors que au centre du terrain ce trouve une source qui le rend impropre a la construction car zone très très HUMIDE. DESQUESNES (signé) PS : Par contre les terrains le long de la rue croquante et de la rue neuve peuvent être porter en zone UB et le centre en ZONE N. »	Escarmain
168	Mairie de Solesmes	11/05/2017	BLAS Eric	ERIC BLAS 63 rue PV Couturier 59730 SOLESMES 06 48 69 86 84- Sollicite que les parcelles situé « BURU » AC N° 125-18-19-20-25-26-27-17-31-32 etc proposées en zone « N » soient classées en zone A comme le reste des parcelles constituant l'essentiel de mon exploitation lieu-dit « Voyette de Vertain » en face de mon exploitation et stabulation d'élevage. Rien ne justifie le classement en zone « N » (signé)	Solesmes
169	Mairie de Solesmes	11/05/2017	SAGNIEZ Paul	Paul SAGNIEZ, Maire de Solesmes Nous souhaitons que la zone AL 23 soit classée en UB. Zone ZB 111-113-117-114-126 classées en N » (signé)	Solesmes
170	Mairie de Solesmes	11/05/2017	LESNE Jean	Un courrier de M Mme LESNE Jean, 87 rue de l'Abbaye à Solesmes a été déposé en mairie et remis au commissaire enquêteur (dans registre)	solesmes

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
				le 11 mai 2017. Ce courrier est annexé au présent registre.	
171	Mairie de Haussy	10/05/2017	LEVREZ Eric	<p>Monsieur LEVREZ Eric, résidant 48, rue Salengro 59294 Haussy, a porté au registre d'enquête les observations suivantes : Sur la commune de HAUSSY</p> <p>Sur le chemin rural n° 2 dit des proix, il n'y a aucune haie, juste un alignement d'arbres de chaque côté, o Idem sur le chemin d'exploitation perpendiculaire au chemin rural n° 2, dit des proix. Il s'agit de peupliers aujourd'hui abattus dans sa généralité Il n'y a pas de haie sur les parcelles 46, 47,48 de ce même lieu – des peupliers et en partie abattus (ZH en commune de Haussy). Aucune haie en ZH 44, chemin de Valencienneso En A722, il ne s'agit pas de haies mais d'arbreso En A43 (ZH43), on voit apparaître sur les plans un fossé qui n'existe pas en réalité car ce dernier arrête au niveau du chemin d'exploitation. Je rencontre des incohérences avec le dossier de la PACo</p> <p>Au lieu dit « Les arbres Mairesse » à Haussy, A3449 et A 717, il n'y a pas de haie mais 2 arbres (Tilleuls) idem en ZU44, 3 peupliers qui ont été coupés. Sur la commune de ROMERIES</p> <p>Je vous ai fait parvenir une étude pédologique confirmant que la parcelle ZH007 n'était pas humide- elle doit être classée zone Agricole- selon l'étude, terre limoneuse ne présentant aucune caractéristique d'une zone humide – Document remis en main propre à la CCPS suite à leur demande en 2016 et 2017. Il s'agit d'une terre arable de très bonne qualité qui n'a jamais connu d'inondation- la partie inondable se situe de l'autre côté de la route de Solesmes- il y a de la pente d'ailleurs en ZH007 (voir points de niveaux).o A Romeries, limitrophe avec Solesmes, on voit une zone Naturelle qui sert de dépôt de gravats- le point bas se situe désormais dans ma parcelle en ZZ002 et l'eau ne peut plus circuler librement- il y avait un fossé. L'ensemble des observations concernant Haussy et Romeries est signé Monsieur Eric LEVREZ</p>	Haussy Romeries
173	Communauté de	11/05/2017	COQUELET Pierre	Monsieur Pierre COQUELET de Vendegies/Ecaillon a remis au	vendegies sur Ecaillon

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
	communes du Pays Solesmois			commissaire-enquêteur 2 courriers (l'un le concernant et l'autre établi par M. Angelo PIAZZA et Jacques DOMAS) que le commissaire-enquêteur a annexés au registre d'enquête le 11 mai 2017 à 17h15	
174	Communauté de communes du Pays Solesmois	11/05/2017	NOULIN Pascal	Monsieur et Madame NOULIN Pascal, résidant 80, place Irénée CARLIER 59730 VERTAIN, qui ont porté au registre d'enquête l'annotation suivante : « Je soussigné Monsieur NOULIN Pascal a rencontré le 11 mai 2017 le commissaire enquêteur pour lui remettre une lettre d'une page (recto) datée du 10 mai accompagnée d'un plan et de 4 photos. Signé » A été remis au commissaire enquêteur un courrier daté du 10 mai 2017 auquel étaient joints un extrait cadastral ainsi que 4 photos	vertain
176	Communauté de communes du Pays Solesmois	11/05/2017	DELACROIX Philippe	Monsieur DELACROIX Philippe, résidant à Solesmes qui a porté au registre d'enquête l'annotation suivante : « Je souhaiterais que les parcelles cultivables restent en zone A et quelles ne soient pas déclassées en zone naturelle Signé	Solesmes

4.3.2.3.23 Zone inondable

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
58	Mairie de Saint-Python	18/04/2017	PAVOT Marijke	« Remis ce jour un courrier + un plan au commissaire enquêteur. Signé » Le courrier était rédigé comme suit : « Monsieur le Président de la commission d'enquête, Après vérification des plans, il s'avère que mes bâtiments agricoles ne se trouvent pas au bon endroit. Ci-joint un extrait cadastral de l'ensemble de la propriété. Merci d'effectuer ces changements, Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués. Après avoir vu les plans, les deux bâtiments situés dans la zone Azhi n'existent pas à ce jour. Signé » Le commissaire enquêteur a annexé ce courrier	Saint Python

N° Obs	Registre	Date	Auteur	Observation	Communes
				ainsi que le plan joint au registre d'enquête	
60	Mairie de Haussy	22/04/2017	CANONNE Monsieur et Madame	Je soussigné Monsieur et madame CANONNE Philippe, demandent au commissaire enquêteur de porter au registre d'enquête l'observation suivante : Contestent le classement en inondable des parcelles 998 et 999 et 1009 pour partie. Et sur toute la surface des parcelles 998 et 999. Signé Monsieur et Madame CANONNE.	Haussy
98	Web	10/05/2017	SOUMILLON Henri, Maire de HAUSSY	Le 3 mai 2017, par courrier déposé au commissaire enquêteur il a été demandé le classement en zone Nlzi de la totalité de l'actuel terrain de sports.Or, une partie de la parcelle 2453 est actuellement classée en Ni.Cette partie n'étant pas classée en zone humide il est plus cohérent de la classer en Nli.	Haussy
99	Web	10/05/2017	PRALAT Laurence	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Vendegies sur Ecaillon

4.3.3 Procès-verbal de synthèse et questions posées par la commission à la CCPS

Le procès-verbal de synthèse des observations recueillies durant l'enquête comprenant également les questions posées sur le dossier par la commission a été remis aux représentants de la CCPS le 18 mai 2017 (annexe 8).

4.3.4 Mémoire en réponse

Par courrier recommandé en date du 1^{er} juin 2017, la CCPS a adressé au Président de la commission d'enquête son mémoire en réponse comportant :

- courrier d'accompagnement (annexe 9),
- réponse aux observations du public (annexe 7),
- réponse aux observations des PPA (annexe 10),
- réponse aux questions posées par la commission d'enquête(annexe 11).

4.3.5 Analyse des observations

4.3.5.1 Réponses apportées par la CCPS aux observations du public

Le tableau ci-dessous fait apparaître à la suite de l'avis émis par la CCPS au travers de son mémoire l'analyse de cet avis par la commission d'enquête pour chaque observation.

On trouvera le complément d'information relatif à chaque observation du public sur le tableau faisant l'objet de l'annexe 7 au présent rapport.

N° Obs	Auteur	Communes concernées	Réponses et avis CCPS	Analyse de la commission
1	paillez gontran	Vertain	On prend acte de la remarque	Dont acte
2	FOLLET Bertrand	Haussy Saint Martin sur Ecaillon	Réponse favorable au classement de l'alignement des saules.	Dont acte
3	Blanchet Pascal	Haussy Saint Martin sur	Réponse favorable au classement de l'alignement des	Dont acte

N° Obs	Auteur	Communes concernées	Réponses et avis CCPS	Analyse de la commission
		Ecaillon	saules.	
4	BOUCHEZ François	Viesly	Voir Q7	
5	MAHY Jean-Claude	Viesly	/	
6	DEMONT Henri	Viesly	/	
7	BOUCHEZ François	Viesly	Le périmètre de protection du bâtiment d'élevage a été intégré dans l'OAP 22 et se destine à un espace tampon entre la future zone d'urbanisation et l'activité agricole. La zone 1AU est confirmée. Cette nouvelle zone ne l'empêchera pas de cultiver les autres parcelles. Le zonage UC est confirmé et n'entrave pas le développement de l'activité agricole au sein de la parcelle 27 où se trouve le bâtiment d'élevage.	Il paraît souhaitable à la commission de sortir la zone tampon de la zone 1AU dans l'OAP 22.
8	CAILLE Bernard	Viesly	La demande n'étant pas suffisamment précise ("revoir votre copie"), la CCPS ne peut y apporter une réponse.	Sans commentaire
9	AUBLIN Jean-Claude	Viesly	/	
10	NOULIN Pascal	Vertain	Réponse favorable pour l'inscription des haies aux linéaires classés. Réponse favorable pour l'ajustement de la zone 1AU : Suppression de l'ER 40 et de l'ER41, Suppression des parcelles A 550 et 551 et ajout de la 572	Dont acte pour suppression ER40 et 41. Absence de justification de la suppression des parcelles A550 et A551 et de l'ajout de la parcelle A 572.
11	LEDIEU Olivier	Vertain	Il est possible de développer l'activité agricole en zone A et ne nécessite pas le classement en zone à urbaniser De plus, dans une logique de préservation des espaces agricoles, la demande est refusée.	Dont acte
12	BOURAHLA Rabah	Vertain	Une clarification de l'article du règlement sera apportée dans le sens où la parcelle, étant classée en UB, pourrait accueillir de nouvelles constructions.	Dont acte
13	WISNIOWSKI Joseph	CCPS	/	
14	PERU David	Escarmain	Réponse défavorable : Au titre de la préservation des espaces agricoles, la demande ne peut être acceptée	Dont acte

N° Obs	Auteur	Communes concernées	Réponses et avis CCPS	Analyse de la commission
15	BUISSET Laurent	Vertain	Réponse favorable : La parcelle 1932 se situe au cœur d'un ensemble UB ; son classement en N est accordé pour la partie arrière de la parcelle, considérant qu'il prolonge le cœur de nature déjà présent, dans la continuité des parcelles voisines A551 et A 557 reclassées en N également.	Réponse apportée incompréhensible. La justification de la modification est absente et manque de cohérence avec la réponse de l'observation 10
16	DE SAINT AUBERT Monsieur et Madame	Vertain	/	
17	BOURGOGNE Gérard	Vertain	Réponses favorables : les haies des parcelles 529, 524, 549 et 550 seront supprimées	Dont acte
18	DUPONT Monsieur	Vertain	Au titre de la préservation des espaces agricoles, la demande ne peut être acceptée, d'autant plus qu'elle permettrait de rejoindre deux entités bâties et d'enclaver des parcelles agricoles.	Voir observation 103
19	BRICOUT Monsieur et Madame	Vertain	/	
20	DELHAY Monsieur	CCPS	/	
21	BESIN Clément	Viesly	Réponse favorable à la suppression du presbytère de la liste du patrimoine protégé, considérant l'absence de caractéristiques architecturales remarquables. Pour le désenclavement de la parcelle 1998, une prescription sera inscrite à l'OAP pour permettre un accès depuis la zone 1AU. Le classement de l'alignement d'arbres sera reconsidéré en conséquence.	La commission s'interroge sur la raison pour laquelle cet ancien presbytère n'est plus digne d'intérêt architectural. S'agissant du désenclavement, il s'agit d'une préoccupation essentiellement privée qui ne relève pas des dispositions d'un PLUi.
22	DROUART Serge	Haussy Saint Martin sur Ecaillon	Réponse favorable au classement de l'alignement des saules.	Dont acte
23	VILLETTE Françoise	Vendegies sur Ecaillon	Réponse défavorable : volonté de maintenir la zone 1AU, considérant l'absence de protection s'imposant au PLUi	Cet aspect environnemental aurait dû faire partie des préoccupations lors de l'élaboration du projet de PLUi. Une étude d'impact environnemental complémentaire devrait être réalisée.
24	Degardin bernadette	Vertain	La zone 1AU est confirmée au projet du Plui, avec une réduction dans son emprise. Elle ouvre de nouveaux droits à construction dont le type de	Cf remarques relatives à l'OAP 19

N° Obs	Auteur	Communes concernées	Réponses et avis CCPS	Analyse de la commission
			logements n'est pas déterminé à ce jour. L'OAP n'indique pas l'obligation de logements sociaux mais précise que la zone accueillera une "zone d'habitat diversifié en logement en terme de typologie et de forme urbaine".	
25	Degardin bernadette	Vertain	La CCPS sera vigilante aux nouvelles formes de construction et au cadre de vie, comme le prouve le cahier de recommandations architecturales et paysagères annexé au PLUi.	Cf remarques relatives à l'OAP 19
26	Anonyme	CCPS	/	
27	Bughin Xavier	Haussy Saint Martin sur Ecaillon	Réponse favorable au classement de l'alignement des saules.	Dont acte
28	ACQUETTE Monsieur	Solesmes Saint Python	/	Dont acte
29	MORELLE Jules Michel	Vertain	Le PLUi ne traite pas des négociations privées lors de cession foncière ; il revient à chaque propriétaire de traiter ses négociations	Dont acte
30	BUISSET Marcel	Vertain	La zone UB n'est pas incompatible avec l'activité agricole (A584) et un changement de destination des bâtiments, permettant une valorisation du patrimoine bâti . Réponse favorable pour les haies : elles seront inscrites pour les parcelles 523, 582 et 557. Réponse favorable pour le classement en N de la parcelle A557, considérant qu'il prolonge le coeur de nature déjà présent. Réponse favorable pour la demande relative aux haies, . Pour les erreurs contenues dans les fiches, elles seront corrigées.	Dont acte pour les haies.Pour le reste de l'avis les réponses restent incompréhensibles et ne permettent pas à la commission de se prononcer.
31	MARQUAILLE Monsieur et Madame	Vertain	Demande acceptée : Suppression de l'ER 40	Voir remarques ci-dessus concernant l'OAP 19
32	DEL COURT Luc	Escarmain Romeries	/	
33	BLANCHARD Adrien	Romeris	Le bâtiment absent sera ajouté. Réponse favorable : une partie de la parcelle 56 (partie en front à rue - Rue du Quesnoy RD) sera classée en A pour permettre l'extension de	Dont acte

N° Obs	Auteur	Communes concernées	Réponses et avis CCPS	Analyse de la commission
			l'exploitation agricole. La partie de la parcelle 56 située le long de la Rue Clémenceau demeure en N.	
34	BLANCHARD Bernard	Romeris	/	
35	BASUIAU Jean-Paul	Romeris	/	
36	ACQUETTE François	Romeris	Réponse favorable pour un classement en UB considérant que le CU a été accordé en date du 15 mai 2017.	Dont acte. La commission note la date de délivrance du CU.
37	MALAQUIN Simon	Romeris	Réponse défavorable : la CCPS souhaite maintenir l'intégrité de la zone N et inciter l'installation de cette activité en zone A, située de l'autre côté de la route. La CCPS accompagnera le porteur de projet dans ce sens.	Dont acte
38	SAUTIERE Edmond	Romeris	Réponse favorable : les 5 bâtiments seront classés en "rouge" pour permettre le changement d'usage.	Dont acte
39	NOULIN Monsieur et Madame Olivier	Romeris	Réponse favorable : classement de la parcelle A243 en zone UBzh, considérant que la parcelle est déjà viabilisée. La constructibilité reste conditionnée à la levée de la réserve liée au caractère humide.. Réponse favorable au classement des bâtiments agricoles "en rouge" pour permettre un changement d'usage sur ZB 26 et 27	Dont acte
40	BISIAU Paul	Romeris	/	
41	MAROUZE Sylviane	Romeris	Réponse favorable pour un classement en UB considérant que le PC a été accordé en date du 03 mai 2017.	Dont acte
42	MAROUZE Sylviane	Romeris	Réponse défavorable : La demande ne peut être accordée car il n'est pas concevable de classer un si faible espace en zone A - risque de faire un cas d'école	Réponse surprenante au vu du plan au 1/5000 (qui est la référence légale), qui ne manque pas de zones de dimensions microscopiques... et qui est pour tout dire illisible. Réponse mesquine. Il y a déjà un espace réservé de quelques mètres carrés. Une extension de la zone UC de quelques mètres carrés aurait également été possible.
43	MAROUZE Sylviane	Romeris	Réponse défavorable : la CCPS souhaite maintenir l'intégrité de la zone N et inciter l'installation de cette activité	La commission s'interroge sur la politique de la CCPS à l'égard de l'activité agricole. Veut-on favoriser et/ou accompagner l'évolution

N° Obs	Auteur	Communes concernées	Réponses et avis CCPS	Analyse de la commission
			en zone A , située de l'autre côté de la route. La CCPS accompagnera le porteur de projet dans ce sens.	inéluçtable de cette activité, ou rester passif devant la disparition des exploitations familiales?
44	RUELLE Isabelle	Beaurain	Le zonage UB et l'emprise constructible définie au PLUI n'entrave pas le CU accordé ; la profondeur des 40 mètres peut être conservée	Dont acte
45	LAURENT Jacques	Saint Python	Réponse défavorable : La demande porte sur une extension urbaine, extérieur au tissu bâti existant. Elle ne peut être accordée au regard du compte foncier imposé par le SCOT et au titre de la préservation des espaces naturels.	Dont acte
46	LESNE Marc et Anne	Solesmes	1 Avis défavorable : Classement NzH, en lien avec le classement du SDAGE où le caractère humide pressenti; A démantir au regard d'une étude pédologique et floristique démontrant l'absence d'humidité 2 Le plan sera mis à jour afin de bien localiser le cours d'eau 3 la demande peut être acceptée et classée en A ; 4 Réponse défavorable : Classement imposé par le SDAGE, en l'absence d'une étude de caractérisation ; 5 Prise en compte de son projet d'extension 6 et 7 demande rejetée au titre de la protection des zones de captage.	La commission s'étonne que des contraintes liées aux zones humides imposées aux exploitants agricoles soient imposées sur la seule base du "caractère pressenti" d'une zone.
47	Commune Escarmain	Escarmain	Réponse favorable : Classement en Nli, par extension de la zone prévue, le long des cours d'eau	Dont acte
48	delacroix philippe	Solesmes	Réponse défavorable : Projet de territoire exprime la volonté de protéger les espaces naturels, notamment ceux en fond de vallée ; la zone naturelle ne porte pas atteinte aux activités agricoles,	Dont acte
49	BANTEGNIES Henri	Montrécourt	/	
50	VERQUIN	Montrécourt Saulzoir	/	
51	VERE Monsieur et	Saint Martin sur Ecaillon	/	

N° Obs	Auteur	Communes concernées	Réponses et avis CCPS	Analyse de la commission
	Madame			
52	BLAS LEBEQUE Geneviève	Saint Martin sur Ecaillon	Réponse défavorable : les parcelles 355-356-349-352 et 357 se situent à l'extérieur du tissu urbain existant ; leur constructibilité imposerait la création d'une nouvelle zone 1AU. Par ailleurs elles se situent en fond de vallée de l'Ecaillon leurs imposant, au regard du SDAGE et du futur PPRI, un caractère humide ou inondable. Leur classement en Nzh ou Ni est confirmé.	Dont acte
53	LIEN Martine	Saint Martin sur Ecaillon/Sommaing sur Ecaillon	Réponse favorable : l'emplacement réservé 12 sera modifié pour être affecté au moulin, dernière bâtisse avant la rivière. N'ayant plus d'usage lié à l'agriculture, les bâtiments recensés comme agricoles seront déclassés. ; les traits noirs identifient les chemins piétonniers classés et les traits verts les linéaires de végétation (haies ou alignement d'arbres) protégés au titre du patrimoine naturel.	Dont acte
54	HOUBE	Saint Martin sur Ecaillon	Le plan 4,2 constitue un zoom de la planche communale 4,1. Les éléments n'y figurant pas à la planche 4,2 sont repris à l'autre planche ; l'ensemble des hameaux y figurent	Dont acte
55	DAVOINE Fabrice	Saint Python	Réponse défavorable : La demande ne peut être acceptée car relève de l'urbanisation linéaire et accroît la consommation de foncier au détriment des espaces agricoles	Vu la localisation, la commission pense que cette réponse pourrait être ré-examinée.
56	PAVOT Gérard	Haussey Montrécourt	Réponse négative avec maintien du zonage N en fond de vallée au titre de la préservation des milieux naturels et en application du SDAGE. Le classement N n'interdit pas l'activité agricole.	Cet avis semble plus résulter des dispositions du SRCE-TVB annulé que celles du SDAGE. Si effectivement le classement N n'interdit pas l'activité agricole, il ne la facilite pas.
57	LEMAIRE Pierre	Saint Python	/	
58	PAVOT Marijke	Saint Python	Réponse favorable : les plans seront mis à jour;	Dont acte
59	NOTEBAERT Monsieur	Haussey	Réponse favorable : la haie sera supprimée du plan	Dont acte
60	CANONNE Monsieur et	Haussey	Réponse défavorable : le PPRI de la Selle est approuvé et	Dont acte

N° Obs	Auteur	Communes concernées	Réponses et avis CCPS	Analyse de la commission
	Madame		s'impose donc au PLU. La zone conserve une classification Ubi et demeure constructible en tenant compte des contraintes imposées par le PPRI.	
61	DUWEZ Emile	Haussey	Réponse défavorable : la parcelle ZN19 se situe hors tissu bâti existant.	Dont acte
62	VILETTE Monsieur et Madame	Bermerain	Réponse défavorable : la parcelle 1135 constitue une extension linéaire hors du tissu bâti existant et impliquerait une réduction de l'emprise agricole . Par ailleurs, les périmètres de protection imposés par la ferme et le cimetière militaire ne permettent pas de reconsidérer le zonage.	Dont acte
63	MERIAUX Monsieur	Saulzoir	réponse défavorable : choix de la commune de conserver le classement UE déjà acté dans le plu en vigueur	Dont acte
64	POTTIER Jean	Bermerain	Réponse favorable à une extension de la zone UC considérant les 2 CUB accordés le 3 avril 2017 sur les parcelles 1909 et 1911.	Dont acte
65	POTTIER Jean	Bermerain	Déjà dans le cadre du PLU communal, la présence du talus impose un retrait des constructions vis-à-vis de la RD au sud. En zone UB, toute construction, extension ou changement d'usage est rendue possible.	Dont acte
66	COUSIN Bernard	Bermerain	cf Q64 Réponse négative car la constructibilité de la parcelle 1909 (et 1911) constituerait une extension linéaire hors tissu bâti existant. Néanmoins, CUB accordé le 3 avril 2017	La commission s'interroge sur l'incohérence de cette réponse avec l'observation 64 (2 CUB accordés)
67	DELAHAYE Michel	Saulzoir	/	
68	DEFOSSEZ Jean-Michel	Saulzoir	/	
69	WALLERAND Louis-Pierre	Saulzoir	/	
70	GAU Monsieur et Madame Jean-Paul	Saulzoir	Réponse favorable : Demande acceptée considérant l'existence d'un mur d'enceinte liant la parcelle 1289 à la 1288	Dont acte
71	DUSSART Anne-Sophie	Saulzoir	Demande rejetée considérant l'absence des numéros de parcelle. Par ailleurs, les parcelles semblent être	Considérant l'avis émis à l'observation 70, la présence de construction sur les terrains concernés et le caractère non

N° Obs	Auteur	Communes concernées	Réponses et avis CCPS	Analyse de la commission
			contigües à celle de Mme Gau, la CCPS confirme sa volonté de maintenir le classement en zone A.	agricole des parcelles, la commission s'interroge sur la différence de traitement des observations 71 72 et 73 par rapport à l'observation 70.
72	LEGRAND Marie-Louise	Saulzoir	Demande rejetée considérant l'absence des numéros de parcelle. Par ailleurs, les parcelles semblent être contigües à celle de Mme Gau, la CCPS confirme sa volonté de maintenir le classement en zone A.	Considérant l'avis émis à l'observation 70, la présence de construction sur les terrains concernés et le caractère non agricole des parcelles, la commission s'interroge sur la différence de traitement des observations 71 72 et 73 par rapport à l'observation 70.
73	MARTIN David	Saulzoir	Demande rejetée considérant l'absence des numéros de parcelle. Par ailleurs, les parcelles semblent être contigües à celle de Mme Gau, la CCPS confirme sa volonté de maintenir le classement en zone A.	Considérant l'avis émis à l'observation 70, la présence de construction sur les terrains concernés et le caractère non agricole des parcelles, la commission s'interroge sur la différence de traitement des observations 71 72 et 73 par rapport à l'observation 70.
74	LESTOILLE Lucie et Bernard	Saulzoir	Le courrier n'a pas été transmis à la Commission d'Enquête	Le courrier a été transmis à la commission hors délais. La commission en a pris connaissance mais ne peut y apporter de réponse.
75	BOURGEOIS Jean	Saulzoir	Réponse favorable pour le classement UBi de la parcelle 2184 dans sa partie déjà construite ; Réponse défavorable pour le reste (partie non construite de la 2184 et la 2185) au regard du zonage des aléas au PPRI de la Selle approuvé (aléas moyen et fort sur la parcelle).	Dont acte
76	LEMAIRE Monsieur et Madame Philippe	Saulzoir	Réponse défavorable : la constructibilité de la parcelle 2819 impose la création d'une nouvelle zone d'urbanisation étant donné qu'elle ne dispose pas à ce jour des réseaux de desserte. Son classement en UB n'est donc pas possible.	La commission s'interroge l'objectivité de la réponse apportée compte tenu que la parcelle a un accès rue Jules Ferry, où l'on suppose la présence des réseaux. Par ailleurs, il semble que la topographie des lieux ne justifie pas un classement ni en i, ni en h.
77	GAU Monsieur et Madame Jean-Paul	Saulzoir	Demande acceptée considérant l'existence d'un mur d'enceinte liant la parcelle 1289 à la 1288 - cf Q70	Cf. observation 70
78	LYS Jean-Berthold	Saulzoir	Le caractère humide résulte du classement des parcelles au SDAGE ; la levée de présomption fait appel à des études floristiques et pédologiques; Le classement	Il semble que la topographie des lieux ne justifie pas un classement ni en i, ni en h. A la connaissance de la commission, il n'existe pas de servitude d'éloignement par rapport aux infrastructures

N° Obs	Auteur	Communes concernées	Réponses et avis CCPS	Analyse de la commission
			en zone N relève du choix des municipalités successives, justifié par l'absence de réseaux et voirie ainsi que la par la volonté de contenir l'urbanisation autour des infrastructures sportives.	sportives. Si elles existaient, elles auraient dû apparaître sur les annexes "servitudes d'utilité publique ou obligations diverses". La commission n'a pas trouvé dans la réponse la justification du classement en zone N plutôt que A.
79	DUBOIS Anne	Saulzoir	Réponse défavorable : Le classement de la parcelle en UB permet les extensions de manière modérée ; le classement en UB de la parcelle 99 va à l'encontre de la préservation des espaces agricoles.	La requête semble justifiée. La réponse n'a pas convaincu la commission
80	LEMAIRE Philippe	Saulzoir	Réponse défavorable : la constructibilité de la parcelle 2819 impose la création d'une nouvelle zone d'urbanisation étant donné qu'elle ne dispose pas à ce jour des réseaux de desserte. Son classement en UB n'est donc pas possible.	Cf. observation 76
81	DEPARIS Marie-Christine	Escarmain	Réponse défavorable ; La demande relève d'une extension hors du tissu bâti existant.	La commission est surprise par la réponse car il n'y a pas de demande changement d'affectation en vue d'un classement en zone urbaine, mais du maintien du classement proposé en zone naturelle.
82	PERRIEZ Guislain	Escarmain	Un contrôle sur site permettra de mettre à jour le plan.	Dont acte
83	LEURS et SEMINERIO Christine et Christophe	Vertain	Demande accordée : ajustement de ER35 avec suppression d'une partie (1857) et maintien sur les parcelles 1970 et 1969, en raison d'une erreur cartographique	Avis incompréhensible. De quelle erreur cartographique s'agit-il?
84	BISIAU Michel	Escarmain	/	
85	DELAEY Anthony	Escarmain	Le classement N est maintenu pour la valorisation du cadre de vie du village et la protection de l'église, considérant que le développement des activités maraichères est possible sur d'autres parcelles.	La commission regrette que la réponse ne fasse pas mention d'une aide à la recherche d'une solution par le dialogue, avec le concours éventuel de structures adéquates (exemple SAFER).
86	BISIAU Michel	Beaurain	Réponse favorable : L'ER sera supprimé considérant la transaction foncière en cours sur une largeur de 5m avec la municipalité;	Dont acte
87	LORRIAUX	Beaurain	/	

N° Obs	Auteur	Communes concernées	Réponses et avis CCPS	Analyse de la commission
	Marc			
88	bricout michael	Vertain	La demande de suppression de ER40 dans sa partie sud : demande recevable en raison de la modification générale du cœur de nature et de la zone 1AU;	Cf. observations concernant l'OAP 19
89	ROBACHE Michel	Escarmain	Réponse favorable considérant l'usage de la parcelle. Néanmoins, l'OAP demeure telle qu'initialement	Dont acte
90	ROBACHE Michel	Escarmain	Aucun schéma (SDAGE notamment) s'imposant au PLUi, ne mentionne le caractère humide npour la zone 1AU. Néanmoins, une attention sera portée sur cet aspect sur le dossier loi sur l'eau porté dans le cadre du projet d'aménagement.	Le périmètre de l'OAP ne correspond pas à celui figurant sur le plan de zonage. La commission constate avec satisfaction que la non opposabilité du SDAGE au PLUi figure dans l'avis.
91	defoort jean-paul	Saint Martin sur Ecaillon	avis favorable : inscription du linéaire au PLUi au titre des linéaires protégés.	Dont acte
92	Dieulot Amandine	Vertain	Réponse favorable : les haies des parcelles 557, 582 et 523 seront ajoutées (cf Q30). Réponse favorable concernant les ER 40 et 41 : ils seront supprimés. Concernant les zones 1AU, celle située Rue des Anciens combattants/rue de la Chasse sera reclassée en UB ; celle de la Rue Pavot sera réduite pour permettre d'étendre la zone naturelle du cœur du village; l'ER 42 sera supprimé. Concernant l'espace agricole de la Rue Pavot, la CCPS confirme sa volonté de préserver l'espace agricole avec le maintien du zonage A.	Cf. observations relatives à l'OAP 19
93	DEL COURT Luc	Romerries - Vertain	Réponse favorable : les bâtiments des parcelles A1939 et 710 seront identifiés pour changement de destination tout en restant en zonage A. Demande accordée pour l'évolution de Nzh en Azh , considérant le dévoiement de la rivière. Sur Romerries : Suppression de l'ER18, considérant l'abandon récent du projet de voirie.	Dont acte
94	demitra cedric	Vertain	La CCPS prend note de cette volonté	Cf. observations relatives à l'OAP 19
95	Delacroix	Vertain	Le PLUi du Solesmois repose	Dont acte, La commission note la

N° Obs	Auteur	Communes concernées	Réponses et avis CCPS	Analyse de la commission
	Philippe		sur un Plan d'Aménagement et de Développement Durable qui précise l'ambition de développement démographique à l'horizon 2030. Celui-ci s'illustre par des projections démographiques et leurs répartitions territoriales, conformément au SCOT. Par ailleurs, le Projet d'Orientation et d'Actions Habitat traduit cette ambition par une stratégie de développement du logement, avec notamment les clés de répartition entre l'offre nouvelle (nouvelles zones à urbaniser et dents creuses) et la requalification du parc existant. Les remarques seront rendues publiques	pertinence de l'observation et constate que la réponse est incomplète. Par ailleurs, la largeur de la parcelle 30 rend peu réaliste l'implantation d'une construction sans dommage pour le châtaigner. Enfin, pourquoi l'argument des réseaux disponibles, invoqué pour la parcelle 30, n'est-il pas applicable aux parcelles 1104, 1129 et 1130?
96	BASUYAU Pierre	Solesmes	Avis favorable : Prise en compte de la demande au regard de la maîtrise foncière car répond au projet d'extension des ZAE (et non de création) au sein du SCOT qui prévoit jusqu'à 20 ha dédiés aux activités économiques.	Dont acte.
97	LEMPEREUR Monsieur et Madame	Romeris	Le PLUi n'est à ce jour pas exécutoire et n'a pu s'opposer aux premiers permis. Il s'agit probablement d'une confusion avec le PPRI qui ne dépend pas de la CCPS. Le classement UB d'une grande partie de la parcelle, située rue des Ecosais, ne s'oppose pas au projet de construction dès lors que les règles de réciprocité avec les bâtiments agricoles existants sont respectées.	Dont acte
98	SOUILLON Henri, Maire de HAUSSY	Haussy	Réponse favorable pour un classement en Nli au regard des infrastructures existantes et du projet de la commune mais sous réserve du respect des contraintes émises par le PPRI de la Selle.	Dont acte
99	PRALAT Laurence	Vendegies sur Ecaillon	Réponse favorable : le permis d'aménager a été accordé en décembre 2016 pour la création de 6 logements sur la base du PLU de la commune, toujours en vigueur. Il convient de mettre à jour le PLUi dans ce sens en y créant une zone 1AU assortie d'une OAP	Au vu de l'observation n° 128 ci-après, le permis d'aménager ne concernerait pas la parcelle 2419.

N° Obs	Auteur	Communes concernées	Réponses et avis CCPS	Analyse de la commission
			(principes d'aménagement) portant sur une partie de la parcelle 31 et la 2419. Réponse favorable ; les éléments relatifs aux risques de ruissellement seront intégrés au PLUi	
100	DUPONT denis	Romeris	Les classements en zones humides du PLUi relèvent des zonages identifiées au SDAGE et laissent présager un caractère humide. Quant au caractère inondable, il est imposé par le PPRI de l'Ecaillon, en cours d'élaboration. Enfin, la CCPS confirme sa volonté de protéger les espaces naturels en fond de vallée par le classement N. La réponse est défavorable.	Dont acte
101	Chambre d'agriculture du Nord Mr Delcourt Luc	Escarmain	Les zones N ne sont pas incompatibles avec l'activité agricole et traduisent l'ambition affichée au sein du PADD de préserver les ressources naturelles, le cadre de vie et l'identité rurale. De plus, cette volonté est renforcée en fond de vallée, au titre de la protection des corridors biologiques. Pour la parcelle 995, le classement N est maintenu pour la valorisation du cadre de vie du village et la protection de l'église, considérant que le développement des activités maraichères est possible sur d'autres parcelles situées à proximité du siège d'exploitation.	Cf. observation 85
102	MAROUZE SYLVIANE	Romeris	Le PLUi n'est à ce jour pas exécutoire et n'a pu s'opposer aux premiers permis. Il s'agit probablement d'une confusion avec le PPRI qui ne dépend pas de la CCPS. Le classement UB d'une grande partie de la parcelle, située rue des Ecosais, ne s'oppose pas au projet de construction dès lors que les règles de réciprocité avec les bâtiments agricoles existants sont respectées.	Dont acte.
103	ANCEL Serge	Vertain	Réponse favorable à la demande de classement du châtaignier ; réponse	L'observation des photos aériennes semble indiquer que le couloir écologique empruntant les

N° Obs	Auteur	Communes concernées	Réponses et avis CCPS	Analyse de la commission
			défavorable au déclassement UB de la parcelle 30, étant située en front bâti, dans la continuité urbaine et dotée de réseaux. A proximité, le corridor écologique sera préservé.	parcelles 30 et 2028 est beaucoup plus fréquenté que celui empruntant les parcelles 1104 et 1129. Par ailleurs, la largeur de la parcelle 30 rend peu réaliste l'implantation d'une construction sans dommage pour le châtaigner. Enfin, pourquoi l'argument des réseaux disponibles, invoqué pour la parcelle 30, n'est-il pas applicable aux parcelles 1104, 1129 et 1130? Enfin, la commission s'interroge sur la logique sous-tendant la délimitation de la zone UB au milieu des parcelles 1131 et 1134.
104	duetz yves	Saulzoir	zone nécessaire au développement de la commune conformément au PADD ; zone reprise du PLU communal. De nombreuses dents creuses sont contraintes par les risques liés au PPRI. Réponse défavorable	Dont acte
105	Basuia Jean Paul	Romerries	Avis défavorable : Les zones N ne sont pas incompatibles avec l'activité agricole. Le PADD affiche une volonté de préserver les espaces naturels, et plus précisément en fond de vallée. Le classement " Zh" est imposé par le SDAGE compte tenu de l'absence de l'étude de caractérisation démontrant le contraire. Le classement "i" est imposé par PPRI de l'Ecaillon (en cours d'élaboration).	Dont acte. La commission rappelle que les dispositions du SDAGE ne sont pas directement opposables à une demande d'autorisation d'urbanisme.
106	Pavot Denis	CCPS	Les zones N ne sont pas incompatibles avec l'activité agricole. Le PADD du PLUi affiche une réelle volonté de préserver les espaces naturels, notamment en fond de vallée. Le classement "Zh" émane du SDAGE qui fait état d'une suspicion d'humidité qu'une étude de caractérisation pourra lever.	Dont acte. La commission rappelle que les dispositions du SDAGE ne sont pas directement opposables à une demande d'autorisation d'urbanisme.
107	Pavot Denis	Vertain	Les changements de destination sont possible en zone UB, quelque soit la nature des bâtiments. Même réponse pour l'exploitation de M DEROMBISE, rue du Ponchaux.	Dont acte.
108	detriviere frederick	Haussy	Réponse défavorable : Les parcelles B317 et 318 ont été classées en zone A pour	La commission s'interroge sur les considérants ayant conduits à ce découpage.Cette réponse ne

N° Obs	Auteur	Communes concernées	Réponses et avis CCPS	Analyse de la commission
			permettre un effet "tampon" entre la future zone d'urbanisation et la zone UE. Le projet de PLUI ne souhaite pas aggraver les nuisances des riverains.	répond pas aux préoccupations exprimées par l'entreprise.
109	delacroix philippe	Solesmes	Les zones N ne sont pas incompatibles avec l'activité agricole. Cf PADD avec volonté de préserver les espaces naturels. Zh imposées par le SDAGE	Dont acte. La commission rappelle que les dispositions du SDAGE ne sont pas directement opposables à une demande d'autorisation d'urbanisme.
110	FOSSE Marie-Cécile	Escarmain	Réponse défavorable dans la mesure où cette protection ne constitue pas un frein à l'activité agricole mais porte une attention particulière à la préservation du patrimoine. Réponse favorable pour le classement du bâtiment mitoyen en agricole (couleur brune).	La commission n'a pas connaissance des modalités d'instauration de la liste des bâtiments concernés. Ce classement va-t-il générer des aides publiques?
111	LETERME Monsieur et Madame	Saint Python	Réponse défavorable : la parcelle 246 est classée en aléa faible à moyen au PPRI (donc constructible sous certaines conditions). Par ailleurs, conformément à la Trame Verte du SCOT (identification de coeurs de nature préalablement à l'annulation du SRCE), le PADD et son OAP Trame Verte et Bleue, affirment la volonté de la CCPS de préserver les espaces naturels en bords de rivières.	La réponse apportée ne semble pas correspondre à l'observation formulée.
112	BACHEUX Monsieur et Madame	Vertain	Réponse favorable pour une intégration à la zone 1AU	Dont acte.
113	BISIAU Michel	Capelle sur Ecaillon	Les servitudes de passage ne relèvent pas du PLUI.	Dont acte.
114	BISIAUX Anne-Marie	Capelle Escarmain	Le classement en zone N n'entrave pas l'activité agricole; Il répond à la volonté de la TVB du SCOT de protéger les zones en bordure de rivière. Réponse défavorable : maintien du classement N des parcelles 597, 340, 338 et 339 et extension du zonage N aux parcelles 355, 356, 358, 357, 359, 360, 361, 581, et 582 sur Capelle. Réponse favorable pour un classement A des parcelles 163 et 162 ; par contre maintien en N de la	Cf. remarques précédentes concernant les classements de zones N et A et la Trame Verte et bleue.

N° Obs	Auteur	Communes concernées	Réponses et avis CCPS	Analyse de la commission
			parcelle 164. Réponse défavorable pour les parcelles A423 et 1073 sur Escarmain : maintien du classement en N. Pour la haie de la parcelle 164, considérant son faible intérêt écologique et patrimonial, réponse favorable : elle sera supprimée.	
115	LESNE Anne-Marie	Capelle sur Ecaillon	Réponse défavorable : maintien de l'ER6 considérant l'absence du courrier cité, de la préfecture.	La commission considère que l'absence de courrier ne justifie pas seule la réponse apportée et le maintien de cet emplacement réservé compte tenu de la présence d'habitations à proximité immédiate. Qu'en est-il de la servitude s'appliquant aux cimetières mentionnée dans la "liste des servitudes d'utilité publique"
116	BERRIAL Arsène	Saulzoir	Demande non recevable en raison de sa localisation en dehors du tissu bâti (cf accessibilité et réseaux)	Dont acte.
117	MAUVIEL Monsieur	Sommaing sur Ecaillon	Réponse défavorable au classement en zone A : Le zonage N n'entrave pas l'activité agricole. Pour le chemin (Cf Q131 et 132), réponse défavorable : la CCPS souhaite maintenir le chemin piétonnier et le protéger au titre du patrimoine de la commune	La commission s'est déjà prononcée sur les classements N et A. S'agissement des chemins, il est nécessaire de connaître préalablement leur statut juridique (public ou privé - servitude ou non). Le commission s'étonne de l'importance des zones classées N sur ce secteur.
118	ECOTERA	CCPS	Il sera précisé au règlement, dans son article A7, que les éoliennes de type iCPE ne sont pas concernées par cette règle.	Dont acte.
119	DEHAYNIN Claude	Vertain	Réponse favorable : Suppression de l'ER 40	Cf remarques relatives à l'OAP 19
120	LESNE Marc	Solesmes	cf Q 46 : Le PADD met l'accent sur la préservation des milieux naturels et justifie un classement N des parcelles en fond de vallée. Par ailleurs, le zonage reprend les éléments du SDAGE et du SCOT en matière de potentiel humide. Enfin, la classification en zone N n'entrave pas l'activité agricole. Pour l'ensemble de ces demandes, avis défavorable. De plus, une parcelle comportant deux zonages distincts peut être exploitée. Enfin, la CCPS	L'analyse des observations précédentes sur le même thème conduit la commission aux mêmes interrogations.

N° Obs	Auteur	Communes concernées	Réponses et avis CCPS	Analyse de la commission
			confirme sa volonté de maintenir en zone N l'ensemble de l'assiette foncière de l'ancienne voie ferrée afin de préserver le corridor écologique.	
121	LESNE ANNE	Vertain	cf Q18 : Au titre de la préservation des espaces agricoles, la demande ne peut être acceptée, d'autant plus qu'elle permettrait de rejoindre deux entités bâties et d'enclaver des parcelles agricoles.	Voir analyse observation n° 103
122	LEVREZ Jean-Michel	Saulzoir	Le classement UB de la partie de la parcelle 2301 répond à la volonté d'urbanisation des dents creuses du tissu existant, en front à rue. La classification de l'ensemble de la parcelle imposerait l'extension de la zone urbaine (zone 1AU supplémentaire) sur l'ensemble de l'ilôt, ce qui ne peut être envisagé compte tenu des objectifs de constructions déclinées à l'échelle de la commune. Réponse défavorable	La commission est étonnée par les limites de la zone A en regard des conditions d'exploitation de ces terrains.
123	LEVREZ Jean-Michel	Saulzoir	la classification en zone N répond à une volonté de préservation des milieux naturels ; néanmoins, elle n'entrave pas l'activité agricole. L'usage tel qu'à présent des parcelles peut être conservé. Réponse défavorable	Dont acte
124	SOUILLON Henri	Haussy	Réponse favorable au classement en Nli au regard des infrastructures existantes et du projet de la commune mais sous réserve du respect des contraintes émises par la PPRI de la Selle (cf Q 98). Réponse favorable pour la modification des hauteurs de 7 à 12m au règlement.	Dont acte.
125	DENIS-SEMAILLE Monsieur et Madame	Haussy	Avis favorable pour une extension du zonage UB _i incluant la parcelle 1206, considérant la création du parking lié à l'ER14 qui desservira directement cette parcelle.	La commission est surprise par la décision accordant le classement en U d'une parcelle N (1206) qui sera désenclavée par l'emplacement réservé ER14.
126	VERQUIN Michel	Saulzoir	/	

N° Obs	Auteur	Communes concernées	Réponses et avis CCPS	Analyse de la commission
127	CARPENTIER Henri et Hubert	Vendegies sur Ecaillon - Bermerain	<p>La parcelle 2189 fait l'objet d'un classement en Azh. Considérant le caractère humide pressenti au regard des éléments du SDAGE, la collectivité n'a pas levée la présomption du caractère humide. Celui-ci pourra néanmoins faire l'objet de construction dès lors que les études pédologiques et floristiques, menées par le pétitionnaire, auront démontré l'absence du caractère humide. Le classement en Azh est maintenu. En complément, il est proposé de classer en zone A les parcelles 2500 , 2375 et 3021. Même réponse pour la demande sur Bermerain pour les ZH 164 et 6 (Les Angles) : zonage Nzh confirmé.</p> <p>Concernant le cheminement, l'accès à la parcelle 2991 (prairie) a été inscrit à l'OAP afin de maintenir l'accès; dans cette logique, la parcelle 2596 pourrait être reclassée en zone N, dans le prolongement de la zone N en bordure de rivière - Concernant les parcelles ZH 0012 et 0013, réponse défavorable : le classement en zone N est confirmé puisqu'il n'entrave pas l'activité agricole. Concernant les enclaves N, réponse favorable pour un classement en zone A.</p>	Réponse incompréhensible. La commission s'interroge sur les réponses apportées.
128	VILLETTE Eric	Vendegies/Ecaillon	Réponse favorable : le permis d'aménager a été accordé en décembre 2016 pour la création de 6 logements sur la base du PLU de la commune, toujours en vigueur. Il convient de mettre à jour le PLUi dans ce sens en y créant une zone 1AU assortie d'une OAP (principes d'aménagement) portant sur une partie de la parcelle 31 et la 2419. (cfQ99)	D'après les documents fournis, la parcelle de Mr Villette (A2419) n'est pas concernée par le permis d'aménager.
129	ALBOT Madame	Vertain	Le PLUi du Solesmois porte une attention particulière au cadre de vie de son territoire, comme le démontre le cahier de recommandations paysagères et architecturales	Dont acte

N° Obs	Auteur	Communes concernées	Réponses et avis CCPS	Analyse de la commission
			annexé. A ce titre, la zone N en coeur de village sera préservée.	
130	SEMAILLE Denis	Beurain	Réponse favorable : l'ER 01 sera supprimé (cf Q86) considérant la transaction foncière en cours sur une largeur de 5m avec la municipalité	Dont acte.
131	CONSEIL MUNICIPAL SOMMAING	Sommaing sur Ecaillon	La "Ruelle des prés" est un chemin rural inscrit en chemin protégé au PLUi sous la dénomination "sentier de Vendegies/Ecaillon à Sommaing"	La commission constate que ce chemin ne comportant pas de référence cadastrale, il y aurait lieu de vérifier son statut juridique.
132	CONSEIL MUNICIPAL SOMMAING	Sommaing sur Ecaillon	Réponse défavorable : L'ensemble des parcelles longeant l'Ecaillon a fait l'objet d'un classement N au titre des espaces naturels. La municipalité et la CCPS souhaitent maintenir ce corridor écologique.	Voir analyse observation n° 117. Il semblerait qu'il y ait une confusion sur l'avis donné par la CCPS, que la commission interprète comme un avis favorable.
133	ANONYME	Sommaing sur Ecaillon	/ cf Q131 : chemin protégé au PLUi	Voir ci-dessus observation 131
134	ANONYME UN HABITANT DE SOMMAING	Sommaing sur Ecaillon	Le zonage N répond à la volonté de préserver les milieux naturels, et plus particulièrement aux abords des cours d'eaux telle le démontre l'OAP Trame Verte et Bleue intégrée au PLUi	Sans commentaire
135	COMMUNE D'ESCARMAIN	Escarmain	En raison de la démolition prévue du bâtiment existant, de la proximité du st Georges et de la présence de la passerelle, la demande peut être acceptée en vue d'un classement Ni	Dont acte sous réserve de l'avis des personnes intéressées.
136	Monsieur Marc Carpentier Sommaing	Sommaing sur Ecaillon	Réponse favorable : ce terrain sera reclassé en Nr considérant la préoccupation forte liée au ruissellement et l'absence d'un PPRI de l'Ecaillon approuvé.	L'avis de la CCPS ne répond pas aux préoccupations exprimées.
137	Le Maire de Sommaing	Sommaing sur Ecaillon	La commune n'est pas concernée par le zonage UA. Cependant, il sera fait correction des articles du règlement relatifs aux zonages UB et UC qui mentionnent la traversée du territoire "intercommunal" par les RD 958 et RD955, voies bruyantes	Dont acte.
138	ANONYME de Sommaing	Sommaing sur Ecaillon	cf Q137	Dont acte.

N° Obs	Auteur	Communes concernées	Réponses et avis CCPS	Analyse de la commission
139	MERIAUX Hervé	Saulzoir	Réponse défavorable : La CCPS confirme la vocation économique des parcelles inscrites en UE et 1AUEa, compte tenu des activités qui ont vu le jour depuis 2004.	Dont acte.
140	BONENFANT Jean-Guy	Saulzoir	La CCPS confirme la vocation économique des parcelles inscrites en 1AUEa. Concernant les accès, le Conseil Départemental a formulé l'avis suivant " l'accès à la zone 1AUEa se fera à partir de l'accès existant sur la RD955 pour les activités déjà existantes". Cette question fera l'objet d'une étude d'accès à la voie avec les services départementaux lors du dépôt du permis de construire.	Dont acte.
141	GERNET Gilbert	Saulzoir	cf Q 140. La CCPS confirme la vocation économique des parcelles inscrites en 1AUEa. Concernant les accès, le Conseil Départemental, consulté en tant que personne publique associée, n'a émis aucune réserve relative à l'accès de cette zone. Cette question fera l'objet de négociation avec les services départementaux lors du dépôt du permis de construire.	Dont acte.
142	WALLERAND Michel	Vendegies sur Ecaillon	La parcelle 2853 est classée en zone A. Le chemin absent sera ajouté au plan et inscrit en "chemin protégé". Le lit, autrefois busé et désormais à nouveau aérien, sera matérialisé sur le plan. La parcelle 2993 est classée en zh car le SDAGE fait état d'un caractère humide en partie sud . Il est proposé de classer cette parcelle en UC.	La commission reste imperméable au raisonnement.
143	MARQUAILLE Monsieur et Madame	Vertain	Réponse favorable : suppression de l'ER 40. Pour les haies, elles seront ajoutées.	Cf. observations concernant l'OAP 19
144	FLIPO Monsieur et Madame	Vertain	Suppression l'ER 40 qui confortera la zone N qui sera par ailleurs étendue. La haie de la parcelle 1852 sera prise en compte. Concernant l'instauration de la taxe sur les terrains bâtis, la CCPS privilégiera la négociation à l'amiable et l'incitation à	Cf. observations concernant l'OAP 19

N° Obs	Auteur	Communes concernées	Réponses et avis CCPS	Analyse de la commission
			l'urbanisation aux méthodes coercitives. Néanmoins, elle n'exclut pas d'y avoir recours en cas de blocage.	
145	NOULIN Monsieur et Madame Pascal	Vertain	cf Q10 et Q174 . Pour la demande de classement en A, avis défavorable considérant que le zonage N n'entrave l'activité agricole et que la volonté est de garder un cœur de nature au centre du village, comme demandés par de nombreux administrés. Concernant la demande de classement de la grange et de l'étable, le classement en UB permet l'évolution et/ou le changement d'usage de ceux-ci : réponse défavorable. Inscription des haies	Cf. observations concernant l'OAP 19
146	PETITION	Vertain	La CCPS a pris connaissance de la pétition et a ajusté le zonage du cœur de village de Vertain en conséquence, sans dénaturer le projet initial.	La commission constate que les modifications apportées sont conséquentes et que le terme d'"ajusté" ne paraît pas approprié.
147	HECART Monsieur	Vertain	réponse favorable : accès supprimés	Cf. observations concernant l'OAP 19
148	GRATTEPANC HE- PLOUCHART Madame	Vertain Romerries	La CCPS a pris connaissance de la lettre et a ajusté le zonage du cœur de village de Vertain en conséquence, sans dénaturer le projet initial.	Cf. observations 146.
149	DUPONT Monsieur et Madame Michel	Vertain - Romerries	Réponse défavorable pour la 1104 :Au titre de la préservation des espaces agricoles, la demande ne peut être acceptée, d'autant plus qu'elle permettrait de rejoindre deux entités bâties et d'enclaver des parcelles agricoles.- Favorable au classement A de la parcelle ZM1. Réponse favorable : la haie de la parcelle 1109 sera supprimée du plan.	Voir observation 103
150	COMMUNE DE VERTAIN	Vertain	Suppression de la haie au PLUI	Dont acte.
151	COMMUNE DE VERTAIN	Vertain	Réponse favorable : Les plans seront mis à jour et intégreront les évolutions du PPRI de l'Ecaillon. Les traits de limite de zonage seront plus précis.	Dont acte.
152	COMMUNE DE VERTAIN	Vertain	cf Q83 : demande accordée en raison d'une erreur cartographique. ER35 ajusté	Cf avis observation 83
153	COMMUNE	Vertain	Réponse favorable au regard	Cf. observations OAP 19

N° Obs	Auteur	Communes concernées	Réponses et avis CCPS	Analyse de la commission
	DE VERTAIN		du nouveau zonage du village (cf Q10)	
154	COMMUNE DE VERTAIN	Vertain	Réponse favorable : reclassement des parcelles de la zone 1AU en zonage UB, considérant la proximité du centre équestre et le périmètre de protection qu'il impose.	Dont acte.
155	COMMUNE DE VERTAIN	Vertain	Avis défavorable (cfQ18) : Au titre de la préservation des espaces agricoles, la demande ne peut être acceptée, d'autant plus qu'elle permettrait de rejoindre deux entités bâties et d'enclaver des parcelles agricoles.	Voir observation 103
156	COMMUNE DE VERTAIN	Vertain	Avis défavorable : l'ER 38 se justifie par la volonté d'intervenir sur le linéaire de voirie dans sa totalité, même si une partie du foncier relève déjà du domaine public.	D'après les plans fournis, la parcelle 489 n'est pas concernée par l'ER38.
157	COMMUNE DE VERTAIN	Vertain	Avis favorable considérant que l'ER 42 ne se justifie pas.	Dont acte
158	COMMUNE DE VERTAIN	Vertain	La CCPS a pris connaissance de la pétition et a ajusté le zonage du cœur de village de Vertain en conséquence, sans dénaturer le projet initial.	La commission constate que les modifications apportées sont conséquentes et que le terme d'"ajusté" ne paraît pas approprié.
159	BARBET Christian	Solesmes	Dès lors qu'un linéaire de haie ou d'arbres est protégé au titre du patrimoine naturel, son arrachage ou toute action est soumis à déclaration préalable et peut faire l'objet d'une compensation. La CCPS prend acte de la demande relative au classement des chemins et intégrera les éléments mentionnés. Réponse favorable au classement des éléments paysagers sur terrains privés (sites à 1 à 12). Réponse favorable pour le classement du patrimoine bâti : chapelles du Sacré Coeur, Gourdain, chemin d'Amerval, ainsi que le calvaire - Rue du Général De Gaulle - ainsi que le lavoir Rue de l'Abbaye (lieu-dit Les Fontaines). Concernant les remarques relatives à la zone éolienne, les éléments mentionnés au PADD relèvent de l'état initial de	Dont acte.

N° Obs	Auteur	Communes concernées	Réponses et avis CCPS	Analyse de la commission
			l'environnement. Le PLUI ne s'oppose pas au développement de l'éolien; néanmoins, il est rappelé que l'autorisation relève d'une décision préfectorale. Concernant les remarques portant sur les aires de stationnement liées aux nouveaux logements suite à extension ou aménagement, ceux-ci relèvent du pouvoir de police de l'habitat et non du PLUI.	
160	DUCHEMIN	Bermerain	Réponse défavorable: l'intégration de la parcelle ZD159 à la zone 1AU suppose une extension considérable de celle-ci, qui n'est pas permise au titre du compte foncier du SCOT, d'autant qu'elle viendra réduire l'espace agricole.	Dont acte.
161	DELACROIX Thierry, Alex et ROMAIN	Solesmes	Réponse défavorable : L'ancienne voie ferrée marque le paysage solesmois et constitue un corridor écologique à préserver. Dans ce sens, la CCPS confirme le classement de son ancienne emprise foncière en zone N. Ce classement n'entrave pas l'activité agricole mais interdit la construction de nouveaux bâtiments. Par ailleurs, l'inscription du linéaire de la voie ferrée vers le sud (reliant leCateau) fera également l'objet d'un classement N.	La commission constate que l'aspect écologique semble avoir été pris davantage en compte que les aspects économiques, sociaux et sécuritaires.
162	DESQUESNES Jean Luc	Escarmain	Réponse défavorable : au titre du compte foncier des nouvelles zones constructibles et considérant qu'il ne peut s'agir d'une zone UB (réseaux absents et nouvelle extension), le classement N est confirmé.	Réponse incompréhensible : la parcelle, située au centre du village, est desservie par deux voiries et entourée de zones urbaines denses.
163	WATTIEZ Sté TERNOVEO et SOLGRAIN	Solesmes	Sollicitation SOLGRAIN : réponse favorable pour une évolution du zonage Azh en UEzh pour la parcelle AC62. Sollicitation TERNOVEO : réponse favorable pour une évolution du zonage Azh en UEzh pour une partie de la parcelle AZ 756 telle que décrite sur le plan joint;	Dont acte
164	DRUESNES Guillaume	Solesmes	Réponse défavorable : La zone N est maintenue au titre de la	La commission s'étonne de l'importance des zones classées N

N° Obs	Auteur	Communes concernées	Réponses et avis CCPS	Analyse de la commission
			protection des zones naturelles à proximité des cours d'eau. Les bâtiments n'ont, à ce jour, pas d'usage agricole. Leur classement reste inchangé. Les haies seront supprimées du plan.	sur ce secteur.
165	INSTITUTION SAINT MICHEL	Solesmes	La CCPS confirme le classement en zonage N, considérant que le règlement de ce zonage autorise tout aménagement, notamment les aménagements d'intérêt général. Ce classement n'entrave pas le projet de parking. Une attention particulière sera portée au paysagement du site.	La commission constate que l'aspect écologique semble avoir été pris davantage en compte que les aspects sécuritaires, éducatifs, sociaux voire économiques.
166	LEMAIRE Jacques	Solesmes	Réponse favorable avec prolongement de la zone UB sur une partie de la parcelle 31 et l'intégralité des parcelles 37 et 38.	Dont acte.
167	DESQUESNES	Escarmain	La CCPS prend note de cette remarque. Lors de la définition du projet d'aménagement de la zone 1AU, elle sera attentive à cet élément. Réponse défavorable concernant la demande de classement en zone UB : au titre du compte foncier des nouvelles zones constructibles et considérant l'absence des réseaux, cette zone relève d'une nouvelle zone d'extension urbaine, le classement N est confirmé.	Incompréhension de la réponse qui fait état d'une zone N qui n'existe pas sur le périmètre de l'OAP.
168	BLAS Eric	Solesmes	Réponse défavorable : la zone N est maintenue au titre de la protection des zones naturelles, sans compromettre l'activité agricole. Compte tenu de son projet, les bâtiments agricoles feront l'objet d'un classement permettant le changement d'usage.	La commission s'étonne de l'importance des zones classées N sur ce secteur.
169	SAGNIEZ Paul	Solesmes	Une erreur de localisation de la gare (G3) est à corriger. Réponse favorable : Au regard du projet de surface commerciale, classement d'une partie de la zone N en UE, avec continuité du corridor en N, dans le prolongement de la zone urbaine existante, et maintien de l'ER27 pour la sortie du site.	En l'état, la réponse n'est pas compréhensible, faute d'y avoir adjoint un élément cartographique. L'objet de l'ER27 semble devoir être redéfini.

N° Obs	Auteur	Communes concernées	Réponses et avis CCPS	Analyse de la commission
170	LESNE Jean	solesmes	Réponse défavorable pour AH5 au titre de la préservation des espaces agricoles ; pour les parcelles ZH 95 à 99, la CCPS prend acte de la demande mais réponse défavorable considérant qu'il s'agirait d'une nouvelle zone 1AU, (parcelles non viabilisées à ce jour) qui viendrait modifier le compte foncier. Pour les autres demandes, le zonage N est maintenu au titre de la préservation des espaces agricoles ; le classement N n'entrave pas l'activité;	Dont acte. Se reporter aux observations ci-dessus pour ce qui concerne les zones A et N.
171	LEVREZ Eric	Haussey Romeries	Réponse favorable : les haies seront supprimées. Pour Romeries, considérant l'absence d'étude floristique, la demande de déclassement de la parcelle ZH007 en A ne peut être acceptée et est maintenue en Nzh.	Dont acte. L'avis CCPS ne répond pas aux observations formulées, qui visaient à la suppression de l'indice "zh" et non au changement de la nature de zone pour passer de A en N. Compte tenu des informations, cette parcelle doit être maintenue en zone A.
171 (suite)			Voir ci-dessus	Voir ci-dessus
172	MORELLE Jules-Michel	Solesmes	/	
173	COQUELET Pierre	vendegies sur Ecaillon	Réponse défavorable pour les parcelles A2471 dans la mesure où cette zone reste agricole et distante du tissu urbain. Réponse défavorable pour les parcelles A2164 et A2470 dans la mesure où cette zone reste agricole et distante du tissu urbain.	Dont acte.
174	NOULIN Pascal	vertain	cf Q10 . Pour la demande de classement en A, avis défavorable considérant que le zonage N n'entrave l'activité agricole et que la volonté est de garder un cœur de nature au centre du village, comme demandé par de nombreux administrés. Concernant la demande de classement de la grange et de l'étable, le classement en UB permet l'évolution et/ou le changement d'usage de ceux-ci : Réponse défavorable	Cf. observations OAP 19
175	DOUAY Monsieur et	Haussey Saint-Python	Le SRCE a fait l'objet d'une annulation. Pour autant, les	Il est regrettable que le public et la commission n'aient pas eu

N° Obs	Auteur	Communes concernées	Réponses et avis CCPS	Analyse de la commission
	Madame		études encadrant les zonages de présomption du caractère humide ont été menées préalablement et restent d'actualité. De surcroît, le SCOT du Cambrésis en a tenu compte et s'impose au titre de sa Trame Verte et Bleue, s'impose au PLUi.	connaissance des études mentionnées par la CCPS justifiant le caractère humide des zones indicées "h".
176	DELACROIX Philippe	Solesmes	Réponse défavorable : le zonage N est confirmé au titre de la protection des milieux naturels.	Dont acte. Se reporter aux observations ci-dessus pour ce qui concerne les zones A et N.
177	REGNIER Hugues	Saint Python	Réponse défavorable : maintien de l'ER21 considérant la nécessité d'accès à la future zone à urbaniser ; l'ER 21 fera l'objet d'un prolongement sur les parcelles 80,81,82 et 83 pour permettre la connexion avec l'ER22.	La connexion entre les emplacements ER21 et ER22 impactant les parcelles 80 à 83 ne figure pas dans le dossier mis à l'enquête.
178	FLAMENGT Georges	Saint Python	Réponse favorable : intégration des éléments de patrimoine à partir des éléments déjà présents dans le PLU communal et complétés par les demandes des élus	Dont acte, sous réserve que les règles correspondantes soient clairement précisées.

4.3.5.2 Réponses apportées aux observations des PPA

La commission a constaté au travers de la lecture des avis exprimés par la CCPS aux observations des PPA (voir annexe 10) qu'elle s'engage à y répondre favorablement et à les mettre en œuvre.

La commission demande que la CCPS précise le calendrier de ces mesures, lesquelles devront intervenir en tout état de cause avant l'approbation du document.

4.3.5.3 Réponses aux observations de la commission d'enquête

Celles-ci figurent en annexe 11.

5 CONCLUSION DU RAPPORT

L'enquête publique, ouverte par arrêté communautaire du 15 mars 2017, s'est déroulée du 10 avril 2017 au 11 mai 2017 dans de bonnes conditions d'organisation malgré quelques difficultés résultant d'imprécisions et de manques au niveau de la cartographie et de certaines pièces écrites composant le dossier.

Par rapport à l'expérience des différents commissaires enquêteurs, on constate pour cette enquête une assez forte évolution de la participation du public, situation à rapprocher des efforts consentis en termes de communication et d'information impliquant, outre le maître d'ouvrage, les élus concernés par le périmètre de l'enquête. La dématérialisation du dossier et des registres a amplifié cette situation.

Les membres de la commission d'enquête ont obtenu, en tant que de besoin, le concours technique et réactif des services de la Communauté de Commune du Pays Solesmois, maître d'ouvrage.

Toutes les observations reçues, tant des élus que de la population, ont été exposés chronologiquement au maître d'ouvrage dans un procès-verbal remis au siège de la CCPS le jeudi 18 mai 2017.

Le mémoire en réponse, adressé par cette collectivité, dans les délais impartis au Président de la commission, et également transmis par courriel le 2 juin 2017 à tous les membres de la commission, démontre une volonté de répondre de manière pragmatiques aux observations formulées tant par les citoyens, que par les personnes publiques associées, et la commission d'enquête.

Nos conclusions partielles sur les projets de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de Règlement Local de Publicité intercommunal du Pays Solesmois présentés à l'enquête, sur les observations recueillies et sur les réponses apportées par la CCPS dans son mémoire, le tout aboutissant à nos avis et conclusions motivés sur chacun de ces projets, font l'objet des deux parties distinctes jointes au présent rapport.

A SOLESMES, le 12 juin 2017.

Gérard BOUVIER

Président de la commission d'enquête



Josiane BROUET

Membre de la commission d'enquête



François SCHERPEREEL

Membre de la commission d'enquête



6 PIECES JOINTES

TABLEAU DES PIECES JOINTES	
Numéro	Contenu
1	Compte-rendu de la réunion du 20 février 2017
2	Compte-rendu de la réunion du 24 février 2017
3	Compte-rendu de la réunion du 2 mars 2017
4	Compte-rendu de la réunion de mi-enquête du 21 avril 2017
5	Insertions dans les journaux d'annonces légales

6.1 Pièce Jointe N°1 - Réunion de la commission d'enquête du 20 février 2017

REUNION COMMISSION D'ENQUETE- CR1

Enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et sur le Règlement Local de Publicité intercommunal du Pays Solesmois

COMPTE-RENDU – RELEVÉ DE DECISIONS

Cette réunion, organisée à l'initiative de la commission d'enquête, faisait suite à de nombreux échanges téléphoniques ou par mail entre les membres de la commission et la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS). Elle s'est tenue le 20 février 2017 de 9h00 à 11h30 au siège de la CCPS.

Une réunion préalable à l'enquête a été fixée, en accord avec la CCPS et la commission d'enquête au 2 mars 2017 à 14h00 et se tiendra au siège de la CCPS. Doivent y assister, outre la commission d'enquête, la CCPS ainsi que les bureaux d'études ayant participé à l'élaboration des dossiers de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Y assistaient :

Gérard BOUVIER, président de la commission d'enquête

François SCHERPEREEL, membre titulaire

Josiane BROUET, membre titulaire

Il convient de noter que la décision de Madame la présidente du tribunal administratif de LILLE désignant la commission pour l'enquête référencée n°E 17000013/59, prise en date du 27 janvier 2017 ne désignait plus de membre suppléant pour cette enquête.

Ordre du jour :

Celui-ci avait été proposé aux membres de la commission par son président (mail en date du 13 février 2017 à 10h52), dont copie a été remise aux membres de la commission en début de réunion.

Dates de début et de fin d'enquête :

L'enquête se déroulera du lundi 10 avril 2017 au jeudi 11 mai 2017, soit durant 32 jours consécutifs.

Cette période correspond au souhait de la CCPS formulé lors de la rencontre du 2 février 2017 à 10h00 entre le président de la commission et le vice-président de la CCPS en charge de l'urbanisme accompagné de représentants des services de la CCPS. Ces dates seront communiquées à la CCPS chargée de préparer l'arrêté d'ouverture d'enquête devant être soumis à la commission.

Siège de l'enquête :

Le siège de l'enquête a été fixé au siège de la CCPS sis 9bis rue Jules Guesde 59 730 SOLESMES. Il convient de souligner qu'outre les 2 permanences à tenir au siège de l'enquête, les jours du début d'enquête et de fin d'enquête, deux permanences seront également tenues en mairie de SOLESMES.

Les permanences des commissaires-enquêteurs :

Afin, d'une part, de limiter les déplacements des commissaires enquêteurs sur le territoire de la CCPS (15 communes) et, d'autre part, d'attribuer au président de la commission le secteur comportant les communes les plus peuplées et enfin de faire correspondre au mieux ces secteurs avec certaines problématiques notamment celles liées aux Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Selle et de L'Ecaillon, qui devraient, selon les services de l'Etat, être approuvés dans le courant du 1^{er} semestre 2017,

3 secteurs géographiques ont été affectés aux différents commissaires-enquêteurs sur lesquels ceux-ci interviendraient de manière préférentielle pour la tenue de leurs permanences. Au moins une permanence sur chacun de ces secteurs sera tenue un samedi matin

Au moins une permanence est prévue dans chacune des 15 communes composant le territoire de la CCPS. Par ailleurs, la commission a retenu le principe de doubler les permanences sur les 5 communes les plus importantes en terme de chiffre de population (en l'occurrence celles dont ce chiffre dépasse les 1000 habitants) qui présentent de enjeux forts. Ces communes sont celles de Solesmes (à associer à la commune de Saint-Python en terme d'enjeux), Haussy, Saulzoir, Vendegies-sur-Ecaillon, et Viesly.

Est annexé au présent compte rendu le calendrier validé par la commission des dates et heures des permanences.

Chaque membre de la commission effectuera un nombre sensiblement identique de permanences, sachant que le président de la commission tiendra une permanence au siège de l'enquête à l'ouverture et à la clôture de celle-ci :

Josiane BROUET 7 permanences

François SCHERPEREEL 7 permanences

Gérard BOUVIER 8 permanences.

Sommaire du rapport d'enquête et des conclusions motivées :

Les sommaires de ces documents, à savoir : 1 rapport d'enquête commun aux enquêtes relatives au PLUi et au RLPi et 2 conclusions motivées et avis ont été validés par la commission d'enquête, sachant qu'en fonction du déroulement de l'enquête, ceux-ci pourront être adaptés.

Répartition des tâches et des productions entre les membres de la commission d'enquête :

En ce qui concerne le choix de la police utilisée pour la production des documents écrits, la commission a retenu ARIAL 12 pour les textes et ARIAL BLACK 14 pour les titres des chapitres.

La commission a procédé à la répartition des productions, sachant qu'il a été demandé que les diffusions soient systématiquement générales à l'ensemble des membres de la commission.

François SCHERPEREEL a accepté de prendre en charge la présentation globale du rapport et des conclusions et avis et Josiane BROUET s'est proposée pour le suppléer dans cette tâche en cas d'indisponibilité de celui-ci.

Gérard Bouvier se chargera de la rédaction des différents comptes rendus de réunions.

Rapport :

Gérard BOUVIER aura en charge la rédaction des chapitres suivants :

Présentation de l'enquête

Composition et caractéristiques des dossiers de projets soumis à l'enquête publique

Organisation et déroulement de l'enquête (jusque et y compris le S/chapitre indicé 3.7 réunions publiques)

François SCHERPEREEL aura en charge la rédaction du S/chapitre 3.8 : comptes rendus des permanences ainsi que le procès-verbal de synthèse des observations formulées durant l'enquête.

Chaque membre de la commission s'efforcera de lui adresser sous 48h les comptes rendus des permanences tenues avec une copie aux autres membres de la commission. Un cadre de compte rendu a été remis par le président à chaque membre de la commission pour faciliter l'extraction des éléments nécessaires à l'élaboration du PV de synthèse des observations. Comme il a été indiqué ci dessus il a également en charge la présentation globale du rapport et des avis.

Josiane BROUET a en charge la rédaction du chapitre IV- intitulé Observations recueillies et analyse.

Les chapitres V Conclusions du rapport, VI Annexes jointes, VII Pièces jointes et LEXIQUE seront élaborés collégialement.

Conclusions motivées et avis de la commission :

Les chapitres I-rappel- cadre de l'enquête, et II-information seront pris en charge par Gérard BOUVIER et en fonction du déroulement de l'enquête les chapitres suivants intitulés :

III-le contexte et les objectifs (du PLUi et du RLPi)

IV-le déroulement de l'enquête

V-la contribution publique

VI-conclusions partielles

VII-Avis de la commission d'enquête

Seront répartis sur l'ensemble des membres de la commission

Comptes rendus des permanences :

Comme il est indiqué supra, une trame commune de compte rendu de permanence a été validée et un exemplaire a été remis à chaque membre de la commission.

Annexes et pièces jointes au rapport :

Gérard BOUVIER a rappelé que cette distinction figure dans la fiche n° 10 du guide du commissaire enquêteur qui précise dans « le rapport » en NB : « il importe de bien distinguer « les annexes » des « pièces jointes ». L'on doit retenir qu'une annexe est une pièce indispensable à la compréhension du dossier (en l'occurrence le rapport dans le cas présent).

Suivi comptable des consultations du dossier d'enquête :

Le suivi comptable vise, en cours d'enquête mais surtout en fin d'enquête, à mesurer la participation du public et l'intérêt suscité par l'enquête car l'on peut ne recueillir aucune observation alors que le dossier aurait été consulté massivement.

Cette fiche de saisie qui ne concerne que les consultations du dossier d'enquête sous forme papier et hors permanence du commissaire enquêteur sera remise aux communes (et à la CCPS) en les invitant à n'y porter que les consultations hors permanences. De même il sera demandé à la CCPS de fournir à la commission un état des consultations du dossier numérisé, tant en nombre de consultations qu'en durées de celles-ci. Un modèle de fiche a été remis en cours de réunion et celui-ci a été validé. Cette fiche et l'intérêt qu'elle présente pourrait être présentée et commentée par les commissaires enquêteurs lors des visites de contrôle d'affichage des avis d'enquête et d'ouverture d'enquête en mairie.

Signature et visa des dossiers et des registres d'enquête :

En accord avec la CCPS, ces formalités seront réalisées au siège de la CCPS avant que celles-ci ne mettent les registres et les dossiers d'enquête à la disposition des communes ;

La commission a envisagé la date du 20 mars 2017 à partir de 9h00 au siège de la CCPS pour procéder à ces visas et signatures. Les registres seront tous ouverts par le président de la commission.

Information du public dématérialisée (article L.123-2, L.123-10 et L.123-12)

Participation du public par voie électronique rendue obligatoire (article L.123-10)

Mise en place d'un poste informatique (au siège de l'enquête) permettant de consulter le dossier d'enquête :
(Article L.123-10).

L'ensemble de ces points a été longuement et largement débattu.

Compte tenu que le (ou les) décret d'application de l'ordonnance 2016-1060 du 3/08/2016 n'est à ce jour pas paru des incertitudes subsistent.

François SCHERPEREEL qui suit ces sujets pour le compte de la CRCE poursuit ses investigations en la matière et fera un point lors de la prochaine réunion de la commission afin d'alerter et de faire des propositions à la CCPS sur ces sujets.

Mesures diverses :

Les productions (parties du rapport et des conclusions motivées) rédigées par les membres de la commission ne comporteront ni numérotation de page ni de pieds de pages, ceux-ci ne seront portés que lors de la présentation globale des documents.

La numérotation des annexes et pièces jointes se fera en suivant un ordre chronologique.

Il sera demandé à la CCPS que les réponses apportées aux observations formulées dans le procès-verbal de synthèse (mémoire en réponse) figurent à la suite de celles-ci en caractères italiques de couleur bleue afin d'être identifiées et lisibles en impression « noir et blanc ».

RAPPEL :

La prochaine réunion de la commission d'enquête est fixée au 24 février 2017 à 9h00 au siège de la CCPS.

La réunion préalable à l'enquête en présence de la CCPS et des bureaux d'études ayant participé aux études et à l'élaboration des dossiers de PLUi et de RLPi est fixée au jeudi 2 mars 2017 à 14h00 au siège de la CCPS.

Lors de cette réunion du 2 mars 2017 il sera décidé de la nécessité et de l'organisation d'une visite des lieux commentée par la CCPS.

Compte-rendu dressé par le commissaire enquêteur,

Gérard BOUVIER

6.2 Pièce jointe n°2 - Réunion de la commission d'enquête du 24 février 2017

REUNION COMMISSION D'ENQUETE-CR2

Enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Et sur le Règlement Local de Publicité intercommunal du Pays Solesmois

COMPTE-RENDU – RELEVÉ DE DECISIONS

Cette réunion a été organisée à l'initiative de la commission d'enquête. Elle s'est tenue le 24 février 2017 de 9h00 à 12h00 au siège de la CCPS ;

Y assistaient :

Gérard BOUVIER, président de la commission
François SCHERPEREEL, membre titulaire
Josiane BROUET, membre titulaire

Ordre du jour :

Celui-ci avait été proposé aux membres de la commission d'enquête par son président (mail en date du 23 février 2017 à 14h51), dont copie a été remise aux membres de la commission en début de réunion.

François SCHERPEREEL a proposé de faire un point (avec remise d'un document) sur la dématérialisation de l'enquête « procédure et outils » qui pourrait être remis et commenté à la CCPS lors de la réunion préalable à l'enquête fixée au 2 mars 2017 à 14h00.

Ce document, dont copie jointe au présent compte-rendu, aborde les aspects suivants :

Les problèmes liés à la messagerie électronique

Les limites de la messagerie électronique susceptibles de générer des contentieux

Fonctionnalités du registre dématérialisé

Recommandations concernant le registre dématérialisé.

A également été remis pour examen par les membres de la commission une copie d'un arrêté d'ouverture d'enquête publié dans la presse par le Préfet du GERS et daté du 23 janvier 2017, ainsi qu'un outil élaboré par une société privée pour répondre aux obligations générées par l'ordonnance 2016-1060 sur la dématérialisation des registres d'enquête.

Une présentation et un exercice pratique d'exploitation de l'outil a été réalisé ; Il sera proposé à la CCPS de renouveler cet essai lors de la réunion préalable afin qu'elle puisse appréhender au mieux les obligations du maître d'ouvrage en la matière et les éventuelles difficultés et risques juridiques que cela pourraient générer pour elle.

Mode de fonctionnement actuel de la commission :

Celui-ci ne fait à ce jour l'objet d'aucune remarque de la part des membres de la commission.

Validation du CR n°1 (réunion du 20 février 2017)

Celui-ci a été validé par les membres de la commission.

Calendrier des permanences :

L'arrêté d'ouverture d'enquête devant faire figurer les dates d'ouverture et de clôture d'enquête mais également les horaires de ceux-ci (notamment l'heure limite de réception des observations dématérialisées), il sera indiqué que l'heure de clôture de l'enquête sera à 17h00 (et non à 16h30 qui est l'heure de fermeture habituelle au public du siège de CCPS).

L'ouverture de l'enquête est donc fixée au lundi 10 avril 2017 à 9h00 et la clôture de l'enquête au 11 mai 2017 à 17h00.

Le calendrier des permanences a été validé en intégrant les modifications visées ci-dessus.

Participation du public par voie électronique (dématérialisation des registres d'enquête) :

Ce sujet a fait l'objet d'explications par François SCHERPEREEL et il a été convenu qu'une présentation (d'une durée prévisible d'environ $\frac{3}{4}$ d'heure) sera proposée à la CCPS pour la réunion préalable fixée au 2 mars 2017.

Visite sur place de la commission : date, horaires et programme :

La commission estime nécessaire qu'une visite commentée des lieux soit organisée. La CCPS et les bureaux d'études seront interrogés à ce sujet le 2 mars 2017 afin d'arrêter les dates, horaires et programme de cette visite.

Arrêté d'ouverture d'enquête relatif au PLUi et RLPi :

La commission fournira à la CCPS, avant la réunion préalable fixée au 3 mars 2017, Les dates et heures de début et de clôture d'enquête
Le calendrier des permanences à tenir par les commissaires-enquêteurs, **sachant que les noms des commissaires-enquêteurs ne devront pas figurer sur ce calendrier.**
Il sera rappelé à la CCPS que cet arrêté d'ouverture d'enquête doit être établi en concertation avec la commission d'enquête.

Ordre du jour proposé par la commission pour la réunion préalable fixée au 2 mars 2017 :

Il ne s'agit que d'une proposition pouvant être amendée et complétée par la CCPS et les bureaux d'études appelés à participer à cette réunion,
Présentation par la CCPS et les BE des objets d'enquête et des compositions des dossiers devant être mis à la disposition du public durant l'enquête,
Point sur l'enquête,
-date de début et de fin d'enquête à valider
-calendrier des permanences à valider
Dématérialisation du registre d'enquête au siège de la CCPS
-procédures de consultation interne et externes etc. ;(comme il est indiqué si dessus il y aura lieu de prévoir environ $\frac{3}{4}$ d'heure pour une présentation par la commission de la problématique par un membre de la commission: en l'occurrence François SCHERPEREEL).
Projet d'arrêté d'ouverture d'enquête
Echanges entre les participants (questions/ réponses) suite à l'examen des dossiers remis aux commissaires enquêteurs et à la présentation faite en début de réunion. Les CE sont invités à formaliser par écrit les questions qu'ils souhaitent être posées à la CCPS et aux BE. La commission demande à ce que soit mis à sa disposition un rétroprojecteur pour la présentation concernant la dématérialisation.

Réunion de la commission à mi- enquête :

Cette réunion doit avoir notamment pour objet l'examen de la participation du public, les principaux thèmes abordés par celui-ci et la nécessité d'envisager ou pas une réunion publique d'information et d'échanges ainsi que la nécessité de prévoir une prolongation du délai d'enquête.

La CCPS pourrait être invitée à participer partiellement à cette réunion.

Cette réunion pourrait être fixée au 21 avril 2017 à 9h00 (une salle sera à réserver à cet effet auprès de la CCPS).

Visite de contrôle de l'affichage (arrêté d'ouverture d'enquête et de l'avis d'enquête)

Ce contrôle d'affichage est programmé pour le 28 mars 2017.

Signature et visa des registres et dossiers d'enquête :

La date de remise des dossiers d'enquête en mairie par la CCPS sera demandée à celle-ci lors de notre prochaine rencontre. En fonction de celle-ci et de la mise à disposition de la commission des dossiers et des registres, la commission arrêtera celle des signatures et visas.

Clôture des registres d'enquête :

La fin d'enquête étant fixée au jeudi 11 mai 2017, il est demandé à la CCPS de procéder à la récupération des registres d'enquête mis à disposition du public dans les mairies dès le 11 mai en fin de journée ou au plus tard le Vendredi 12 mai 2017 dans la matinée afin que le président de la commission d'enquête puisse clore ceux-ci au siège de la CCPS en début d'après-midi du vendredi 12 mai 2017. Une salle sera à réserver à la CCPS à cet effet.

A noter que les registres de la commune de SOLESMES et du siège de la CCPS (ce dernier accompagné de ce seul dossier d'enquête) seront récupérés par les commissaires enquêteurs appelés à tenir une permanence le 11 mai après-midi.

Remise du PV de synthèse des observations formulées durant l'enquête :

Cette remise du Procès-verbal de synthèse des observations formulées durant l'enquête est fixée à la date du jeudi 18 mai 2017, l'heure reste à fixer en accord avec la CCPS.

Compte-rendu dressé par le commissaire enquêteur

Gérard BOUVIER

6.3 Pièce jointe n°3 - Réunion préalable à l'enquête du 2 mars 2017

REUNON PREALABLE A L'ENQUETE – CR3

Enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Et le Règlement Local de Publicité intercommunal du Pays Solesmois

COMPTE-RENDU – RELEVÉ DE DECISIONS

Cette réunion a été organisée en concertation entre la commission d'enquête et la CCPS.
Elle s'est tenue le 2 mars 2017 de 14h00 à 17h15 au siège de la CCPS.

Y assistaient :

Pour la commission d'enquête :

Gérard BOUVIER, président de la commission
François SCHERPEREEL, membre titulaire
Josiane BROUET, membre titulaire

Pour la CCPS :

Georges FLAMENGT, président de la CCPS
Didier ESCARTIN, vice-président de la CCPS
Laurent HOULLIER, DGS de la CCPS
Françoise DECAUX, chargé de mission à la CCPS
Cécile DELSART, chargé de mission à la CCPS
Marie CASANOVA, juriste à la CCPS

Pour le bureau d'études VERDI Conseil Ndf

Jean-Baptiste POULET

Ordre du jour :

Celui-ci avait été élaboré par la commission d'enquête réunie le 24 février 2017 puis proposé à la CCPS par le président de la commission (mail en date du 26 février 2017 à 10h26 auquel était joint le fichier relatif au calendrier des permanences proposé par la commission).

L'ordre du jour proposé était le suivant :

Présentation par la CCPS et le bureau d'études des objets de l'enquête unique (PLUi et RLPi) et de la composition des dossiers d'enquête devant être mis à la disposition du public durant l'enquête

Point sur l'enquête : date de début et de fin d'enquête à faire valider et calendrier des permanences (dates et horaires) à faire valider.

Dématérialisation du registre d'enquête au siège de la CCPS : procédure de consultation interne et externe etc :il y aura lieu de prévoir environ ¾ d'heure pour une présentation de la problématique par un membre de la commission en l'occurrence François SCHERPEREEL. Seraient notamment abordés les aspects suivants : les problèmes liés à la messagerie électronique susceptibles de générer des contentieux, les fonctionnalités du registre dématérialisé et les recommandations concernant le registre dématérialisé. Des sociétés privées ont déjà élaboré des outils à cet effet et, si la CCPS le souhaite, un exercice d'essai pourra être réalisé afin que la CCPS puisse appréhender au mieux les obligations du maître d'ouvrage en la matière et les éventuelles difficultés et risques juridiques que cela pourrait générer pour elle. Pour cette présentation la commission demande à ce qu'un rétroprojecteur soit mis à sa disposition.

Projet d'arrêté d'ouverture d'enquête : à quelle date celui-ci sera-t-il transmis pour avis à la commission ?

Echanges entre les participants (questions/réponses) suite à l'étude des dossiers remis aux commissaires-enquêteurs et à la présentation faite en début de réunion

Organisation d'une visite sur place par la commission : date, horaires et programme de la visite

Signature et visa des registres d'enquête : à quelle date ceux-ci seront-ils disponibles pour réaliser ce travail ?

Date de remise des dossiers, des arrêtés d'ouverture d'enquête et des avis d'enquête par la CCPS dans les mairies, sachant que la commission a programmé un contrôle d'affichage le 28 mars 2017 ?

Collecte des registres d'enquête par la CCPS en fin d'enquête en vue de la clôture de ceux-ci par le président de la commission : cette collecte doit être réalisée pour le 12 mai 2017 à 12h00 au plus tard (la clôture des registres s'effectuant dès 14h00 au siège de la CCPS)

Remise par la commission à la CCPS du procès-verbal de synthèse des observations formulées durant l'enquête : celle-ci est au jeudi 18 mai 2017 à une heure à convenir avec la CCPS.

Il convient de noter qu'aucun point n'a été ajouté à l'ordre du jour proposé.

Des échanges ressortent les conclusions et décisions suivantes validées par la CCPS (et le bureau d'études) ainsi que par la commission d'enquête.

Point 1 : La composition du dossier d'enquête présentée par la CCPS et le bureau d'études est validée.

Point 2 : La durée d'enquête est validée, à savoir, un début d'enquête fixé au lundi 10 avril 2017 à 9h00 et une clôture d'enquête fixée au jeudi 11 mai 2017 à 17h00.

Point 4 : Le projet d'arrêté d'ouverture d'enquête sera soumis pour avis à la commission le 7 mars 2017.

Point 6 : La CCPS est d'accord sur le principe d'organiser une visite sur place de la commission et fera dans les meilleurs délais une proposition de date, d'horaires et d'un programme de visite.

Point 7 : La CCPS indique que les dossiers d'enquête sont prêts mais qu'elle attend le retour des registres d'enquête.

Point 8 : La CCPS envisage de déposer l'ensemble dans les mairies entre le 3 et le 8 avril 2017. La commission a indiqué que lors des visites pour le contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête prévu le mardi 28 mars 2017, elle ne sera pas en mesure de s'assurer de la complétude des dossiers appelés à être mis à la disposition du public durant l'enquête, sachant que cette mesure relève du « conseil » et n'est pas réglementairement prévue.

Il est convenu que la commission procède à la signature et visa des dossiers et registres le 20 mars 2017 dès 9h00 au siège de la CCPS.

La CCPS envisage de remettre aux communes pour affichage les avis d'enquête (jaune au format A2) entre le 13 et le 17 mars (compte tenu des ouvertures des mairies) ;

Point 9 : Les propositions de la commission sont retenues, à savoir qu'hormis les registres d'enquête du siège de l'enquête (+ le dossier d'enquête mis à la disposition du public durant l'enquête) et la commune de SOLESMES, les 14 autres registres (et uniquement les registres) seront collectés par la CCPS au plus tard le 12 mai 2017 à 12h00. La commission se réunira à la même date à 14h00 au siège de la CCPS pour procéder à la clôture des registres et en prendra possession pour élaborer le procès-verbal de synthèse des observations formulées durant l'enquête.

Point 10 : La remise à la CCPS du procès-verbal de synthèse des observations s'effectuera le jeudi 18 mai à 14h00 au siège de la CCPS.

Le mémoire en réponse de la CCPS devra être adressé, sous forme papier, à la commission au plus tard le 2 juin 2017. La commission souhaite, si cela est possible, que lui soit adressé sous forme électronique ce document afin de lui permettre de travailler son rapport d'enquête.

Point 3 : Cette présentation a été faite par François SCHERPEREEL. A l'issue de cette présentation, la CCPS, par la voix de son président , a décidé après un large débat de souscrire « un contrat d'assistance » avec une société privée pour la mise en place d'un outil et le suivi de la dématérialisation du registre d'enquête, sous réserve que « s'agissant d'une première dans le département » et des moyens dont dispose actuellement la CCPS, la commission d'enquête assiste la CCPS dans la mise en œuvre et l'exploitation du dispositif ; La commission a accepté de jouer ce rôle. En pièce jointe figure le document présenté par la commission.

La CCPS a confirmé que les avis d'enquête dans la presse devraient être publiés les 23 mars et 12 avril 2017 dans les journaux suivants : la Voix du Nord et l'Observateur du Cambrésis.

Pour répondre aux questions de la commission d'enquête, la CCPS a remis en séance un document qui doit être diffusé en « toutes boîtes » auprès de la population du territoire de la CCPS les informant de la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique relative au PLUi ainsi qu'au RLPi avec notamment le calendrier des permanences qui vont être tenues durant l'enquête.

Un document adressé le 14 février 2017 par le chef de la Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis relatif à l'instauration, par arrêté préfectoral en date du 31 août 2016, des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Un glossaire (version 2014) du vocabulaire du PLUi et du RLPi.

Une délibération de la commune de INCHY en CAMBRESIS en date du 25 novembre 2016 émettant un avis favorable au dossier d'arrêt de projet du PLUi et du RLPi présenté par la CCPS

Une délibération de la commune de QUIEVY en date du 12 décembre 2016 donnant un avis favorable au projet de PLUi et du RLPi présenté par la CCPS

Une délibération de la commune de SAINT-AUBERT en date du 6 décembre 2016 émettant un avis favorable aux projets de PLUi et de RLPi présentés par la CCPS.

Echanges entre la CCPS (assisté du bureau d'études) et la commission :

Ces échanges constituaient le point 5 de l'ordre du jour proposé par la commission et avait fait l'objet d'un document intitulé « Questions et remarques sur le dossier d'enquête » transmis à la CCPS par mail en date du 28 février 2017 à 14h26.

De nombreuses questions posées ont reçues des réponses précises et satisfaisantes pour la bonne compréhension du dossier, d'autres ont mérité des précisions et compléments d'informations pour que les commissaires enquêteurs soient en mesure de renseigner correctement le public et enfin des correctifs ou compléments, résultant d'erreurs matérielles notamment, seront apportés à l'issue de l'enquête.

Compte-rendu dressé par le commissaire enquêteur,

Gérard BOUVIER



PLUi de la CCPS
Solesmes - 2 mars 2017 - François Scherpereel

Outils de dématérialisation de l'enquête publique



**Outils de dématérialisation
de l'enquête publique**

Sommaire

- La réglementation
- Les fonctionnalités
- Les solutions disponibles



**Outils de dématérialisation
de l'enquête publique**

Textes en vigueur au 01/03/2017 (1/2)

Article L123-10
L'avis d'enquête précise :

- le ou les points et les horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique ;
- la ou les adresses auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête. S'il existe un registre dématérialisé, cet avis précise l'adresse du site internet à laquelle il est accessible.
- ...
- La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique.

Article L123-12
Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Il reste consultable, pendant cette même durée, sur support papier en un ou plusieurs lieux déterminés dès l'ouverture de l'enquête.

Article L123-13
Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet, plan ou programme, et de participer effectivement au processus de décision. Il ou elle permet au public de faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique de façon systématique ainsi que par toute autre modalité précisée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Les observations et propositions sont accessibles sur un site internet désigné par voie réglementaire.



**Outils de dématérialisation
de l'enquête publique**

Textes en vigueur au 01/03/2017 (2/2)

Article R123-9
L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête précise par arrêté, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et après concertation avec le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête :

1° L'objet de l'enquête, ...

.....

12° Le cas échéant, l'adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées, ou les moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique.

Article R123-11
L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, lorsque celle-ci dispose d'un site.



Outils de dématérialisation de l'enquête publique

Retours d'expériences

Enquête	Année	Contrib.	Dont démat	% démat	Remarques
Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE-TV8)	2013	1180	166	14%	Remise en forme de la totalité des mails annexés au rapport 1 adresse mail pour demandes d'info 1 adresse mail pour observations observations-srce.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr Figurant sur AP et site internet (pas sur avis d'enquête)
Autoroute Ferroviaire Atlantique Douges-Tarnos (2 enquêtes)	2014	1200	475	40%	Remise en forme de la totalité des mails annexés au rapport. Registre électronique mentionné sur AP et avis d'enquête (formulaire hébergé par la préfecture du PdC)
Plan d'Aménagement et de développement durable de Corse (PADDU)	2015	1154	685	60%	Registre dématérialisé (solution Préambules)
Reconstruction ligne THT RTE 400 KV Avelin- Gavrelle	2016	3800	0		1 adresse mail pour demandes d'info Pas d'adresse mail pour observations
DUP Ligne 18 Grand Paris Express	2016	4695	4091	87%	445 pages de tableau récapitulatif des seules observations reçues par mail...



Outils de dématérialisation de l'enquête publique

Les fonctionnalités de la dématérialisation

- Consultation et téléchargement du dossier d'enquête
- Les adresses de messagerie
- Le registre dématérialisé



**Outils de dématérialisation
de l'enquête publique**

Les contraintes techniques de la messagerie électronique

- Qui crée l'adresse ?
- Qui a accès à la boîte ?
- Qui accuse réception des messages ?
- Qui assure la sécurité physique des données (sauvegardes), et à quelle fréquence ?
- Qui garantit le bon fonctionnement (protection anti-virus, anti-spam, anti-robots, etc.) ?
- Qui garantit la confidentialité ?



**Outils de dématérialisation
de l'enquête publique**

**Les limites de la messagerie électronique
Susceptibles de générer des contentieux**

- Virus
- Suppression de message(s) par erreur
- Attaques DoS (« Déni de Service »)
- Taille des pièces jointes limitées et non connue de l'expéditeur
- Pas de possibilité de dépôt anonyme de contribution...
- Identité facile à usurper
- Falsification aisée des date et heure d'envoi
- Absence de mise en forme standard
- Respect des contraintes de la CNIL (de nombreuses messageries ne sont pas hébergées en France)



Outils de dématérialisation de l'enquête publique

Recommandations concernant la dématérialisation

- Principes de gestion et d'utilisation calqués sur le fonctionnement « traditionnel »
 - Mise en place à la charge de l'Autorité Organisatrice
 - Géré par le CE (ou la Commission d'Enquête)
 - Consulté par l'AO et le MO
 - Payé par le MO
 - Contenu annexé au registre papier du siège de l'enquête
- Précautions utiles
 - Veiller à la publication et à la sauvegarde des observations électroniques
 - Faire préciser dans l'arrêté les modalités d'accès (adresse de la page d'accès à l'enquête et au registre)
- Recommandations
 - Éviter la publication du dossier sur plusieurs sites
 - Prévoir une page de « Questions-Réponses »
 - Privilégier le registre électronique à l'adresse courriel



Outils de dématérialisation de l'enquête publique

Fonctionnalités du registre dématérialisé

- Présentation de l'enquête (page d'accueil)
 - Possibilité de délivrer toutes les infos utiles sur l'enquête (Coordonnées des parties prenantes, horaires, permanences, pièces du dossier, accès au registre, etc.)
 - Possibilité de rappeler des informations pratiques
- Tenue du registre
 - Enregistrement chronologique avec horodatage (et téléchargement d'annexes)
 - Accusé de réception au rédacteur avec information au CE (et éventuellement au MO)
 - Modération par le CE
 - Classification par thèmes des observation par le CE
- Synthèse
 - Intégration des observations des registres papier
 - Intégration des mails (si on ne peut pas les éviter...)
 - Impression du registre
- Analyse des observations
 - Statistiques croisées (export vers tableur)



Outils de dématérialisation de l'enquête publique

Les fonctionnalités en résumé

Fonctionnalité	
Adresse de messagerie pour informations complémentaires délivrées par le maître d'ouvrage	Oui
Mise à disposition d'au moins un poste informatique en un lieu d'enquête pour consultation du dossier	Bientôt
Registre dématérialisé	A privilégier
Adresse de messagerie pour dépôt des observations	À éviter



Outils de dématérialisation de l'enquête publique

Quatre solutions

Solution	Commentaire
CDV événement	Accompagne la mise en place de la Commission du débat public
Groupe Publégale	Références concernent de très grosses enquêtes
Legalcom	Registredémat – Groupe OSP
Préambules	Émanation de la société Web&Design, auteur du site CNCE



Outils de dématérialisation
de l'enquête publique

Démonstration solution société Préambules

PLU Planaise (consultation)

<https://www.registre-dematerialise.fr/239>

Interfaces d'administration et de consultation

Bleue pour le public : <https://www.registre-dematerialise.fr/111>

Rouge pour CE AO et MO : <https://www.registre-dematerialise.fr>



Outils de dématérialisation
de l'enquête publique

Budget

Solution	Commentaire	Budget HT
Legalcom	Registredemat – Groupe OSP	500 €
Préambules	Émanation de la société Web&Design, auteur du site CNCE	350 à 600 €



**Outils de dématérialisation
de l'enquête publique**

**Devis
Préambules**



**PLUI de la CCPS
Solesmes - 2 mars 2017 - François Scherpereel**

Merci pour votre attention

6.4 Pièce jointe n°4 - Réunion de mi enquête du 21 avril 2017

REUNION DE MI-ENQUETE-CR4

Enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Et le règlement Local de Publicité intercommunal du Pays Solesmois

COMPTE-RENDU - RELEVÉ DE DECISIONS

Cette réunion, tenue au siège de la CCPS, a été organisée à l'initiative de la commission d'enquête, et, pour répondre à sa demande, la CCPS y a participé partiellement de 9h00 à 10h00, puis les membres de la CE se sont réunis seuls le reste de la matinée de 10h00 à 12h00.

Y assistaient :

Pour la commission d'enquête :

Gérard BOUVIER, président de la commission d'enquête

Josiane BROUET, membre titulaire

François SCHERPEREEL, membre titulaire

Pour la CCPS :

Georges FLAMENGT, Président de la CCPS

Laurent HOULLIER, DGS de la CCPS

Christine VENDEVILLE, responsable du pôle Environnement, urbanisme et gestion de l'espace à la CCPS.

Cécile DELSART, chargée de mission urbanisme

Ordre du jour :

En présence de la CCPS,

A été arrêté le calendrier de la fin d'enquête, à savoir :

La matinée du 12 mai 2017, la CCPS collecte l'ensemble des registres déposés dans les 15 communes, sachant que les commissaires enquêteurs ayant tenu des permanences le 11 mai après midi, prendront possession des registres à la fin de leurs permanences en mairie de Solesmes et au siège de la CCPS

Le 12 mai 2017 à 14h00, les registres d'enquête seront clos par le Président de la commission d'enquête

Le 18 mai 2017 à 14h00 sera remis au Président de la CCPS, ou à la personne qu'il aura déléguée à cet effet, le Procès-Verbal de synthèse des observations formulées durant l'enquête

Le jeudi 1^{er} juin 2017 sera communiqué et commenté oralement par la CCPS, à son siège, le mémoire en réponse au PV de synthèse des observations. L'heure reste à préciser par la CCPS (cette heure a ensuite été fixée à 9h30). Il est convenu que les réponses apportées aux observations seront formulées à la suite des observations (sur le même support et en utilisant une autre teinte). La version officielle et écrite sera remise par voie postale le 2 juin 2017 adressé au Président de la commission d'enquête, et la commission a demandé à ce qu' à cette date ce document soit également transmis par voie électronique à chacun de ses membres.

La remise au maître d'ouvrage du rapport, des conclusions motivées et de l'avis de la commission, doit intervenir le 13 ou 14 juin en fonction du calendrier et de la date d'impression des documents.

Monsieur le Président de la CCPS a souhaité que lui soit rappelé le rôle exact et les limites des interventions des commissaires enquêteurs lors des permanences tenues en mairie. Il a rappelé l'obligation de neutralité des commissaires enquêteurs vis-à-vis du projet arrêté. Un état des requêtes formulées à ce jour tant des registres des mairies qu'au sein du registre dématérialisé a été dressé : nombre, nature des contenus ... Quelques questions techniques ont été soulevées par les commissaires enquêteurs telles que celle du support cadastral.

La commission d'enquête a rappelé la suite à réserver par la CCPS aux courriers concernant l'enquête adressés au Président de la commission d'enquête, à savoir :

Les courriers adressés au Président de la commission n'ont pas à être ouvert par le service courrier de la CCPS mais un cachet doit être apposé sur l'enveloppe (à conserver). Par contre, si les courriers adressés à la CCPS et non au Président de la commission d'enquête, ils sont ouverts par celle-ci et la date d'arrivée doit y figurer. Si le courrier concerne l'enquête, il est remis au Président de la commission qui l'annexe au registre d'enquête.

Ont été remis ce jour à la commission d'enquête :

Copie d'un courrier daté du 12 avril 2017 qu'avait adressé NOREADE, la régie du SIDEN-SIAN, à Monsieur le Président de la CCPS et ayant pour objet les zonages d'assainissement. Y étaient joints :

Le schéma technique d'assainissement de Solesmes, Viesly, Vertain et Haussy, ainsi que la délibération du SIDEN-SIAN n°28/11 du 14/06/2016

Copie d'un courrier en date du 11 avril 2017 adressé par la DDTM à Monsieur le Président de la CCPS et ayant pour objet le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) Saisine de la Commission de la Nature, des Paysages et des Sites. A ce courrier qui conclut par un avis défavorable était joint le compte-rendu de la CDNPS du 19 janvier 2017.

Réunion de la commission d'enquête seule :

Ont été examinés les différentes observations formulées et les thèmes majoritairement abordés,

Au vu de l'analyse du déroulement de ce début d'enquête, il n'est pas apparu nécessaire à la commission d'enquête d'organiser une réunion publique d'information et d'échanges, ni de prévoir une prolongation du délai d'enquête.

Ont ensuite notamment été examinés :

Le projet, présenté par François SCHERPEREEL, chargé de la mise en forme du rapport et des conclusions motivées, du tableau de codification des plans, de contenu du lexique, du rapport d'enquête, de la numérisation des observations etc.

Les modalités actuelles de fonctionnement de la commission d'enquête qui ont été jugées satisfaisantes par ses membres.

Compte-rendu dressé par le commissaire enquêteur,

Gérard BOUVIER

6.5 Pièce jointe n°5 – Insertions dans les journaux d'annonces légales

6.5.1 Insertions du 23 mars 2017

Communauté de Communes du Pays Solesmois

Enquête publique

relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et du Règlement Local de Publicité intercommunal de la Communauté de communes du Pays Solesmois

Il est procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté de communes du Pays Solesmois (CCPS) en vue de son approbation. L'enquête publique aura une durée de 32 jours consécutifs, du 10 avril (10/04/17) à 9 h 00 au 11 mai 2017 (11/05/17) à 17 h 00.

Par désignation du Président du Tribunal Administratif de LILLE, la commission d'enquête se compose comme suit :
Président : M. Gérard BOUVIER, responsable d'un bureau d'études, retraité ;
Membres titulaires :

- Mme Josiane BROUET, Clerc de notaire, retraitée,
- M. François SCHERPEREEL, gérant de société, retraité.

Le siège de la CCPS, sis à SOLESMES au 9 bis rue Jules Guesde, est considéré comme le siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au siège de la CCPS ainsi que dans les Mairies des quinze (15) communes membres.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier dans les locaux de la CCPS ainsi que dans les mairies des 15 communes membres à leurs heures respectives d'ouverture au public. Les pièces du dossier pourront également être consultées et téléchargées à l'adresse internet de l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/282>. Il est rappelé que les dossiers à consulter sont identiques dans les 15 communes, à la CCPS et sur le registre dématérialisé.

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête spécialement ouverts à cet effet dans les 15 Mairies et au siège de la CCPS aux horaires habituels d'ouverture au public. Elles pourront également être envoyées par courrier adressé à Monsieur le Président de la commission d'enquête, au siège de la CCPS, 9 bis rue Jules Guesde - BP63 - 59730 SOLESMES, ou encore sur le registre d'enquête dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/282>. La commission d'enquête recevra les observations du public dans les lieux suivants selon les dates et horaires indiquées :

LIEUX	DATES	HORAIRES
Siège de la CCPS à SOLESMES :	lundi 10 avril 2017 jeudi 11 mai 2017	de 9 h 00 à 12 h 00 de 14h00 à 17h00
Mairie de BEAURAIN	mardi 18 avril 2017	de 15 h 00 à 18 h 00
Mairie de BERMERAIN	jeudi 27 avril 2017	de 9 h 00 à 12 h 00
Mairie de CAPELLE-SUR-ECAILLON	mercredi 10 mai 2017	de 15 h 00 à 18 h 00
Mairie d'ESCARMAIN	samedi 6 mai 2017	de 9 h 00 à 12 h 00
Mairie de HAUSSY	samedi 22 avril 2017 mercredi 3 mai 2017	de 8 h 30 à 12 h 00 de 8 h 30 à 12 h 00
Mairie de MONTRÉCOURT	mardi 11 avril 2017	de 14 h 30 à 17 h 30
Mairie de ROMERIES	mercredi 3 mai 2017	de 14 h 00 à 17 h 00
Mairie de SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	vendredi 28 avril 2017	de 15 h 00 à 18 h 00
Mairie de SAINT-PYTHON	mardi 18 avril 2017	de 10 h 00 à 12 h 00
Mairie de SAULZOIR	jeudi 13 avril 2017 mardi 25 avril 2017	de 8 h 30 à 12 h 00 de 8 h 30 à 12 h 00
Mairie de SOLESMES	samedi 22 avril 2017 jeudi 11 mai 2017	de 9 h 00 à 12 h 00 de 14 h 00 à 17 h 00
Mairie de SOMMAING-SUR-ECAILLON	lundi 10 avril 2017	de 15 h 30 à 18 h 30
Mairie de VENDEGIES-SUR-ECAILLON :	jeudi 20 avril 2017 vendredi 5 mai 2017	de 9 h 30 à 12 h 30 de 13 h 30 à 16 h 30
Mairie de VERTAIN	samedi 15 avril 2017	de 9 h 00 à 12 h 00
Mairie de VIESLY	lundi 10 avril 2017 mardi 25 avril 2017	de 9 h 00 à 12 h 00 de 14 h 00 à 17 h 00.

A l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres d'enquête seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête qui disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête pour remettre au Président de la CCPS le dossier mis à la disposition du public au siège de la CCPS avec les registres des quinze (15) mairies et les pièces annexées, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions motivées au siège de la CCPS et dans toutes les communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture des Mairies, pendant une durée de un an.

Toute information supplémentaire pourra être demandée à M. Laurent HOULLIER, Directeur général des services de la CCPS par téléphone au 03-27-70-74-30 ou par voie électronique : plui@ccpays-solesmois.fr

La décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique est l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et du Règlement Local de Publicité intercommunal de la Communauté de communes du Pays Solesmois.

387

2 - La voix du Nord

Enquêtes publiques



Communauté de Communes
du Pays Solesmois

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et du Règlement Local de Publicité intercommunal de la Communauté de communes du Pays Solesmois

Il est procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté de communes du Pays Solesmois (CCPS) en vue de son approbation.

L'enquête publique aura une durée de 32 jours consécutifs, du 10 avril (10/04/17) à 9h00 au 11 mai 2017 (11/05/17) à 17h00.

Par désignation du Président du Tribunal Administratif de LILLE, la commission d'enquête se compose comme suit :

Président : Monsieur Gérard BOUVIER, responsable d'un bureau d'études, retraité

Membres titulaires :

- Mme Josiane BROUET, Clerc de notaire, retraitée
- Monsieur François SCHERPEREEL, gérant de société, retraité

Le siège de la CCPS, sis à Solesmes au 9 bis rue Jules Guesde, est considéré comme le siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au siège de la CCPS ainsi que dans les Mairies des quinze (15) communes membres.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier dans les locaux de la CCPS ainsi que dans les mairies des 15 communes membres à leurs heures respectives d'ouverture au public. Les pièces du dossier pourront également être consultées et téléchargées à l'adresse internet de l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/282>. Il est rappelé que les dossiers à consulter sont identiques dans les 15 communes, à la CCPS et sur le registre dématérialisé.

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête spécialement ouverts à cet effet dans les 15 Mairies et au siège de la CCPS aux horaires habituels d'ouverture au public. Elles pourront également être envoyées par courrier adressé à Monsieur le Président de la commission d'enquête, au siège de la CCPS, 9 bis rue Jules Guesde - BP63 - 59730 SOLESMES, ou encore sur le registre d'enquête dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/282>

La commission d'enquête recevra les observations du public dans les lieux suivants selon les dates et horaires indiquées :

LIEUX - DATES - HORAIRES

Siège de la CCPS :	lundi 10 avril 2017 de 9h00 à 12h00 jeudi 11 mai 2017 de 14 h00 à 17 h00
Mairie de BEAURAIN :	mardi 18 avril 2017 de 15h00 à 18h00
Mairie de BERMERAIN :	jeudi 27 avril 2017 de 9h00 à 12h00
Mairie de CAPELLE-SUR-ECAILLON :	mercredi 10 mai 2017 de 15h00 à 18h00
Mairie d'ESCARMAIN :	samedi 6 mai 2017 de 9h00 à 12h00
Mairie de HAUSSY :	samedi 22 avril 2017 de 8h30 à 12h00 mercredi 3 mai 2017 de 8h30 à 12h00
Mairie de MONTRÉCOURT :	mardi 11 avril 2017 de 14h30 à 17h30
Mairie de ROMERIES :	mercredi 3 mai 2017 de 14h00 à 17h00
Mairie de SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON :	vendredi 28 avril 2017 de 15h00 à 18h00
Mairie de SAINT-PYTHON :	mardi 18 avril 2017 de 10h00 à 12h00
Mairie de SAULZOIR :	jeudi 13 avril 2017 de 8h30 à 12h00 mardi 25 avril 2017 de 8h30 à 12h00
Mairie de SOLESMES :	samedi 22 avril 2017 de 9h00 à 12h00 jeudi 11 mai 2017 de 14h00 à 17h00
Mairie de SOMMAING-SUR-ECAILLON :	lundi 10 avril 2017 de 15h30 à 18h30
Mairie de VENDEGIES-SUR-ECAILLON :	jeudi 20 avril 2017 de 9h30 à 12h30 vendredi 5 mai 2017 de 13h30 à 16h30
Mairie de VERTAIN :	samedi 15 avril 2017 de 9h00 à 12h00
Mairie de VIESLY :	lundi 10 avril 2017 de 9h00 à 12h00 mardi 25 avril 2017 de 14h00 à 17h00

A l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres d'enquête seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête qui disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête pour remettre au Président de la CCPS le dossier mis à la disposition du public au siège de la CCPS avec les registres des quinze (15) mairies et les pièces annexées, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions motivées au siège de la CCPS et dans toutes les communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture des Mairies, pendant une durée de un an.

Toute information supplémentaire pourra être demandée à M. Laurent HOULLIER, Directeur général des services de la CCPS par téléphone au 03-27-70-74-30 ou par voie électronique : plui@ccpays-solesmois.fr

La décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique est l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et du Règlement Local de Publicité intercommunal de la Communauté de communes du Pays Solesmois.

1304202110

1 - Observateur du Cambrésis

6.5.2 Insertions dans La Voix du Nord du 13 avril 2017

24 Carnets et avis

LA VOIX DU NORD JEUDI 13 AVRIL 2017

Marchés publics de fournitures et services

Procédures adaptées de + 90 000 euros

VILLE DE CAMBRAI
Avis d'appel public à la concurrence

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Ville de CAMBRAI, M. le Maire, rue de Miro, 3.P. 405, 59407 CAMBRAI Cedex - Tél. : 03-27-73-21-00, télécopieur : 03-27-73-21-01. Courriel : marchepublic@ville-cambrai.fr.
Adresse Internet du profil acheteur : <https://marches.rvu.org/cambrai>.
Objet du marché : MISSION DE MAIRIE D'EXPLIQUER POUR LE PROJET DE RESTRUCTURATION DU CENTRE D'AVIATION EQUIPE.
Lieu d'exécution : 47 avenue de Dunkerque - 59400 Cambrai.
Missions (si MOP) : cf. règlement de la consultation.
Valeur et options : Sans objet.
Tranches : La présente consultation comporte 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles. Si les tranches optionnelles sont affirmées, elles se feront dans une période de 48 mois à partir de la date de notification du marché. L'acheteur se réserve le droit d'affirmer ou non ces tranches optionnelles sans que l'entrepreneur ne puisse réclamer d'indemnité de délai. Modalités essentielles de financement et de paiement : Mandat administratif suivi d'un virement. Délai global de paiement 20 jours à compter de la date de réception de factures. Marché financé sur les fonds propres de la collectivité - subventions.
Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Aucune forme de groupement n'est imposée. Le candidat pourra se présenter : soit de façon individuelle, soit sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire. Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : La liste des pièces exigibles est fixée à l'article 14 du règlement de la consultation.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants : Performance technique de l'offre (Note sur 5) épondue au regard des éléments figurant dans le mémoire technique - Performance économique des prestations (Note sur 40).
Type de marché et de procédure : Marché de maîtrise d'œuvre lancé sous la forme de procédure adaptée.
Date limite de réception des offres : Jeudi 4 mai 2017 à 12 heures.
De la minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres. Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels : Les documents peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : <https://marches.rvu.org/cambrai>.
Conditions de remise des offres ou des candidatures : Les conditions de remise des candidatures et des offres sont indiquées dans le règlement de la consultation.
Date d'envoi du présent avis à la publication : 11 avril 2017.

Marchés publics de travaux

Procédures adaptées de + 90 000 euros



DUNKERQUE - COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES
1,3,5,7 Place de la République à DUNKERQUE Tél : 03 28 28 12 51

Consultation en vue de la mise en sécurité des installations électriques
Riv. Covenans - Bémé de Gesoppe 257 Logements collectifs Rue du Marais à DUNKERQUE
ISSU PROJ 3202
DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 12/05/2017 à 16H00
Les offres établies sur soumission réglementaire pourront être déposées contre récépissé Service Développement Administration du Patrimoine ou adresses, sous double enveloppe scellées, au recommandé, à M. Jean-Philippe La Direction Générale de la Société - LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES - 1,3,5,7 Place de la République à DUNKERQUE.
Ces offres se font valables en LOT UNIQUE - ELECTRICITE
Pièces justificatives à produire pour l'appel d'offres :
Cf règlement de consultation
Critères d'attribution :
Cf règlement de consultation
Tous renseignements techniques seront à demander à :
Bureau d'Etudes SD INGENIERIE M. DEPOURTELE Tél. 03 21 91 30 12
au Cottage Social des Flandres M. BEQUAERT charge de cotisations Tél. 03 28 58 96 86
LES DOSSIER SONT A TELECHARGER SUR LE SITE WWW.MARCHES.SECURITES.FR A PARTIR DU 14/04/2017
DUNKERQUE - COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES
1,3,5,7 Place de la République à DUNKERQUE - 03 28 28 12 51
Date d'envoi de l'avis : le 06/04/2017

COMMUNE DE BEAUDIGNIES
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Avis de publication :
Identification de l'organisme qui passe le marché :
Commune de Beaudignies
1 rue du Marais - 59630 Beaudignies
Procédure de passation : marché à procédure adaptée (art.27 du décret n°2015-360 du 25 mars 2015)
Objet du marché : TRAVAUX - AMENAGEMENT DE LA PLACE DU COLONEL BLVTH
Caractéristiques principales / Nombre et consistence des lots :
Mairie à lot unique comprenant : terrassements, démolitions, bordure, traitement de surfaces, assainissement, maçonnerie, plantation, mobilier...
Le marché sera attribué à une entreprise générale ou un groupement solidaire d'entreprises.
Lieu de retrait du DCE : Le dossier de consultation est disponible en téléchargement sur le site www.proxiblog.fr
Date limite de remise des offres : vendredi 5 mai 2017 à 12h00
Modalité d'envoi des offres : les offres doivent être transmises selon les modalités du règlement de consultation (R.C.)
Appartenance des offres : selon l'article 4 du règlement de consultation.
www.proxiblog.fr
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : (réduction des documents en français) : la liste des pièces exigibles est fixée à l'article 2 du règlement de consultation.
Appartenance des offres : selon l'article 4 du règlement de consultation.
Délai de validité des offres : 90 jours
Les renseignements d'ordre techniques peuvent être obtenus auprès de : M. Noël, Agence Bocage : 10, rue de Lille 59270 Bailleur ; tél : 03.28.460.720 ; mnol@bocagepaysage.fr

COMMUNE D'ERRE
EGLISE SAINT-MARTIN
Restauration des intérieurs

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
Commune de ERRE, Mairie, 91, rue Jules Guesde 59171 ERRE,
tél : 03 27 86 61 06 - Fax : 03 27 86 20 36 -
Email : mairie.erre@cg59.net
Pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire de ERRE
Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs
Objet du marché : TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DES INTERIEURS DE L'EGLISE SAINT-MARTIN
Lieu de travail : Eglise Saint-Martin, 59171 ERRE
Type de travaux : Escalier
Type de procédure : Procédure adaptée selon l'article 27 du décret n° 2015-360 du 25.03.2016
Date de démarrage prévisionnelle des travaux : printemps 2017
Des variantes seront-elles prises en compte : Non
Durée du marché ou délai d'exécution : 7 mois à compter de la notification
Prestation chiffrée en lots : OUI, Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots :
- Lot 1 : Echauffage
- Lot 2 : Plâtres-Staff
- Lot 3 : Menuiseries
- Lot 4 : Peinture
Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.
Qualification requises :
- Lot 1 : Echauffage : références similaires.
- Lot 2 : Plâtres-Staff : références similaires.
- Lot 3 : Menuiseries : Qualit'at 4323 ou équivalent.
- Lot 4 : Peintures : Qualit'at 6112 ou équivalent.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants (ordre décroissant) :
1. La valeur technique appréciée au regard du mémoire technique (60%)
2. Le prix global de la prestation (40%)
Retrait du dossier de consultation : Mairie, 91, rue Jules Guesde 59171 ERRE
Tél : 03.27.86.61.05 - Email : mairie.erre@cg59.net ou sur le site : <http://www.cg59.net>
Visite obligatoire : le mercredi 26 avril 2017 à 15 heures
Renseignements complémentaires :
- Les renseignements d'ordre administratif pourront être obtenus auprès de Monsieur le Maire, Mairie, 91, rue Jules Guesde 59171 ERRE, tél : 03.27.86.61.05.
Mairie : mairie.erre@cg59.net
- Les renseignements d'ordre technique pourront être obtenus auprès de Monsieur François BISSMAN, Architecte du Patrimoine, 35, Avenue Albert 1er, 59110 LA MADELEINE, tél : 03.28.36.97.20 - Email : francois.bissman@jordnet.fr
Date limite de remise des offres : le Vendredi 5 mai 2017 avant 12 heures
Date d'envoi de l'avis à la publication : 10/04/2017.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 6,25 euros.

Enquêtes publiques



AVIS AU PUBLIC

Enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et du Règlement Local de Publicité intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Solesmois

Il est procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU) et de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté de communes du Pays Solesmois (CCPS) en vue de son approbation.
L'enquête publique aura une durée de 32 jours consécutifs, du 10 avril (10/04/17) à 9h00 au 11 mai 2017 (11/05/17) à 17h00.

Par désignation du Président du Tribunal Administratif de LILLE, le commissaire d'enquête se compose comme suit :

Président : Monsieur Gérard BOUVIER, responsable d'un bureau d'études, retraité

Membres titulaires :

- Mme Josiane BROUET, Clerc de notaire, retraitée
- Monsieur François SCHERRESEL, gérant de société, retraité

Le siège de la CCPS, sis à Solesmes au 9 bis rue Jules Guesde, est considéré comme le siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au siège de la CCPS ainsi que dans les Mairies des quinze (15) communes membres.
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier dans les locaux de la CCPS ainsi que dans les mairies des 15 communes membres à leurs heures respectives d'ouverture au public. Les pièces du dossier pourront également être consultées et téléchargées à l'adresse Internet de l'enquête : <http://www.registre-dematerialise.fr/32>. Il est rappelé que les dossiers à consulter sont identiques dans les 15 communes de la CCPS et sur le registre dématérialisé.

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête spécialement ouverts à cet effet dans les 15 Mairies et au siège de la CCPS aux horaires habituels d'ouverture au public. Elles pourront également être envoyées par courrier électronique au Président de la commission d'enquête, au siège de la CCPS, 9 bis rue Jules Guesde - GPS - 5729 SOLESMES, ou ancora sur le registre d'enquête dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/32>

La commission d'enquête recevra les observations du public dans les lieux suivants selon les dates et horaires indiquées :

- LIEUX - DATES - HORAIRES
- Siège de la CCPS :
- lundi 10 avril 2017 de 9h00 à 12h00
 - lundi 11 mai 2017 de 14h00 à 17h00
- Mairie de BEAURAIN : - mardi 18 avril 2017 de 15h00 à 16h00
- Mairie de BERMERAIN : - jeudi 27 avril 2017 de 9h00 à 12h00
- Mairie de CAPELLE-SUR-ECALLON : - mercredi 10 mai 2017 de 15h00 à 18h00
- Mairie d'ESCARMAIN : samedi 6 mai 2017 de 9h00 à 12h00
- Mairie de HAUSLY :
- samedi 22 avril 2017 de 8h30 à 12h00
 - mercredi 3 mai 2017 de 8h30 à 12h00
- Mairie de MONTRECUROT : - mardi 11 avril 2017 de 14h30 à 17h30
- Mairie de ROMERIES : - mercredi 3 mai 2017 de 14h00 à 17h00
- Mairie de SAINT-MARTIN-SUR-ECALLON : - vendredi 28 avril 2017 de 15h00 à 18h00
- Mairie de SAINT-PYTHON : - mardi 18 avril 2017 de 10h00 à 12h00
- Mairie de SAULZOIR :
- jeudi 13 avril 2017 de 8h30 à 12h00
 - mardi 25 avril 2017 de 8h30 à 12h00
- Mairie de SOLESMES :
- samedi 22 avril 2017 de 9h00 à 12h00
 - jeudi 11 mai 2017 de 14h00 à 17h00
- Mairie de SOMMAING-SUR-ECALLON : - lundi 10 avril 2017 de 15h30 à 18h30
- Mairie de VENDEGIES-SUR-ECALLON :
- jeudi 20 avril 2017 de 9h30 à 12h30
 - vendredi 5 mai 2017 de 13h30 à 15h30
- Mairie de VERTAIN : - samedi 15 avril 2017 de 9h00 à 12h00
- Mairie de VIESLY :
- lundi 10 avril 2017 de 9h00 à 12h00
 - mardi 25 avril 2017 de 14h00 à 17h00

A l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres d'enquête seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête qui disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête pour remettre au Président de la CCPS le dossier mis à la disposition du public au siège de la CCPS avec les registres des quinze (15) mairies et les pièces annexées, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.
Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions motivées au siège de la CCPS et dans toutes les communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture des Mairies, pendant une durée de un an.
Toute information supplémentaire pourra être demandée à M. Laurent HOULLIER, Directeur général des services de la CCPS par téléphone au 03-27-76-74-30 ou par voie électronique : plu@ccpsys-solesmois.fr
La décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique est l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et du Règlement Local de Publicité intercommunal de la Communauté de communes du Pays Solesmois.

LA VOIX ANNONCES

Pour trouver ce que vous cherchez, rendez-vous chaque dimanche dans La Voix Annonces.

6.5.3 Insertion dans L'observateur du Cambrésis le 13 avril 2017

Jeudi 13 avril 2017 | L'Observateur du Cambrésis

Annonces légales

AVIS AU PUBLIC Communauté de Communes du Pays Solesmois

Enquête publique

relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et du Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Communauté de communes du Pays Solesmois

Il est procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de la Communauté de communes du Pays Solesmois (CCPS) en vue de son approbation. L'enquête publique aura une durée de 32 jours consécutifs, du 10 avril (10/04/17) à 9 h 00 au 11 mai 2017 (11/05/17) à 17 h 00.

Par désignation du Président du Tribunal Administratif de LILLE, la commission d'enquête se compose comme suit :

Président : M. Gérard BOUVIER, responsable d'un bureau d'études, retraité ;
Membres titulaires :

- Mme Josiane BROUET, Clerc de notaire, retraitée.

- M. François SCHERPEREEL, gérant de société, retraité.

Le siège de la CCPS, sis à SOLESMES au 9 bis rue Jules Guesde, est considéré comme le siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au siège de la CCPS ainsi que dans les Mairies des quinze (15) communes membres.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier dans les locaux de la CCPS ainsi que dans les mairies des 15 communes membres à leurs heures respectives d'ouverture au public. Les pièces du dossier pourront également être consultées et téléchargées à l'adresse internet de l'enquête : <https://www.registre-dematerialisee.fr/282>. Il est rappelé que les dossiers à consulter sont identiques dans les 15 communes, à la CCPS et sur le registre dématérialisé.

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête spécialement ouverts à cet effet dans les 15 Mairies et au siège de la CCPS aux horaires habituels d'ouverture au public. Elles pourront également être envoyées par courrier adressé à Monsieur le Président de la commission d'enquête, au siège de la CCPS, 9 bis rue Jules Guesde - BP63 - 59730 SOLESMES, ou encore sur le registre d'enquête dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/282>. La commission d'enquête recevra les observations du public dans les lieux suivants selon les dates et horaires indiquées :

LIEUX	DATES	HORAIRES
Siège de la CCPS à SOLESMES :	lundi 10 avril 2017 jeudi 11 mai 2017	de 9 h 00 à 12 h 00 de 14h00 à 17h00
Mairie de BEAURAIN	mardi 18 avril 2017	de 15 h 00 à 18 h 00
Mairie de BERMERAIN	jeudi 27 avril 2017	de 9 h 00 à 12 h 00
Mairie de CAPELLE-SUR-ECAILLON	mercredi 10 mai 2017	de 15 h 00 à 18 h 00
Mairie d'ESCARMAIN	samedi 6 mai 2017	de 9 h 00 à 12 h 00
Mairie de HAUSSY	samedi 22 avril 2017	de 8 h 30 à 12 h 00
Mairie de MONTRÉCOURT	mercredi 3 mai 2017	de 8 h 30 à 12 h 00
Mairie de ROMERIES	mardi 11 avril 2017	de 14 h 30 à 17 h 30
Mairie de SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	vendredi 28 avril 2017	de 15 h 00 à 18 h 00
Mairie de SAINT-PYTHON	mardi 18 avril 2017	de 10 h 00 à 12 h 00
Mairie de SAULZOIR	jeudi 13 avril 2017 mardi 25 avril 2017	de 8 h 30 à 12 h 00 de 8 h 30 à 12 h 00
Mairie de SOLESMES	samedi 22 avril 2017 jeudi 11 mai 2017	de 9 h 00 à 12 h 00 de 14 h 00 à 17 h 00
Mairie de SOMMAING-SUR-ECAILLON	lundi 10 avril 2017	de 15 h 30 à 18 h 30
Mairie de VENEGIES-SUR-ECAILLON :	jeudi 20 avril 2017 vendredi 5 mai 2017	de 9 h 30 à 12 h 30 de 13 h 30 à 16 h 30
Mairie de VERTAIN	samedi 15 avril 2017	de 9 h 00 à 12 h 00
Mairie de VIESLY	lundi 10 avril 2017 mardi 25 avril 2017	de 9 h 00 à 12 h 00 de 14 h 00 à 17 h 00.

À l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres d'enquête seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête qui disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête pour remettre au Président de la CCPS le dossier mis à la disposition du public au siège de la CCPS avec les registres des quinze (15) mairies et les pièces annexées, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions motivées au siège de la CCPS et dans toutes les communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture des Mairies, pendant une durée de un an.

Toute information supplémentaire pourra être demandée à M. Laurent HOULLIER, Directeur général des services de la CCPS par téléphone au 03-27-70-74-30 ou par voie électronique : plui@ccpays-solesmois.fr

La décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique est l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et du Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Communauté de communes du Pays Solesmois.

625



INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Référence du marché : 2016.069
REGION HAUTS-DE-FRANCE 151 avenue Hoover, 59555 LILLE Cedex.

Marché de services - Procédure adaptée.
Objet du marché : Mission de contrôle technique pour la restructuration et réhabilitation des espaces d'accès, des espaces récréatifs, de la vie scolaire et de l'amphithéâtre et rénovation des cir-

Dissolution

SCI TRIDENT

SCI en liquidation au capital de 152,45 €
Siège social : 164 avenue Anatole France
59410 ANZIN
378 214 035 RCS Valenciennes

Par décision du 31/03/2017, les associés, ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/03/2017 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Ils ont nommé comme liquidatrice Mme Myriam FRANÇOIS, demeurant 27 rue des Fusillés 59770 MARLY, pour toute la du-

Constitution de société

Par ASSP du 13/03/2017, il a été constitué une SAS :

Dénomination :

TIM&BARTH

Siège social : 99 rue Léon Gambetta, 59000 LILLE.

Capital : 1 €.

Objet : vente en ligne de paquets de café.

Président : M. Barthélémy LEVEQUE, 99 rue Léon Gambetta, 59000 LILLE.

DG : M. Timothée BOUDOT, 24 rue Ba-chelet 75018 PARIS.

Durée : 99 ans.

Immatriculation : RCS Lille Métropole. 619

Par ASSP du 14/03/2017, il a été constitué une SCI :

Dénomination :

CROISSETTE

Siège social : 8 Nicephore Niepce 59710 PONT A MARCQ.

Capital : 1 €.

Objet : acquisition et gestion de biens mobiliers et immobiliers.

Gérance : M. Frédéric COUSYN, 765 avenue du Golf 59710 MERIGNIE.

Cessions soumises à agrément.

Durée : 99 ans.

Immatriculation : RCS Lille Métropole. 620

Par ASP du 09/03/2017, il a été constitué la SCI à capital variable :

Dénomination :

SCI DE LA GRANDE AVENUE REPUBLIQUE

Siège social : 24 avenue Gustave Delory 59170 CROIX.

Capital minimum : 1.000 €

Capital initial : 1.000 €

Capital maximum : 300.000 €.

Objet : acquisition et gestion de biens mobiliers et immobiliers.

Gérance : Mme Laurence LE DILY, 24 avenue Gustave Delory, 59170 CROIX ;

M. Gwenaél LE DILY, 24 avenue Gustave Delory, 59170 CROIX.

Cessions soumises à agrément.

Durée : 99 ans.

Immatriculation : RCS Lille Métropole. 621

Par ASSP du 09/03/2017, il a été constitué la SCI :

Dénomination :

FRIPOL

Siège social : 8 rue des Lumières 59151 ARLEUX.

Capital : 100.000 €

Objet : acquisition et gestion de biens mobiliers et immobiliers.

Gérance : M. Olivier POLOWCZYK, 8 rue des Lumières 59151 ARLEUX ; M. Michel FRIGARD, 9 rue du Fourmont 62860 ECOURT SAINT QUENTIN.

Cessions soumises à agrément.

Durée : 99 ans.

Immatriculation : RCS Douai. 622

Par ASSP du 16/02/2017, il a été constitué une SAS :

Dénomination :

LA BOITE A MUG

Siège social : 2, allée de la Laiterie, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Capital : 1.000 €

Objet : Impression sur tous supports publicitaires.

Présidente : Mme Laury SOL, 142 bis rue Jules Guesde, 59390 LYS LEZ LANNOY.

Durée : 99 ans.

Immatriculation : RCS Lille Métropole. 623

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à BELFORT du 06 avril 2017, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SAS.

Dénomination :

AE2F

Siège social : 1439 rue du Fort 59680 FERRIERE LA GRANDE.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Valenciennes.

Capital : 5 000 €.

Objet : la prestation de formations professionnelles. Formations qualifiantes dans les domaines : électriques, mécaniques, travaux en hauteur, sauveteur secouriste du travail. Formation de manipulation des extincteurs.

Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au deuxième jour ouvré avant la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Yohann YEZONADO, demeurant 20 résidence de Belfort 59168 BOUSSOIS.

Directeur général : M. Julien ROLLAND, demeurant 5 Impasse du Côté à Bois 90800 BAVILLIERS.

Pour avis, le Président 644

Modification de capital

KIKAO LILLE

SARL au capital de 100.000 €
281 boulevard Victor Hugo
59000 LILLE

507 642 296 RCS Lille Métropole

L'AGM, réunie en date du 23/03/17, de la SARL KIKAO LILLE, a décidé d'augmenter le capital de 50.000 € par l'incorporation directe de réserves au capital, ce qui rend nécessaire la publication des mentions ci-après relatives.

Ancienne mention : le capital social est fixé à cent mille (100.000) euros.

Nouvelle mention : le capital social est fixé à cent cinquante mille (150.000) euros.

Pour avis, la Gérance 634

Changement de Commissaire aux comptes

SARL des Etablissements

Pierre BERNARD

SARL au capital de 99.091,85 €
1051 route de Rosuit
59226 LECHELLES
332 976 307 RCS Valenciennes

Aux termes d'une délibération en date du 23/12/2016, l'AGO de la société, a nommé la société ECAM AUDIT, au capital de 1.000 €, domiciliée ZAC Artimer - Bâtiment E - 97290 LE MARIN, RCS FDF B 523 793 248, en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de M. Ludovic GUEUDET.

Pour avis, la Gérance 636

LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec Actulégaes.fr, vous surveillez la publicité légale de

7 LISTE DES SIGLES

Sigle	Signification
ADEME	Agence De l'Environnement de la Maîtrise de l'Énergie
AIVS	Agence Immobilière à Vocation Sociale
ANAH	Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat
ARS	Agence Régionale de Santé
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.
CCPS	Communauté de Commune du Pays Solesmois
CDNPS	Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
CDPENAF	Commission Départementale de préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CNPF	Centre National de la Propriété Forestière
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DIA	Déclaration d'Intention d'Aliéner
DOO	Document d'Orientations et d'Objectif
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt
EIE	Espace Info Énergie
ENE	(Loi) Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle 2)
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPF	Établissement Public Foncier
GES	Gaz à Effet de Serre
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
OAP	Orientations d'aménagement et de programmation
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PALULOS	Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et d'Occupation Sociale
PDU	Plan de Déplacements Urbains
PIG	Programme d'Intérêt Général
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme

Sigle	Signification
PLU-H	Plan Local d'Urbanisme volet Habitat
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PMV	Panneau à Messages Variables
PNR	Parc Naturel Régional
POA	Programme d'Orientation et d'Action de l'habitat
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPA	Personnes Publiques Associées
PPRI	Plan de Protection des Risques naturels d'Inondation
RLPi	Règlement Local de Publicité intercommunal
RNU	Règlement National d'Urbanisme
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SEM	Société d'Économie Mixte
SIAN	Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord
SIDEN	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Nord
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
SRADET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.
SRU	Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain
STECAL	Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités
TVB	Trame verte et bleue
ZICO	Zone d'importance communautaire pour les oiseaux
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPS	Zones de Protection Spéciale
ZSC	Zone spéciale de conservation

8 ANNEXES JOINTES

TABLEAU DES ANNEXES	
Numéro	Contenu
1	Rapport de présentation (1.1) - Sommaire du tome 1 : État initial de l'environnement
2	Rapport de présentation (1.2) - Sommaire du tome 2 : Justification du projet
3	Dossier réglementaire (4.3) – Sommaire du Règlement
4	Règlement Local de Publicité Intercommunal (5.1) – Sommaire du rapport de présentation
5	Règlement Local de Publicité Intercommunal (5.2) – Sommaire de la partie réglementaire
6	Tableau récapitulatif des permanences
7	Tableau des observations – Avis de la CCPS – Analyse de la commission d'enquête
8	Procès-verbal de synthèse
9	Courrier d'accompagnement du mémoire en réponse
10	Réponse aux observations des PPA
11	Réponse aux questions posées par la commission d'enquête